

Les dispositions de séparations relatives à la séparation des activités de ventes et de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires vont détruire le lien conseiller et utilisateur et créer un surcout de production pour les utilisateurs. Il ne réduira en rien le recours aux produits phytosanitaires car leurs utilisations ne se fait aujourd'hui que si nécessaire.

Les produits de synthèses sont des moyens de production et non de pollution. Ils font partie du progrès.

Les 1600 clients de XXX sont avant tout des citoyens et non des pollueurs. Ils ont tous un certiphytos permettant déjà d'utiliser les produits phytos à Bon escient

Ils ont des pulvérisateurs soumis aux contrôles techniques

Ils ont tous investi pour réduire les effets néfastes des produits phytosanitaires sur leurs exploitations (aires de lavage, OAD, équipements...)

XXX est une entreprise agréée par le ministère pour la vente de produits phytosanitaires

Tous nos 18 techniciens et 10 responsables de point de vente sont agréés pour délivrer des produits phytosanitaires

Tous nos 18 techniciens ont suivis des formations dispensées par l'Agence Départementale de l'Agriculture biologique pour accompagner les viticulteurs du XXX vers la BIO

Tous nos techniciens ne sont pas commissionnés aux chiffres d'affaires de vente phytosanitaire

Toutes nos conseils et préconisations sont issus de la connaissance des parcelles, du viticulteur et d'un Outil d'aide à la décision reconnu par l'interprofession

Tous les conseillers de nos 18 techniciens sont numériquement tracés via l'outil de traçabilité Atland

Tous nos produits phytosanitaires sont tracés jusqu'au recyclage des emballages par la filière Adivalor

Tous les produits phytosanitaires sont testés 3 ans avant leur mise en marché par un réseau indépendant des firmes phytosanitaires

Tous nos techniciens sont en formation continue sur les produits phytosanitaires

XXX privilégie depuis 5 ans les produits non CMR (cancérogène, mutagène, reproduction) et depuis 3 ans les produits non suspectés d'être des perturbateurs endocriniens.

XXX est le 1° vendeur de produits de bio-contrôles en XXX

XXX développe et booste l'accompagnement HVE (haute valeur environnementale) des exploitations viticoles de la région XXX à travers un service dédié

Les produits phytosanitaires sont destinés avant tout à permettre à nos viticulteurs de produire du raisin pour pouvoir produire du vin. Ces produits sont actuellement utilisés à bon escient il sont indispensables pour produire.

Au nord de XXX les surfaces vigne Bio stagnent car le climat ne le permet pas. Pour y arriver il faudrait que les viticulteurs vendent leurs XXX à 8€ la bouteille

Les viticulteurs de ma région ont besoin de produits phytosanitaires pour vivre au même titre que la population française a besoin d'antibiotique pour se soigner. Selon les années un viticulteur de notre région a besoin de traiter sa vigne de 3 fois à 11 fois. C'est la météo qui induit les traitements pas l'inverse.

La séparation capitaliste va rendre l'utilisation des produits phytosanitaires hasardeuse car notre entreprise choisira de garder la vente de produits phytosanitaires pour financer les lourds investissements de stockage Seveso et les outils de traçabilité des produits. Pire de gros clients envisagent à nouveau d'acheter leurs produits en Espagne pour échapper au carcan administratif français.

La séparation capitaliste va engendrer des suppressions de postes dans notre entreprise. L'entreprise et les clients perdront cette expertise qui sera difficile de recréer instantanément. Ces postes sont exclusivement ruraux ...

Les conseillers externes ne pourront pas vivre du conseil car en vigne le conseil en visite culture se réalise que sur 7 mois de l'année.

Aujourd'hui le conseil est gratuit, il est financé par la vente de produits phytosanitaires.

La séparation du conseil et de la vente ne réduira pas l'utilisation de produits phytosanitaires et rendra leur utilisation en saison sans contrôle réel.

Si nous admettons que la séparation est obligatoire, il faudra une transition d'au moins 3 ans comme je l'ai déjà expliqué au député XXX.

Dès cette année il faut rendre obligatoire la facturation du conseil pour toutes les entreprises qui conseillent et qui vendent des produits phytosanitaires. Cela permettra de mettre un prix sur le conseil.

L'année suivante le lien capitaliste doit exister à 100% pour pouvoir financer la constitution d'entreprise de conseil. On peut imaginer que les salariés et dirigeants ne pourront pas travailler dans ces mêmes entités comme prévu dans la loi.

Les années suivantes il faudra prévoir une réduction progressive de ce lien capitaliste.

Je reste convaincu que cela ne fera pas baisser l'utilisation de produits de synthèse mais satisfera peut-être le « journal de 20h ». Cette séparation coûtera plus cher aux producteurs et permettra aux firmes phytosanitaires d'augmenter leurs marges. Les produits seront plus chers et leur accès plus difficile sauf pour les agriculteurs proches des frontières.

Nous ne sommes pas opposés au changement des pratiques mais il faudrait mettre dans les décisions gouvernementales un peu de bon sens paysans.

En revanche si nous voulons aller vers l'excellence environnementale de nos productions agricoles :

Interdire les importations de produits bio sans contrôles

Interdire les importations de produits agricoles des pays dont la législation autorise des produits phytosanitaires interdits en France

Permettre les homologations plus rapides des produits de bio-contrôles efficaces

Reconnaître pour les CEPP les outils d'aide à la décision permettant de traiter à la juste dose au bon moment

...

La nouvelle version de l'ordonnance précise peu à peu les contours du futur conseil mais:

-la séparation capitaliste n'est pas assez forte (nombre de distributeurs créent des structures secondaires qui seront dédiées au conseil indépendant sans lien capitaliste direct mais induit)

-Le conseil stratégique, avec un conseil obligatoire tous les 2 ans c'est plutôt bien

-Pourquoi les produits de biocontrôle n'entrent plus dans le conseil spécifique, alors qu'ils ont une AMM et ne génèrent plus de CEPP pour les éligibles?? Rien de tel pour les conseillers issus de la distribution pour les inciter à continuer comme avant!

- Comment les Chambres d'Agriculture peuvent-elles justifier leur indépendance alors qu'elles sont rémunérées en partie par les subventions de l'Etat et non sur un coût horaire réel?

Serait-il possible , qu'un jour prochain en France on puisse avoir un MINISTERE de L'AGRICULTURE qui défende et travail pour le monde agricole !!

Les CEPP sont une « usine à gaz » digne de l'administration Française qui a largement fait ses preuve en « aberrations administratives ».

Il ne faut absolument pas être pragmatique ; réaliste et objectif pour être capable d'inventer un système aussi tordu que les CEPP.

Les CEPP sont l'exemple parfait de ce que sont des décisions prise par des personnes « d'un autre monde » qui ne sont plus du tout « sur terre » mais dans leur univers bureaucratique, idéologique et qui finissent content d'eux par imposer n'importe quoi, sure de leur supériorités pourtant inexistantes !

L'ordonnance V4 , moins minable et honteuse que la V2 qui avait atteint des sommets d'incompétences sur l'organisation de nos filières (inimaginable qu'elle fut écrite par des personnes connaissant le monde d agricole et encore moins par un ministère de l'AGRICULTURE...) , fini par être moins destructrice que les précédentes mais n'aura qu'un seul effet :

De l'administratif en plus, des charges en plus et donc une baisse assurée de la compétitivité de nos agriculteurs.

Tant que l'idéologie « dirigera nos dirigeant » (par croyance ou démagogie ??), le monde agricole continuera d'être détruit comme commencé depuis 7 à 8 ans (voir balance commercial agricole).

Après avoir séparé les pouvoirs politiques en France de la religion catholique, on ne pouvait imaginer qu'une autre religion prendrait cette place, à savoir la religion écologistes (qui n'a rien à voir avec les écologues scientifiques qui font d'ailleurs tout pour ne pas être confondu avec les représentants de cette nouvelle religion aussi dévastatrice que les autre lorsqu'elle dirige....)

Hors sujet: Quelle Honte énorme et inimaginable que la France a Bruxelles puisse oser contre toutes logiques scientifique, médicale, environnementale être « anti glyphosate » et défendre en même temps le cuivre en agriculture biologique !

Là on touche le fond !!! Comment la France peut-elle se montrer autant « anti science » aux yeux du monde !

Je me présente : je suis **XXX** Directeur Général du Groupe Coopératif **XXX**

Nos actionnaires sont 3000 agriculteurs de **XXX**

XXX est un acteur régional de l'Agrofourniture, de la collecte de céréales et de la transformation des produits agricoles au sein de filières agroalimentaires régionales.

Nous sommes notamment présents sur les filières suivantes :

- Lentilles vertes du Puy AOP
- Filière meunière BORSA (céréales en Agriculture biologique)
- Filières meunières locales CRC
- Filière meunière régionale CRC GERBLE

Nous avons pour mission de garantir une qualité de produits en matière d'environnement, de respect de cahiers des charges, de traitement des cultures, de résidus de pesticides, de qualité organoleptique...

Nous ne comprenons pas pourquoi le Conseil de préconisation et d'utilisation des produits de traitement sur les cultures doit être séparé de la fourniture de ses produits dans nos magasins et espaces agricoles où nos agriculteurs peuvent être fournis en semences et autres fournitures pour leurs cultures.

Dans ces espaces agricoles, nous procédons également à la récupération des bidons vides (EVPP) et des produits non utilisables (PPNU) Cette collecte se fait en synergie avec ADIVALOR.

L'approvisionnement des produits phytosanitaires dans nos espaces agricoles ne se fait pas au hasard, puisque ce sont les études agronomiques pluriannuelles qui guident les référencements des produits. Un travail important de l'ensemble de la supply-chain au jour le jour permet aux agriculteurs d'avoir le bon produit de traitement au bon moment.

Nous devons être capable au-delà du Conseil stratégique, d'effectuer des préconisations de traitements rendus nécessaires par une conjoncture climatiques ou une maladie non prévue sur les cultures. Nous sommes garants des contraintes de traitements autorisés dans nos différents cahiers des charges.

Cette loi ne fera pas baisser la consommation de produits phytosanitaires si nous ne mettons pas des moyens supplémentaires importants dans le bio contrôle et dans les solutions alternatives de traitements. Nous effectuons d'ailleurs à ce sujet des essais agronomiques nombreux chaque année pour avancer dans ces voies d'avenir.

La troisième voie pour laquelle nous militons, mélange certains traitements chimiques, des méthodes de bio contrôle, des façons innovantes de travailler les sols, des rotations de cultures et la digitalisation des données (Prédictif). Cette voie est vertueuse.

Les rédacteurs de l'Ordonnance partent du principe que nous sommes dépendants des produits phytosanitaires. La marge commerciale des produits phytosanitaires ne représente que 4,3 % de la marge commerciale globale de notre Groupe. Les traitements ne sont qu'un moyens de lutter contre des ravageurs, des insectes, des adventices, des maladies des plantes, des mycotoxines...

Notre Groupe développe l'activité Agriculture Biologique depuis plus de vingt ans sur notre territoire. Le BIO représente 11% de la marge globale du Groupe. Mais l'arrêt des aides à la conversion rend très difficile l'équilibre économique de ses exploitations BIO qui, sans solution de traitement ont des rendements régulièrement catastrophiques sur leurs cultures.

La troisième voie doit être une priorité pour le gouvernement car elle est la seule solution pour réduire de façon très significative et durable l'utilisation des produits phytosanitaires en préservant la qualité des cultures donc de l'alimentation et le revenu des agriculteurs.

En tant que salariée d'une coopérative agricole, et pour connaitre particulièrement le milieu agricole qui m'accompagne depuis mes plus jeunes années, les différents projets d'ordonnance dont les rédactions sont en cours concernant notre secteur d'activité, que ce soit l'ordonnance sur la notion de prix abusivement bas, celle sur la transparence accrue qui va être imposée aux coopératives ou encore celle qui intéresse la présente consultation publique sur la séparation du conseil et de la vente, vont encore accentuer les problématiques auxquelles nous sommes confrontés.

En plus des aléas climatiques, de la variabilité des cours de céréales et des produits d'agrofournitures dans un contexxe de mondialisation, de la concurrence émergente des sites de vente en ligne, de la réglementation drastique concernant les prix des PPP...., nous allons imposer aux coopératives de choisir entre la vente ou le conseil des PPP.

Nous allons encore amputer les coopératives de ce qui fait leur différence aujourd'hui et qui leur permet d'apporter de la valeur ajoutée au sein des exploitations adhérentes.

Les aspects sociaux engendrés par cette séparation ne font malheureusement pas partie de la communication qui ressort de ce projet, mais ils sont pourtant inéluctables au regard de la dernière version d'ordonnance présentée.

En l'état du texte, celui-ci ne présente qu'un affichage « médiatique » et n'appréhende pas les conséquences négatives qu'il va générer sur son passage d'un point de vue organisationnel, et donc social, économique et stratégique, à l'échelle nationale.

Nous ne pouvons que regretter que l'avis des adhérents satisfaits par le fonctionnement de leur coopératives, ainsi que celui des salariés qui vivent et font vivre leur famille grâce au milieu coopératif agricole ne soit pas entendu, ni à fortiori respecté.

Je suis totalement contre ce projet de séparation de la vente et du conseil :

C'est considéré que le lien Adhérent et sa structure coopérative n'existe pas ; alors que les coops ont été créées par et pour les adhérents.

Un effort particulièrement important a été fait depuis plusieurs années pour baisser drastiquement les Phytos. Diminution des herbicides, des insecticides, des fongicides quand les conditions climatiques le permettent. Suppression des molécules.

Les 7000 techniciens de distribution apportent au quotidien un conseil millimétré. La séparation du conseil et de la vente sans liens capitalistiques mettra au chômage un nombre très conséquent de techniciens et donc appauvrira immanquablement la qualité du conseil.

Est-ce vraiment ce que vous recherchez alors que nous allons vers encore plus de technicité (augmentation des mesures alternatives, produits de biocontrôle nécessitant une connaissance technique approfondie....)

Ce projet de séparation entre le conseil et la vente risque de poser pour notre coopérative, des difficultés importantes pour répondre aux exigences des différents cahiers des charges de nos consommateurs et assurer un approvisionnement sécurisé pour nos adhérents pour protéger leurs cultures.

Tous nos adhérents sont conscients et souhaitent la réduction des produits de protection des plantes. Il faut proposer des vraies solutions alternatives et non promulguer une loi complètement arbitraire.(nous travaillons au quotidien avec des conditions climatiques qui peuvent justifier des interventions pour stopper des maladies , comment en vouloir à un agriculteur de défendre ou parfois de sauver son revenu)

Enfin le délai d'entrée en vigueur de ce projet : 1er Janvier 2021 est irréaliste .Comment former autant de conseillers en aussi peu de temps ?

Ce projet est tout simplement déconnecté de la réalité du terrain.

Penser que les coopératives poussent les agriculteurs à une sur utilisation des produits phytos peut laisser croire que les agriculteurs n'ont pas une vision globale de leur exploitation.

Tous les dispositifs mis en place depuis plusieurs années (agrément distributeurs, traçabilité des conseils, contrôle pulvé, certiphyto, augmentation du nombre d'agriculteurs équipés d'un outil de gestion des exploitations, etc.) prouvent tout le professionnalisme de la filière.

Par ailleurs, il ne faut pas omettre qu'une telle mesure aurait des conséquences sociales désastreuses au niveau des coopératives. Quel avenir pour les conseillers terrain ?

Espérant que nos instances politiques reverront leur copie.

Les agriculteurs produisent notre alimentation, ils agissent donc sur notre santé. Il serait donc logique que, comme pour les professionnels médicaux et de santé, ils soient soumis à l'obligation de se former et s'informer tout au long de leur vie professionnelle, par des organismes reconnus et indépendants. Il va donc de soit que la vente et le conseil concernant les produits phytopharmaceutiques doivent être strictement séparés.

je trouve l'objet de cette séparation pleine de bonne volonté mais je doute fortement de son efficacité. Car même si l'on oblige les agriculteurs à suivre ces conseils, rien n'empêchera les vendeurs de phyto de dispenser leur propagande.

Par ailleurs, quel sera le contenu de ces conseils ? Qui va les leur donner ? quelles compétences auront ces personnes ? Sur la base de quels critères obtiendront-ils leur autorisation ?

J'espère à tout le moins que le danger des produits phytosanitaires sur la santé et en premier lieu celle des agriculteurs sera mis en avant.

Par ma part, je pense que l'on ferait mieux de dépenser l'argent public à aider les agriculteurs à abandonner le conventionnel pour le bio plutôt que de les "aider" bien à utiliser les pesticides et autres engrais.

il est temps de changer de modèle.

L'objectif initial de la séparation du conseil et de la vente est de réduire in fine la consommation de produits phytosanitaires .

Hors j'ose espérer que les acteurs de ce projet ont regardé ce que les pays voisins de la France faisaient...

Et c'est là que la chose devient problématique..

2 exemples :

- en Angleterre : les 2 systèmes coexistent , à savoir distribution agricole qui fait du conseil et présence aussi d'un conseil indépendant par rapport à la distribution.

Hors , si on fait l'analyse de la consommation de produits phytos par les agriculteurs ds les 2 cas , les agriculteurs qui sont en conseil indépendants consomment très légèrement plus de phytos à l'hectare....! une des raisons potentielles expliquant cela est la non prise de risques des conseillers par rapport au résultat et au risques de litiges associés en cas de problème.(problème de responsabilité ...qui lui aussi se posera en France)

- en Allemagne : la distribution n'a jamais fait de conseils et a un rôle de grossiste/logisticien.

Le conseil , lorsqu'il existe , est pratiqué par des organismes privés « indépendants » ou des établissements à caractère para public ou directement par les sociétés phytosanitaires....

Pour autant , la consommation des phytosanitaires à l'ha est devenue plus importante qu'en France , notamment en fongicides , sur un pays qui a grande partie un climat continental, donc moins propice aux maladies que le climat océanique qui couvre une partie de la France.

cette ordonnance est le résultat final d'un projet dt on sais (en ts cas si on se donne les moyens de vouloir le savoir) d'ors et déjà qu'il ne permettra pas d'atteindre l'objectif initial , pourtant ce pourquoi il a été conçu !!!!!

L'application dogmatique de la demande de certaines organisations n'est pas la réponse.

CEPP et séparation conseil/vente:

le CEPP est action qui reconnaît implicitement la capacité du distributeur a influé sur les pratiques .

comment demain les maintenir si on enlève tout pouvoir d'influence par le conseil ?ceci ne tient pas juridiquement.

Inversement, c'est d'abord la distribution , de par son organisation et la compétence des ces techniciens sur le terrain qui peut et doit accélérer la transition phytosanitaires vers du biocontrôle et/ou de la bio stimulation.

exemple de notre structure qui n'a pas attendu d'ailleurs les dernières années pour se lancer sur du biocontrôle, basé par exemple sur des produits type vacciplant depuis 15 ans , produits pourtant « combattu » par nb de chambres d'agriculture ou d'instituts (organisme « indépendant" pourtant) !!

Détruire ne fait jamais avancer les choses...

inciter , motiver est la bonne approche

Difficile de comprendre ce que veut faire le gouvernement!!

Décaler la médecine des humains pour l'agriculture? Ca y ressemble bien en effet, mais pourtant que penser du résultat obtenu?

La France est un des plus gros consommateurs de médicaments, et que dire du nombre de ceux-ci (30 %) jamais utilisés qui se retrouvent dans nos poubelles?

Vraiment c'est ce système que l'on veut prendre comme modèle?

L'agriculture est aujourd'hui parfaitement organisée dans ce domaine et plus principalement avec son modèle coopérative avec:

- un réseau de conseiller performant et indépendant

- une reprise des produits non utilisés

- la récupération des emballages vides par le réseau adivalor

- un travail en filière avec un cahier des charges plus restrictifs en produits phytosanitaires

- un réseau d'expérimentation qui permet et maintient l'indépendance

- une veille sur les produits de bio contrôle dont l'utilisation se développe mais doit attendre encore plus de performance des produits

L'agriculture est sans cesse en évolution, et notre époque ne déroge pas à cela, bien au contraire.

Je vous rappelle que selon les chiffres publiés sur le site du ministère de l'écologie, la consommation de produits phytosanitaires a fortement diminué depuis le début des années 2000 (près de 50%). Les bio contrôle, ou seuls ou en association, et les solutions alternatives se développent au rythme de la recherche. Ce sont aussi des progrès génétiques qui permettent l'impasse de traitement.

Pourquoi alors que le réseau des coopératives mènent ce travail de baisse de la consommation des produits en lien direct avec l'économie des exploitations de ses adhérents, vouloir casser cela?

Est-il trop difficile de reconnaître que l'agriculture Française est performante? Le monde entier nous l'envie. Ce projet de séparation de vente et du conseil n'aura que des effets négatifs, tant sur la performance que sur la santé des exploitations, et pire encore, on peut craindre que ce soit sans effet sur la consommation des produits de synthèse comme cela semble être l'objet même de cette réforme.

Dans l'esprit de la loi la séparation a pour but d'empêcher que le conseil ait un intérêt sur la vente. Un conseil qui inciterait à consommer des produits pour en retrouver les bénéfices.

Je suis président d'une coopérative agricole et je ne peux laisser penser que cela puisse être reprochée à notre modèle.

Le conseil que je préside, et les équipes qui sont en charge de la relation avec nos adhérents, n'ont qu'un seul objectif, la performance de nos adhérents, leur revenu et la qualité des produits récoltés.

La distribution des produits phytos n'est que la résultante d'un conseil pertinent basé sur notre propre réseau d'expérimentation.

Et si aujourd'hui peu de solutions alternatives sont proposées, c'est qu'elles sont soit inefficaces, soit beaucoup trop cher en rapport justement avec leur niveau d'efficacité.

Pourtant ces solutions progressent et nous serons les premiers à les mettre en œuvre car c'est aussi une attente de la profession.

Espérant une prise de conscience de votre part.

Je suis technico commerciale dans une coopérative. Aujourd'hui je fais le conseil et la vente.

Personnellement, je suis sensible à l'environnement. Ne pensez surtout pas qu'on vend des produits pour vendre....

Je ne suis pas persuadé du tout, qu'en nous enlevant le conseil, qu'il y aura une baisse des phytos. Nous sommes des professionnels et nous savons mettre le bon produit au bon moment, ou même pas conseiller de produit si c'est nécessaire !!!!

C'est un très bon projet de baisser la consommation de phytos, mais je pense que d'autres solutions seraient plus pertinentes. Et arrêtons aussi d'importer des produits de consommations avec des "pesticides" qui sont interdits chez nous !!!!!

Je me pose aussi quelques questions :

Comment vont faire nos agriculteurs : ou vont-ils prendre le conseil ?? A quel prix ?? et la réactivité du conseil ???.....

Et sans oublié les dommages collatéraux..... par exemple des pertes d'emplois mais ça personne en parle !!!!!

En conclusion, je ne vois pas du tout l'intérêt de la séparation du conseil et de la vente !!!!

Je suis conseillé agricole pour **XXX**, une association de conseil en **XXX** rattaché à la chambre d'agriculture.

Mon interrogation concerne cette partie :

Séparation des personnes

- Une personne exerçant une activité de conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires (spécifique ou stratégique) ne peut réaliser une activité de vente ou d'application et réciproquement

En effet beaucoup de conseillers exerçant sont conseillers et producteurs. Or d'après cette partie un conseiller qui est aussi applicateur n'a plus le droit de réaliser un conseil. Cela pourrait être problématique pour la profession et pourrait être mal compris par les producteurs. En effet, un médecin à tout à fait le droit de faire une ordonnance pour lui-même, pourquoi un conseiller ne le pourrait pas...

Je vous remercie pour votre compréhension

Je travaille dans le négoce agricole depuis 10 ans maintenant et j'ai vu la montée en expertise des équipes techniques.

Depuis 2013, les négoce agricoles doivent détenir un agrément pour pouvoir continuer à vendre et conseiller des produits phytosanitaires. Cet agrément très contraignant surtout sur la partie conseil a demandé de gros investissements financiers via du matériel (logiciel d'aide à la gestion de la préconisation, tablette, ordinateur) et de de la formation (certiphyto conseil). Maintenant que les équipes techniques se sont adaptées et ont prouvé leur professionnalisme, on leur dit qu'elles ne pourront plus faire le conseil tel que demandé 5 ans auparavant !

D'autre part la séparation de la vente et du conseil va poser un problème d'assurance de responsabilité civile professionnelle. En effet la France a voulu se caler sur le modèle britannique en séparant de façon capitalistique les entreprises de négoce et de conseil mais est-elle allée au bout de son analyse ? Si tel avait été le cas elle aurait vu que la consommation des produits phytosanitaires n'a pas baissé bien au contraire. Cela s'explique par un phénomène simple ; le conseiller indépendant quand il va faire une préconisation va vouloir se prémunir de tout litige avec l'agriculteur et va donc assurer une protection maximale sans risque sur son itinéraire cultural

Espérant que cette ordonnance saura prendre en compte ces éléments pragmatiques.

En tant qu'exploitante agricole très bien conseillée par mon interlocuteur de **XXX**, je m'insurge contre cette nouvelle fausse avancée soi disant "déontologique" qui va aboutir encore un fois à exploser les coûts de gestion d'une exploitation agricole.

Laissez nous être RESPONSABLES. Nous sommes capables de décider si le conseil est bon, si nous devons aller acheter nos phytos ailleurs.

Cessez de vouloir tout régimenter de de "soviétiser" notre société au nom d'une exigence qui ressemble à une idéologie dogmatique. L'agriculture était encore un métier de liberté. Avec vos lois stupides, vous nous retirez notre liberté et vous nous TAXEZ doublement.

Respectez notre liberté et notre capacité de réflexion. ON n'en peut plus des ordonnances. Nous voulons des simplifications administratives et pas des doubléments d'emmerdements.

Nous voulons conserver notre droit à avoir UN SEUL conseiller. Peu importe qu'il conseille, vende, papote, prenne un café. On est très content comme ça.

Mon grand père, **XXX** aurait hurlé de ces dépenses d'énergie et de ces complications abrutissantes et contre l'intérêt général.

Merci de NOUS écouter.

encore une vraie usine à gaz dont la France a le secret. cela va entrainer au final des charges supplémentaires aux agriculteurs qui ont déjà grand mal à lutter contre la concurrence des autres pays.

on a ici le meme phénomène qui a généré le mouvement des gilets jaunes : augmentation des carburants et énergies fossiles pour passer aux voitures électriques , seulement peu peuvent se permettre d'acheter ces véhicules chers à très faible autonomie . pareil pour le chauffage au fioul.

concernant l'agriculture et les phytos on veut aller très vite et très fort au risque d'anéantir notre agriculture Française .il faut du temps , des moyens et que de nouvelles technologie soient inventées pour révolutionner ce secteur au risque de le voir disparaître .ce jour là notre alimentation viendra de l'étranger ou les règles de production sont bien plus laxistes que chez nous (ogm , pas de traçabilité , environnement bafoué ...) .

nous ne sommes pas dans un monde de bisounours , d'autres pays avancent (Russie ,Ukraine ,Pologne , Espagne ,Roumanie, Chine...) avec très peu de contraintes , le risque pour notre agriculture est d'etre complètement déconnectée du marché et de disparaître à cause de toutes ces charges et contraintes.

certes il faut évoluer mais la France seule ne peut pas elle meme sauver le monde .

donc ayons un peu les pieds sur terre , évoluons car il le faudra mais pas plus vite que la musique car sinon ce sera catastrophique pour nos paysans , pour le monde rural et pour la France entière .

Je suis tout à fait contre ce projet , le technicien qui nous suit connait l'assolement de notre ferme et les produits à utiliser pour la flore .

Comme nous devons réduire nos intrants pour l'écologie ,la vente de produits et juste nécessaire .

Je suis contre cette mesure qui comme l'augmentation des rpd vient minorer un revenus agricole qui ne me permet déjà pas de vivre sur ma ferme.

Vous êtes en train de détruire l'agriculture française au profit des gros exportateurs dont on ne maîtrise pas la façon de produire. Notamment les importations massives d'ogm.

A force de vouloir laver plus blanc que blanc vous allez détruire l'agriculture française.

J'apporte ma contribution à cette consultation en tant qu'Agriculteur.

J'ai l'impression que le gouvernement avec ce projet d'ordonnance est partie dans une chasse aux sorcières.

Point de concertation, point de vision à long terme de notre agriculture, une vision dogmatique de l'utilisation des produits sanitaires, et une culpabilisation insupportable et permanente de nos agriculteurs qui souffrent chaque jours un peu plus de la misère dans laquelle ils sont plongés.

Les produits sanitaires sont utilisés de manières raisonnées en France, ils ont un coût important et dans notre course à la compétitivité chaque euro compte.

Les coopératives et négociants sont là pour conseiller les agriculteurs dans l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et il est normal qu'ils puissent fournir aux agriculteurs ces produits. La séparation des deux rôles pourraient libéraliser et désorganiser un marché où l'on pourrait acheter ses produits phyto sur Amazone par exemple.

On essaie de détricoter un modèle qui fonctionne sous la pression des écologistes, on augmente les redevances sur les pollutions diffuses des produits on réduit tous les ans un peu plus les primes pac directes mais combien restera t il d'agriculteurs dans 10 ans...

Notre modèle familial d'agriculture française va vite laisser place à une agriculture capitaliste avec beaucoup d'abus comme dans d'autres pays du monde. Exemple : Baisse de la sécurité sanitaire, scandale de la viande avariée polonaise, des œufs au fipronil en belgique et hollandes...

Le gouvernement devrait s'inspirer "du bon sens paysan", la peur des produits phytosanitaires agitée par les médias et les écolos ne doit pas obscurcir l'objectif principal de notre agriculture : nourrir les Français avec des produits de qualité, je pense que les agriculteurs Français l'ont bien compris alors faisons leur confiance.

Les agriculteurs Français ne sont pas encore descendus dans les rues mais au vue de leurs situations qui se dégradent de jour en jour une étincelle pourrait mettre le feu au campagne...

je souhaite vous alerter sur les nombreux impacts négatifs amenés par ce projet : la désorganisation brutale de l'écosystème du conseil agricole

Avec à terme le démantèlement des coopératives agricoles dernier rempart face aux puissantes centrales d'achat des grandes surfaces.

- L'impossibilité pour les coopératives d'apporter à leurs agriculteurs-coopérateurs les conseils nécessaires au respect de la qualité sanitaire et des cahiers des charges

La contradiction totale avec la pérennisation des CEPP

La réduction d'usages des produits phytosanitaires dans laquelle les coopérative sont résolument engagées, rendue très difficile.

- L'obligation pour les agriculteurs d'avoir 2 intervenants avec des risques majeurs d'incohérences dans le binôme.

De plus, il est probable que nous assistions à l'entrée massive de produits phytosanitaires de provenance douteuse.

Merci de tenir compte de ces remarques

Dans le cadre de la consultation public du projet d'ordonnance concernant la séparation de la vente et du conseil mais aussi concernant les CEPP, voici quelques remarques :

- Dans le var (département dans lequel je travail), la majorité des agriculteurs et pour ma part des vignerons est conseillée par une société de distribution et de conseil. Ces conseils ne sont donc pas forcément payant. Cependant, dans le cadre de la mesure, les agriculteurs devront payer cette partie conseil, mais, avez-vous pris le temps de demander aux agriculteurs si ils étaient prêts à payer quelqu'un et combien ? Certains agriculteurs ont déjà du mal à vivre, pourquoi leur rajouter encore un surcoût ?
- Vous parlez de « deux conseils stratégiques sur une période de 5 ans », mais en viticulture savez vous combien de fois passe un technico-commercial tout au long de la saison pour orienter les choix des produits phytosanitaires ? Il passe au minimum 5 fois et jusqu'à 10 fois pour orienter le choix des produits en fonction de la pression des maladies. Dans le cadre de cette future loi, l'agriculteur sera beaucoup moins accompagné et aura tendance a avoir un comportement sécuritaire c'est-à-dire traiter très souvent pour assurer sa récolte, ou fera des mauvais choix et à ce moment là n'aura pas de récolte. Un cas entrainerait l'augmentation des produits phytosanitaires et l'autre réduirait la production française. Est-ce réellement l'objectif ? UNE PRECONISATION NE PEUT ETRE VALABLE TOUTE L'ANNEE, alors comment celle-ci PEUT ETRE VALABLE 5 ANS ? Techniquement, ceci n'est pas du tout valable ! Sauf si en effet l'agriculteur paye un conseiller pour venir 5-6 fois pendant la saison, ce qu'il ne fera pas étant donné qu'il n'a pas tout cet argent à dépenser inutilement.
- De plus, la réglementation française sur les produits phytosanitaires évoluent tout les mois. Comment vont-ils être au courant de ces évolutions avec uniquement deux conseils sur 5 ans ? Nous allons donc avoir des agriculteurs de moins en moins techniques et revenir il y a 50 ans...
- En plus de cela, vous parlez de conseiller indépendant, mais qui va réellement former ces conseillers ? Comment vont-ils eux aussi se tenir informer des évolutions réglementaires, des évolutions sur les produits ? Ils vont devoir être en contact avec les firmes directement... ceci n'ouvre t'il pas la porte à une forme caché de corruption ? Pourquoi choisiront-ils de prioriser tel ou tel produits ? Ils se verront sûrement offrir des cadeaux par les grosses firmes...et nous reviendrons au point 0. Recherchez vous vraiment cela ?
- De plus, aujourd'hui les conseillers des sociétés de négoce ou autres sont je pense suffisamment contrôlés sur leur conseil avec l'obligation déjà de proposer à chaque fois des solutions alternatives. Nous ne sommes pas pour l'utilisation de produits phytosanitaires nous sommes pour le bon positionnement des produits. Nous refusons de traiter quand cela n'a pas lieu d'être et nos outils de modélisation nous permettent de prédire cela. Comment feront les conseillers indépendants qui ne pourront se payer ces outils ? Par mesure de sécurité ils devront assurer la récolte en préconisant de traiter et vous verrez que les ventes de produits phytos ne chuteront pas. N'est ce pas le cas en grande bretagne ? ou encore en Allemagne ?
- Concernant les CEPP, notre structure est déjà à jour dans ces CEPP donc cela ne m'inquiète pas plus que cela mais à l'avenir, si les conseillers ne conseillent pas des produits qui ont des CEPP nous allons être nous pénalisé alors que nous n'aurons même plus la main sur ce choix là ?

S'il vous plait, prenez en compte les remarques des gens qui sont sur le terrain, qui aime leur travail. Je suis ingénieure agronome de 26 ans ayant fait une spécialisation développement durable et écologique, passionnée de viticulture et d'agronomie. Pensez vous vraiment que nous vendons des produits phytos pour le plaisir ? NON c'est une NECESSITE pour assurer la production et la viabilité de l'agriculture française. Adapter votre mesure c'est retourner en arrière, alors s'il vous plait, si vous voulez maintenir l'agriculture française à son niveau, écoutez les personnes qui sont sur le terrain et ne faites pas mourir l'agriculture française qui nous est chère.

Dans le cadre de consultation du public sur le projet d'ordonnance relative à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, je vous adresse mes commentaires:

- agriculteur je suis adhérent d'une cooperative agricole dont les dirigeants sont agriculteurs, elle est donc notre organisme de distribution de produits phyto mais également nous avons des conseillers techniques parfaitement formés qui nous aident à optimiser l'utilisation de ces produits: nous sommes donc des acteurs. Nous mêmes sommes bien des décideurs et des acheteurs!
- pour être informé de la bonne utilisation des produits phyto le contact avec les firmes est indispensable pour bien connaître les produits utilisés. Séparer la distribution du conseil est une conception idéologique complètement éloignée de la réalité
- la réglementation nous réduit l'offre de produits utilisables et les dossiers d'homologation étant toujours plus compliqué et plus long à obtenir notre choix ne se réduit pas forcément à simplement diminuer leur utilisation mais à trouver des schemas de productions permettant de produire un produit sain loyal et marchand.
- les derniers choix comme l'interdiction de nicotinoïdes sur les semences de betteraves va nous obliger à réaliser des traitements insecticides aériens préjudiciables à la faune: est ce de la responsabilité des distributeurs et des conseils?
- l'impact économique de ce projet n'est pas pris en considération: l'agriculture doit apporter toujours plus de résultats mais au péril de sa survie économique.

Aussi cette décision me paraît illusoire et apporter encore une complexité supplémentaire à notre agriculture; produire plus sains pour la santé et notre environnement est notre objectif au quotidien mais nous devons assurer notre pérennité économique: Alors faites nous confiance plutôt que de nous contraindre

- La distribution possède une expertise métier auprès des agriculteurs qui a été démontrée par toutes sortes de sondages et panels

- Depuis 2013, les négoce agricoles doivent détenir un agrément pour pouvoir continuer à vendre et conseiller des produits phytosanitaires. Cet agrément très contraignant surtout sur la partie conseil a demandé de gros investissements financiers via du matériel (logiciel d'aide à la gestion de la préconisation, tablette, ordinateur) et de de la formation (certiphyto conseil). Maintenant que les équipes techniques se sont adaptées et ont prouvé leur professionnalisme, on leur dit qu'elles ne pourront plus faire le conseil tel que demandé 5 ans auparavant !

- La distribution s'est toujours opposée à cet objectif des plans Ecophyto successifs qui visait uniquement les volumes de produits phytosanitaires. Elle a préféré se concentrer sur la formation et l'information des agriculteurs à la réduction de l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement (réduction de dose, réglage de pulvérisateur, traitement au bon moment, au bon stade végétatif, ..) et a ainsi obtenu des résultats significatifs.

- La séparation de la vente et du conseil va poser un problème d'assurance de responsabilité civile professionnelle. En effet la France a voulu se caler sur le modèle britannique en séparant de façon capitaliste les entreprises de négoce et de conseil mais est-elle allée au bout de son analyse ? Si tel avait été le cas elle aurait vu que la consommation des produits phytosanitaires n'a pas baissé bien au contraire. Cela s'explique par un phénomène simple ; le conseiller indépendant quand il va faire une préconisation va vouloir se prémunir de tout litige avec l'agriculteur et va donc assurer une protection maximale sans risque sur son itinéraire cultural.

Je trouve inadmissible qu'une consultation soit lancée sans en avertir les premiers intéressés, Nous les agriculteurs. J'ai eu vent de cette consultation par le biais de ma coopérative et je la remercie de cette initiative. En effet, aucune communication par le biais des organismes Public ne nous a été adressée alors que nous sommes les premiers concernés et surtout les premiers à subir une modification d'un modèle économique que bcp de nos voisins nous envie en terme d'organisation, de gestion, de conseil et d'impact économique sur nos exploitations

Je me permet de prendre part à la consultation lancée en catimini afin de vous adresser mon indignation quand à la manière dont le gouvernement veut détruire un modèle économique que la ferme France a bâti par le biais des Coopératives agricole. En effet cette outils de travail que sont les coopératives appartient aux adhérents de cette dernière. Chacun des adhérent représente une voie (un homme = une voie). Il n'y a pas de petite ou grosse structure nous sommes tous à égalité autour de la table. Ces coopératives sont dirigées par des conseils d'administrations dont les membres sont issus et élus par les coopérateurs, ils ne sont nullement désignés arbitrairement par une tierce personne. Nous ne vivons pas dans une monarchie.

Ce modèle économique permet à la ferme France de maîtriser ses coûts de productions en proposant des produits et des services à des coûts le plus faible possible. Ces offres et ces services vont aussi bien de l'achat de produit phytopharmaceutique qu'à la proposition d'un suivi personnalisé ou d'utilisation d'OAD (Outils d'Aide à la Décision) tout cela dans le but d'économiser de l'argent sur nos exploitations et de respecter par la même occasion le CEPP mis en place.

J'ai bien compris qu'aujourd'hui était visé la distribution et le conseil sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Cependant la séparation tel que le gouvernement la propose n'est en rien en accord avec ce que nous utilisateurs nous avons proposé. Aujourd'hui ma coopérative me vend déjà le service à part du produit phytosanitaire. Libre à moi de choisir ou je souhaite me faire conseiller. Cependant ma coopérative connaît bien mieux l'intérêt de chaque produit phytosanitaire qu'un technicien "indépendant" (personne n'a jamais totalement indépendant). Elle est donc en mesure de me proposer une offre bcp plus adaptée et pertinente que ne le saurais le faire un tiers extérieur. Elle est capable de me proposer ce service par le biais des essais terrain qu'elle mène sur son territoire avec ses propres équipes de manière à ce que les résultats soit le plus proche de la réalité. Ses opérations ont un coût élevé mais maîtrisée qui, dilués par les coopérateurs, ne pèsent pas économiquement de manière significative dans nos exploitations.

En proposant une offre adaptée à mon contexte pédoclimatique ma coopérative m'évite d'utiliser des molécules qui n'aurait aucun effet sur les problèmes que je rencontre dans ma ferme.

Par conséquent elle m'évite de polluer et de dépenser de l'argent inutilement. Compte tenu de ses éléments, ma coopérative me permet de maîtriser le coût économique d'une intervention en me proposant des solutions économiques viables.

Par ailleurs les techniciens de mon organisme coopératif connaissent ma ferme et sont parcellaire ainsi que les nouvelles normes concernant les produits phytosanitaires. Cela apporte une grande sérénité car nous sommes en mesure d'établir un programme de protection des cultures en cohérence avec les obligations environnementales (zone tampon, Zone de non traitement, Sol drainés, Précédent, Résistance). L'établissement de ce programme d'action permet d'élaborer une commande de morte saison en lien avec les problèmes pédoclimatiques que je peux rencontrer. Cependant ce programme est ajusté au fur et à mesure de la campagne à la baisse comme à la hausse. Mais nous restons à chaque fois maître de notre exploitation. Libre à nous de faire ce que le technicien nous propose.

La séparation du conseil et de la vente pour notre profession serait un désastre économique important, je me vois mal payer 6000€ par an pour un conseil externe qui ne sera certainement pas en corrélation avec ce que peut me fournir ma coopérative au moment où j'en aurais besoin. Qui va financer les stocks que devons faire les OS (Organismes Stockeurs) ? les coopérateurs ? l'état ? le grand public ?

Se seront les coopérateurs à coût sur !!! les industriels de la chimie agricole ne produisent pas en petite quantité et ne font pas d'approvisionnement à la demande. On est pas chez Léo, Leroy Merlin ou à l'épicerie de quartier. Il serait grand temps que les têtes pensantes viennent voir comment se passe une campagne agricole, comment nos OS, Coopérative Négocier avec les grandes entreprises de la chimie (Syngenta, Bayer, Dupont, Dow agrosience, ...), pour notre avantage, des tarifs afin de nous permettre de maîtriser nos charges.

En parallèle des actions menées par ma coopérative (séparation de la vente et du conseil, utilisation d'OAD et de modèle de préconisation), l'état a imposé à ces dernières les CEPP afin de les obliger à faire baisser la consommation de produits phytopharmaceutiques. Elles s'y sont toutes pliées, sans exception. Dans le même temps, bcp des matières actives que nous utilisons dans nos fermes nous ont été retirées, sans solutions de secours le plus souvent. On assiste là à une incohérence totale entre ce que veut l'état et ce que permet l'état !!!!

Aujourd'hui la coopération agricole permet à la ferme France de maintenir ses objectifs et de progresser, la coopération agricole permet à la ferme France de financer de nouvelles technologies qui demain nous permettront de mieux gérer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Enfin, la coopération Agricole est un énorme vivier humain, elle emploie et fait vivre de très nombreuses familles. La séparation Capitalistique de la vente et du conseil ne jouera pas en faveur de la ferme France elle contribuera à renforcer les inégalités vis-à-vis de nos voisins. C'est d'ailleurs sur ce point que les grands penseurs devraient se pencher. Ne serait-il pas judicieux d'interdire l'entrée de cerises étrangères traitées au diméthoate sur le sol Français ? d'interdire le bœuf aux hormones canadiennes ? d'intensifier les contrôles sur les labels Bio venus d'Espagne, d'Argentine ou autres pays.

Notre agriculture est l'une des plus respectueuses et l'une des plus contrôlées au monde. Respectons-la.

Je me permets de faire remonter le ressenti de nombreux exploitants agricoles concernant la séparation de la vente et du conseil.

En effet, cette mesure ne semble pas appropriée aux besoins des agriculteurs qui ne cessent de se documenter et d'échanger avec l'ensemble des acteurs avant d'appliquer des produits phytosanitaires, et ce tant pour une question d'écologie, d'efficacité et de coûts.

Pour être efficace, il ne faut pas imposer cette mesure aux agriculteurs qui sont, je vous le rappelle, en grande difficulté financière depuis plusieurs années et ne pourraient assumer le surcoût engendré.

Entre la diminution des aides de la PAC, l'augmentation des charges de mécanisation, la croissance des normes imposées dans tous les domaines, la volatilité des cours et la météo, il ne faut pas s'étonner de l'augmentation du suicide chez les agriculteurs. Cette mesure supplémentaire ne ferait que précipiter davantage encore le déclin de la profession qui essaie de faire son travail au mieux au quotidien.

Pour ma part, je suis devenue agricultrice suite à une reconversion professionnelle. Anciennement cadre de santé, je n'ai jamais travaillé autant pour ne même pas gagner un SMIC. Est-ce normal ?

En espérant que vous tiendrez compte de l'avis de la profession, je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de mes cordiales salutations.

Dans le but de permettre une réelle et ambitieuse transition vers une agriculture moins dépendante aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intègre la prescription systématique que rédigerait ces conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assure une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides pour garantir l'absence de conflit d'intérêt

Ajoute une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Il me semble important d'apporter quelques modifications à votre projet d'ordonnance concernant l'utilisation des pesticides et les conflits d'intérêts qui peuvent continuer d'exister malgré les dispositions qui sont présentées.

Je souhaite que l'ordonnance :

- Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs.
- Autorise la vente des pesticides les plus dangereux qu'à la seule condition de posséder une prescription du conseiller stratégique.
- Impose une séparation économique totale entre les activités de conseil, gérées par un organisme indépendant par exemple, et la vente de pesticides
- Intègre et stipule un montant de pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne respectent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de l'intérêt et la considération que vous accorderez à ces remarques.

Pour permettre une transition efficace et pérenne vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

- Rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs
- Intègre la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs
- Assure une séparation totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides
- Mette en place une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération et de l'intérêt que vous accorderez à ces remarques.

Informé de la consultation publique portant sur le projet d'ordonnance indiqué dans l'objet de ce message et ayant lu le texte dudit projet ainsi qu'un certain nombre de commentaires émanant d'ONG, je ne peux m'empêcher de déplorer

1. que les visites aux agriculteurs prévues soient si peu fréquentes. Il est évident que qui veut un accompagnement utile et efficace veut un accompagnement fréquent, c'est-à-dire à tout le moins annuel ;
2. qu'il ne soit pas prévu que les conseils apportés laissent une trace écrite, permettant à la fois que les agriculteurs sachent précisément ce qui leur est recommandé, et un contrôle public des conseils apportés ;
3. que rien ne soit prévu pour empêcher les conflits d'intérêts indirects entre vendeurs de pesticides et conseillers, notamment en garantissant une séparation parfaite des financements de l'une et l'autre activité et un contrôle très strict des fonds perçus par les conseillers, que ce soit dans leurs activités de conseil ou en-dehors ;
4. qu'il ne soit prévu aucune sanction, ne serait-ce que financière, en cas de non-respect par les producteurs de pesticides des exigences du système des certificats d'économie des produits phytosanitaires. Une règle dépourvue de sanction reste souvent lettre morte.

En espérant que le gouvernement sache faire preuve de bon sens et d'honnêteté sur ces questions,

Je ne comprend toujours pas pourquoi l'homme continue à empoisonner sa nourriture.

Aussi, il est indispensable que le conseiller stratégique soit consulté le plus souvent possible, de 1 à 2 fois par an; que les pesticides ne soient plus en vente libre mais sur prescription; qu'une pénalité financière sévère soit appliquée aux vendeurs ne respectant pas le certificat d'économie des pesticides; mais encore (et surtout) que le lobbying soit totalement écarté du système de conseillers.

Merci pour votre attention, et merci pour les générations futures

Pour une vraie et ambitieuse transition sans pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

- Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs
- Intègre la prescription des conseillers, obligatoire pour acheter les pesticides
- Assure une séparation totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides
- Ajoute une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je propose de renforcer les contrôles et durcir les pénalités pour une transition volontaire vers des systèmes agricoles moins dépendants des pesticides.

C'est pourquoi je pense que l'ordonnance devrait :

- mentionner l'obligation d'une visite de conseillers stratégiques aux agriculteurs chaque année,
- resserrer le protocole : une prescription ajustée, rédigée et délivrée par les conseillers aux agriculteurs visités, constituant un permis obligatoire pour l'achat de pesticides aux vendeurs,
- Exiger une séparation totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides,
- Ajouter une amende pour les vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires.

Espérant que vous accorderez votre attention à mes propositions et vous en remerciant d'avance,

Le conseil permet de sécuriser la conformité de nos acheteurs de produits tracés et de qualité(exemple: blé baby-food pour Nestlé avec 0 résidu). La vente permet le financement de la recherche vers les itinéraires plus performants et respectueux de l'environnement: Produits phytos, variétés, fumure.

Nous voulons une séparation fonctionnelle/organisationnelle et non capitalistique pour les organismes qui font à la fois du conseil et de la vente.

Alors qu'un tiers des agriculteurs gagnent moins de 350 € par mois, ne pas imposer une dépenses supplémentaire avec le conseil stratégique obligatoire.

Stop à la casse de l'agriculture française, 2° mondiale il y a 20 ans, 5° aujourd'hui dépassée par des pays européens comme l'Allemagne et la Hollande. Le délabrement de l'industrie sacrifiée depuis des décennies devrait servir de repoussoir. Où est passée la promesse Macron de ne plus sur-transposer les textes européens? Les même règles pour tous!

Je vous demande de faire respecter par les vendeurs de pesticides les « Certificats d'Économie des Produits Phytopharmaceutiques » sous peine de leurs infliger des amendes.
avec mes remerciements,

Je soutiens totalement la requête de France Nature Environnement faite dans le cadre de la Consultation du public concernant le projet d'ordonnance "séparation vente/conseil et CEPP".

Dans le but de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

- Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs
- Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs
- Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides
- Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Avec mes remerciements anticipés de la considération que vous accorderez à ces remarques, cela est tellement trop dangereux pour notre hôtesse la Terre et nos santés respectives, vos enfants, vos petits-enfants, vos proches vos familles et amis ...

Une remarque que je souhaiterais inscrire dans le projet d'ordonnance,svp.

dans le texte ci dessous extrait du projet d'ordonnance.

Je preconise d'enlever "specialité recommandée". Ce terme est une porte ouverte au marketing des marques(specialités) et rend les utilisateurs finaux dependants des marques. Obliger le conseil specifique à inscrire uniquement les substances actives sera beaucoup plus vertueux. Inscrire uniquement les substances actives est une information qui rendra l'utilisateur final plus autonome vis à vis de son distributeur de produit phytosanitaire et evitera aussi le demarchage promotionnel aupres des conseillers pour promouvoir des marques.
Exemple : le medecin preconise du paracetamol(en non pas la marque DOLIPRANE) et le pharmacien delivre la marque de son choix ou la marque demandée par le patient.

« Art. L. 254-6-3.- Le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est un conseil comportant une recommandation d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

« Il est formalisé par écrit et précise la substance active ou la spécialité recommandée, la cible, la ou les parcelles concernées, la superficie à traiter, la dose recommandée et les conditions d'utilisation.

Je preconise aussi de rendre le conseil specifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques obligatoire. Cette obligation evitera toute derive de demarchage commercial et evitera aux agriculteurs de subir les marques mises en avant par les distributeurs de produits .

Pour réduire la dépendance aux pesticides du secteur agricole, je souhaite que l'ordonnance :

1° Rendre obligatoire une visite chaque année des conseillers stratégiques aux agriculteurs.

2° Intégrer la prescription systématique que rédigeraient les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs.

3° Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides.

4° Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Économie des Produits Phytosanitaires

Merci de m'avoir lu.

Nous sommes acteurs sur la mise en place de solutions pour les bonnes pratiques environnementales pour l'utilisation des produits phytosanitaires.

Si l'objectif de cette ordonnance est de faire améliorer les pratiques, il me semble nécessaire et urgent d'aller vite et beaucoup plus loin.

Nous étions avec mon équipe cette semaine en tournée dans des propriétés viticoles dans le Var en côtes de Provence.

Nous avons pu constater que 50% des viticulteurs n'ont pas de solutions pour le stockage des produits phytosanitaires ou très médiocres.

Seuls 15% des utilisateurs de produits phytosanitaires sont préoccupés par le devenir des eaux de lavage de leurs pulvérisateurs et équipés ou en phase de l'être.

C'est-à-dire que 85% continuent à polluer en toute conscience et sont peu préoccupés.

Je comprends cette démarche pour des professionnels qui gagnent mal leur vie. L'environnement n'est alors pas leur priorité.

Par contre, nous sommes dans ce secteur notamment comme en Champagne, Cognac, Bordeaux... Dans des régions où l'aisance financière devrait laisser la place à la responsabilisation des pratiques.

Les contrôles sont peu, trop peu nombreux pour avoir un impact.

Les distributeurs prennent trop peu pour certains leur responsabilité et continuent d'alimenter en produits phytosanitaires des agriculteurs qui ne respectent pas les règles et polluent.

Les agriculteurs se réfugient derrière la possibilité réglementaire qui leur est offerte de nettoyer leurs pulvérisateurs au champs. Comme ce n'est pas vérifiable, tout le monde dit le faire avec un grand sourire, très peu le pratiquent en réalité.

PROPOSITIONS :

- Supprimer la possibilité de nettoyer son pulvérisateur au champs, surtout pour les viticulteurs qui n'ont pas de champs.
- La première phase du conseil ou du vendeur de produits phytosanitaires pourrait être de faire un diagnostic des installations de l'agriculteur.

Si c'est OK, il a le droit de lui vendre des produits. Si ce n'est pas OK, il doit lui proposer un plan d'investissement qu'il doit réaliser rapidement pour pouvoir continuer à acheter des produits.

Ces mesures simples pourraient avoir un impact considérable sur l'environnement et diminuer fortement les pollutions aux produits phytosanitaires en attendant d'en trouver des alternatives. Nous restons à votre disposition pour plus d'informations.

Et nous sommes totalement disponibles réfléchir ensemble et vous emmener sur le terrain pour constater ce que nous constatons tous les jours.

Puisqu'il est question ici de s'exprimer je souhaite que le texte de l'ordonnance :

Rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intègre la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assure une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajoute une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Merci pour l'intégration de mes remarques.

Soucieuse de la santé publique et de la conservation de la biodiversité, et afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rende obligatoire une visite au moins annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs,

Intègre la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui seul permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs,

Assure une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides,

Ajoute une pénalité financière dissuasive aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Économie des Produits Phytosanitaires,

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

pour enfin aboutir à une organisation de l'agriculture moins dépendante des pesticides, je souhaite :

- que la visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs soit obligatoire
- que les conseillers des agriculteurs soient totalement indépendants des fabricants de pesticides
- que les vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires soient fortement pénalisés financièrement

Je vous remercie par avance de la prise en compte de ces remarques.

Pour que l'agriculture devienne moins consommatrice de pesticides, l'ordonnance devrait comporter les indications suivantes :

- que les conseillers stratégiques aillent voir au moins une fois par an les agriculteurs,
- que les conseillers puissent établir un document nécessaire pour l'achat de pesticides aux vendeurs,
- que les activités de conseils et de ventes soient bien séparées et
- que les vendeurs de pesticides qui ne respectent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires soient pénalisés financièrement.

Merci pour votre attention.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

- rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs
 - intègre la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs
 - assure une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides
 - ajoute une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires
- Je vous remercie de prendre en compte mes propositions.

Toutes les personnes qui habitent à la campagne et tous ceux qui mangent (donc tout le monde !) subissent les risques liés aux pesticides. Les agriculteurs eux-mêmes en sont malheureusement rendus malade. Il est indispensable de faire de notre pays une réserve de biodiversité et donc d'éradiquer les pesticides en promouvant l'agriculture écologique. Pour cela et afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

- Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs. Que cette visite soit axée sur le développement de méthodes agricoles permettant de diminuer le besoin de pesticides et sans OGM,
- Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs
- Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides
- Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Afin de permettre une ambitieuse et véritable transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaiterais que l'ordonnance :

Rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

- Intègre la prescription que rédigerait les conseillers, qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs
- Assure une séparation totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides
- Ajoute une pénalité financière aux vendeurs qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Pesticides.

Je vous remercie de la considération que vous accorderez à ces requêtes.

Le projet d'ordonnance est insuffisamment ambitieux pour favoriser une transition vers l'agroécologie et des systèmes égronomiques moins dépendants des produits pesticides. Je demande que soit

- créer une obligation de visite annuelle de conseil stratégique aux agriculteurs
- y intégrer une prescription systématique rédigée par les conseillers à l'issue de cette visite, document ouvrant la possibilité aux agriculteurs d'acheter des pesticides auprès des vendeurs
- contre la possibilité de participation d'une structure de vente dans le capital d'une structure de conseil, il est indispensable d'organiser une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides
- ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires.

Merci de prendre en compte ses remarques,

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intègre la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assure une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajoute une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Afin de permettre une transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Mettre une lourde pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Il existe de nombreuses méthodes alternatives à l'utilisation des produits phyto.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques

Je suis un jeune homme de 20 ans se souciant de l'avenir, de l'environnement, du partage et des sourires de la société dans laquelle j'aimerais vivre.

Je vous écris par rapport à la note concernant les conseils de pesticides du système agricole.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, il est indispensable que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Cela paraît être des contraintes, mais avec l'accompagnement adapté, participer à un monde moins centré sur l'individu et le profit, mais sur le partage et le sourire, devrait être un plaisir.

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Je pense que le suivi de 2 conseils stratégiques par 5ans ne devrait pas être obligatoire pour les agriculteurs qui ont le certiphyto conseil . ceci est mon cas. je suis agriculteur conseiller agronomique en chambre d agriculture.

je pense que les agriculteurs qui ont le certiphyto conseil sont capables de gérer eux même la réduction des phyto chez eux.

et ceci pourrait limiter le coût liés à ses conseils stratégiques pour ceux qui se prennent en main par l obtention de ce certiphyto conseil.

sinon le reste de cette réforme me semble cohérent et pertinent pour enfin permettre aux agriculteurs d être moins conseiller par des vendeurs intéressés par leur chiffre d affaire.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs, ou mieux encore, 2 visite par an.

La vente de pesticides, quelque soit leur toxicité, ne devrait être autorisée qu'à la seule condition de posséder une prescription du conseiller stratégique.

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides.

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires.

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Des systèmes agricoles moins dépendants des pesticides étant un des enjeux majeurs de cette activité je souhaite que l'ordonnance :

Oblige annuellement et systématiquement une visite d'un conseiller stratégique dans chaque exploitation.

Ces produits extrêmement dangereux sont en vente libre sur internet et c'est une aberration. De ce fait ils ne doivent pouvoir être acheté que sous la stricte décision du conseiller stratégique par un document officiel sans quoi la vente devrait être interdite.

Ces conseillers ne doivent être issus et n'être financé en aucun cas et aucune façons par quelconque partie ayant un intérêt financier dans les pesticides.

Ce conflit d'intérêt est inacceptable.

Ils doivent être totalement indépendants.

Les Certificats d'Economie des Produits Phytopharmaceutiques doivent être accompagné de sanctions pénales financières pour les vendeurs qui ne jouent pas le jeu.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma contribution.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles progressivement indépendants des pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Pour permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

- Exécuter une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs
- Inclure la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs
- Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides
- Additionner des pénalités financières aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Remerciements pour la considération que vous accorderez à ces remarques.

France Nature Environnement a attiré mon attention sur le projet de loi concernant le conseil aux agriculteurs. On ne sait que trop les innombrables conflits d'intérêts dans ce secteur de production, les études trafiquées des fabricants de pesticides, le discrédit qu'ils essaient de faire porter sur des chercheurs honnêtes, lanceurs d'alerte qui paient très cher leur engagement pour la communauté de citoyens.

Il me semble donc important de ne pas se contenter d'une visite de conseil tous les 5 ans, mais au moins une fois par an pour permettre une réelle formation des agriculteurs vers la réduction (à quand la fin !) des pesticides.

Mais également d'interdire aux sociétés de vente de pesticides d'entrer dans le capital des sociétés de conseil et d'ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

La formulation de l'ordonnance présentée à la consultation du public propose d'abroger l'article 254-10-5 du code rural. Cet article impose une pénalité aux distributeurs qui n'atteignent pas le nombre de certificats de leur obligation, pénalité dont le montant est fixé par décret en Conseil d'Etat.

Cette abrogation est de nature à conduire à la non mise en œuvre effective du dispositif des CEPP. En effet, le risque de pénalité est ressenti par les distributeurs comme une pression à accentuer très fortement la promotion des pratiques de protection des plantes éligibles au dispositif. C'est donc à ce titre un moteur essentiel de son efficacité.

En conséquence, l'esprit de la loi et l'ordonnance ne sont pas alignés. Ce qui en démocratie parlementaire pose une difficulté majeure.

Sans risque de se tromper, avec la rédaction actuelle, et malgré la volonté de la séparation du conseil et de la vente et l'ambition politique de la loi, l'ordonnance dessine un contexte institutionnel qui conduira à une absence totale de réduction des pesticides. On a beaucoup écrit sur l'échec d'Ecophyto 1 et 2, où rien ne bouge sur le terrain, malgré les résultats des fermes Dephy et des réseaux Dephy Expé, malgré les résultats de recherche notamment dans le domaine du biocontrôle et des cultures intermédiaires. Avec cette rédaction et de façon plus grave, parce que l'on en connaît les mécanismes, on pose les bases claires d'une absence de changement, alors même que tout est en place pour le changement se produise.

Eléments d'argumentation

L'objectif des CEPP est d'imposer une promotion et une diffusion des pratiques réduisant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques éprouvées par le secteur agricole. Ces pratiques ont fait l'objet d'un développement par la recherche publique ou privée, d'essais par les instituts techniques agricoles, et de tests par des réseaux de fermes pilotes, ou dans des plateformes techniques sous BPE.

Le levier seul de l'information n'est pas suffisant en absence de contraintes financières

Le premier levier utilisé par le dispositif est la pédagogie, en rendant accessibles des informations sur ces pratiques

Malheureusement, le seul levier de l'information n'est pas suffisant comme le montre le bilan de la première phase du plan Ecophyto datant de 2014 (Potier D, 2014, le champ des possibles, rapport au premier ministre). En effet, l'information largement diffusée et disponible à la fois au travers du conseil agricole et de la plateforme EcophytoPic n'a pas permis de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France.

C'est pourquoi le dispositif des CEPP combine la diffusion de l'information à un levier de pression économique. C'est à ce titre, le dispositif, avec la pénalité financière, constitue le seul élément contraignant de l'ensemble de la stratégie nationale de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques dont il représente donc la pierre angulaire.

En donnant une valeur à la promotion de pratiques innovantes de protection des plantes au terme d'une évaluation indépendante, le dispositif conduit à les rendre plus profitables aux distributeurs. Par ailleurs, le dispositif des CEPP diffuse plus profondément l'information sur les pratiques de réduction de l'usage et de l'impact en les diffusant par un média de confiance des agriculteurs (les conseillers indépendants et les distributeurs).

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie montre qu'il faut du temps et qu'il oriente la recherche et la recherche appliquée

Certains voient cette obligation de moyens comme une contrainte faible qui peut passer pour une méthode peu efficace, par rapport à une contrainte forte qu'est la taxation. Cependant, force est de constater que le système des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) dont le dispositif des CEPP s'est inspiré, a apporté des inflexions majeures sur le marché des énergies. Le déploiement du dispositif des CEE conjoint aux aides ciblées et orientées, a élevé certaines innovations au niveau de standards (exemple des chaudières à condensation) sans recourir à l'imposition de normes ou à l'interdiction des éléments de gammes inférieures. La transition énergétique tout comme la sortie de la dépendance de l'agriculture aux produits phytopharmaceutiques sont des trajectoires qui nécessitent du temps et un apprentissage long de la part des secteurs concernés. L'exemple des CEE montre que ce type de dispositif a un poids considérable pour orienter l'innovation, il est de nature à indiquer le cap vers lequel les pouvoirs publics souhaitent aller.

Ce pouvoir d'orientation commence déjà à se faire sentir dans le dispositif actuel des CEPP, avec un investissement croissant des entreprises du biocontrôle pour faire reconnaître leurs efforts de recherche. On trouve le même intérêt au niveau de l'inscription des variétés, car la traduction des valeurs de résistance en nombre de traitements économisés est une orientation des critères d'inscription.

Dans l'hypothèse d'une dévitalisation du dispositif des CEPP, c'est la cohérence de la stratégie nationale de recherche et de recherche appliquée autour de la réduction des pesticides qui est questionnée.

La réussite repose sur un cap clair et stable

Pour qu'un tel dispositif fonctionne, il faut donc que le cap soit également donné par le contenu des actions éligibles pour sa réalisation. Dans un esprit grenellien, le dispositif des CEPP offre la possibilité à tous les acteurs du secteur agricole de proposer les actions qu'il souhaite voir inscrites dans le dispositif. Une commission indépendante est chargée d'une évaluation technique en appui au ministère de l'agriculture qui est en charge de les accepter et de les publier par arrêtés.

Le catalogue d'actions ainsi constitué est le cœur du dispositif ; il est plébiscité par l'ensemble du secteur agricole (syndicats professionnels, firmes de protection des plantes, coopératives et négoce notamment). Les pratiques innovantes de protection des plantes y sont quantifiées selon une échelle unique transcrivant leur capacité à réduire l'usage et l'impact des pesticides sur les cultures.

Un processus participatif vertueux

La rédaction de ces fiches action est un processus participatif qui est dépendant de la pression exercée par les distributeurs sur leurs fournisseurs. En effet, nombre de sollicitations de la commission d'évaluation des fiches ainsi que celles de la cellule CEPP émanent de firmes craignant un déréférencement de leurs produits s'ils ne sont pas éligibles au dispositif. L'absence de pénalité freinera ce mouvement puisque la crainte de la sanction financière disparaîtra.

Outre le fait d'être un outil unique et participatif, ce catalogue de pratiques quantifiées est également une demande de la directive 2009/128/CE qui impose aux états membres la création de tels recueils de pratiques. Ce type de catalogue de pratiques qualifiées, caractérisées et aux effets quantifiés participe également directement à la capacité de la France à argumenter le fait d'interdire ou non une substance dans le cas où des alternatives non chimiques sont déjà largement déployées.

Une mesure alternative en trompe l'oeil

Le retrait de la pénalité dans le texte de l'ordonnance présentée en consultation du public s'assortit d'une mesure alternative qui pourrait être assimilée à une autre forme de pénalité pour les distributeurs n'atteignant pas leurs obligations et pour les conseillers indépendants souhaitant une certification de leur activité. Il est écrit :

« Pour les personnes agréées au titre des activités [de vente] mentionnées au 1° et au 2° du II de l'article L. 254-1, la certification [préalable à l'obtention de l'agrément de vente] mentionnée au 2° tient compte des moyens mis en œuvre pour atteindre les obligations mentionnées à l'article L. 254-10-1.

« Pour les personnes agréées au titre des activités [de conseil] mentionnées au 3° du II de l'article L. 254-1, la certification [nécessaire à l'obtention de l'agrément conseil indépendant] mentionnée au 2° tient compte de la contribution effective aux objectifs du plan mentionné à l'article L. 253-6 et au dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques prévu à l'article L. 254-10.

Pour l'heure, l'applicabilité d'une telle mesure semble peu vérifiée tant par la difficulté de définir le fait que les « moyens mis en œuvre soient suffisants », que par le circuit de contrôle à mettre en œuvre ou les indicateurs à calculer.

En considérant que cette mesure a pour objectif de ne pas agréer les structures n'atteignant pas leurs obligations (avec une tolérance en fonction des moyens mis en œuvre), l'évaluation et la mise en place de ce degré de tolérance apparaissent plus difficiles à mettre en œuvre que ne l'était la pénalité.

De plus, il n'est pas envisageable qu'un distributeur perde l'agrément de vente, car ceci induit une disproportion entre la faute (non-atteinte des obligations) et la sanction, ce qui est contraire au droit français.

Pour donner un ordre de grandeur, d'après le bilan 2017 du dispositif, seuls 10% des obligations nationales étaient atteints, et seuls quelques obligés parvenaient, par effet d'aubaine, à atteindre leurs obligations.

Ainsi, dans le cas où la mesure ci-dessus est destinée à retirer l'agrément de vente à l'ensemble des distributeurs n'atteignant pas leurs obligations, la contrainte sur les distributeurs serait trop forte. Ainsi, la tentation d'alléger l'évaluation des moyens mis en œuvre sera grande pour maintenir un nombre d'acteurs suffisants sur le terrain et respecter les conditions de concurrence.

D'après la théorie des jeux et notamment celle des équilibres de Nash, les distributeurs auront intérêt collectivement à ne pas remplir leurs obligations et à attendre en retour une grande clémence sur la reconnaissance des moyens mis en œuvre et infructueux.

En tout état de cause, l'intérêt de ces mesures reliant la certification des personnes agréées au titre de la vente ou du conseil à la promotion des actions CEPP n'est pas antinomique et ne justifie en rien la suppression de la pénalité.

Un dispositif dévitalisé mais qui va tout de même demander des moyens

Enfin, telle que présentée, l'ordonnance ne permet pas de réduire les moyens alloués au dispositif des CEPP puisqu'à la fois la validation et le contrôle a posteriori des actions devront être réalisés par les services du ministère en charge de l'agriculture. La commission indépendante d'évaluation devra continuer son travail d'évaluation des éventuelles fiches reçues et des fiches nécessaires au fonctionnement du dispositif, et en étendant son travail aux conditions de l'Outremer. Cependant la portée effective sur les acteurs de terrain sera annulée en comparaison avec les dispositions initiales.

Une métaphore pour finir

Si on fait le parallèle avec la limitation de vitesse sur les autoroutes, Ecophyto, avec le 50% si possible, aurait été '130, si possible'. On sait que dans ce contexte, la vitesse n'aurait pas changé et le nombre d'accidents n'aurait pas varié

Avec Certiphyto, on rappelle les règles de conduite, mais sans contrainte

Avec les obligations CEPP, on met en place les radars, en imposant une limitation. Mais mieux que les radars, les fiches-actions permettent de peser sur la façon de conduire

Avec l'ordonnance, les radars restent en place et fonctionnels, mais les amendes sont supprimées. Pourquoi ralentir dorénavant ? Le nombre d'accidents peut remonter !

Désolé pour cette réaction un peu longue, en vous souhaitant bon courage pour la synthèse de l'ensemble des réactions

L'ordonnance que vous proposez d'adopter est véritablement un pas en avant vers une moindre dépendance du monde agricole aux pesticides, cependant je me permets de vous faire des suggestions supplémentaires :

La prescription systématique que rédigerait les conseillers doit être intégrée.

Une visite de conseils stratégiques tous les 5 ans, c'est véritablement trop peu, il serait souhaitable que le conseiller passe au moins une fois par an.

La séparation entre les activités de conseil et de vente de pesticides doit être totale, notamment en ce qui concerne le capital

Si les vendeurs de pesticides ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires ils doivent faire l'objet de pénalités financières systématiques et établies.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces suggestions.

Ecophyto a été pensé comme un processus visant à faire évoluer l'agriculture française vers un système plus intégré, plus durable aussi. C'est pour la France la déclinaison de sa feuille de route pour la directive européenne (directive 2009-128) et à ce titre notre pays aura, comme les autres, à tenir ses engagements.

La proposition d'ordonnance mise à la consultation déroge au moins dans l'esprit à deux points rapidement développés ci-dessous : le premier sur le partage de l'effort à consentir pour atteindre l'objectif de réduction des produits phytosanitaires selon le calendrier fixé et rappelé par quatre ministères, le second sur la mobilisation d'un outil dont l'efficacité est souvent contestée mais qui a fait ses preuves avec le secteur de l'énergie.

Sur le premier point, il est toujours ressorti clairement que le projet de réduction de la dépendance de l'agriculture dans l'utilisation des produits phytopharmaceutiques était un objectif ambitieux ; objectif qui nécessiterait la mise en œuvre de leviers n'existant pas au moment du point zéro, lors d'Ecophyto R&D. A la remise du rapport, Madame la Ministre Chantal Jouanno avait bien mis en exergue ce point et tous les ministres en fonction se sont depuis ralliés à cet avis. Tenir le cap fixé nécessite deux composantes : un juste partage de l'effort et un système cohérent et incitatif pour accompagner la transition vers cet horizon. Les EGAs ont abouti à la loi alimentation mettant clairement les consommateurs comme une composante à part entière de ce changement ; la distribution a été pointée du doigt sur la redistribution de la chaîne de valeur jusqu'aux agriculteurs ; les acteurs intermédiaires : négoce agricole, coopératives, mais aussi le secteur amont des producteurs de semences au machinisme ont été appelés à se mobiliser pour appuyer les démarches de changement du monde agricole. Dans la logique d'Ecophyto, la traduction concrète de cet effort passe par la mise en place d'un système de certification des avancées, système qui permet de donner de la valeur aux propositions vertueuses, contribue à embarquer ceux qui peuvent apporter une solution alternative (à l'instar du secteur du biocontrôle, par exemple). Le processus a été long à se mettre en place mais on ne compte plus le nombre d'initiatives venant maintenant explicitement nourrir cette démarche. Pour qu'elle aille au bout, il faut toutefois qu'elle s'appuie sur un bilan comptable explicite qui, au même titre que les avantages fiscaux, vienne soutenir la sollicitation. Retirer le principe même de pénalité aux CEPPs non obtenus par les obligés revient à retirer le socle sur lequel repose ce système. Les CEPPs dans Ecophyto constituent en quelque sorte la source d'énergie faisant tourner le système, les autres axes Recherche, Dephy, BSV, étant les modes de transmission ou les sources d'amélioration. Retirer la valeur donnée aux CEPPs c'est donc accepter que l'ensemble du système s'immobilise plus ou moins rapidement sans que l'on voit très bien quels arguments seront alors avancés par la France vis-à-vis de ses partenaires et engagements européens.

Sur le second point, l'achat de maison, d'électroménager, de voiture aussi, met clairement en avant la notion d'efficacité énergétique. Ces éléments de performance découlent assez directement du principe déployé avec les Certificats d'Économie d'Énergie. Chaque français a pu en tenir compte dans ses achats et, parallèlement, œuvrer pour limiter les pertes inutiles d'énergie en isolant sa maison, changeant son mode de chauffage, etc.. Il est donc indéniable que le processus fonctionne et atteint ses objectifs de reprise explicite dans les critères de performance. Si nécessaire, il peut être renforcé en jouant sur la taxation mais c'est bien le fait même d'internaliser dans une certification les briques supports du progrès qui accompagne les modifications des pratiques.

On peut comprendre que les obligés se soient sentis piégés par le fait qu'ils devraient obtenir leur quotas de CEPPs de la part d'agriculteurs qui eux même n'avaient pas la contrainte explicite de devoir baisser les usages de phytos, faute de disposer d'une reconnaissance financière du manque à gagner dans un système qui continue sur les mêmes règles de base. Pour autant il est primordial de tenir l'horizon et le cap. Il est donc juste parfaitement inconcevable de vouloir changer la règle, d'envisager d'amoinrir la seule règle contraignante mais aussi motrice du processus Ecophyto dans sa globalité.

Il faut revenir sur cette ordonnance et lui redonner la force même qui la motivait : celle d'aller plus vite et de manière plus sûre vers l'objectif de durabilité. En l'état ce qui est proposé est donc inacceptable.

En l'état l'ordonnance ne peut qu'être rejetée.
séparation du conseil et de la vente. --

-- Critique de la déclinaison dans l'ordonnance de la

Dans la proposition soumise à la consultation publique on peut lire : « Le conseil stratégique doit être formalisé par écrit. Deux conseils stratégiques doivent être réalisés sur une période de 5 ans, espacés au minimum de deux ans. Cette condition concernera tous les utilisateurs professionnels agricoles ou non. Afin de prendre en compte le fait que certaines entreprises ou exploitations agricoles n'ont que de faibles surfaces concernées par les traitements phytopharmaceutiques, le contenu et la fréquence de ce conseil seront adaptés pour les utilisateurs professionnels dont les surfaces susceptibles d'être traitées sont inférieures à des plafonds qui seront fixés par décret.

Ce conseil s'appuiera sur un diagnostic des contraintes liées à l'environnement dans lequel opère l'utilisateur afin d'intégrer les enjeux spécifiques de santé publique et d'environnement. Il prendra en compte également sa situation économique et organisationnelle, et analysera les moyens humains et matériels disponibles ainsi que les cultures et l'évolution des pratiques phytosanitaires.

Chaque utilisateur professionnel de produits phytopharmaceutiques doit être en mesure de justifier de la délivrance de ce conseil. Cette justification sera exigée au moment du renouvellement de leur certiphyto dans des conditions à fixer par décret. »

Si la première partie contribue à définir la séparation comme elle s'applique au moins dans l'esprit pour la santé humaine, la déclinaison qui en est faite se traduit par une quasi-absence de conséquences positives comme négatives pour les contrevenants ou 'bons soldats' ! Une exigence pour un renouvellement du certiphyto et cela modulé par ce qu'en dira un décret encore à fixer ? Comment ne pas avoir l'impression qu'il s'agit d'une blague quand on lit cette proposition ?

On ne voit pas très bien comment cela pourra satisfaire les exigences de la feuille de route de la France pour couvrir ses engagements d'application de la directive européenne 2009/128. Contrairement à la médecine avec une distinction évidente entre les missions d'un médecin et d'un pharmacien, la santé animale et plus encore la santé végétale ne sont actuellement pas organisées pour faire facilement cela. C'est toutefois bien l'esprit défendu et cela passera par la capacité à identifier et qualifier une compétence de phytiatre (l'équivalent du médecin) organisée en ordre (comme au Québec) édictant et défendant les droits et devoirs (comme l'ordre des médecins ou celui des avocats). On notera que ces compétences existent déjà même si elles sont morcelées et hétérogènes.

C'est la suite logique et toute ordonnance un tant soit peu visionnaire doit appuyer cette démarche et non la contrecarrer.

Rêvons : on pourrait imaginer qu'un certain nombre de coupons soit distribué en début de saison à chaque agriculteur tenant compte de sa déclaration PAC et respectant les objectifs d'Ecophyto, soit 50% des IFTs de référence pour la culture dans cette région, ajusté à la surface mise en culture. Évidemment tout agriculteur susceptible de ne pas utiliser tous ses coupons pourrait les vendre (créant ainsi un marché des coupons et donc l'équivalent des CEPPs) ou les rendre en échange d'un accès privilégié à un marché protégé comme celui des cantines des collectivités territoriales, par exemple. La mise en place des plans d'alimentation territoriale constitue un bon alignement des politiques pour inscrire cette forme de reconnaissance de l'effort réalisé pour n'utiliser les pesticides qu'au plus juste et en dernier recours.

C'est à ça qu'il faut aboutir en démarrant par des territoires pilotes si besoin. Pour l'instant le projet d'ordonnance semble non seulement loin du compte mais, pire il envoie le signal que tout cela n'est au fond pas très important ! Que direz-vous aux français au moment des échéances d'Ecophyto ? Ce ne sera plus votre problème puisque vous ne serez alors plus aux manettes ? Il est du premier devoir des politiques d'aligner le temps des politiques sur le temps long de réaction des filières et territoires. La responsabilité du politique consiste à savoir résister aux sirènes du « court-termisme » et à rappeler autant de fois que nécessaire l'horizon poursuivi.

Je voudrais dans le cadre de votre consultation nommée ci-dessus apporter quelques commentaires:

Premièrement, je souhaite que notre agriculture française (et européenne d'ailleurs) ne dépende plus des pesticides comme depuis de nombreuses années et comme jamais aujourd'hui (+20% d'utilisation de pesticides alors que la France s'était engagée à réduire leur utilisation!!!!)

Deuxièmement, je pense que les agriculteurs (ou agro industriels) ne sont pas suffisamment informés des modes d'utilisation de ces pesticides et qu'ils ont toujours tendance à en mettre un peu plus, poussés aussi par les commerciaux des firmes agrochimiques qui les leur vendent. Il faudrait que les services de l'Etat les informe mieux et plus souvent!

Et troisièmement, c'est là un point crucial à revoir complètement: les activités de conseil les activités de vente doivent être totalement séparées. Les activités de conseil doivent être faites par les services de l'Etat (et pas non plus par la FNSEA!!)

Et si Les vendeurs et commerciaux de pesticides incitent les agriculteurs à consommer plus, ils doivent être verbalisés.

J'espère que vos décisions iront dans le bon sens et je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces commentaires

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Je souhaite que l'ordonnance mette en place :

au minimum une visite annuelle obligatoire des conseillers stratégiques aux agriculteurs

la prescription systématique rédigée par les conseillers qui autorise les agriculteurs à acheter des pesticides aux vendeurs

une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

une pénalité financière contraignante aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération mes souhaits dans un objectif d'une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides ,à savoir :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Créer une pénalité financière conséquente aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie de l'attention que vous apporterez à ces remarques.

Après lecture assidue de l'ordonnance portant sur le détail de la partie Séparation conseil et vente et gestion des CEPP, je vous propose les remarques et suggestions suivantes.

Je précise que je suis diplômé de L'ISA, fils d'agriculteur et travaillant dans le monde coopératif agricole depuis 1990 de Technico-commercial au poste de DG actuellement.

En premier lieu j'ai l'impression que vous ne prenez pas en compte la réalité de la distribution agricole en 2019. J'ai l'avantage du recul sur les 30 dernières années et je constate :

LA réduction des solutions disponibles en PPP liés aux arrêts d'utilisation des produits ayant le profil EcoTox les plus difficiles.

Modification des pratiques agricoles avec l'utilisation renforcée de l'agronomie

Développement des techniques culturales simplifiées et les gains en GES associés.

Augmentation des rendements surtout en Maïs et Betteraves pour ne citer que ces deux exemples remarquables et liés aux progrès de la génétique.

En terme d'évolution du métier de technicien agricole :

Arrêt des primes et autres incitations à la vente depuis de nombreuses années

Approche globale de l'exploitation renforcée avec pour objectif le développement du revenu de nos agriculteurs

Votre projet d'ordonnance et suite à la loi concernée nie toutes ces avancées nombreuses et majeures existantes dans le monde agricole. Il part d'un principe d'obligation de réduction des PPP, je ne comprends pas cette approche qui pourrait faire croire à la dangerosité de solutions autorisées par nos administrations. Pourquoi cette peur excessive des solutions de nos industries chimiques ? Pourquoi ne pas vous insurger contre les communications massives de certaines associations qui prônent le dépistage du glyphosate dans les urines Alors que je l'espère vous savez que les résidus qui sont retrouvés ne proviennent pas uniquement de la matière active utilisée en agriculture ... et c'est la même chose pour les neotico.. le produit antipuces que j'utilise comme tt un chacun pour mon chien est une matière active interdite en agriculture !! Pourquoi ces traitements différents, sinon que vous validez la non dangerosité de cette matière active si bien utilisée.

Bref revenons-en au point sensible, l'impossibilité pour mes équipes de pouvoir réaliser du conseil dans la même entreprise que celle qui distribue. Et pourtant c'est déjà et depuis la nuit des temps des personnes différentes qui réalisent les deux actions :

Nos Agent relations cultures réalise les conseils agronomiques globaux y compris les préconisations pour les PPP

Nos magasiniers assurent la distribution dans nos dépôts aux adhérents

Chaque catégorie disposant de son certiphyto.

Ah oui vous n'êtes pas satisfait de voir que le volume de phytos ne baissent pas forcément Savez-vous ou avez-vous oublié que c'est la météo qui guide les volumes et que le principe de l'agronomie est de s'adapter en permanence à la cible en variant les doses ou en passant plusieurs fois si besoin... c'est le cas notamment en vigne ou Pomme de terre ou d'ailleurs sont utilisés des solutions de biocontrôle (Cuivre ou soufre) produits chimique de synthèse non concernée par les textes de cette ordonnance et d'ailleurs repris dans le total des volumes de PPP utilisées en France.... Je cherche à comprendre le pourquoi de cette discrimination entre solutions disponibles ou la différence réside dans le mode d'action et non dans l'appellation du produit et son origine dans tous les cas industrielle.

En conclusion, je vous propose de revoir votre projet et de vous assurer que dans chaque entreprise de distribution la séparation organisationnelle est effective car c'est ce principe qui permettra la réussite de ce que vous souhaitez : La bonne utilisation des solutions disponibles avec un vrai conseil professionnel associé. Sinon c'est exactement l'inverse de l'attendu qui en sera la résultante.

À votre disposition pour tt complément et avec l'espoir de pouvoir continuer à faire vivre nos esprit coopératifs et sans devoir licencier une partie de mes équipes...

Au fait jetez un œil au-dessous de ma signature mail... vous comprendrez par l'image ce que je viens de vous écrire.

Afin de permettre une vraie transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite tous les ans des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Je ne comprends pas votre projet d'ordonnance séparation vente/conseil .

Je suis agriculteur, responsable, autonome, formé et respectueux de l'environnement. A chaque foie que j'utilise un produit de santé des végétaux c'est a bon escient parce que mes cultures en ont besoin.

A chaque foie mes interventions sont motivées par différents conseils dont celui de ma coopérative qui me permet de prendre les bonnes décisions.

Un conseil stratégique supplémentaire pour rien. Oui je suis déjà très largement conseillé (coop, chambre d'agriculture et CETA).

Pour moi un conseil technique sérieux est avant tout réalisé par des conseillers qui connaissent nos explorations, nos problématiques et qui sont avec nous chaque jour sur le terrain et non tous les 2 ans. Ce projet d'ordonnance risque de désorganiser le conseil aux agriculteurs et peut faire craindre un effet contraire au but recherché. De plus qui va payer ????

Quant au CEPP je considère que c'est une nouvelle taxe ... comment vont faire mes fournisseurs ? ils devront choisir entre le conseil ou la vente et les vendeurs ne pourront plus délivrer de CEPP donc seront taxer et devront inévitablement répercuter cette taxe.

Je le répète mais nous sommes responsables alors laissez nous continuer a produire mieux mais pour cela il nous faut des alternatives fiables et économiquement supportable et arrêtons la répression.

Il me semble totalement incohérent de séparer le conseil de la vente sur les produits phytopharmaceutiques, plusieurs points :

1- Les techniciens vendant aujourd'hui les produits sont des professionnels hautement qualifiés dans la préconisation et dans l'utilisation de ces-derniers, ils sont proches de leurs clients agriculteurs et ne vendent pas de produits si l'exploitants n'en a pas besoin, il n'y a donc aucun conflit d'intérêt !!

- Moi-même et 99 % des techniciens approuvent la volonté de baisse d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et préconisent aussi des produits de bio contrôle, si ces derniers ont une efficacité convenable (nous n'avons pas attendu l'état pour nous préoccupés de l'environnement et des bonnes pratiques agricoles) !!

- De nos jours, la plupart de nos agriculteurs n'ont aucune rentabilité sur leurs exploitations (et l'état ne bouge pas et les laisse mourir à petit feu !!), ces-derniers ne pourront donc pas financer le conseil d'un côté et les produits de l'autre, ce sera un coût énorme pour les exploitants qui auront malheureusement pas le choix d'arrêter leur activité !!

- A l'échelle de mon entreprise ce sont une quinzaine d'emplois qui sont menacés. Alors que nous sommes tous inquiets pour la reconversion des technico-commerciaux dans des délais aussi contraint, les entreprises responsables socialement que nous sommes n'auront quasi aucune possibilité d'accompagner les salariés dans une reconversion professionnelle !!

- La séparation envisagée sera également source de danger avec une multiplication et une montée en puissance des plateformes de vente sur internet sans réelle vérification sur la qualité d'utilisateur professionnel de l'acheteur, sans réel conseil sur les bonnes pratiques en matière de sécurité pour les hommes et l'environnement. Pire, le risque sera de voir se développer des plateformes de vente basées à l'étranger avec des produits non autorisés en France créant de multiples sources de danger pour les hommes et l'environnement, avec une incertitude totale sur le contenu réel du produit.

Pour atteindre l'objectif d'un système agricole plus respectueux de l'environnement, je souhaiterais que l'ordonnance intègre les mesures suivantes :

visite annuelle obligatoire des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Achat de pesticides par les agriculteurs uniquement sur autorisation explicite des conseillers

séparation totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Une sanction financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

La séparation telle qu'envisagée dans l'ordonnance sera à l'origine de la déstructuration des filières agricoles. En séparant le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de la vente souvent associés à la collecte et la valorisation des productions au sein d'une même structure, il sera impossible d'accompagner les agriculteurs dans le respect des cahiers des charges, plus rémunérateurs pour eux. Ce sont les cahiers des charges les plus vertueux qui seront les premiers impactés puisque nécessitant un accompagnement accru.

Outre l'impact économique dû à la déstructuration des filières, les coûts supplémentaires auxquels devront faire face les producteurs pour financer tant le conseil stratégique que le conseil spécifique seront une nouvelle source de distorsion de concurrence par rapport à leurs homologues européens et non européens déjà favorisés par plusieurs dispositifs (absence de RPD dans les autres pays par exemple).

Notre filière agricole, nos producteurs sont pour certains déjà au bord du gouffre, arrêtons de nous tirer une balle dans le pied.

La mise en place de cahiers des charges de production comportant des exigences environnementales sont des leviers efficaces qui permettent de diffuser et prouver l'efficacité des solutions alternatives aux produits de synthèse lorsqu'elles sont disponibles. Le fait d'entraver l'accompagnement de ces cahiers des charges en séparant le conseil freinera la mise en place de ce type de solutions.

Dans une étude réalisée récemment par l'IBMA, 89 % des agriculteurs sondés prennent des informations auprès de leurs distributeurs, et la moitié du panel estime que leurs fournisseurs sont prêts à les accompagner mais d'autres freins persistent. Les principaux freins au déploiement du biocontrôle sont le coût, un accompagnement encore insuffisant, son manque d'efficacité et de preuves et le manque de solutions pour bons nombres de problématiques. La séparation envisagée sera un frein majeur au déploiement de ce type de solutions car ces dernières nécessitent un accompagnement plus important dans leur mise en œuvre faute de quoi leur efficacité n'est pas au rendez-vous et l'agriculteur ne souhaitera plus risquer de perdre sa production en les utilisant.

Ce type d'accompagnement et la mesure du risque auquel peut s'exposer l'agriculteur nécessite que le conseiller possède une fine connaissance du contexte pédoclimatique local et du contexte économique de l'exploitation. Ce type de collaboration s'appuie sur la confiance et permet d'encourager l'agriculteur dans la mise en place de solutions alternatives sans mettre en péril la viabilité de son exploitation. La séparation telle qu'actuellement envisagée viendra déstructurer cette relation et ainsi freiner le déploiement des solutions alternatives. Pire elle encouragera probablement les agriculteurs à recourir à moins de conseil et à davantage traiter les cultures, donc finalement un impact négatif par rapport au but recherché par cette loi.

La relation entre agriculteur et distributeur est basée sur la confiance et il est inenvisageable de survendre au risque de perdre toute relation avec l'agriculteur. La rémunération des conseillers indexée au volume de produits phytopharmaceutiques est d'ailleurs déjà interdite par l'agrément qui encadre l'exercice de notre activité. L'agriculteur est lui même certifié en tant qu'utilisateur professionnel il est donc compétent, c'est également un gestionnaire d'entreprise et il n'a aucun intérêt à appliquer plus de produit que nécessaire, ce qui engendrerait un coût pour sa structure.

Outre l'impact contreproductif sur la consommation de produits phytopharmaceutiques, l'impact social d'une telle mesure est considérable et dramatique pour les territoires ruraux français. A mon échelle c'est mon emploi et celui de mes collègues qui est menacé. Alors que nous sommes tous inquiets pour la reconversion des technico-commerciaux dans des délais aussi contraint, les entreprises responsables socialement que nous sommes, n'auront quasi aucune possibilité d'accompagner les salariés dans une reconversion professionnelle. En effet, l'apport de capital que nous pourrions leur fournir pour les aider à créer leur société de conseil est limité à 10 % ce qui est largement insuffisant pour les accompagner de manière viable et sauver durablement leurs emplois.

Les délais de mise en place de ce bouleversement annoncé doivent s'inscrire dans le temps de l'agriculture. Avec des entreprises (dont des TPE et des PME) qui devront former le personnel aux nouveaux métiers, adapter leur structure, négocier avec leurs salariés (contrats de travail à adapter) et modifier voire annuler les contrats pluriannuels tant avec leurs fournisseurs, qu'avec les industries agroalimentaires, une mise en place en 2021 est impossible.

La séparation envisagée sera également source de danger avec une multiplication et une montée en puissance des plateformes de vente sur internet sans réelle vérification sur la qualité d'utilisateur professionnel de l'acheteur, sans réel conseil sur les bonnes pratiques en matière de sécurité pour les hommes et l'environnement. Pire, le risque sera de voir se développer des plateformes de vente basées à l'étranger avec des produits non autorisés en France créant de multiples sources de danger pour les hommes et l'environnement, avec une incertitude totale sur le contenu réel du produit.

Alors que la filière française de collecte des emballages vides et produits phytopharmaceutiques non utilisables (ADIVALOR) est une des plus vertueuses en Europe, la séparation telle que décrite diminuera fortement le nombre de points de collecte en favorisant le e-commerce, avec un fort impact négatif sur le niveau du taux de collecte.

S'agissant de la recherche et du déploiement des solutions alternatives, la séparation envisagée va anéantir tous les travaux menés jusqu'alors. Quel intérêt alors pour nos entreprises de créer des fermes pilotes et fermes DEPHY, et tout autres groupes 30 000?

Comment articuler une telle séparation drastique avec ces travaux ? Cette séparation remettant en cause tous nos efforts en matière d'amélioration des pratiques est un frein majeur à la baisse du recours aux produits phytopharmaceutiques et nous ne comprenons pas la logique appliquée alors que nous sommes mobilisés pour répondre aux attentes sociétales. Sans solutions alternatives, impossible de répondre à ces attentes, mais il est impossible de les adapter et les déployer si la réglementation nous empêche de nous impliquer dans ces dispositifs. Qu'en sera-t-il demain de nos expérimentations de mises en œuvre des solutions sur le terrain, ces dernières permettent de déployer les solutions alternatives en les adaptant aux territoires et en montrant leur efficacité aux agriculteurs alors que les essais des instituts techniques ne prennent pas en compte les spécificités de chaque territoire.

Il est par ailleurs impossible pour les vendeurs de ne pas délivrer un conseil, car dans ce cas nous faisons comment pour préconiser des solutions CEPP ?? La mise en place de ce dispositif nécessite la non-séparation capitaliste du conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques faute de quoi aucune obligation de ne peut être exigée de notre part.

Nous rappelons que le conseil prodigué actuellement est une démarche globale incluant également le raisonnement du choix notamment des semences, des intercultures et des fertilisants. La séparation du conseil spécifique et de la vente sera source d'incohérence dans l'articulation des différentes solutions de lutte contre les bioagresseurs diminuant leur efficacité. Car c'est bien la combinaison des différents leviers qui permet la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques.

C'est pourquoi nous demandons la mise au placard de cette loi qui n'apporte rien de bon à notre filière qui se trouve déjà en mauvaise état de santé. la séparation ne fera pas réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, elle fera par contre augmenter les coûts de production, elle va participer à augmenter le chômage, ..

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable prévoit, comme vous le savez, une ordonnance sur le statut coopératif agricole (article 11).

Coop de France rappelle en préambule que les coopératives agricoles ont pour mission première la juste rémunération des agriculteurs dans la durée et un apport de services aux meilleurs coûts.

En conséquence, Coop de France partage l'objectif d'amélioration de l'information à l'attention des coopérateurs et a formulé un certain nombre de propositions constructives dans le cadre de la concertation engagée.

Pourtant, le gouvernement a mis sur la table, vendredi dernier, une nouvelle version du projet d'ordonnance qui ouvre la porte à un véritable détricotage du statut coopératif avec les conséquences sociales et économiques que cela pourrait entraîner dans des territoires ruraux déjà fragilisés.

En effet, dans ce projet, la coopérative est banalisée comme un opérateur économique commercial sans aucune prise en compte de sa spécificité.

Or la coopérative est le prolongement de l'exploitation agricole et ce sont bien les agriculteurs qui en sont à la fois les propriétaires et les apporteurs (principe de double qualité).

C'est pourquoi plaquer la notion de « prix abusivement bas » au contrat d'apport coopératif ou dessaisir le médiateur de la coopération au profit du médiateur des relations commerciales est une aberration qui rompt l'équilibre de la relation entre l'associé coopérateur et sa coopérative.

A travers le contrat coopératif, l'agriculteur a l'assurance de trouver un débouché à sa production, que la coopérative s'engage durablement à prendre en totalité.

Plus largement, nous sommes donc aujourd'hui confrontés à un véritable risque de « démutualisation » des coopératives agricoles qui sont basées sur le principe de solidarité.

La menace est réelle que la diversité des modes d'entreprendre ne soit plus reconnue et que les plus fragiles des agriculteurs soient laissés de côté.

L'avenir de la coopération agricole engage l'avenir des territoires ruraux.

C'est pourquoi, intervenant en séance publique le 14 septembre dernier à l'Assemblée nationale, le Ministre s'était engagé à ce que « la rédaction du projet d'ordonnance ait lieu parallèlement à la concertation avec les parlementaires. ».

Or, à notre connaissance, celle-ci n'a pas été conduite.

Par ailleurs, le projet d'ordonnance outrepassa le cadre de l'habilitation sur lequel s'étaient accordées les deux assemblées. Il nous semble essentiel que les processus démocratiques soient respectés.

Je ne doute pas que le maintien d'un tissu agricole dynamique, créateur de richesses pour les agriculteurs et le territoire, est une préoccupation majeure dans le cadre de votre mandat et de votre mission de représentation des Français.

Veillez trouver ma position ci-dessous.

- La séparation telle qu'envisagée dans l'ordonnance sera à l'origine de la déstructuration des filières. En séparant le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de la vente souvent associés à la collecte et la valorisation des productions au sein d'une même structure, il sera impossible d'accompagner les agriculteurs dans le respect des cahiers des charges, plus rémunérateurs pour eux. Ce sont les cahiers des charges les plus vertueux qui seront les premiers impactés puisque nécessitant un accompagnement accru. [Compléter avec des exemples de cahiers des charges que vous suivez : IRTAC, HVE, CRC...]

- Outre l'impact économique dû à la déstructuration des filières, les coûts supplémentaires auxquels devront faire face les producteurs pour financer tant le conseil stratégique que le conseil spécifique seront une nouvelle source de distorsion de concurrence par rapport à leurs homologues européens et non européens déjà favorisés par plusieurs dispositifs (absence de RPD dans les autres pays par exemple).

- La mise en place de cahiers des charges de production comportant des exigences environnementales sont des leviers efficaces qui permettent de diffuser et prouver l'efficacité des solutions alternatives aux produits de synthèse lorsqu'elles sont disponibles. Le fait d'entraver l'accompagnement de ces cahiers des charges en séparant le conseil freinera la mise en place de ce type de solutions.

- Dans une étude réalisée récemment par l'IBMA, 89 % des agriculteurs sondés prennent des informations auprès de leurs distributeurs, et la moitié du panel estime que leurs fournisseurs sont prêts à les accompagner mais d'autres freins persistent. Les principaux freins au déploiement du biocontrôle sont le coût, un accompagnement encore insuffisant, son manque d'efficacité et de preuves et le manque de solutions pour bons nombres de problématiques. La séparation envisagée sera un frein majeur au déploiement de ce type de solutions car ces dernières nécessitent un accompagnement plus important dans leur mise en œuvre faute de quoi leur efficacité n'est pas au rendez-vous et l'agriculteur ne souhaitera plus risquer de perdre sa production en les utilisant.

- Ce type d'accompagnement et la mesure du risque auquel peut s'exposer l'agriculteur nécessite que le conseiller possède une fine connaissance du contexte pédoclimatique local et du contexte économique de l'exploitation. Ce type de collaboration s'appuie sur la confiance et permet d'encourager l'agriculteur dans la mise en place de solutions alternatives sans mettre en péril la viabilité de son exploitation. La séparation telle qu'actuellement envisagée viendra déstructurer cette relation et ainsi freiner le déploiement des solutions alternatives. Pire elle encouragera probablement les agriculteurs à recourir à moins de conseil et à davantage traiter les cultures.

- Plutôt que de procéder à une séparation capitalistique, la mise en place d'une séparation organisationnelle des équipes de vente et de conseil permettrait de montrer en toute transparence qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt entre conseil et vente. En effet, la relation entre agriculteur et distributeur est basée sur la confiance et il est inenvisageable de survendre au risque de perdre toute relation avec l'agriculteur. La rémunération des conseillers indexée au volume de produits phytopharmaceutiques est d'ailleurs déjà interdite par l'agrément qui encadre l'exercice de notre activité.

- Outre l'impact contreproductif sur la consommation de produits phytopharmaceutiques, l'impact social d'une telle mesure est considérable et dramatique pour les territoires ruraux français. A mon échelle c'est mon emploi et celui de mes X collègues qui est menacé ou A l'échelle de mon entreprise ce sont x emplois qui sont menacés. Alors que nous sommes tous inquiets pour la reconversion des technico-commerciaux dans des délais aussi contraint, les entreprises responsables socialement que nous sommes n'auront quasi aucune possibilité d'accompagner les salariés dans une reconversion professionnelle. En effet, l'apport de capital que nous pourrions leur fournir pour les aider à créer leur société de conseil est limité à 10 % ce qui est largement insuffisant pour les accompagner de manière viable et sauver durablement leurs emplois.

- Les délais de mise en place de ce bouleversement annoncé doivent s'inscrire dans le temps de l'agriculture. Avec des entreprises (dont des TPE et des PME) qui devront former le personnel aux nouveaux métiers, adapter leur structure, négocier avec leurs salariés (contrats de travail à adapter) et modifier voire annuler les contrats pluriannuels tant avec leurs fournisseurs, qu'avec les industries agroalimentaires, une mise en place en 2021 est impossible. [Ne pas hésiter à ajouter des exemples de contrats]

- La séparation envisagée sera également source de danger avec une multiplication et une montée en puissance des plateformes de vente sur internet sans réelle vérification sur la qualité d'utilisateur professionnel de l'acheteur, sans réel conseil sur les bonnes pratiques en matière de sécurité pour les hommes et l'environnement. Pire, le risque sera de voir se développer des plateformes de vente basées à l'étranger avec des produits non autorisés en France créant de multiples sources de danger pour les hommes et l'environnement, avec une incertitude totale sur le contenu réel du produit.

- Alors que la filière française de collecte des emballages vides et produits phytopharmaceutiques non utilisables (ADIVALOR) est une des plus vertueuses en Europe, la séparation telle que décrite diminuera fortement le nombre de points de collecte en favorisant le e-commerce, avec un fort impact négatif sur le niveau du taux de collecte.

- S'agissant de la recherche et du déploiement des solutions alternatives, la séparation envisagée va anéantir tous les travaux menés jusqu'alors. [A personnaliser si vous avez une ferme pilote/ ferme DEPHY/ Groupe 30 000/ GIEE ou si vous êtes impliqués dans les BSV Comment articuler une telle séparation drastique avec ces travaux ?] Cette séparation remettant en cause tous nos efforts en matière d'amélioration des pratiques est un frein majeur à la baisse du recours aux produits phytopharmaceutiques et nous ne comprenons pas la logique appliquée alors que nous sommes mobilisés pour répondre aux attentes sociétales. Sans solutions alternatives, impossible de répondre à ces attentes, mais il est impossible de les adapter et les déployer si la réglementation nous empêche de nous impliquer dans ces dispositifs. Qu'en sera-t-il demain de nos expérimentations de mises en œuvre des solutions sur le terrain, ces dernières permettent de déployer les solutions alternatives en les adaptant aux territoires et en montrant leur efficacité aux agriculteurs alors que les essais des instituts techniques ne prennent pas en compte les spécificités de chaque territoire.

- Le conseil prodigué actuellement est une démarche globale incluant également le raisonnement du choix notamment des semences, des intercultures et des fertilisants. La séparation du conseil spécifique et de la vente sera source d'incohérence dans l'articulation des différentes solutions de lutte contre les bioagresseurs diminuant leur efficacité. Pourtant c'est bien la combinaison des différents leviers qui permet la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques.

Suite à l'ouverture d'une consultation publique, je souhaite donner mon avis, je suis pour une transition agricole et qu'il y ai moins de pesticides utilisés dans les cultures. Je souhaite que la future ordonnance:

- Rend obligatoire la visite annuelle des conseillers chez les agriculteurs
- oblige les conseillers à transcrire sur un vrai document toutes les informations sur les pesticides, ce qui permettrait aux agriculteurs d'acheter une quantité aux vendeurs, en étant réellement informé
- les activités de conseil et de vente de pesticides soient clairement séparées, pour éviter un conflit d'intérêt
- il y ai une pénalité financière pour les vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

J'aimerais tellement une sortie du glyphosate également, mais ce n'est pas aujourd'hui le sujet. Voilà donc mon avis, notre environnement à besoin d'être protégée, il faut que les agriculteurs utilisent moins de pesticides qui sont nuisibles pour les abeilles, vers de terre, contamine les cours d'eaux, le sol, et nous.

Je vous remercie d'avoir lu mon mail, et d'en prendre considération.

Je vous prie d'agréer mes sincères remerciements et salutations.

Acteur des différentes filières du Lot et Lot et Garonne, nous considérons que la séparation du conseil et de la vente va à l'inverse du schéma que nous défendons à savoir la diminution des intrants chimiques et le raisonnement de la lutte.

- Nous sommes attachés au respect du cahier des charges des OP qui s'orientent tous vers une certification de type HVE. Nous nous obligeons donc à diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires pour tendre vers des IFT les plus faibles tout en respectant la biodiversité et la qualité finale des produits ! Nous maîtrisons parfaitement les réductions de doses et les techniques alternatives et prenons nos responsabilités en cas d'échecs.

Le conseiller indépendant cherchera avant tout à se protéger juridiquement des risques de perte de production. Il orientera ses conseils vers la pleine dose et le maximum d'interventions pour minimiser le risque de procédures à son encontre !

En fait , son action va aller à l'inverse de la nôtre , à savoir IFT plus élevé et aucune nécessité d'accumuler des CEPP qui demeurent aujourd'hui des critères que nous veillons à respecter!

- La dissociation du conseil et de la vente va favoriser l'émergence de plates formes de distribution , limiter les emplois de Technico- commerciaux (- 6 pour notre structure) et diminuer les actions de Recherche et Développement que nous menons sur le terrain pour optimiser les solutions de lutte contre les bio-agresseurs. Le conseiller préconisateur actuel gère l'exploitation dans sa globalité et prend en compte le raisonnement de la fumure, des semences, des intercultures . Il est généralement spécialisé pour une famille de cultures (vignes - arbo-maraichage- céréales- bio...) qu'il maîtrise parfaitement . A ce titre , un agriculteur sera visité par plusieurs TC du distributeur en fonction de la diversité de ses cultures .

Le conseiller indépendant ne pourra être multi-cultures ou multi- espèces ; cela obligera l'agriculteur à avoir recours à plusieurs conseillers donc des charges supplémentaires qui diminueront sa compétitivité ou accentueront sa chute !

-Qui récupérera les emballages vides, les PPNU ?

-Quel sera notre intérêt à déléguer des TC pour les observations du BSV ou à leur aide rédactionnelle ?

dans le cadre de la consultation du public qui a lieu actuellement concernant le projet d'ordonnance visant à la séparation vente/conseil et les CEPP, je souhaite faire quelques observations afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides.

Notamment, l'ordonnance devrait prévoir

de rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs et non pas une visite trop espacée

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires. Si ces dispositions ne sont pas sanctionnées, elles ne seront pas appliquées.

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

En tant que NEGOCIANT EN CEREALES ET PRODUITS DU SOL à **XXX**, je me permets de vous faire passer le message ci dessous relatif au projet de SEPARATION DU CONSEIL DE LA VENTE DES PRODUITS PHYTO SANITAIRES Cet argumentaire est une synthèse écrite conjointement avec les collègues de la profession.

Cependant , en préambule, je voudrais vous faire part de mon indignation face à cette situation préoccupante qui reflète l'état d'esprit de certains dirigeants politique et responsables de notre GRANDE ADMINISTRATION!!!.

1/ on décline d'un seul trait les professionnels que nous sommes et nos clients agriculteurs en même temps. C'est comme si NOUS PRENIONS PLAISIR A "BOUFFER"DU PESTICIDE (quelle horreur!!!)

2/ NOTRE SYSTEME FILIERE est fondé sur LE "POUVOIR" DE PRODUIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES avec en face LA "RESPONSABILITE" qui nous incombe.

ce projet de séparation CONSEIL/VENTE consiste ni plus ni moins, à désolidariser ces deux principes. Pour comprendre cette ENORME ERREUR, il suffit d'imaginer que vous avez la mission d'enfoncer un clou dans une planche (vous tenez le clou et êtes RESPONSABLE) et que le marteau soit tenu par votre voisin (IL A LE POUVOIR!) et que le voisin , maladroït, dérape....

Je vous laisse maintenant lire notre argumentaire VU SOUS CET ANGLE.

SYNTHESE :

- La séparation telle qu'envisagée dans l'ordonnance sera à l'origine de la déstructuration des filières. En séparant le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de la vente souvent associés à la collecte et la valorisation des productions au sein d'une même structure, il sera impossible d'accompagner les agriculteurs dans le respect des cahiers des charges, plus rémunérateurs pour eux. Ce sont les cahiers des charges les plus vertueux qui seront les premiers impactés puisque nécessitant un accompagnement accru. Nous accompagnons particulièrement LA FILIERE DES ELEVEURS DE **XXX**.

- Outre l'impact économique dû à la déstructuration des filières, les coûts supplémentaires auxquels devront faire face les producteurs pour financer tant le conseil stratégique que le conseil spécifique seront une nouvelle source de distorsion de concurrence par rapport à leurs homologues européens et non européens déjà favorisés par plusieurs dispositifs (absence de RPD dans les autres pays par exemple).

- La mise en place de cahiers des charges de production comportant des exigences environnementales sont des leviers efficaces qui permettent de diffuser et prouver l'efficacité des solutions alternatives aux produits de synthèse lorsqu'elles sont disponibles. Le fait d'entraver l'accompagnement de ces cahiers des charges en séparant le conseil freinera la mise en place de ce type de solutions.

- Dans une étude réalisée récemment par l'IBMA, 89 % des agriculteurs sondés prennent des informations auprès de leurs distributeurs, et la moitié du panel estime que leurs fournisseurs sont prêts à les accompagner mais d'autres freins persistent. Les principaux freins au déploiement du biocontrôle sont le coût, un accompagnement encore insuffisant, son manque d'efficacité et de preuves et le manque de solutions pour bons nombres de problématiques. La séparation envisagée sera un frein majeur au déploiement de ce type de solutions car ces dernières nécessitent un accompagnement plus important dans leur mise en œuvre faute de quoi leur efficacité n'est pas au rendez-vous et l'agriculteur ne souhaitera plus risquer de perdre sa production en les utilisant.

- Ce type d'accompagnement et la mesure du risque auquel peut s'exposer l'agriculteur nécessite que le conseiller possède une fine connaissance du contexte pédoclimatique local et du contexte économique de l'exploitation. Ce type de collaboration s'appuie sur la confiance et permet d'encourager l'agriculteur dans la mise en place de solutions alternatives sans mettre en péril la viabilité de son exploitation. La séparation telle qu'actuellement envisagée viendra déstructurer cette relation et ainsi freiner le déploiement des solutions alternatives. Pire elle encouragera probablement les agriculteurs à recourir à moins de conseil et à davantage traiter les cultures. • Plutôt que de procéder à une séparation capitalistique, la mise en place d'une séparation organisationnelle des équipes de vente et de conseil permettrait de montrer en toute transparence qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt entre conseil et vente. En effet, la relation entre agriculteur et distributeur est basée sur la confiance et il est inenvisageable de survendre au risque de perdre toute relation avec l'agriculteur.

- Outre l'impact contreproductif sur la consommation de produits phytopharmaceutiques, l'impact social d'une telle mesure est considérable et dramatique pour les territoires ruraux français. A l'échelle de mon entreprise ce sont 7 OU 8 emplois qui sont menacés. Alors que nous sommes tous inquiets pour la reconversion des technico-commerciaux dans des délais aussi contraint, les entreprises responsables socialement que nous sommes n'auront quasi aucune possibilité d'accompagner les salariés dans une reconversion professionnelle. En effet, l'apport de capital que nous pourrions leur fournir pour les aider à créer leur société de conseil est limité à 10 % ce qui est largement insuffisant pour les accompagner de manière viable et sauver durablement leurs emplois.

- Les délais de mise en place de ce bouleversement annoncé doivent s'inscrire dans le temps de l'agriculture. Avec des entreprises (dont des TPE et des PME) qui devront former le personnel aux nouveaux métiers, adapter leur structure, négocier avec leurs salariés (contrats de travail à adapter) et modifier voire annuler les contrats pluriannuels tant avec leurs fournisseurs, qu'avec les industries agroalimentaires, une mise en place en 2021 est impossible.

- La séparation envisagée sera également source de danger avec une multiplication et une montée en puissance des plateformes de vente sur internet sans réelle vérification sur la qualité d'utilisateur professionnel de l'acheteur, sans réel conseil sur les bonnes pratiques en matière de sécurité pour les hommes et l'environnement. Pire, le risque sera de voir se développer des plateformes de vente basées à l'étranger avec des produits non autorisés en France créant de multiples sources de danger pour les hommes et l'environnement, avec une incertitude totale sur le contenu réel du produit.

- Alors que la filière française de collecte des emballages vides et produits phytopharmaceutiques non utilisables (ADIVALOR) est une des plus vertueuses en Europe, la séparation telle que décrite diminuera fortement le nombre de points de collecte en favorisant le e-commerce, avec un fort impact négatif sur le niveau du taux de collecte.

- S'agissant de la recherche et du déploiement des solutions alternatives, la séparation envisagée va anéantir tous les travaux menés jusqu'alors. L'un de mes techniciens est impliqué dans les BSV. Comment articuler une telle séparation drastique avec ces travaux ? Cette séparation remettant en cause tous nos efforts en matière d'amélioration des pratiques est un frein majeur à la baisse du recours aux produits phytopharmaceutiques et nous ne comprenons pas la logique appliquée alors que nous sommes mobilisés pour répondre aux attentes sociétales. Sans solutions alternatives, impossible de répondre à ces attentes, mais il est impossible de les adapter et les déployer si la réglementation nous empêche de nous impliquer dans ces dispositifs. Qu'en sera-t-il demain de nos expérimentations de mises en œuvre des solutions sur le terrain, ces dernières permettent de déployer les solutions alternatives en les adaptant aux territoires et en montrant leur efficacité aux agriculteurs alors que les essais des instituts techniques ne prennent pas en compte les spécificités de chaque territoire.

- Articuler l'impossibilité pour les vendeurs de délivrer un conseil et dans le même temps préconiser des solutions CEPP n'est pas réalisable sur le terrain. Alors que les conditions de validation et de révision des fiches actions ne cessent d'être modifiées, que le nombre de fiches reste très insuffisant et que la séparation viendra largement impacter la relation avec l'agriculteur, il est impossible de construire une politique pour accompagner les agriculteurs dans la mise en place de ces solutions. La mise en place effective de ce dispositif nécessite la non-séparation capitalistique du conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques faute de quoi aucune obligation de ne peut être exigée de notre part.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Afin de permettre une réelle transition vers des pratiques agricoles moins dépendantes des pesticides (et à terme sans pesticides), il est nécessaire et indispensable que l'ordonnance :

Rende obligatoire une visite annuelle (et non 2 fois en 5 ans, ce qui est largement insuffisant) des conseillers stratégiques aux agriculteurs,
Prévoit que la vente des pesticides ne soit autorisée qu'à la seule condition de posséder une prescription du conseiller stratégique,
Assure une séparation capitaliste totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides,
Ajoute une pénalité financière dissuasive aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires (« phytosanitaires » étant un doux euphémisme pour parler des pesticides !).

Merci par avance de la bonne prise en compte de ces remarques qui devraient contribuer à la préservation de notre biodiversité en grand péril et la santé des générations futures.

Dans le cadre de la consultation mentionnée dans le titre de cet email, je vous prie de trouver ci-dessous les observations d'XXX :

La séparation du Conseil et de la Vente pourrait avoir des conséquences funestes pour la collecte des déchets d'agrofourmiture, et tout particulièrement pour la collecte des emballages vides de produits de protection des plantes.

En effet, la remarquable performance du dispositif actuel (taux de collecte de 85% en 2017, performance unique au monde) repose entièrement sur l'engagement des 1.000 distributeurs de produits phytopharmaceutiques qui ont organisé la réception des apports des agriculteurs dans leurs 7.000 magasins.

Les remontées terrain nous laissent à penser que beaucoup d'organismes stockeurs de céréales et oléo protéagineux et vendeurs d'approvisionnement, choisiront d'abandonner la vente des produits de protection des plantes pour garder le conseil afin de garder la main sur l'adéquation entre la production et les besoins des acheteurs (qu'ils soient nationaux européens ou mondiaux), en particulier en cas de cahiers des charges (montée en gamme, recherche et valorisation de la qualité des productions).

Ayant abandonné la vente, ces coopératives et négoce, pour des raisons financières, logistiques et de perte de proximité avec les producteurs sur le volet approvisionnement, ne seront plus en mesure d'assurer la reprise des emballages vides de produits de protection des plantes. Les nouvelles structures de vente qui se développeront (plateforme internet ou autre forme de vente à distance) seront dans l'incapacité de mettre en place un nombre suffisant de points de collecte, ne disposant pas de dépôt ou de magasin de proximité.

La baisse du nombre de point de collecte va entraîner automatiquement la baisse du taux de collecte de ces emballages, avec le risque de voir un retour à l'élimination sauvage (brulage, enfouissement) ou le mélange avec les ordures ménagères. Cette réduction du nombre de points de collecte aura également un impact négatif sur la performance des autres collectes d'emballages et plastiques usagés.

Un taux élevé de collecte des emballages et plastiques usagés contribue à la réduction des expositions et des pollutions ponctuelles, ces dispositifs de collecte sont donc de nature à réduire l'impact environnemental des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie. Le recyclage des emballages et plastiques contribue au développement d'une économie circulaire, plus économe en ressources (matériaux plastiques d'origine fossile).

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitaliste totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Situation double actif Agriculteur et Vendeur/Conseillé dans les statuts d'aujourd'hui.

Je trouve que la réforme avec l'obligation de 2 conseils agronomiques sur 5 ans est un surcoût injustifié pour l'agriculteur qui a déjà des interlocuteurs sur le sujet et gratuit ou avec des coûts déjà établis comme avec des GDA, CETA, Chambre d'agriculture, Conseillé indépendant. Pourquoi aller mettre une charge supplémentaire à l'hectare ?!

Pour le renouvellement des certificats individuels ces actes seront obligatoires ! Alors rendez les obligatoires dans les formations et renouvellement des certificats individuels qui donneront une vraie valeur ajoutée à ce certificat bien souvent sans intérêt et au bon vouloir du formateur.

Après lecture du projet d'ordonnance relative à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, bien que l'initiative soit louable et constitue une certaine avancée en la matière, il est regrettable que cette ordonnance fasse l'impasse sur certains points qui me paraissent absolument capitaux si le législateur souhaite être cohérent et efficace dans sa démarche.

Ainsi, je propose que cette ordonnance inclue les mesures suivantes :

- L'obligation d'une visite annuelle (et ça me semble le minimum) des conseillers stratégiques aux agriculteurs.

- La prescription des conseillers pour permettre l'achat des pesticides par les agriculteurs auprès des vendeurs (comme les médicaments sur ordonnance par les médecins)

- La séparation totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides, incluant la détention de capital

- La pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie de l'attention portée à ma demande, dont la motivation principale est de protéger la santé des citoyens (dont je fais partie), des agriculteurs et de la biodiversité (enfin ce qu'il en reste).

Je soutiens la position de Coop de France (caractères gras ci-dessous) pour faire simple de vouloir tout remanier trop rapidement peut avoir un effet contraire, les agriculteurs risquent d'être livrés à eux-mêmes durant une période par manque de gens compétents suite à cette décision ; depuis 35 ans je conseille et vends des produits pour la santé des plantes avec des doses adaptées (souvent 1/2 à 2/3 de la dose homologuée) à notre région demain si les agriculteurs sont moins bien suivis ils auront tendance à utiliser des doses AMM, et on obtiendra exactement l'effet inverse de celui attendu.

- Nous continuons à nous opposer à la séparation capitaliste de la vente et du conseil.
- Cette mesure désorganise le conseil aux agriculteurs, les privant d'un accompagnement coopératif précieux, y compris pour les accompagner dans la réduction de l'usage de produits phytosanitaires.
- Nous alertons sur les délais d'entrée en vigueur : le 1er janvier 2021 n'est pas tenable pour assurer ces transitions majeures aussi bien pour la restructuration des coopératives que pour la montée en compétence d'un nombre suffisant de conseillers.
- En tant qu'acteur responsable, Coop de France prépare l'avenir en accompagnant les coopératives dans ces transitions.

Ingénieur agronome, je travaille depuis plus de 12 ans auprès des agriculteurs sur l'ensemble des dossiers d'agrofouritures : semences, engrais, produits de protection des plantes, produits de biocontrôle, plastique, palissage, aliment.... Interlocuteur privilégié pour accompagner les agriculteurs dans leurs prises de décision, les choix techniques et économiques, stratégiques de l'exploitation. En effet, la connaissance de l'exploitation est essentielle : cultures, matériel, main d'œuvre disponible, objectifs,... et chaque exploitation est différente ce qui fait la diversité et la richesse de nos métiers !

Mais c'est aussi une attente des agriculteurs que d'avoir un interlocuteur qui connaisse ses pratiques et ses attentes

Et c'est aussi une attente que dans une relation technique et commerciale, son conseiller soit bon et juste afin de pérenniser sa relation; à l'inverse un conseiller qui préconise une surconsommation n'a pas de relation fidèle... à méditer !

Et ne pas oublier que les produits phytopharmaceutiques ne sont pas remboursés d'où l'intérêt de les rationaliser

Ensuite, plus que jamais le système actuel n'a été aussi encadré tant au niveau des agriculteurs que de la distribution agricole : certiphyto, formations, CEPP, outil,... Plus que jamais nous mettons en avant les solutions alternatives aux produits phytosanitaires, à efficacité et coût équivalents. Et oui bien évidemment il n'est pas question de mettre en jeu la pérennité des exploitations agricoles au travers un risque de production plus important (tant quantitatif que qualitatif). Par contre nous sommes sensibles au respect des utilisateurs et de l'environnement en orientant vers des solutions qui ont un meilleur profil réglementaire (produit non classé,) Et quand les solutions de biocontrôle sont au RDV nous sommes fiers de les mettre en avant, ce qui est de plus en plus d'actualité grâce à la recherche et les solutions apportées

Enfin, vous l'aurez bien compris, le conseil est primordial aujourd'hui dans nos métiers bien au-delà de notre activité commerciale. Nous sommes les plus à même à répondre aux attentes des agriculteurs grâce à notre expertise métier (protection des plantes mais pas que !) mais aussi aux objectifs d'accompagnement à la transition écologique, qu'elle soit souhaitée ou imposée ! C'est une approche globale des exploitations bien au-delà de la « simple » protection des plantes !

Et si vous n'êtes pas convaincu, venez voir ce qui se passe dans les campagnes, on est très loin de ce que nous raconte les médias ou veulent nous faire croire certaines personnes qui n'ont jamais mis les bottes...

La séparation telle qu'envisagée dans l'ordonnance sera à l'origine de la déstructuration des filières agricoles. En séparant le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de la vente souvent associés à la collecte et la valorisation des productions au sein d'une même structure, il sera impossible d'accompagner les agriculteurs dans le respect des cahiers des charges, plus rémunérateurs pour eux. Ce sont les cahiers des charges les plus vertueux qui seront les premiers impactés puisque nécessitant un accompagnement accru.

Outre l'impact économique dû à la déstructuration des filières, les coûts supplémentaires auxquels devront faire face les producteurs pour financer tant le conseil stratégique que le conseil spécifique seront une nouvelle source de distorsion de concurrence par rapport à leurs homologues européens et non européens déjà favorisés par plusieurs dispositifs (absence de RPD dans les autres pays par exemple).

Notre filière agricole, nos producteurs sont pour certains déjà au bord du gouffre, arrêtons de nous tirer une balle dans le pied.

La mise en place de cahiers des charges de production comportant des exigences environnementales sont des leviers efficaces qui permettent de diffuser et prouver l'efficacité des solutions alternatives aux produits de synthèse lorsqu'elles sont disponibles. Le fait d'entraver l'accompagnement de ces cahiers des charges en séparant le conseil freinera la mise en place de ce type de solutions.

Dans une étude réalisée récemment par l'IBMA, 89 % des agriculteurs sondés prennent des informations auprès de leurs distributeurs, et la moitié du panel estime que leurs fournisseurs sont prêts à les accompagner mais d'autres freins persistent. Les principaux freins au déploiement du biocontrôle sont le coût, un accompagnement encore insuffisant, son manque d'efficacité et de preuves et le manque de solutions pour bons nombres de problématiques. La séparation envisagée sera un frein majeur au déploiement de ce type de solutions car ces dernières nécessitent un accompagnement plus important dans leur mise en œuvre faute de quoi leur efficacité n'est pas au rendez-vous et l'agriculteur ne souhaitera plus risquer de perdre sa production en les utilisant.

Ce type d'accompagnement et la mesure du risque auquel peut s'exposer l'agriculteur nécessite que le conseiller possède une fine connaissance du contexte pédoclimatique local et du contexte économique de l'exploitation. Ce type de collaboration s'appuie sur la confiance et permet d'encourager l'agriculteur dans la mise en place de solutions alternatives sans mettre en péril la viabilité de son exploitation. La séparation telle qu'actuellement envisagée viendra déstructurer cette relation et ainsi freiner le déploiement des solutions alternatives. Pire elle encouragera probablement les agriculteurs à recourir à moins de conseil et à davantage traiter les cultures, donc finalement un impact négatif par rapport au but recherché par cette loi.

La relation entre agriculteur et distributeur est basée sur la confiance et il est inenvisageable de survendre au risque de perdre toute relation avec l'agriculteur. La rémunération des conseillers indexée au volume de produits phytopharmaceutiques est d'ailleurs déjà interdite par l'agrément qui encadre l'exercice de notre activité. L'agriculteur est lui même certifié en tant qu'utilisateur professionnel il est donc compétent, c'est également un gestionnaire d'entreprise et il n'a aucun intérêt à appliquer plus de produit que nécessaire, ce qui engendrerait un coût pour sa structure.

Outre l'impact contreproductif sur la consommation de produits phytopharmaceutiques, l'impact social d'une telle mesure est considérable et dramatique pour les territoires ruraux français. A mon échelle c'est mon emploi et celui de mes collègues qui est menacé. Alors que nous sommes tous inquiets pour la reconversion des technico-commerciaux dans des délais aussi contraint, les entreprises responsables socialement que nous sommes, n'auront quasi aucune possibilité d'accompagner les salariés dans une reconversion professionnelle. En effet, l'apport de capital que nous pourrions leur fournir pour les aider à créer leur société de conseil est limité à 10 % ce qui est largement insuffisant pour les accompagner de manière viable et sauver durablement leurs emplois.

Les délais de mise en place de ce bouleversement annoncé doivent s'inscrire dans le temps de l'agriculture. Avec des entreprises (dont des TPE et des PME) qui devront former le personnel aux nouveaux métiers, adapter leur structure, négocier avec leurs salariés (contrats de travail à adapter) et modifier voire annuler les contrats pluriannuels tant avec leurs fournisseurs, qu'avec les industries agroalimentaires, une mise en place en 2021 est impossible.

La séparation envisagée sera également source de danger avec une multiplication et une montée en puissance des plateformes de vente sur internet sans réelle vérification sur la qualité d'utilisateur professionnel de l'acheteur, sans réel conseil sur les bonnes pratiques en matière de sécurité pour les hommes et l'environnement. Pire, le risque sera de voir se développer des plateformes de vente basées à l'étranger avec des produits non autorisés en France créant de multiples sources de danger pour les hommes et l'environnement, avec une incertitude totale sur le contenu réel du produit.

Alors que la filière française de collecte des emballages vides et produits phytopharmaceutiques non utilisables (ADIVALOR) est une des plus vertueuses en Europe, la séparation telle que décrite diminuera fortement le nombre de points de collecte en favorisant le e-commerce, avec un fort impact négatif sur le niveau du taux de collecte.

S'agissant de la recherche et du déploiement des solutions alternatives, la séparation envisagée va anéantir tous les travaux menés jusqu'alors. Quel intérêt alors pour nos entreprises de créer des fermes pilotes et fermes DEPHY, et tout autres groupes 30 000?

Comment articuler une telle séparation drastique avec ces travaux ? Cette séparation remettant en cause tous nos efforts en matière d'amélioration des pratiques est un frein majeur à la baisse du recours aux produits phytopharmaceutiques et nous ne comprenons pas la logique appliquée alors que nous sommes mobilisés pour répondre aux attentes sociétales. Sans solutions alternatives, impossible de répondre à ces attentes, mais il est impossible de les adapter et les déployer si la réglementation nous empêche de nous impliquer dans ces dispositifs. Qu'en sera-t-il demain de nos expérimentations de mises en œuvre des solutions sur le terrain, ces dernières permettent de déployer les solutions alternatives en les adaptant aux territoires et en montrant leur efficacité aux agriculteurs alors que les essais des instituts techniques ne prennent pas en compte les spécificités de chaque territoire.

Il est par ailleurs impossible pour les vendeurs de ne pas délivrer un conseil, car dans ce cas nous faisons comment pour préconiser des solutions CEPP ?? La mise en place de ce dispositif nécessite la non-séparation capitaliste du conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques faute de quoi aucune obligation de ne peut être exigée de notre part.

Nous rappelons que le conseil prodigué actuellement est une démarche globale incluant également le raisonnement du choix notamment des semences, des intercultures et des fertilisants. La séparation du conseil spécifique et de la vente sera source d'incohérence dans l'articulation des différentes solutions de lutte contre les bioagresseurs diminuant leur efficacité. Car c'est bien la combinaison des différents leviers qui permet la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques.

C'est pourquoi nous demandons la mise au placard de cette loi qui n'apporte rien de bon à notre filière qui se trouve déjà en mauvaise état de santé. la séparation ne fera pas réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, elle fera par contre augmenter les coûts de production, elle va participer à augmenter le chômage, ..

Je suis opposé à ce projet ;
*Nos prédécesseurs ont créé le système coopératif afin de palier à l'absence de structure collaborative de commercialisation dans un premier temps et ensuite nous aider à résoudre tous les problèmes liés à l'élaboration de nos produits alimentaires et industriels.
*Pourquoi remettre en cause un système qui marche , chacun est libre de prendre conseil pour ses phytos auprès de groupements , de CETA , même des chambres d'Agricultures .
*en démantelant le système coopératif : ça sera la porte ouverte au grand " n'importe quoi " là nous allons avoir des commerciaux payés à la "com " qui n'en auront rien à faire de nos finances eux leur but sera de faire du " chiffre" pour les grandes firmes qui les gratifieront ensuite en reconnaissance d'un travail bien fait ? en cas de problème : il faudra appeler une plate forme certainement délocalisée ...
*Nous agriculteur coopérateur nous connaissons nos conseillers , nous avons confiance en eux , lorsqu'un problème se présente : le conseiller est Là en face de nous et on règle le problème " entre quatre yeux " nous ne voulons pas avoir affaire à quelqu'un qui sera là juste pour donner un conseil , vous connaissez bien l'adage " le conseiller n'est pas le payeur " celui qui trinque c'est l'agriculteur .
*Sans oublier que nous ne sommes pas des incompetents , nous avons fait des études , les publications sur les phytos , nous les connaissons.
*Un conseil extérieur à la coop qui nous vend les phytos pour moi c'est inconcevable c'est vraiment du démantèlement , après la fin du service publique dans nos campagnes c'est le tour du système coopératif : stop y en a assez !
*Laissez nous juger de ce qui est bon pour nos exploitations , pour nos cultures en partenariat avec les coopératives que nous avons créé pour répondre à nos besoins .
*Je reprends cette phase : Peut-on vraiment interdire l'activité de conseil aux distributeurs, là où la Constitution française garantit une liberté d'entreprendre et où l'Union européenne établit un cadre de libre concurrence au sein du marché européen?
*Et pour terminer encore une facture en plus à payer pour une usine à gaz !

Quelques remarques :

*Pour les personnes agréées au titre de la vente, de la mise en vente et de l'application en qualité de prestataires de services des PPP (exclusion des produits de biocontrôle) : La certification tient compte des moyens mis en œuvre pour atteindre les obligations CEPP

Il faut en rester là car le vendeur n'a plus qu'un rôle de distributeur et d'informations réglementaires, En aucun cas, on ne peut lui imposer une obligation de résultat. L'obligation de résultat doit être au niveau du conseil avec un objectif à atteindre sur les hecatres suivis en conseil

*Le conseil spécifique doit être possible dans les deux agréments conseil et vente car l'agriculteur étant peu disposé à payer ce service (moins de 50%), l'interdiction au vendeur de faire le conseil spécifique va nuire aux bonnes pratiques sur au moins 50% des surfaces, c'est un recul catastrophique.

Dans le but d'une transition réelle et ambitieuse vers une agriculture moins consommatrice de pesticides et produits contre versés, je souhaite que soit :

- Rendue obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs
- prescrite systématiquement un document que rédigerait les conseillers et qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs
- séparés les activités de conseil et de vente de pesticides
- que les vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires en soient les payeurs par condamnation à des pénalités et leur paiement effectif.

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Je soutiens la position de coop de France, sur le fait que certains agriculteurs risquent d'être livrés à eux même et d'utiliser des doses AMM et non les doses que nous conseillons qui sont très souvent 1/2 voire 2/3 des doses AMM ce qui irait à l'encontre de la réduction de produit de la santé des plantes.

De plus cela deviendrait très difficile pour les coopératives d'apporter le conseil nécessaire au respect de la qualité sanitaire et cahiers des charges exigés par leurs clients, pour les produits mis en marché de leurs adhérents.

J'aimerais par ce mail que soit pris en compte les remarques suivantes :

l'obligation à une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs, que soit intégré la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs, que la séparation capitaliste totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides soit garantie et aussi que soit ajoutée une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance en espérant de tout cœur que vous accorderez toute votre attention à ces remarques.

Je suis opposé à la mise en place de cette ordonnance. En effet,

Le rattachement du conseil spécifique à la vente aurait été beaucoup plus pertinent : sauvegarde des CEPP, traçabilité filière, responsabilité des vendeurs supérieure,...

Conséquences sociales importantes pour l'ensemble des structures agricoles actuelles (distribution / conseil / collecte)

Risque de rupture d'approvisionnements ou de mauvaises adaptations des solutions disponibles pour la protection des cultures

Risque de moindre maîtrise des doses et moindre adaptation locale des préconisations

Des coûts supérieurs pour les exploitations agricoles

Ce texte n'est pas rédigé pour une évolution des pratiques agricoles mais contre les intervenants actuels (l'Agribashing se poursuit) : lamentable !

Une déception de plus

Par le présent mail je vous adresse quelques remarques qui s'inscrivent dans le cadre de la consultation publique relative à la séparation des activités de conseil aux agriculteurs et de vente de pesticides.

En premier lieu, il m'apparaît que la séparation capitalistique des structures de ventes et de conseil est encore trop faible, étant donné que les participations peuvent se cumuler jusqu'à hauteur de 32%. Un conseil éclairé et indépendant de l'agriculteur sur ses stratégies dans l'objectif d'une réduction des pesticides n'est pas compatible avec une telle participation qui laisse présager la permanence de conflits d'intérêts.

Ensuite, je regrette vivement qu'une mesure prévue de longue date, intitulée « Certificats d'Economie des Produits Phytopharmaceutiques » et qui incitait financièrement les distributeurs de pesticides à s'impliquer pour une réelle réduction de leur usage, ait disparu du projet final. L'absence de cette pénalité rend le respect des promesses prises plus qu'hypothétiques.

Par ailleurs, le rôle du conseiller stratégique pourrait être encore renforcé: en augmentant à une fois tous les deux ans (voire une fois par an) le nombre de consultations qui reste trop faible dans le projet actuel par rapport aux besoins des agriculteurs; en rendant les prescriptions du conseiller nécessaires à l'obtention des pesticides les plus dangereux.

En vous remerciant de prendre en considération mes remarques,

En tant qu'agriculteur je voudrais vous alerter sur les conséquences de ce projet. Si les objectifs des EGA ne sont pas à remettre en cause même si l'agriculture Française vient de décrocher à nouveau le titre de l'agriculture la plus saine et durable au monde, les conséquences économiques que cela va générer sur l'exploitation sont trop importantes au regard des revenus actuels

Voici mes craintes :

- une perte de compétitivité liée à la très forte augmentation de la RPD qui nous met en distorsion de concurrence
- un coût supplémentaire lié à un conseil stratégique sans lien avec les marchés que ce soit en terme de qualité ou de quantité
- une fragilisation voir la perte des démarches qualités obtenues par ma coopérative (60% des surfaces de ventes sont sous démarches qualités) grâce à l'indissociable couple conseil vente qui permet d'obtenir la qualité requise par les clients et les plus-values non négligeables qui y sont liées
- une remise en cause de la filière de collecte et recyclage des bidons vides et autres déchets
- une fragilisation de ma coopérative liée à la baisse de compétitivité que va générer l'inévitable coûteuse restructuration qui se traduira directement par une baisse des retours économique vers les adhérents

Je vous remercie par avance de l'attention que vous accorderez à ces remarques cruciales pour l'avenir de nos exploitations

Pour de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite vous demander de compléter ce texte pour

- Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs
- Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides
- Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires sinon ce texte ne sera que trop peu appliqué

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

- Obligation d'une visite par an des conseillers stratégiques aux agriculteurs
- Intégration de la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs
- Séparation capitalistique complète entre les activités de conseil et de vente de pesticides
- Pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la attention et la considération que vous accorderez à ces remarques,

Dans le cadre de la concertation autour de ce projet d'ordonnance, je souhaite proposer que l'ordonnance :

- Rendre obligatoire une visite plus fréquente des conseillers stratégiques aux agriculteurs (par exemple annuelle)
- Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides afin de mettre un terme aux conflits d'intérêt.
- Ajouter une pénalité financière significative aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Bien cordialement

L'article 88 de la loi EGALIM a donné une habilitation au Gouvernement pour modifier le régime applicable aux activités de conseil, d'application et de vente des produits phytopharmaceutiques, dans le but de définir les règles 1) imposant une séparation capitalistique entre l'activité de conseil et celles d'application et de vente et 2) en même temps assurant l'indépendance des personnes physiques exerçant ces activités.

Or, force est de constater que le projet de nouvel article L. 251-1-1, qui prévoit diverses dérogations, bafoue cette habilitation du législateur.

En effet, le législateur n'a nullement prévu que l'ordonnance inclue des dérogations qui ont pour effet de remettre en cause l'indépendance nécessaire à l'activité de conseil.

« Séparation capitalistique » ne veut pas dire séparation à 90%, 80%, 70%, etc., mais signifie séparation capitalistique totale.

Si le législateur avait estimé que des dérogations ou des aménagements étaient possibles, il l'aurait expressément prévu. Or, ce n'est pas le cas ici, la formulation de l'article 88 est nette.

Par conséquent, afin de respecter la volonté du législateur, vous devez supprimer cet article L. 251-1-1 dans l'ordonnance qui sera adoptée.

Nous ne pouvons pas laisser l'agriculture et les agriculteurs se laisser piétiner par la concurrence déloyale qui va exister par de telles contraires entre les pays membres de l'Europe.

Nous devons avancer de manières cohérentes sur le terrain.

Les avancés sont suffisantes pour une première étape afin d'éviter une trop grande différence entre les pays membres. Ne soyons pas plus exigeant dans ces périodes où les agriculteurs n'ont plus de revenue. Les consommateurs ont un double discours. Ils veulent des produits de consommations plus noble mais ne sont pas prêts à payer leurs valeurs.

Arrêtons nous là

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire au moins une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assure une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajoute une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Dans le but de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance:

- Rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs
- Intègre la prescription systématique que rédigerait les conseillers (document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs)
- Assure une séparation totale entre les activités de conseil et celles de vente de pesticides
- Prévoit une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Si nous souhaitons permettre à nos enfants de vivre de manière digne sur une planète respirable et cultivable, je souhaite que l'ordonnance :

- Rendre obligatoire à minima une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs (et que ces derniers aient pour principale préoccupation le rétablissement des écosystèmes et la souveraineté alimentaire des populations)
- Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides
- Interdire les vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Je souhaite que l'ordonnance :

- Prenne en compte que la séparation de la vente et du conseil aura des conséquences sociales et économiques extrêmement néfastes pour les entreprises coopératives et négoce toutes présentes dans les territoires ruraux
- Revienne à une séparation uniquement fonctionnelle qui serait une solution efficace et raisonnable
- Tienne compte que les organismes stockeurs de céréales (coopératives) qui gèrent les cahiers des charges Filières qui se multiplient et se durcissent, ne pourront plus assurer le suivi raisonné de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les cultures de leurs adhérents agriculteurs, ce qui par conséquent portera atteinte à la sécurité de la qualité des productions dans les filières de qualité.
- Evolue pour permettre de respecter les référentiels des filières céréales Françaises ou étrangères, sous peine que les coopératives perdent leurs agréments et ne puissent plus commercialiser les céréales de leurs adhérents agriculteurs.
- Ne soit pas mise en application en l'état sans que de réelles études d'impacts économiques, sociales, commerciales et sur la ruralité ne soit étudiées et quantifiées.
- Ne provoque pas avec les CEPP, la baisse de l'utilisation de produits phytosanitaires à marche forcée sans réelles méthodes alternatives pour aboutir à une décroissance forte de la production agricole de céréales de notre pays et à une dégradation de la qualité sanitaire des productions céréalières et autres...(légumes, fruits etc...).

Je vous remercie par avance de la prise en compte de ces remarques.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

- Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs
- Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs
- Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides
- Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

« II.-

« Chaque utilisateur professionnel de produits phytopharmaceutiques doit être en mesure de justifier de la délivrance de deux conseils par période de cinq ans, espacés au minimum de deux ans, dans des conditions définies par décret. Cette justification est exigée pour le renouvellement du certificat mentionné au II de l'article L. 254-3 dans des conditions fixées par décret.

L'article 1er de la présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2021.

1) Ce qui signifie que cette disposition sera applicable à partir du 1er janvier 2026 pour couvrir ce délai de 5 ans?

2) dès le 1er janvier 2026 les personnes en renouvellement devront présenter 2 conseils espacés de 2 ans?.

3) Qui communiquera sur cette obligation afin que les détenteurs de certiphyto en cours de validité fassent réaliser leurs 2 Conseils stratégiques avant l'échéance du certificat en cours?

4) Qu'en sera-t-il de ceux qui ne les auront pas, ils ne pourront faire renouveler leur certiphyto qu'au minimum 2 ans après qu'on leur signifie le défaut de ces 2 "Conseil" (car ans mini entre 2 certificat CONSEIL stratégique) ou 2 ans après le premier s'ils n'en ont fait faire qu'un au dépôt de la demande de renouvellement. leur demande sera alors rejetée par l'instructeur certiphyto de la DRAAF.

5) des détenteurs pluriactifs "cotisants solidaires MSA" possèdent ou exploitent une faible surface (> à 4 ou 5 ha) en plus de leur activité principale peut-on envisager dans les décrets à venir un seuil minimum de surface basé sur les seuils usuels en agriculture ex SMI...?-

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que soit intégré dans l'ordonnance les points suivants:

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Voici mes remarques:

Je souhaite que les coopératives gardent la vente des produits de santé végétale et que le conseil se regroupe autour d'un même axe: centre de recherche et chambre d'agriculture.

Convaincue de la nécessité et de l'urgence à mettre en œuvre une transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, il me paraît indispensable que cette ordonnance :

- instaure à minima l'obligation d'une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

- n'autorise la vente des pesticides les plus dangereux qu'à la seule condition de s'appuyer sur une prescription écrite du conseiller stratégique

- interdise les apports capitalistiques croisés entre les activités de conseil et de vente de pesticides

- instaure une pénalité financière pour les vendeurs qui ne respectent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Dans l'espoir que vous saurez prendre en compte ces remarques pour que cette ordonnance puisse avoir l'impact attendu par tous, je vous en remercie par avance.

Je commence par me présenter afin de mieux cerner mon lien au métier et au secteur : **XXX**, fils d'agriculteur céréalier d'une ferme moyenne (140ha) en Meuse; en agriculture raisonnée sans label, aux potentiels de rendements plutôt limité par le contexte pédo-climatique, adhérent plus ou moins actif Jeunes Agriculteurs sans responsabilité depuis 4 ans, ex-technicien agricole à **XXX**, ex-animateur filière BSV, ex-stagiaire en Chambre d'Agriculture, formateur agronome en BPREA, coordonnateur et formateur Certiphyto, observateur BSV.

Mes commentaires sur le projet d'ordonnance AGRG1902868 :

Titre Ier : p4 : article L 254-6-2 :

« Chaque utilisateur professionnel de produits phytopharmaceutiques doit être en mesure de justifier de la délivrance de deux conseils par période de cinq ans, espacés au minimum de deux ans, dans des conditions définies par décret. Cette justification est exigée pour le renouvellement

du certificat mentionné au II de l'article L. 254-3 dans des conditions fixées par décret.

« La délivrance du conseil n'est pas requise :

« 1° Pour l'utilisation des produits de biocontrôle figurant sur la liste prévue à l'article L. 253-5, des produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 et des produits nécessaires aux traitements prescrits pour lutter contre les organismes figurant sur la liste établie en application de l'article L. 251-3 ;

« 2° Si l'utilisateur professionnel est une exploitation agricole remplissant, pour la totalité des surfaces d'exploitation, des conditions en termes d'incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts des produits phytopharmaceutiques fixées par arrêté des ministres chargés de l'agriculture et de l'écologie.

→ 2 interrogations :

- d'une part, cela implique que les agriculteurs devront payer un service supplémentaire, certes qui doit être rentabilisé, mais supplémentaire dans un contexte de rentabilité globale des exploitations compliqué ? D'autre part, les agriculteurs qui raisonnent correctement voire brillamment leur système vont également avoir cette contrainte ? Nos jeunes et moins jeunes à l'enseignement agricole public, étant donné les référentiels sont formés à ces stratégies, je trouve que cette contrainte serait contre-productive.

- les exceptions au 1° et au 2° permettent si j'ai bien compris de ne pas avoir à justifier de 2 conseils stratégiques dans les 5 ans pour le renouvellement du certiphyto pour les décideurs et les opérateurs. Comment cela va-t-il se traduire concrètement ? Comment les organismes de formation en Certiphyto dont je fais partie sauront-ils leur client a le droit ou non de renouveler son certiphyto ? C'est déjà compliqué de faire comprendre aux clients de la nécessité de renouveler leur certificat dans les temps, quelque soit la catégorie (conseil compris). J'ai peur qu'une "machine à gaz" et à perdre son temps inutilement pour les OF soit mise en place, pour une efficacité sur la baisse de phyto anecdotique.

En revanche, une séparation totale de la vente et du conseil, avec absence d'intérêt de l'un ou de l'autre chez l'un ou chez l'autre serait plus efficace, il n'y a qu'à lire les bulletins des différents organismes (Chambres, coopératives, négoce privés) pour voir des préconisations totalement différentes voire aberrantes pour des mêmes observations de terrain.

Article L 254-6-4 p4 :

Art. L. 254-6-4.- Les conseils mentionnés aux articles L. 254-6-2 et L. 254-6-3 s'inscrivent dans un objectif de réduction de l'usage et des impacts des produits phytopharmaceutiques et respectent les principes généraux de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures mentionnée à l'article L. 253-6. A ce titre, ils privilégient des méthodes alternatives et recommandent, le cas échéant, les produits phytopharmaceutiques adaptés. Ils promeuvent les actions mentionnées à l'article L. 254-10-1. Ils tiennent compte des enjeux environnementaux présents dans l'aire d'activité de l'utilisateur professionnel et les modalités de leur préservation en cas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

→ Dans la théorie c'est super, dans la pratique, vu que c'est le cas actuellement dans le cadre des agréments, ça se traduit par un truc bateau pas vraiment utile.

Titre II : article 2 p 5:

b) Au premier alinéa du II, les mots : « du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 » sont remplacés par les mots : « du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, puis, à compter du 1er janvier 2022, pour chaque période successive d'une durée fixée par décret en Conseil d'Etat, dans la limite de quatre ans. » ;

→ les délais réduits à 2020 sont aberrants pour la mise en place d'actions efficace. Ça donne l'impression que l'Etat ne cherche que à taxer cette année vu que peu de distributeurs auront pu mettre des choses en place. Et à la fin, ce sont les agriculteurs qui verront leurs factures augmentées, et leur rentabilité encore plus entamée. À moins qu'un niveau de marge maximum raisonnable soit mis en place pour éviter l'enrichissement sur la vente de produits phytopharmaceutiques...

Titre II : article 2 p 5:

c) Le III est supprimé ;

→ ce qui veut dire que les acteurs de conseil type Chambres qui comptaient compenser la baisse de financement public par les CEPP ne pourront pas ? On sortirait donc des travers des crédits carbone, pour ne pas dire "trafic" ? C'est dommage pour les acteurs qui attendaient ces nouveaux financements mais c'est cohérent pour l'objectif visé par les textes.

Titre II : article 2 p 5:

3° Au premier alinéa de l'article L. 254-10-2, les mots : « ou d'éligibles » sont supprimés ;

→ je pense qu'il faudrait aller plus loin en supprimant "soit par l'acquisition de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques auprès d'autres obligés". Sinon trafic il y aura, cf crédits carbone et impact sur la réduction de GES...

Titre II : article 2 p 5:

4° A l'article L. 254-10-3, les mots : « ou éligible » et les mots : « et les éligibles » sont supprimés ;

→ de même que mes précédents commentaires, il faudrait supprimer "ou cédés par les obligés", il n'y a de raison juste qui permettent aux obligés de se faire de l'argent avec les CEPP et pas aux éligibles. C'est tout le monde, ou personne, obligés et éligibles ou ni l'un ni l'autre.

Titre II : article 2 p 5:

5° Les articles L. 254-10-4 et L. 254-10-5 sont abrogés ;

→ plus aucune sanction financière en cas de non atteinte des objectifs fixés ? Si c'est le cas, autant supprimer tout bonnement les CEPP, personne ne prendra plus son temps...

Voilà mes commentaires et suggestions.

Je reste à disposition si vous souhaitez échanger plus sur le sujet.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

La promesse électorale d'Emmanuel Macron portait sur une simple séparation fonctionnelle des actes de conseil et de vente. A cela, le projet d'ordonnance soumis à la consultation apporte une évolution majeure en proposant une séparation capitalistique directe ou indirecte.

C'est une approche qui va déboucher sur le démantèlement de nos organisations coopératives construites depuis des années par et pour les agriculteurs :

- Ce texte prive clairement les coops de leur droit de conseiller et de vendre des produits utilisés à bon escient par leurs adhérents, dans le cadre des pratiques réglementaires,
- Ce texte hypothèque la gestion de la traçabilité rendue possible par notre activité en lien avec vous, nos adhérents, du champ à la transformation,
- Ce texte remet en cause le fonctionnement des filières que nous avons développées autour de la qualité des produits, et qui est aussi le fruit de la cohérence entre un outil de commercialisation et un conseil technique de terrain,
- Ce texte jette l'opprobre sur nos coopératives, et notamment sur la profession de nos conseillers techniques qui, faut-il le rappeler, ne sont pas intéressés à la vente.
- Ce texte nie le fait que nous protégeons les cultures pour assurer une alimentation saine, sûre et durable, que nous assurons à tous le droit à l'alimentation avec ce soucis constat d'un accès facile et permanent à une nourriture conforme aux exigences sanitaires.

Ce type de séparation aura assurément des conséquences sociales et économiques fortes, aucune étude d'impact de ce nom n'a été menée à ce titre. Nous avons l'impression d'être un « laboratoire vivant » sur ces projets, sans aucune concertation et co-construction des textes.

Observations de l'association agréée **XXX**

La consultation est relative, à la séparation des activités de vente, distribution et application de produits phytopharmaceutiques, et au dispositif expérimental des certificats de produits phytopharmaceutiques (CEPP)

1) Sur la séparation des activités de conseil et de vente en matière de produits phytosanitaires.

La séparation des activités de conseil de celles de vente est a priori à encourager. Toutefois, les activités de conseil étant rémunérées par les exploitants agricoles, on peut craindre la tentation, pour rester sur le marché, qu'auront les bureaux de conseil de rester dans des préconisations très très modérées. Ces préconisations sont adaptables selon des critères divers : situation économique et organisationnelle, moyens humains, moyens matériels, évolution des pratiques.... Dès lors et pour ne pas s'aliéner les clients, on peut imaginer que les conseillers indépendants sauront habilement pondérer leurs conseils pour ne pas impulser des changements trop significatifs.

La concrétisation passe par la production de conseils stratégiques qui doit être formalisé par écrit. Deux conseils stratégiques doivent être réalisés sur une période de 5 ans, espacés au minimum de deux ans.

Ø Assurer la transparence du dispositif

Pour éviter ce risque de dérive, il conviendrait d'ajouter au dispositif des obligations de transparence et en particulier l'accès public aux préconisations stratégiques et à leur justification pour chaque exploitant concerné. A tout le moins, une synthèse exploitable à l'échelle communale devrait être établie, avec une présentation quantifiée des situations sur le territoire communal.

2) Sur les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

La création d'un marché de certificats pour les vendeurs. Ces derniers ont l'obligation de réalisation d'actions compte tenu des quantités de produits phytopharmaceutiques qu'ils ont déclarées.

Les obligés justifient de l'accomplissement de leurs obligations soit par la production de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques obtenus par la mise en place d'actions visant à la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, soit par l'acquisition de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques auprès d'autres obligés ou d'éligibles.

L'obligation de réalisation d'actions de chaque obligé est égale à 20 % de sa référence des ventes exprimées en nombre de doses unités.

Quelles sont ces actions ? Ce sont des actions standardisées concourant aux économies de produits phytopharmaceutiques. Elles sont précisées dans des fiches. Ainsi l'action visant à la vente et l'emploi d'une tête de pulvérisation confinée, doit réduire la dose d'herbicides dans un vignoble. Elle confère l'attribution de 7 certificats...

Aux termes de l'article L254-10-2 du code rural et de la pêche maritime : « Les obligés justifient de l'accomplissement de leurs obligations soit par la production de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques obtenus par la mise en place d'actions visant à la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, soit par l'acquisition de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques auprès d'autres obligés ou d'éligibles. »

Autrement dit les vendeurs de produits phyto qui font mieux que leur obligation de 20% peuvent vendre leurs CEPP, et ceux qui font moins doivent en racheter pour satisfaire à leurs obligations.

Ø Un dispositif à l'efficacité incertaine....

Le lien entre l'emploi d'un dispositif et la réduction dans l'usage des phyto qui est tout de même l'objectif principal n'est pas toujours évident. Ainsi dans l'exemple cité l'acquisition d'une tête de pulvérisation confinée, ne dit rien sur le type d'herbicide utilisé, sur la fréquence de passage et au final sur la quantité totale d'herbicide utilisée. Il faudrait s'assurer que cette technologie vient en substitution d'une autre qui était plus consommatrice d'herbicides.

Le bilan de 2017 (prévu à Article R254-3 du code rural et de la pêche maritime) liste les fréquences d'adoption des actions standard, mais ne fait aucun lien avec les catégories de produits phytopharmaceutiques et les quantités mises en œuvre.

Ø Et à l'effectivité qui s'efface....

Avec une telle « souplesse » du dispositif, il est difficile comprendre que le projet d'ordonnance opte pour la suppression de la pénalité prévue par CEPP manquant. C'est toute l'effectivité du dispositif qui disparaît.

Il convient donc d'établir clairement le lien entre le déploiement des actions standard et la réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques. Il faut maintenir les pénalités prévues en cas de non réalisation des obligations.

Dans le cadre de la Consultation du public projet d'ordonnance séparation vente/conseil et CEPP, je souhaite soumettre quelques propositions complémentaire à insérer dans cette ordonnance afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides.

Vous les trouverez ci-après :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques. Veuillez agréer mes meilleures salutations

Nous sommes dans la préconisations et la distribution des produits phytosanitaires.

Ce projet de loi ne nous convient pas !

Nous mettons de multiples moyens en place pour développer les Méthodes alternatives et produits Bio contrôlés

Cela est devenu une volonté permanente de notre entreprise d'accompagner de cette manière nos agriculteurs dans le suivi et la conduite de leurs cultures.

Comment, sans conseil, pouvons-nous continuer à prescrire des pratiques alternatives aux produits phyto ?

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intègre la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assure une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

oblige à une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intègre la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assure une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Dans ce projet d'ordonnance, un organisme de vente pourra être actionnaire à hauteur de 32% dans un organisme de conseil (au travers de 3 personnes ayant chacun 10% des actions), par contre, un technico-commercial actuellement salarié dans une coopérative ou un Négoce ne pourra pas créer sa propre entreprise en conservant une part de son revenu salarié, le projet interdit purement et simplement la double activité.

Actuellement je suis certifié, titulaire d'un Certiphyto "conseil, vente, délivrance" qui me permet d'effectuer le suivi technique d'un GIE, service formalisé par un contrat et rémunéré. Ma mission au travers de ce contrat de service est de répondre aux questions techniques que se posent les agriculteurs, de les accompagner pour une bonne utilisation des produits phytopharmaceutiques. J'effectue un suivi technique téléphonique, des tours de plaines individuels, des tours de plaines en groupe. Suite aux diagnostics une intervention peut s'avérer nécessaire ou non. Lorsqu' une intervention est nécessaire l'agriculteur peut acheter le produit là où bon lui semble. Il n'y a pas d'obligation d'acheter les produits à l'entreprise pour laquelle je travaille puisque mon temps est déjà rémunéré par le contrat de service qui est payé au préalable. Vous pouvez si besoin vérifier mes dire auprès des agriculteurs concernés. Où est donc le conflit d'intérêt, "pourquoi m'empêcher de créer mon entreprise gage d'indépendance de pensée et d'agir", ceci tout en gardant mon activité salarié à temps partielle proportionnée à mon activité de conseil?

Je pense que les coopératives et négociants ne cherchent pas à défendre ce point de "pluri-activité" ou pluri -entreprenariat par peur de perdre partiellement des salariés car il est actuellement très difficile de recruter du personnel technicien ou technico-commercial. Les étudiants en école d'agriculture sont très peu nombreux, à titre d'exemple le lycée agricole de La Brosse comptait des classes de BTS de 35/36 élèves il y a 20 ans, aujourd'hui les sections ont été regroupées et pourtant les classes ne comptent pas plus que de 15/20 élèves pour les filières végétales, dont une majorité de futures agriculteurs, le reste devant se partager entre les banques, centre de gestion, machinisme, organismes officiels, distribution,... D'autre part, et malheureusement, je ne crois pas qu'il existe d'organisation défendant les intérêts et l'avenir des techniciens agricoles de la distribution dans la discussion en cours pour la mise en place et la rédaction définitive de cette ordonnance. Economiquement pour que ça ne coûte pas trop cher aux agriculteurs, il serait important que les techniciens exerçant le conseil puissent conserver une activité salarié dans leur entreprise d'origine, pour le métier qu'ils connaissent et font avec professionnalisme. Je vous rappelle que nous sommes certifiés, formés et devons rendre des comptes aux organismes certificateurs....comme il s.....Pour la création et le développement d'une entreprise de conseil, la certification sera garante du bon conseil et des objectifs à atteindre alors pourquoi interdire . Y a t il suspicion sur notre honnêteté et notre neutralité? Un technicien qui créera son entreprise de conseil en plus de son activité salarié dans la coopérative ou négoce sera libre de penser et d'agir. Je vous rappelle que le salaire des techniciens n'est plus lié au volume de vente des produits phytosanitaires depuis le premier plan Ecophyto. Donc pourquoi empêcher la création d'une entreprise à une personne souhaitant continuer une double activité ? Peut être que si cela fonctionne bien, à terme seule l'activité de conseil sera conservée et l'emploi salarié abandonné. Peut être qu'au contraire d'autres techniciens créeront leur entreprise de conseil puis arrêteront et resteront salariés si économiquement leur entreprise ne fonctionne pas. Dans ce dernier cas je ne suis pas certain que l'employeur d'origine reprenne le salarié si il avait quitté en totalité son activité de salarié.

C'est un moment important pour l'agriculture et tous les métiers qui y contribuent, nous avons besoin de sécurité, d'une période d'adaptation et de transition.

Autre point important, il est écrit dans le projet d'ordonnance qu'une entreprise qui vend ne peut pas rémunérer une entreprise qui conseille : Or, une entreprise qui conseille, pour se former, doit pouvoir réaliser des essais, observer et analyser le comportement des différents produits dans le contexte local. Ceux-ci coutent parfois très cher,. Alors si l'on ne peut pas demander une participation financière aux sociétés qui vendent les produits, qui devra assumer la charge de ces essais? L'agriculteur? La société au travers de subventions? Par exemple, un essai coûte environs 5000 € pour analyser une problématique sur une culture donnée. Il est nécessaire de vérifier les résultats annoncés par les sociétés qui vendent, en réalisant nos propres expérimentations localement. Sachant que le nombre d'essais est proportionnel au nombre de cultures et de problématiques, je vous laisse imaginer les sommes que cela peut représenter. Actuellement ces charges étaient assumées en partie par les sociétés qui vendent (Bayer, Basf...) et diluées dans les charges des coopératives et négoce ou instituts techniques. Il y aura tout de même à la charge de l'agriculteur tout ce qui concerne les essais "système de production" en vue de réduire l'utilisation des produits. Les axes de travail sont multiples : "Est ce que j'ai une autre solution que d'utiliser un produit phytosanitaire, et si oui quel est le produit le plus approprié? " Pour comparaison, le contrat de suivi technique que je facture au GIE dont je fais état au début de mon mail est actuellement facturé 4500€ pour 10 personnes.

Actuellement les chambres d'agricultures réalisent des audits d'exploitations dont la finalité est proche de ce qui est demandé dans le conseil stratégique, le prix de facturation est très bas. , Je me demande si les chambres d'agricultures répercuteront le prix réel de ce que coûte un suivi agriculteur pour le conseil stratégique et spécifique, sachant qu'elles touchent des subventions.

Concernant les CEPP, en grandes culture les solutions sont très faibles, lorsqu'un client passe en bio, cela nous rapporte 0 cepp , lorsque l'on préconise à un client de ne pas traiter parce que ce n'est pas nécessaire idem, 0 CEPP. Dans nos secteurs de faible rentabilité, Yonne, les plantes compagnes pour colza sont auto-produites sur les exploitations, les semences de céréales également, là encore le nombre de CEPP obtenu est très faible. Il y a de nombreux autres exemples de ce type. Même si je ne suis pas concerné directement par le paiement des CEPP, la décision de ne pas pénaliser financièrement me paraît être une sage décision car comment atteindre un objectif sans avoir de solution?

Je reste évidemment disponible pour toute information complémentaire.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que figure dans le texte e texte de l'ordonnance les quatre points suivants :

- Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs
- Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs
- Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides
- Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Économie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Je dirige l'XXX, coopérative céréalière dans l'XXX. En tant qu'opérateur de terrain, je ne vois pas l'intérêt de séparer la vente des produits de protection des cultures du conseil pour réduire l'utilisation de ces produits. L'agriculteur est un chef d'entreprise qui n'a aucun intérêt à acheter des produits qui ne sont pas rentables ou qui ne sont pas utiles pour son exploitation, d'autant que les cours bas des céréales ces dernières années poussent les agriculteurs à être de plus en plus vigilants sur la rentabilité de leurs interventions dans les champs. Le conseil fourni par les techniciens de coopérative reste un conseil de qualité parmi tous les autres conseils et informations auxquels l'agriculteur a déjà accès. Cette séparation de la vente et du conseil est d'autre part compliquée à mettre en oeuvre comme le montre ces successions d'ordonnances et de décrets. Elle fait et fera dépenser beaucoup d'énergie aux opérateurs, pour un résultat très incertain. La France souffre déjà d'une administration fort complexe et il me semble inutile de monter encore de nouveaux systèmes complexes d'autant que le résultat attendu ne créera pas de valeur ajoutée et me semble fort aléatoire. D'autre part, les grains que nous collectons sont vendus pour plus de la moitié à l'export vers le nord communauté et les pays tiers par le port de Rouen. Aujourd'hui, la concurrence internationale est rude. Les vagues de restrictions d'utilisation de produits de protection des cultures augmentent les coûts de production à la tonne produite. Nos principaux concurrents sur le marché international n'ont pas de tels handicaps (Russie, Ukraine, Argentine, USA ...). Nous constatons en effet de plus en plus d'agriculteurs en difficulté d'autant que la très mauvaise récolte de 2016 a laissé des traces sur les trésoreries de nos adhérents. Vouloir de façon dogmatique séparer la vente du conseil ou réduire systématiquement et à tout prix l'utilisation de produits de protection des cultures aura des conséquences très négatives sur nos activités de production et de commercialisation de grains.

Dans le cadre du projet d'ordonnance pour séparer la vente du conseil des pesticides, je souhaite que :

- 1/ Les capitaux des vendeurs soit totalement indépendants des capitaux des conseillers et vice versa avec une charte déontologique
- 2/ les prescriptions obligatoires des conseillers pour acheter les pesticides
- 3/ lourdes amendes aux vendeurs qui ne respecterait le système des Certificats d'Économie des Produits Phytosanitaires
- 4/ chaque année, visite obligatoire chez les agriculteurs des conseillers stratégiques

En espérant que ces souhaits soit retenus, je vous adresse mes plus sincères salutations

Je me permet de vous écrire pour vous faire part de mon désarroi , je suis technicien viticole et mon métier m'oblige à être respectueux envers l'environnement .

La vérité est que depuis une dizaine d'années nous avons divisés par deux nos intrants en produit phytosanitaire , nous privilégions la viticulture propre avec des modulations de dose et surtout notre métier repose avec un fort relationnel avec nos clients .

Que va-t-il advenir de nous technicien ? Quel produit phyto allez-vous retrouver sur le marché , quand vous aurez établi la séparation capitalistique du conseil et de la vente ?

Je représente une importante coopérative agricole qui comme toutes les coopératives agricoles vend effectivement des produits phytosanitaire de synthèse à ses agriculteurs sociétaires.

Mais je représente aussi une coopérative agricole qui comme de nombreuses coopératives déploie énormément d'énergie pour promouvoir des filières sous signe de qualité et pour développer la BIO (plus de 10 % de nos activités). Pour autant, nous savons pertinemment que le développement de la BIO sur certaines filières doit se réaliser prudemment afin de ne pas déséquilibrer l'offre. Le pire des scénarios en BIO serait en effet une baisse des prix qui enverrait dans le mur les agriculteurs BIO et qui aurait raison de la dynamique actuelle.

Pour piloter tout cela nous disposons d'équipes importantes spécialisées en agronomie et spécialisées dans le conseil agro-environnemental.

Pour autant nous n'envisageons pas de renoncer à vendre des produits phytosanitaires qui font partie intégrante de nos offres globales (C'est aussi le cas en Bio avec les produits de biocontrôle).

La séparation capitalistique envisagée est un non-sens complet dans une organisation comme la nôtre. Car nous avons les compétences pour assurer un conseil objectif et ces compétences vont se trouver de fait, écartées de leur mission en matière de santé végétale.

Une séparation des fonctions sans être capitalistique aurait au moins eu le mérite de préserver ces fonctions au sein de nos organisations. Alors que demain, ces personnes continueront à prodiguer des conseils mais hors le champ des phytos.

Nous allons monter des usines à gaz et cette séparation stricte n'aura aucun effet sur les décisions des agriculteurs en matière de consommation de produits phytosanitaires.

Sans parler que je souhaite bon courage en matière de recrutements sur des postes spécialisés en phytos par ces futures entreprises de conseil ! Je crains que les Pouvoirs Publics mésestiment totalement la capacité qu'auront ces entreprises à recruter ce type de profil avec toute la compétence et la motivation requises !!

Une anecdote.

Je me trouve être actuellement sur l'Ile de La Réunion et me suis trouvé à être hébergé dans un gîte appartenant à un agriculteur ancien éleveur qui a jeté l'éponge avant l'âge de la retraite.

Comme beaucoup de producteurs autour de lui, il existait sur l'Ile de nombreux petits élevages (volailles, porcs...). En l'espace de quelques années, ces structures ont quasiment toutes disparu en raison de l'application stricte des normes rendue totalement impossible sur ce type de territoire (cf les distances par rapport aux habitations, aux ravines, etc...).

Sur l'Ile de la Réunion, département français, les normes s'appliquent comme en métropole sans nuance et sans discernement. Quand on mesure les distorsions de concurrence grandissantes qui existent entre les agriculteurs français et leurs homologues voisins pourtant européens, imaginons les distorsions de concurrence entre un éleveur réunionnais et ses voisins de palier que sont Madagascar, le Mozambique ou l'Afrique du Sud !

Bilan de tout ça. Les importations se développent sur l'Ile faute d'avoir pu maintenir sur place une agriculture vivrière viable.

Il y a en agriculture des normes qui s'appliquent à tous uniformément. Alors que les territoires sont si différents !

On voudrait en matière de produits phytosanitaires appliquer la même règle partout à savoir le basculement en BIO de toute notre agriculture alors que certaines exploitations, certains territoires sont taillés pour et d'autres absolument pas.

Le risque est grand de voir en Métropole (comme pour les éleveurs à la Réunion), les producteurs qui ne pourront pas se convertir au BIO se voir imposer de telles contraintes en matière de phytos, qu'ils finiront par baisser les bras et céder au découragement.

Les producteurs de cerises, de carottes,... nous ne sommes qu'au début d'un processus. Et en procédant de la sorte, les Pouvoirs Publics aboutiront à l'effet inverse de celui escompté : les importations de produits répondant à des cahiers des charges moins exigeants que les nôtres progresseront au détriment de la ferme France.

Et je crains fort que toutes ces mesures anti-phytosanitaires additionnées les unes aux autres (dont la séparation conseil-vente en est l'un des leviers), risquent bien de constituer à un moment donné chez les agriculteurs, l'épouvantail qu'avait constituée la taxe sur le Diésel à l'origine du mouvement des gilets jaunes.

Seul l'avenir le dira !

En tant que citoyen, je souhaite que la transition écologique passe notamment par des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides. C'est pourquoi je souhaite que l'ordonnance :

Rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intègre la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assure une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajoute une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Vous remerciant par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

comment peut-on croire à l'efficacité de cette loi, comment un vendeur pourra vendre les produits les plus adaptés à l'agriculteur, si le vendeur ne connaît ni le produit ni les parcelles? Comment pourra-t-il juger de ce qu'il y a plus adapté? Essayé et essayons de trouver des innovations ou des solutions à la réduction de produit phyto sanitaire, plus tôt que de nous faire comme d'habitude en France, un carcan administratif de plus qui nous plombera encore un peu plus nous agriculteur Français à leur de la mondialisation.

Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est

Périmètre de la séparation

Le projet d'ordonnance issu de la loi EGAlim crée un nouveau conseil obligatoire, conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette nouvelle obligation pour les agriculteurs va entraîner des changements majeurs dans le paysage du conseil phytosanitaires. Il ne nous semble pas opportun de lier à ce texte la séparation capitalistique du conseil spécifique à l'utilisation des produits phytosanitaires et demandons donc son retrait du texte.

Séparation des membres des instances de gouvernance

Dans le cadre de la séparation des mandats entre membres des instances de gouvernance d'une structure de vente ou d'application et une structure de conseil, des mesures dérogatoires sont prévues pour les membres des établissements mentionnés à l'article L.510-1 (Chambres d'agriculture).

Nous soulignons l'avancée positive du texte sur ces dispositions, qui sont en cohérence à la fois avec l'installation de la nouvelle mandature en 2019 fondée sur des règles électorales déjà pré-établies, ainsi qu'avec les statuts et la composition des sessions des Chambres d'agriculture définies par le code rural.

Agrément des structures et référentiels des conseils

Le projet d'ordonnance tel que soumis à la consultation publique, implique la publication ultérieure :

- des conditions pour la certification des structures réalisant des activités de conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires (agrément des structures)

- des décrets définissant les conditions de renouvellement du Certiphyto en lien avec le conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires et le contenu du conseil stratégique.

L'implication de la profession agricole est indispensable le plus en amont de l'écriture de ces textes qui seront structurants pour le conseil phytosanitaires de demain et nous demandons à ce titre que ces textes soient travaillés dans le cadre d'un groupe de travail de comité de rénovation des normes en agriculture (CORENA).

Démarches engagées valant conseil stratégique

Le projet d'ordonnance prévoit certaines mesures d'exemption de l'obligation de conseil stratégique, reconnaissant des conditions favorables sur l'exploitation agricole sur la réduction de l'usage et des impacts des produits phytosanitaires.

Nous saluons cette ouverture réalisée pour reconnaître des démarches de progrès réalisées d'ores et déjà par les exploitations agricoles dans l'évolution de leurs pratiques de protection des cultures, élargissant le périmètre des exploitations potentiellement concernées au-delà de celles engagées dans la certification environnementale niveau 3 : HVE.

Nous demandons que ces possibilités soient saisies pour reconnaître des actions du plan mentionné au L.253-6 (Ecophyto), afin de donner une cohérence d'ensemble à l'action de l'Etat sur la transition des systèmes de production. Par exemple, les actions conduites dans les réseaux DEPHY Ferme et au sein des groupes 30 000 répondent aux attentes du conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires et devraient valoir respect de ces obligations.

Mise en œuvre de la séparation capitalistique

Le texte prévoit dans son article 4, une mise en application au 1er janvier 2021.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel, apportant des conseils applicables aux agriculteurs, nous demandons que l'entrée en vigueur de la séparation capitalistique soit décalée d'un an, soit au 1er janvier 2022.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Afin de rendre enfin possible une réelle transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides et moins mortifères pour les hommes et pour les abeilles, je souhaite que l'ordonnance:

- rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs,
- interdise toute participation capitalistique des sociétés commercialisant des produits phytopharmaceutiques dans le capital des sociétés de conseil,
- ré-introduise une pénalité financière aux vendeurs de produits phyto ne respectant pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire

Périmètre de la séparation

Le projet d'ordonnance issu de la loi EGAlim crée un nouveau conseil obligatoire, le conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette évolution va impacter fortement la structuration du conseil phytosanitaire. La Chambre d'agriculture du Centre-Val de Loire n'est pas favorable à la séparation capitalistique telle que prévue pour le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytosanitaires et demande donc son retrait de l'ordonnance.

Séparation des instances de gouvernance

Concernant le non cumul des mandats dans les instances de gouvernance des structures de vente ou d'application et des structures de conseil, des dérogations sont prévues pour les Chambres d'agriculture. Ceci est une avancée favorable du texte : ces exemptions sont en cohérence avec l'installation de la nouvelle mandature en 2019 de nos structures fondée sur des règles électorales déjà pré-établies, ainsi qu'avec le code rural (statuts et composition des Sessions des Chambres d'agriculture).

Agrément des structures et référentiels des conseils

Le projet d'ordonnance implique la révision :

- o des conditions pour la certification des structures réalisant des activités de conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires (agrément des structures)
- o des décrets définissant les conditions de renouvellement du Certiphyto en lien avec le conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires et le conseil spécifique.

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire demande donc que :

- o la profession agricole soit impliquée dans l'écriture de ces textes qui seront structurants pour le conseil phytosanitaire à l'avenir,
- o ces textes soient travaillés dans le cadre d'un groupe de travail issu du comité de rénovation des normes en agriculture (CORENA).

Démarches engagées valant conseil stratégique

Le projet d'ordonnance prévoit l'exemption de l'obligation de conseil stratégique pour les exploitations remplissant des conditions favorables à la réduction de l'usage et des impacts des produits phytosanitaires.

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire soutient cette reconnaissance des démarches de progrès réalisées d'ores et déjà par les exploitations agricoles dans l'évolution de leurs pratiques de protection des cultures. Cette mesure permet d'étendre le périmètre des exploitations potentiellement exemptées au-delà de celles engagées dans la certification environnementale niveau 3 : HVE.

Elle demande notamment que les exploitations engagées dans des actions du plan Ecophyto puissent bénéficier de ces mesures d'exemption, afin de donner une cohérence d'ensemble à l'action de l'Etat. Par exemple, les actions conduites dans les réseaux DEPHY Ferme et au sein des groupes 30 000 répondent aux attentes de ce conseil stratégique.

Mise en oeuvre de la séparation capitalistique

Le texte prévoit dans son article 4, une mise en application au 1^{er} janvier 2021.

Afin de permettre la mise en oeuvre d'un dispositif opérationnel, apportant des conseils applicables aux agriculteurs, nous demandons un report de l'entrée en vigueur de la séparation capitalistique au 1^{er} janvier 2022.

Pourquoi compliquer les choses en matière de conseil agricole en exigeant un conseil supplémentaire alors que ma coopérative dispose de conseillers pertinents : conseil agronomique, techniciens agro-environnementaux. Et que je n'ai pas spécialement l'intention de faire appel à plusieurs opérateurs, l'un pour le conseil et l'autre pour le bon de commande.

RAS LE BOL DES REGLEMENTATIONS FRANCAISE QUI NE SERVENT QU A AUGMENTER NOS CHARGES .

J AI VRAIMENT L IMPRESSION QUE L ON NE VEUT PLUS D AGRICULTEURS. EN FRANCE. CETTE NOUVELLE REGLEMENTATION DE LA SEPARATION DU CONSEIL ET DE LA VENTE VA NOUS COUTER ENTRE 1000 ET 2000 EUROS PAR ANS. ET EN PLUS NOUS SERONS CONSEILLE PAR DES GENS QUI NE CONNAISSENT PAS NOTRE EXPLOIUTATION ET NOS CULTURES. QUAND LES EXPLOITATIONS SERONT TOUTE DISPARU EN FRANCE NOUS IRONS CHERCHER DES PRODUITS DANS D AUTRES PAYS QUI ONT TRES PEUT DE SUIVI. MERCI DE PRENDRE MA REMARQUE EN COMPTE.

je souhaite m'exprimer sur ce sujet qui me concerne directement. Car je suis salarié d'une coopérative agricole et je suis tous les jours sur le terrain auprès des agriculteurs. Nous sommes tous des consommateurs, des citoyens « exposés » aux produits Phyto de façon indirecte. Si vous voulez 100% de Bio c'est peut être possible mais dans plusieurs générations. Je m'explique, dans ma coopérative vendéenne, les conversions bio s'accélérent depuis plusieurs années pour atteindre bientôt 30000 ha. C'est 30000 ha se situe en majorité dans des parcelles de plaine ou les techniques bio sont faciles à mettre en œuvre. Ce qui signifie que le producteur peut très facilement rentrer dans ces parcelles pour désherber mécaniquement (herbes étrilles...). Par contre la moitié du département de la Vendée est constitué de zones hydromorphes (bocage et marais), actuellement cultivées en céréales et en prairies et dans ces terrains, Oh surprise le bio n'est pas possible. Vous allez me dire que si, que je n'y connais rien... Venez sur le terrain et vous verrez que le bio ne pourra pas se développer dans ces zones. Bref le bio en Vendée, même dans les meilleures parcelles divise les rendements de blé par 2. Donc super on va aller chercher du blé bio ailleurs dans des pays qui produisent du soit disant bio (aucune traçabilité) et qui vont encore dégrader notre balance commerciale et peut être notre santé ! Avec une consommation qui progresse, ce n'est qu'un début. Nous allons importer encore plus, du bio, des OGM (soja maïs...) et nous serons demain encore plus dépendant. Je n'aborderai là la notion de prix du bio. Un prix du bio élevé est inaccessible à une frange de la population, parmi cette frange des gilets jaunes. Demain si vous voulez rendre le prix du bio accessible vous allez casser les prix de marché des agriculteurs et là vous aurez les gilets verts ou rouges sur le dos avec les tracteurs les épandeurs à fumiers devant vos propriétés. C'est un choix mais vous avez le choix. Défendre plusieurs modèles d'agriculture en France, le bio, le raisonné, le conventionnel ou alors défendre la pensée unique, inadaptée à la diversité de nos territoires et de nos cultures ; et là vous aurez la révolution.

L'état français n'a pas su défendre son industrie (à la différence de l'Allemagne), maintenant vous voulez détruire notre agriculture en lui faisant perdre sa compétitivité. Mais que va-t-il rester dans notre pays ? Les produits Phytos sont homologués, contrôlés et certifiés par des instances compétentes sur de nombreuses années. Avec des batteries de test qui font que ces produits sont certifiés. Je ne fais pas l'apologie du tout phyto, mais de grâce ne laissons pas l'Espagne, l'Allemagne nous damer le pion sur notre agriculture qui est encore prospère.

Enfin, vous souhaitez dissocier le conseil et la vente de Phytos, croyez-vous que la consommation va baisser ? Non c'est ma conviction. Nous sommes formés depuis des années (certiphyto, école d'agronomie) sur ces sujets nous réfléchissons encore un peu dans nos campagnes messieurs les énarques. Qui va encore payer ce conseil stratégique ? Qui va le porter ? Des jeunes sortis de nulle part ? Nous sommes une force compétente de terrain ou nous sommes formés en permanence, appuyez-vous sur un réseau d'experts en formation continue. Nos filières (céréales et légumes) avec des cahiers des charges exigeant en terme de traçabilité, de résultat économique, qui demain portera ces filières ?

Donc, je suis pour l'amélioration continue des techniques agricoles, pour produire encore sainement, pour produire économiquement et pour défendre notre biodiversité. Mais pas pour dire stop à certains produits de synthèse qui ne sont pas plus dangereux que du sel de cuisine ! Retrouvez du bon sens, actuellement la bouillie bordelaise autorisée en bio car naturelle (et pas de synthèse) est très toxique pour l'environnement ! C'est un exemple parmi d'autres et je pense que vous le savez déjà.

Ma position est claire : je suis contre ce projet dogmatique, qui ne repose sur rien de tangible seulement sur une idéologie sortie de beaux salons parisiens.

Salarié de coopérative agricole (et élu CHSCT/CSE), je suis partagé et inquiet sur l'avenir de nos métiers et entreprises suite à la très probable mise en place de la séparation de la vente et du conseil (V4).

Pourtant, nous semblons en cohérence avec la demande du consommateur de productions de terroir et de proximité.

D'une manière plus générale, la désorganisation engendrée pour les entreprises et le secteur de production agricole de végétaux va être forte, surtout avec les délais incohérents que vous imposez. Je ne parle même pas de nos adhérents qui s'inquiètent de la globalité des mesures en cours de mise en œuvre et auxquelles ils vont être obligés de se contraindre et ce dans un contexte économique trop souvent désastreux (les banques vont-elles suivre pour les investissements,...)

Nous sommes pris entre le marteau et l'enclume, à savoir, entre nos « patrons », les agriculteurs et le manque de reconnaissance que vos ministères expriment pour nos métiers. En écartant les « hommes » de terrain et de proximité que nous sommes, vous semblez mépriser le travail constructif que nous pourrions CONTINUER pour réduire l'usage et surtout l'impact des produits phytosanitaires (et bien sûr poursuivre la mise en place des solutions alternatives).

J'affirme qu'une séparation des organisations (les conseillers/les vendeurs) suffirait, au moins pour quelques années.

La mutualisation des moyens, la dynamique d'équipe, est plus bénéfique que la division (séparation) ! Quel sera le niveau d'expérience et de moyens des nouvelles structures dites indépendantes ?

Vous n'êtes pas non plus en capacité de nous indiquer l'ensemble des modalités de mise en place, notamment sur les points liés aux agréments et CEPP (quelles obligations de moyens pour maintenir l'agrément ? qui va la financer ?...).

Enfin, cette mise en place se fera alors que je serai âgé de plus de 50 ans et, bien que je sois pour les changements constructifs, je ne sais pas si la nouvelle organisation retiendra l'attention des recruteurs des nouvelles structures (un jeune=moins coûteux, plus malléable,...). Nos coopératives licencient déjà, vous allez poursuivre la dégradation des emplois.

En bref, il est impératif que vous adoptiez une mise en œuvre :

-plus constructive, collective et efficace, par exemple, telle que votre Ministre observe actuellement au travers de la démarche mutuelle dite « contrat de solutions » (projet de signature au salon de l'agriculture ?).

-cohérente avec les délais de mise en place complète (recherche, modification des organisations, mise en place des aides et financements,...) et non des échéances politiciennes ! 2022 est l'échéance minimale.

En complément, je regrette que des facteurs de transition importants ne soient pas pris en compte : bilan carbone, étude économique sérieuse, lutte contre les Fake news et les médias surfant sur des mises en scène orientées, agribashing,...

Copie aux députés de ma région (lieu d'habitation et travail) que je suis prêt à rencontrer.

Aller vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, c'est louable, cependant je souhaite que l'ordonnance sur la séparation de la vente et du conseil :

- Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs
- Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs
- Assurer une séparation capitaliste totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides
- Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Comme cette chimie est la même que la pharmacie, il faut aussi tendre vers la suppression des médicaments, qui se retrouvent tous les matins dans les eaux des toilettes !.

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques

votre ordonnances ne garantie plus aucune traçabilité, alors que la reglementation nous demande de plus en plus de temps pour l'enregistrement et la traçabilité.

Je m'explique par les questions suivantes :

Qui va conseiller les agriculteurs tout au long de l'année, sur les meilleures pratiques culturales et sur les alternatives aux produits phytosanitaires ?

Qui va accompagner le agriculteurs pour le suivi des contrat en filières qualité (contrat CRC, Contrat Bleu Blanc Cœur, Contrat Lu'Harmony, Contrat BARILLA ...)?

Qui va payer le coût supplémentaire du conseil stratégique ? On entend parler d'un cout de 5 a 10 €/ha hectare. Encor un charge suplementaire qui na aucune valeur ajouté a notre exploitation. Quelle avantage vont en tirer les agriculteurs, et le consommateur ?

Quelles alternatives avez-vous mises en place pour diminuer intelligemment l'utilisation des produits phytosanitaires ? Sans alternatives, nous ne pourrons pas assurer la qualité de nos productions.

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

aujourd'hui en tant qu'agriculteur il deviens de plus en plus difficile de suivre la réglementation sur les produits Phyto.

pour cela il nous faut du conseil tout au long de l'année pour les utilisé à bon escient .

Pourquoi ne pas laisser la seule réglementation européenne agir communautairement plutôt que rajouter des textes franco-français qui pénalise l'agriculture et donc l'économie .

n'oublions pas que le secteur agricole est le pilier de l'économie française alors arrêté de la pénalise au risque de la voir disparaitres.

Je suis agriculteur et je suis maître de mes décisions. Pourquoi systématiquement considérer que le technicien de ma coopérative qui me vend les phytos serait moins objectif qu'un conseiller de la Chambre d'Agriculture ?

Ma coopérative promeut des doses d'utilisation de mes produits phytos bien en –dessous les doses recommandées sur les bidons et elle me reprend les produits non-utilisés. Demain comment ça se passera si celui qui me fait les recommandations n'est plus celui qui vend ? Je pense que pour éviter d'avoir des soucis, le conseiller extérieur me recommandera une application pleine dose. Tout le contraire de l'objectif recherché par les Pouvoirs Publics !

Vrai ras-le-bol par rapport à cette réglementation franco-française en matière de phytos qui n'arrête pas d'en rajouter des couches.

Qui va payer ce nouveau conseil stratégique si ce n'est une fois de plus les agriculteurs ? Et QUI va porter un tel conseil ? Une approche globale de mon exploitation nécessite un audit approfondi et une longue expérience. Ce n'est pas un jeune tout frais sorti de l'école qui pourra nous dire ce que nous avons à faire car les problématiques que nous rencontrons sont multifactorielles et non-transposables d'une exploitation à une autre, d'un territoire à un autre

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que figure dans le texte e texte de l'ordonnance les quatre points suivants :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Économie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

ce projet met un boulet de plus au producteur ,cooperateur que je suis .

Il va aboutir a ue production française en baisse , plus chère ,et impossible a tracer !

au lieu d'acheter mes produits de traitement a ma cooperative ,ils viendrons de plateforme situées a l'etranger !

merci la simplification et l'incohérence de ce texte .

Je ne comprends pas vos ordonnances qui ne nous permettront plus de garantir la traçabilité du champ à l'assiette.

Qui va me conseiller tout au long de l'année sur les meilleures pratiques culturales et sur les alternatives aux produits phytosanitaires ?

Qui va m'accompagner durant la saison pour le suivi de mes productions en filières qualité pour déterminer les risques sanitaires ?

Qui va payer le coût supplémentaire du conseil stratégique ?

Quelle plus-value pour moi agriculteur et pour le consommateur ?

Quelles alternatives avez-vous mises en place pour nous permettre de réduire intelligemment l'utilisation des produits phytosanitaires ?

Sans alternatives, nous serons dans l'incapacité de garantir la qualité sanitaire de nos productions.

Pourquoi voulez-vous remettre en cause les outils du type « coopérative » et les emplois ruraux qui en découlent ? ces derniers ont été créés pour valoriser au mieux les productions des agriculteurs à la fois sur le marché mondial et en trouvant des contrats de production plus rémunérateurs.

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

la consultation public me permet de m'exprimer sur différent sujet :

* l'interdiction du conseil et de la vente est pour ma part un non sens complet, en effet ils veulent nous rajouter un intermédiaire de plus, nous ne sommes déjà pas compétitifs envers nos voisins européens,et qui payera ?

Les techniciens qui nous suivait au sein de la coopérative connaissaient bien nos exploitations, cela permettait d' échanger librement sur nos pratiques et nous restions libre de choisir nos produits, de plus nous ne mettons pas de produits phytos sur cultures pour le plaisir mais par nécessité.

* la culture bio, il faut que celle ci reste une niche,si tout le monde se mets à en faire cela détruirait les filières et au final nous en vivrions pas.
Arrêter de tout voir au travers du bio.

* l'agriculture française aujourd'hui n'avance plus, bien au contraire nous reculons à grand pas, il serait temps que nos politiques se réveillent avant qu'il n'y ai plus d'agriculture et donc d'agriculteur en France.

* arrêtons de nous faire dicter les prix de nos produits par les GMS

Afin d'inscrire de réelles contraintes dans l'application de la séparation du conseil aux agriculteurs des entreprises vendeuses ou fabricantes de biocides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite bisannuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs, annuelle sur demande et les 3 premières années de transition

Que la vente, notamment en ligne, soit strictement dépendante d'une vraie prescription rédigée par les services indépendants compétents

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides, rendant donc la participation de tierces sociétés au capital interdite.

Les conseillers stratégiques doivent être indépendant depuis de nombreuses années et pendant l'exercice de leurs fonctions, des vendeurs de pesticides et biocides.

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Permettre un contrôle transparent, par des associations de défense de l'environnement et de défense de la santé des agriculteurs, notamment, de l'application et de l'efficacité de cette ordonnance.

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Nos cultures ont besoin d'être protégées

Pour utiliser les produits pharmaceutiques aux mieux nous avons besoins de conseils très pertinents sur les doses et molécules

Il me semble que les préconisations mises en place par nos conseillers sont pertinentes

Pourquoi encore vouloir changé alors que bien de nombreux pays qui abondent le marché Français utilisent impunément des molécules bannie en France

Stop !!! l'agriculture française Est au cœur de pratiques agricoles respectueuse de l'environnement

Ont aime notre métier

Ne le dénigrez pas

Ont à besoin de protéger nos cultures

Faite nous confiance ont à aucun intérêt économique à surdoser les molécules

Tout est fait dans un respect de l'environnement

J'ai quelques interrogations concernant vos ordonnances qui ne nous permettront plus de garantir la traçabilité du champ à l'assiette.

Qui va conseiller les agriculteurs tout au long de l'année? Qui conseillera sur les meilleures pratiques culturales et sur les alternatives aux produits phytosanitaires ?

Qui va accompagner les agriculteurs pour le suivi de des productions en filières qualité (contrat CRC, Contrat Bleu Blanc Cœur, Contrat Lu'Harmony, Contrat BARILLA ...) pour déterminer les risques sanitaires ?

Qui va payer le coût supplémentaire du conseil stratégique ? On entend parler d'un surcoût pour l'agriculture française compris entre 500 millions à 1 milliard d'euros. L'agriculture est le revenu des agriculteurs étant déjà affaibli en fonction des secteurs.

Quelle plus-value pour les agriculteurs, les salariés et pour le consommateur ?

Quelles alternatives avez-vous mises en place pour permettre de réduire intelligemment l'utilisation des produits phytosanitaires ?

Sans alternatives, nous serons dans l'incapacité de garantir la qualité sanitaire de nos productions.

Les agriculteurs ont créé des coopératives agricoles, qui sont des groupements d'agriculteurs, pour valoriser au mieux leurs productions à la fois sur le marché mondial et en trouvant des contrats de production plus rémunérateurs. Pourquoi voulez-vous remettre en cause ces outils et nos emplois en zones rurales qui en découlent ?

L'équilibre déjà compliqué dans nos campagnes s'en trouvera encore affaibli.

- Pensez vous aux emplois? Aux structures en place depuis de nombreuses années qui structure le monde rural?

Les agriculteurs sont prêts a faire des efforts mais cela sans mettre en péril ou affaiblir leur activité!

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Dans un objectif de développer et créer des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

- Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs au lieu de 2 visites tous les 5 ans
- Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs (comme une relation entre un médecin, un pharmacien et un patient)
- Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides
- Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Titre 1er, Article 1er, 2° :

Les conseillers et les vendeurs doivent être indépendants à 100 %, et non pas 90% comme dans le projet

La dernière version de l'ordonnance concernant la séparation du conseil et de la vente de produits phytosanitaires, si elle est appliquée en l'état, ne permettra pas de répondre aux objectifs des EGA pour les raisons suivantes et handicapera l'agriculture française le temps que les effets pervers qui en découleront soient mis en évidence.

Les principaux arguments pour étayer mon raisonnement:

-séparer le conseil de préconisation de la vente des produits phytosanitaires, c'est méconnaître l'organisation des filières qui ont pris une place considérable ces dernières années en grandes cultures avec des cahiers des charges très précis en matière de protection des plantes. Le technicien maîtrise ainsi dans ses préconisations les produits compatibles avec les cahiers des charges et s'assure avec la vente du respect des pratiques et des enjeux environnementaux des filières concernées. La traçabilité est ainsi contrôlable par le collecteur qui est aussi souvent le distributeur.

-La gestion du dispositif CEPP va être rendue très complexe en séparant conseil et vente. Comment générer des baisses de consommation et des pratiques plus vertueuses sans relier conseil et distribution?

-l'impact social sur les conseillers de la distribution (7000 à 8000 sont concernés) est évident. La nécessaire adaptation à ce nouveau contexte ne pourra se faire d'ici fin 2020 sans procédures collectives dans de nombreux organismes.

-l'impact sur le coût de production de la ferme FRANCE est loin d'être négligeable. À la hausse des produits résultant de la suppression des 3R et des RPD en hausse, s'ajouteront des prestations de conseil qui seront nécessairement demandées pour continuer la montée en gamme de l'agriculture. Le conseil stratégique se traduira aussi par un coût récurrent supplémentaire.

Le niveau de revenu des agriculteurs n'a pas besoin de ces évolutions réglementaires au moment où la FRANCE figure en tête des classements mondiaux traitant de la durabilité et de la qualité des produits agricoles (voir classement porté par THE ECONOMIST et la fondation BARILLA: foodsustainability.eiu).

En conclusion je me demande quels sont les vrais objectifs poursuivis avec cette directive. L'agriculture française du 21^{ème} siècle devrait plutôt s'inscrire dans la gestion des 3D: Durable, Diversifiée et Défendue!

Je ne comprends pas vos ordonnances qui ne nous permettront plus de garantir la traçabilité du champ à l'assiette.

- Qui va me conseiller tout au long de l'année sur les meilleures pratiques culturales et sur les alternatives aux produits phytosanitaires ?
- Qui va m'accompagner durant la saison pour le suivi de mes productions en filières qualité (contrat CRC, Contrat Bleu Blanc Cœur, Contrat Lu'Harmony, Contrat BARILLA ...) pour déterminer les risques sanitaires ?
- Qui va payer le coût supplémentaire du conseil stratégique ? On entend parler d'un surcoût pour l'agriculture française compris entre 500 millions à 1 milliard d'euros.
- Quelle plus-value pour moi agriculteur et pour le consommateur ?
- Quelles alternatives avez-vous mises en place pour nous permettre de réduire intelligemment l'utilisation des produits phytosanitaires ?
- Sans alternatives, nous serons dans l'incapacité de garantir la qualité sanitaire de nos productions.

Après le Grenelle de l'alimentation vaste foutaise car tout nos produits sont payés au cours mondiale ; Lait, viande, céréales, maïs, colzas sous peine de perdre les marchés il fallait vraiment en rajouter une couche !

Cette fois-ci on veut tuer l'agriculture Française mais dépêchons-nous que l'agonie ne soit pas trop longue, après nous mangerons des produits d'Amérique du nord ou d'Amérique du sud ou encore de Russie et d'Ukraine. Alimentation traitée au glyphosate et OGM bien sûr Bon appétit messieurs dames.

Depuis 1932, nous avons créé des coopératives agricoles, qui sont des groupements d'agriculteurs, pour valoriser au mieux nos productions à la fois sur le marché mondial et en trouvant des contrats de production plus rémunérateurs. Pourquoi voulez-vous remettre en cause ces outils et les emplois ruraux qui en découlent ?

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

En tant que directeur d'un négoce agricole dans le **XXX**, je suis concerné au premier chef par le volet de la loi Egalim concernant les 3R et la séparation vente-conseil.

Il est clair que cette loi va complètement changer le paysage de la distribution en France avec comme incidence le fait que nos entreprises de distribution vont se concentrer et évoluer vers le métier de grossiste. La vente de phytos sur internet va se développer massivement ce qui est un non-sens.

Je note que dans la filière pharmaceutique et vétérinaire, que l'on site souvent en exemple, la vente de produits sur internet est interdite. Pourquoi n'en est-il pas de même pour les phytosanitaires qui sont des produits dangereux nécessitant une distribution encadrée ? En parallèle de ce nouveau créneau de distribution, qui me semble être complètement à l'opposé des attentes sociétales, il est certain que de nombreux agriculteurs ne paieront pas pour le conseil de préconisation. En synthèse moins d'accompagnement technique et des phytos distribués sur la toile.....on est loin de l'esprit d'origine.

Nos entreprises s'adapteront à n'en pas douter mais certaines ne passeront pas le cap. Il y aura des phénomènes de concentration et un allègement de la masse salariale afin d'évoluer vers un métier axé sur la logistique.

Je profite de cet espace d'expression, pour vous faire part de mon indignation face au paradoxe suivant : pourquoi libéraliser tous les marchés (sucre, lait, céréales) et dans le même temps mettre en place des exigences fortes sur l'environnement et les méthodes de production. On ne peut pas pédaler et freiner en même temps sans tomber. Personnellement, l'idée d'une agriculture respectueuse de l'environnement respectant des critères exigeants sur la qualité de notre alimentation me plaît. Mais c'est impossible de mettre cela en place si on ne le valorise pas au niveau de la fixation des cours des produits agricoles. Il faut choisir : on libéralise ou on développe une agriculture respectueuse de l'environnement et de la santé. Si l'on ne choisit pas, nos fermes vont mourir et c'est la libéralisation qui gagnera.

Ex 1 : On supprime les insecticides en betteraves et de plus en plus de désherbant, mais le cours du sucre est fixé mondialement. On a ainsi sur une même bourse : de gros volume de sucre issus de betteraves OGM recevant 8 ou 9 Round Up aux USA ou encore de la canne à sucre produite avec des matières actives que nous ne voulons pas dans nos assiettes. Il faudrait créer des bourses permettant de coter le prix d'un sucre durable. C'est la même chose en céréales, lait etc....si on décide de se priver de phytos, on ne peut pas continuer de coter nos matières agricoles sur les mêmes marchés que les pays ne respectant pas nos attentes en terme de santé et d'environnement.

Ex 2 : Dans la zone où je suis, la Belgique capte une valeur ajoutée agricole énorme. Ils viennent cultiver en France, propose des prix très élevés, construisent des usines agroalimentaires à la frontière. Les écarts de production sont importants pour un même hectare de pomme de terre entre la France et la Belgique (150€ à 250€). Ils disposent de produits que nous ne pouvons plus utiliser, n'ont pas la RPD. Au final, le fossé se creuse et ce sont bien leurs pommes de terre qui arrivent dans nos assiettes avec des résidus que nous ne voulons pas chez nous. Incroyable mais vrai.....appliquons les mêmes règles pour tous en Europe.

Voilà pour ces quelques commentaires. SOYONS COHERENTS !!! Interdisons la vente de phytos sur internet pour mieux encadrer leur distribution. Ne libéralisons pas à outrance si nous avons des attentes fortes en terme d'environnements et de santé....créons la bourse du blé, du sucre, du lait durable à Paris ou en Europe. Protégeons notre agriculture, nos agriculteurs.

Je suis agriculteur et je suis maître de mes décisions. Pourquoi systématiquement considérer que le technicien de ma coopérative qui me vend les phytos serait moins objectif qu'un conseiller de la Chambre d'Agriculture ?

Vrai ras-le-bol par rapport à cette réglementation franco-française en matière de phytos qui n'arrête pas d'en rajouter des couches.

Je travaille avec ma coopérative essentiellement en filières qualité et productions très spécialisées soumises à des itinéraires culturaux précis. Si mon conseiller extérieur s'écarte du cahier des charges de ma coopérative qui me vend les phytos et qui me rachète mes productions, qui sera alors le garant de la conformité de mes marchandises ?? Qui assumera le risque en cas de pépin ?

Ma coopérative promeut des doses d'utilisation de mes produits phytos bien en –dessous les doses recommandées sur les bidons et elle me reprend les produits non-utilisés. Demain comment ça se passera si celui qui me fait les recommandations n'est plus celui qui vend ? Je pense que pour éviter d'avoir des soucis, le conseiller extérieur me recommandera une application pleine dose. Tout le contraire de l'objectif recherché par les Pouvoirs Publics !

Notre Président de la République avait promis une diminution des contraintes. Rien n'a changé et on va nous en rajouter encore une de plus. Et on s'étonne après-cela du mouvement des gilets jaunes !!

Séparer le conseil de la vente des produits phytopharmaceutiques

Une vraie FAUSSE bonne idée :

La comparaison avec le médecin et le pharmacien est plus que séduisante et louable !

Mais la réalité du terrain est différente :

Actuellement la majorité des agriculteurs mandate leur technicien afin de trouver des solutions agronomiques aux bio-agresseurs, mauvaises herbes et maladies du monde végétal . Ces techniciens travaillent dans les règles de l'art et en totale déontologie, sans intéressement à la vente ou plutôt à la distribution. Leur rémunération est fixe. Ils jouent un rôle identique à un médecin de famille, mais pour le suivi des cultures afin de produire une céréale saine loyale et marchande conforme à des cahiers des charges de plus en plus exigeants. Une charte du conseil coopératif est d'ailleurs en œuvre. Pour être précis, ma coopérative ne fait pas de vente mais de la rétrocession de produits que l'ensemble des adhérents l'on mandaté d'acheter face aux problématiques de leur territoire agricole.

Séparer le conseil et la distribution, même si techniquement cela est possible, ne va engendrer que des difficultés et produire l'effet contraire à l'objectif premier qui est de poursuivre la diminution de l'impact des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement.

Quelques exemples :

Contrairement aux pharmacies, il y aura très peu de magasins physiques pour la distribution des produits compte tenu de la petite taille de ce marché. La vente risque de prendre la voie de la vente en ligne sur internet par des sociétés spécialisées ou des ventes directes par les firmes elle-même. Le marketing reprendra ses droits !

Qui reprendra les produits non utilisés ? qui échangera ces produits lorsque les conditions d'utilisation seront perturbées par la météo ? qui récupérera les emballages vides pour les recycler ?

Je pense qu'au contraire une sur-consommation risque de se produire en séparant le prescripteur du distributeur. D'ailleurs le technicien contrôle actuellement la bonne utilisation, la bonne dose à posteriori grâce à la traçabilité informatisée des interventions. *Le médecin ne contrôle jamais si son patient a bien pris son traitement ... !*

Cet éloignement des intervenants risque également de favoriser des impasses techniques par manque de réactivité de la chaîne (rupture de produits, livraison trop tardive, ...etc) conduisant à la destruction totale de la culture.

En conclusion, cette séparation stricte ne sera pas la plus efficace . D'un côté, l'agriculteur va multiplier les intervenants, complexifier ses actions et au final perdre de l'efficacité dans ses choix. De l'autre cette mesure va renforcer la puissance marketing des firmes qui agiront sur les prescripteurs d'un côté et prendront la main sur la vente via le e-commerce ! Le tout au détriment des utilisateurs finaux que sont les agriculteurs eux-mêmes.

Je vous demande de revoir ce projet d'ordonnance, tout en séparant les activités de conseil et de distribution, il est tout à fait possible de la faire au sein même d'une entreprise en séparant opérationnellement les activités, en créant une charte ou une certification spécifique. Les dirigeants français sont compétents, ont des règles de déontologie, pour mettre en œuvre de tels principes .

Je ne comprends pas vos ordonnances qui ne nous permettront plus de garantir la traçabilité du champ à l'assiette.

Qui va conseiller les agriculteurs tout au long de l'année sur les meilleures pratiques culturales et sur les alternatives aux produits phytosanitaires ?

Qui va accompagner les agriculteurs durant la saison pour le suivi des productions en filières qualité : contrat CRC, Contrat Bleu Blanc Cœur, Contrat BARILLA ...) pour déterminer les risques sanitaires ?

Qui va payer le coût supplémentaire du conseil stratégique ? On entend parler d'un surcoût pour l'agriculture française compris entre 500 millions à 1 milliard d'euros.

Quelle plus-value pour les agriculteurs, les salariés et pour le consommateur ?

Quelles alternatives avez-vous mises en place pour permettre de réduire intelligemment l'utilisation des produits phytosanitaires ?

Sans alternatives, nous serons dans l'incapacité de garantir la qualité sanitaire de nos productions.

Les agriculteurs ont créé des coopératives agricoles, qui sont des groupements d'agriculteurs, pour valoriser au mieux leurs productions à la fois sur le marché mondial et en trouvant des contrats de production plus rémunérateurs. Pourquoi voulez-vous remettre en cause ces outils et nos emplois en zones rurales qui en découlent ?

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

1°- Notre activité :

Nous sommes une société qui propose une méthode agronomique pour la pratique de l'Agriculture Biologique, avec vente des intrants agricoles nécessaires et suivi technique de notre clientèle de producteurs. Notre gamme de produits est contrôlée comme utilisable en Agriculture Biologique par l'organisme de contrôle biologique CERTIPAQ BIO (contrôle volontaire) et notre structure dispose par ailleurs de l'agrément pour la vente et le conseil des produits phytopharmaceutiques.

Nous avons développé cette méthode au fil des années avec l'ensemble des informations que nous avons reçues de nos contacts et de nos fournisseurs (en partie étrangers) et en collaboration étroite avec la clientèle qui nous fait bénéficier de son retour d'expérience.

Nous avons déposé cette méthode à l'INPI sous le nom **XXX**. Le principe de base est que la santé de la culture s'obtient d'abord par l'équilibre du sol sur le plan minéral, organique et microbiologique. Lorsque ce travail est fait, nous proposons alors un programme de protection biologique sur une base produits de BIOCONTRÔLE et UAB (Utilisables en Agriculture Biologique), avec les compléments foliaires nécessaires pour obtenir une bonne résistance naturelle de la plante. Ainsi, l'utilisation des phytos, même agréés en Agriculture Biologique, peut être limitée (entre autres le cuivre) au strict nécessaire et nous permet de respecter les niveaux maximum de cuivre/ha imposés aujourd'hui par la réglementation.

Notre clientèle est composée à l'heure actuelle surtout de viticulteurs en production biologique ou commençant à travailler dans ce sens, ainsi que d'arboriculteurs, maraîchers et de plus en plus également de céréaliers qui sont dans la même démarche..

Nous diffusons la méthode et notre gamme de produits directement auprès des producteurs, ou de préférence par une collaboration avec les négociants et coopératives agricoles de distribution. L'objectif de notre travail avec eux est d'amener nos clients producteurs à pratiquer avec succès l'Agriculture Biologique sur leur exploitation. Nous visons un bon niveau de rendement et de qualité de leurs productions.

Nous formons donc non seulement les producteurs à une pratique réussie de l'Agriculture Biologique, mais également les techniciens de distribution qui vendent à ces producteurs notre gamme de produits, mais aussi les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle et UAB nécessaires. Ces équipes sont passionnées par cette approche et acquièrent eux-mêmes, par notre collaboration, une expertise dans ce domaine. Beaucoup estiment même que ça revalorise considérablement leur métier, dans la mesure où ils proposent une vraie approche agronomique globale et non seulement la diffusion de « recettes de cuisine » chimiques.

C'est également très apprécié de la part des producteurs qui font, de ce fait, encore plus confiance à leur technicien de distribution. Bien souvent nos distributeurs gagnent ainsi de nouveaux clients recherchant à travailler en bio dans la mesure où leurs concurrents n'ont pas développé suffisamment cette approche. Cette activité devient donc rentable pour eux, tout en développant l'approche biocontrôle et biologique auprès de la production.

2°- Nos remarques à la lecture du dernier projet d'ordonnance :

Le législateur semble considérer que la distribution agricole a son intérêt économique dans l'accroissement des ventes de produits phytopharmaceutiques « chimiques » et qu'elle pousse dans ce sens, au contraire des conseillers phyto indépendants qui n'ont pas d'implication financière dans cette vente.

Il ne faut pas oublier que les distributeurs vendent eux aussi des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle et UAB et peuvent parfaitement faire leur chiffre d'affaires avec des produits, dans la mesure où ils savent les appliquer et les conseiller.

Notre expérience avec la distribution est que celle-ci préfère largement cette approche, plutôt que la vente des produits de protection « conventionnels », dès lors que nous l'avons formée à ce travail.

Si le projet d'ordonnance est appliqué en l'état, il va considérablement gêner notre travail, et ceci bien que notre activité soit uniquement consacrée au développement des méthodes permettant la pratique de l'Agriculture Biologique. Ceci pour les raisons suivantes :

- Cette ordonnance interdirait à notre équipe de faire un conseil global à nos clients intégrant à la fois l'approche agronomique et le conseil phyto. Les deux sont pourtant totalement indissociables d'après notre expérience. Elle nous interdirait donc de diffuser la méthode d'Agriculture Biologique que nous avons-nous-mêmes mise au point !

- De plus, elle interdirait à nos distributeurs de diffuser notre méthode dans son intégralité.

La finalité de la loi EGALIM et du projet d'ordonnance est cependant de développer l'approche type « Biocontrôle » au détriment de l'approche phytosanitaire conventionnelle.

Pourquoi, alors, interdire aux distributeurs de le faire ??? Dès lors qu'ils peuvent effectuer leur chiffre d'affaires avec des ventes de produits conformes aux objectifs gouvernementaux en matière d'écologie ?

De plus, la distribution agricole se voit imposer de diminuer son impact phytosanitaire « conventionnelle » par l'acquisition de points de CEPP (Certificats d'Economie de Produits Phytopharmaceutiques). Cette approche a été renforcée par la loi EGALIM.

Mais il semble que le législateur n'aie pas très bien compris comment les CEPP peuvent être développés auprès des producteurs. Une action de type « biocontrôle » ne peut pas se réaliser sans un conseil précis et compétent de la part de ce distributeur. Si on lui interdit le conseil, comment peut-il promouvoir les le biocontrôle via les CEPP alors même que les producteurs, au départ, n'en ont pas l'habitude et craignent de l'utiliser ? Ou alors par la collaboration de conseillers indépendants, mais justement, puisqu'ils doivent être indépendants, on leur interdit d'avoir des relations financières avec les distributeurs (voir article 1er, point 3, paragraphe III et IV)....

3°- Nos propositions pour sortir de cette ambiguïté :

Elles sont simples et, à notre avis, compatibles avec les objectifs de la loi EGALIM (article 88) sur la réduction de l'usage et des impacts des produits phytopharmaceutiques :

- Autoriser chez les distributeurs de produits phytopharmaceutiques le conseil à la clientèle pour les produits de biocontrôle, les produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque. A la lecture des commentaires de la page dédiée du site du Ministère de l'Agriculture sur le projet d'ordonnance, il semble qu'on se dirige déjà vers une solution de ce type (« le maintien pour le distributeur de la possibilité de pouvoir faciliter le déploiement des fiches actions prévues dans ce dispositif – le projet d'ordonnance prévoit explicitement que ces actions y compris de conseil peuvent être promues »).

- Parallèlement, les autoriser également à élargir le conseil aux produits UAB. En effet, un producteur en agrobiologie utilise également ces produits (dont les fongicides cupriques). Il est impossible de réaliser un conseil sérieux si une partie des produits phytopharmaceutiques UAB en est exclue. Et c'est d'autant plus important que les produits cupriques (les principaux qui sont à la fois non biocontrôle, mais UAB) voient maintenant leur usage encadré pour ce qui concerne les quantités/ha appliquées, et donc nécessitent justement un conseil précis et compétent.

Merci de prendre en compte ces remarques, en ayant à l'esprit que nous les formulons en tant que professionnels du conseil et de la fourniture à l'Agriculture Biologique !

Je pense que vous n'avez rien compris sur notre façon de travailler. Venez voir comment nous travaillons avec nos coopératives. Séparer le conseil de la vente est vraiment débile. Il y en a marre de vos grandes idées parisiennes. Serait-il que les chambres d'agriculture cherchent du boulot?

Qui prendra le risque et assumera un mauvais conseil? Qui paiera?

Vous voulez que du bio? tous les français ont les moyens?

et dans les autres pays comment ça se passe?

si on ne produit plus, d'autres produiront à notre place et notre agriculture perdra encore des parts de marché. il nous faut évoluer avec de nouvelles techniques et l'agriculture a toujours avancé, mais là vous êtes contre productif.

Réveillez vous.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, il me semble important que l'ordonnance :

Rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intègre la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assure une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajoute une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivraient pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires.

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Nous travaillons depuis plusieurs années pour améliorer les pratiques agronomiques conduisant à une agriculture plus vertueuse.

Nous mettons en place des nouvelles méthodes de travail pour réduire l'utilisation des pesticides en travaillant sur :

- La génétique en conseillant des variétés plus rustiques ayant des caractéristiques de tolérance aux maladies.
- Les OAD pour une meilleure conduite de la fertilisation (Analyses de sol, reliquats azotés, FARMSTAR et HYDRO N TESTER)
- Les OAD pour maîtriser les risques d'attaques parasitaires et maladies décidant d'une intervention pesticides que si le risque est important.
- La mécanisation par l'utilisation d'outils de préparation du sol permettant d'éviter l'utilisation d'herbicides.
- Nous collaborons avec différents organismes (Chambre d'Agriculture, Pole Légumes, Nord Négoce) dans la mise en place de plates formes d'essais pour promouvoir les nouvelles méthodes de cultures et les solutions de luttés alternatives.
- J'ai 4 techniciens qui visitent les agriculteurs avec pour mission de donner les conseils pour une production répondant aux cahiers des charges des entreprises agro-alimentaires de la région (Bonduelle, Mac Cain, Roquette...). Les exigences de ces industriels changent vers des denrées agricoles sans résidus et pour un environnement plus propre. Nous travaillons en étroite collaboration avec ces entreprises pour la mise en place des nouvelles méthodes de cultures.

Le Projet de séparation vente/conseil remet complètement en cause notre engagement dans ces démarches d'une agriculture de qualité dans le respect de l'environnement.

L'organisation souhaitée par vos services va augmenter les coûts de productions et augmenter la distorsion de concurrence par rapport aux autres pays dans la CEE ou autres qui n'ont pas de RPD et pas la même réglementation.

Plutôt que de procéder à une séparation capitalistique, la mise en place d'une séparation organisationnelle des équipes de vente et de conseil permettrait de montrer en toute transparence qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt entre conseil et vente. En effet, la relation entre agriculteur et distributeur est basée sur la confiance et il est inenvisageable de survendre au risque de perdre toute relation avec l'agriculteur.

Mesdames Messieurs. Merci de nous laisser la possibilité de nous exprimer sur ces sujets importants pour notre avenir. Actuellement les gens de la base subissent des tas de Mouvements qui en fin de compte N'ammène souvent qu'une complication supplémentaire à effectuer leur travail quotidien. ne sachant pas toujours s'il faut continuer ainsi. Proposition.

J'ai du mal à comprendre vos ordonnances qui veulent nous interdire de demander conseil aux professionnels de notre coopérative avec qui nous travaillons en connaissance et confiance.

Qui à chaque contact, nous laisse par écrit leurs suggestions et conseils .COMMENT ALLONS -NOUS GARANTIR NOTRE TRACABILITÉ.?

Croyez-vous qu'un fonctionnaire de nos administrations qui souvent ne fait pas parti du monde rural: sera apte à nous à nous assurer nos relations du producteur aux consommateurs aux meilleurs prix et en sécurité ...

Déjà que tous nos contrats de qualité sont souvent complexes et astringnants afin de ne pas avoir de déboires sanitaires ...

COMMENT sera assumé le surcoût; des conseils stratégiques du aux aux imprévus climatiques en cours de cycle des plantations...

Qui nous guidera; vis à vis des produits phytos en perpétuels changements de normes...

De longues dates: nous avons créé des coopératives agricoles et groupements de agriculteurs. Afin de mutualiser l'embauche des conseillers et ingénieurs; pour être au top de la réglementation et de la sécurité alimentaire.

Qui paiera l'obligation d'avoir de nouveau de nouveaux conseils où changer nos outils.

Merci de tenir compte de nos remarques

je ne comprends pas où vous voulez emmener l'agriculture. soit disant pour avoir plus de garanties et plus de traçabilité.

- Qui va suivre mes productions de filière (contrat LU HARMONY, contrat BARILLA) pour déterminer les problèmes sanitaires et me guider sur les alternatives aux produits phytosanitaires ?
- Qui va payer le surcoût d'un technicien , uniquement pour le conseil (service inclus à ce jour au sein de nos coopératives) ?
- Quelles seront les plus values pour les agriculteurs d'une telle démarche ? (ou moins values ?) ?
- Pourquoi remettre en cause nos coopératives (groupement d'agriculteurs pour l'optimisation de la vente et de la production de nos céréales) , qui recherchent des marchés et garantissent la qualité de nos productions.

je vous remercie par avance d'avoir pris un instant pour comprendre notre ressenti face à une telle démarche. qui, à mon avis, ne fera que casser notre outil de production en augmentant le coût sans que le consommateur puisse en avoir un avantage.

cette séparation va défavoriser les petites exploitations même prix pour 20 ou 50 ha
conseil d'un produit A qui ne sera disponible que chez le fournisseur M et non chez L qui n'aura qu'un produit équivalent
mais pas celui préconisé car pour résoudre la plus part des problèmes en utilisant le moins de produit il faut intervenir le plus vite possible .Qui garantira que le prescripteur ne choisira le produit A par "amitié" avec le fabricant ou le vendeur car il devra choisir son produit longtemps avant pour qu'il soit disponible chez le fournisseur au moment de la prescription
EN ESPÉRANT QUE CES REMARQUES VOUS SERONT UNE PISTE DE RÉFLEXION

Pourquoi compliquer les choses en matière de conseil agricole en exigeant un conseil supplémentaire alors que ma coopérative dispose de conseillers pertinents : conseil agronomique, techniciens agro-environnementaux. Et que je n'ai pas spécialement l'intention de faire appel à plusieurs opérateurs, l'un pour le conseil et l'autre pour le bon de commande.

Je suis le dirigeant d'un cabinet de conseil en stratégie spécialisé dans le secteur coopératif. Nous travaillons actuellement avec les Conseils d'Administration et les Comités de Direction de très nombreuses coops dont le Groupe InVivo.

La construction législative en cours dans le cadre de la loi EGALIM et la V4 de l'ordonnance suscitent encore de nombreuses questions du fait d'un manque de précision sur certains points.

Une question me paraît fondamentale, celle du caractère liant ou pas des conseils stratégiques et spécifiques donnés à l'agriculteur au moment où il achète son produit phyto.

Elle me semble fondamentale car selon la réponse apportée, l'impact de la loi est susceptible d'être sensiblement différent.

L'agriculteur qui a reçu le conseil stratégique y est-il tenu où bien peut-il acheter le produit qu'il veut ?

L'achat d'un produit est-il systématiquement subordonné à un conseil spécifique ?

L'agriculteur qui a reçu le conseil spécifique y est-il tenu où bien peut-il acheter le produit qu'il veut ?

A ce stade, sachez que l'on observe deux lectures différentes des textes avec d'un côté des coops qui considèrent qu'in fine « rien ne change » car l'agriculteur ne sera pas tenu par le conseil (stratégique ou spécifique) qu'il aura reçu et qu'une fois ce conseil reçu (a minima le conseil stratégique), il pourra acheter le produit qu'il veut (avec le conseil officieux ou pas des équipes de la coop) ; et de l'autre des coops qui considèrent que « le législateur n'a pas pu faire tout ça pour rien », que l'agriculteur devra nécessairement passer par le conseil spécifique pour acheter du produit, qu'il sera tenu par le conseil reçu et qu'a minima il devra faire état au Vendeur de la preuve du conseil reçu pour pouvoir acheter un produit même s'il n'est pas obligé de respecter le contenu du conseil spécifique reçu.

Une remarque : en absence de « moyens de coercition » associés au dispositif de suivi des CEPP, la confirmation de l'absence de caractère liant du conseil porterait un sérieux coup à la portée de la loi.

Merci de la considération que vous accorderez à cette contribution.

Je voudrais rappeler en quelques mots aux décideurs politiques :

Que la protection des végétaux est un enjeu de santé publique, les aliments produits à ce jour par notre agriculture sont bien plus sûrs qu'il y a 50 ans. Il suffit pour le constater de regarder les statistiques sur les intoxications alimentaires.

La séparation du conseil et de la vente n'apportera qu'un coût supplémentaire pour les agriculteurs. Sans gagner aucune efficacité.

L'utilisation de produits phytosanitaires n'est pour l'agriculture que le moyen d'améliorer ses récoltes en volume et en qualité. Imaginerait-on aujourd'hui supprimer des médicaments pour les humains en considérant qu'on retrouve une grande partie dans l'eau des rivières, et pourtant aujourd'hui ce problème là est aussi important que celui des résidus de pesticides.

Les coopératives sont le prolongement de nos exploitations elles défendent les intérêts de l'agriculture, leurs conseils d'administration composés d'agriculteurs en sont les garants.

À tout le moins si vous ne pouvez pas résister à réglementer encore et encore pour contraindre l'agriculture à moins produire, soyez suffisamment honnêtes pour interdire l'importation de tout produit ne subissent pas les mêmes contraintes de production. Si non, dans votre esprit, ça voudrait dire que l'on a pas le droit d'empoisonner nos consommateurs avec des produits français mais avec des produits d'importation il n'y aurait pas de problème, c'est un raisonnement surprenant.

À moins que vous ayez parfaitement conscience que nos produits tels qu'ils ont fait aujourd'hui ne pose pas de problème.

Dans l'espoir qu'un peu de science et de raisonnement l'emporte sur l'idéologie, soyez assurés de mes sentiments respectueux.

Je souhaite que nous sortions le plus rapidement possible du tout pesticides en recourant afin de préserver nos sols, les champignons et les insectes.

Pour cela je souhaite que l'ordonnance oblige à ce que la France passe à une agriculture 100% biologique d'ici 2050, par palier progressifs.

En attendant je suggère qu'il y ait une forte amende pour les vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires.

Je souhaite aussi que les conseillers stratégiques passent au moins une fois par an chez chaque agriculteur

Enfin je souhaite que l'ordonnance assure une séparation capitaliste totale entre les activités de conseil qu'elles qu'elles soient et la vente de pesticides.

Merci de votre attention et bonne journée

Et voilà que l'on veut encore nous en remettre une couche.

On n'a pas encore commencé à voir les grandes surfaces baisser leur marge pour faire suite à l'état général.

Nous sommes au bord du gouffre et toujours aucun retour dans les exploitations

Vont-ils augmenter les importations de produits ne répondant pas aux normes, sans avoir la même traçabilité que la France qui nous charge pour faire de la qualité

Multiplier les contacts extérieurs dans les exploitations alors que nous ne disposons que de très peu de temps.

Qui va encore payer la facture, toujours les mêmes LA BASE.

Nos fournisseurs sont aujourd'hui des gens de terrain très compétents formés par des professionnels.

Comment pouvoir vendre sans savoir de ce que l'on a besoin.

Je suis producteur de légumes industriels en organisation de producteurs depuis de nombreuses années, nous suivons les conseils de plusieurs organismes pro AOP CENALDI UNILET ARVALIS pour les grandes cultures.

Nous ne sommes pas des novices

La majorité d'entre nous travaillons en filière avec nos coopératives on achète elle transforme et elle vend

QUOI DE PLUS SIMPLE

ATTENTION A NE PAS TROP MULTIPLIER CAR QUI ASSUMERA EN CAS DE PROBLEME.

La vente des céréales est étroitement liée à son système de production et respecter les règles qui peuvent être propres à chaque marché. La traçabilité essentielle dans un processus de sécurité alimentaire très cher à nos consommateurs, nous impose de connaître les interventions au champ. Sans cette transparence totale, sans le conseil adapté aux exigences des différents cahiers des charges, il nous sera très risqué de perdurer dans un marché déjà très impacté par la mondialisation

Chaque préconisation est liée à un adhérent en fonction de ses compétences mais également de ses équipements et de sa typologie de terre

Les problématiques sont et resteront spécifiques à chacun et le conseil délivré à ce jour reste très personnalisé, il est et il doit être réactualisé en fonction de plusieurs critères (économiques, météorologiques, etc...)

La séparation engendrera certainement plus de charges à nos adhérents que d'économies liées à la baisse des intrants,

Ils seront en plus exposés à beaucoup moins d'autonomie qu'à ce jour car leur pouvoir de décision ne leur appartiendra plus.

Directeur d'une coopérative céréalière je trouve essentiel de proposer aux adhérents la mise en place de cultures (blé filière tournesols stries, lentilles pois chiches etc...) avec une traçabilité totale. Ces filières acquises par une démarche qualité approuvée par tous seront remises en question si nous devons ne plus conseiller ou vendre les intrants nécessaires à ces cultures.

Je me présente je suis **XXX** ingénieur agronome, je travaille depuis les années 90 dans le domaine du conseil et du numérique agricole.

D'abord, je m'interroge vraiment sur l'intérêt global de réaliser une telle séparation, alors que certains dispositifs actuels pourraient être renforcés et étendus (exemple traçabilité du conseil) de façon beaucoup plus simple, efficace et moins aléatoire.

Ensuite concernant le projet de séparation du conseil et de la vente en lui-même, un point particulier m'interpelle sur le conseil spécifique.

En effet la séparation du conseil et de la vente renvoie clairement à une analogie entre le médecin et le pharmacien. Dans cette logique le patient est obligé de passer par le médecin (de nombreux médicaments ne sont disponibles que sur ordonnance).

En appliquant cette comparaison avec le projet de loi on constate que le conseil spécifique n'est pas obligatoire alors qu'il porte véritablement le choix opérationnel de traitement ou non qui aura un impact direct sur la réduction des phytosanitaires et l'utilisation des produits les plus dangereux. L'ordonnance du « médecin des plantes » est donc étrangement absente du projet...

Le risque est donc que le recours au conseil spécifique soit trop limité, la séparation du conseil et de la vente sera alors sans effet, le remède risque même d'être bien pire que le mal.

Ne faut-il pas revoir ce point pour se rapprocher de la santé humaine et avoir plus de chances d'atteindre une mesure efficace ?

Restant à votre disposition,

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles respectueux de l'environnement, viables économiquement et moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer une prescription systématique que rédigerait les conseillers remise aux agriculteurs, seul document qui leurs permettrait d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière dissuasive aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

J'ai pu être confronté aux problèmes des agriculteurs en tant que fils et petit-fils d'agriculteur. Aussi j'ai suivi des cours en agronomie et écologie et vu les problèmes et solutions qui pouvaient être présenté. J'ai trouvé dans le cas de mon père qu'il y avait un manque de communication entre les agriculteurs, de partages de ressources intellectuel et autres (bien sûr ce n'est pas toujours le cas) et je trouve que la coopérative n'aidait pas à cela et que ça n'était pas encre dans les habitudes.

Par conséquent, afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs, (problème c'est que pour bien suivre et comprendre un agriculteurs il faut un recul sur l'historique de l'exploitation et sa philosophie donc une fois par an ce n'est pas forcément assez, j'imagine que ça fera plus rôle de police et ne sera pas nécessairement bien perçu)

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides, ceci est juste (à voir avec les coopératives à quelle point elles perçoivent des financements des industries de produits phyto)

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

* Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

* Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

* Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

* Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Ayant un grand intérêt pour l'avenir de notre planète et voyant la situation écologique de plus en plus catastrophique, je me permets de vous envoyer ce mail pour la consultation publique avec pour but d'essayer que notre agriculture se désengage des pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

une visite annuelle obligatoire des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Séparation totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides afin de garantir une indépendance

Pénaliser financièrement les vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Merci à vous pour la prise en compte de ces remarques.

Productrice en AB, je suis préoccupée par la transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Permette un réel suivi en rendant obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs et que ces conseillers soient prescripteurs en vue d'achat de pesticide

Rende impossible les conflits d'intérêt vendeur/conseiller et ajoute une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ce message.

Pour envisager enfin une réelle transition vers des systèmes agricoles moins dépendants des pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

- Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers aux agriculteurs

- Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

- Assurer une séparation totale des capitaux entre les activités de conseil et de vente de pesticides

- Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des CEPP

En vous remerciant par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

En tant qu'agriculteur, je partage les objectifs des EGA mais je m'inquiète sur certaines propositions actuelles qui selon moi conduiront plutôt à une baisse de compétitivité de l'agriculture française et donc à une augmentation des importations qui ne respectent pas les mêmes normes donc avec des produits de moindre qualité. Cette baisse de compétitivité s'explique notamment avec un coût supplémentaire lié au conseil stratégique sans lien avec les marchés en terme de quantité et qualité, une fragilisation des démarches de qualité de ma coopérative obtenue grâce au couple conseil vente qui permet d'obtenir la qualité requise par le client et la plus value qui y sont liées pour l'agriculteur. Une fragilisation de ma coopérative et de sa compétitivité par la nécessité d'une coûteuse restructuration qui se traduira inévitablement par une baisse des retours économiques de nous, producteurs.

Merci de prendre en compte ces quelques remarques.

Notre agriculture doit sortir de la dépendance aux pesticides. Pour cela, je souhaite que l'ordonnance de séparation vente/conseil et CEPP :

- instaure une visite annuelle obligatoire des conseillers stratégiques aux agriculteurs

- fixe que ces conseillers fassent une prescription systématique, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

- assure l'entière séparation de capitaux entre les activités de conseil et de vente de pesticides

- impose une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je suis scandalisé qu'aucune étude sur les conséquences économiques et sociales n'est été faite sur la séparation du conseil et de la vente. On a juste écouté certaines idéologies d'associations qui accusent en permanence et parfois avec violence le mal faire de l'agriculture et le rôle négatif des coopératives qui pourtant utilisent les OAD et CEPP pour une production plus saine, plus orientée vers l'agro écologie . Que vont devenir nos filières avec leur traçabilité. On a également oublié que les coûts supplémentaires de cette réforme, facturation du conseil, seront supportés par les agriculteurs.

Dans cette réforme a été oubliée la compétitivité de l'agriculture française face à d'autres pays Européens et mondiaux moins règlementés.

Notre métier est de protéger les cultures pour assurer une alimentation saine et conforme aux normes sanitaires, que l'achat des produits phytosanitaires est supporté par l'agriculteur donc il recherchera a minimiser sa dépense. En agriculture Il n'y a pas de sécurité sociale pour rembourser les conseils de préconisation et l'achat des produits comme les citoyens en consultation médicale puis l'achat des médicaments.

Je vous prie de prendre en compte mes remarques concernant l'ordonnance de séparation vente-Conseil et CEPP. Une séparation qui apparaît plus que nécessaire à l'heure où la biodiversité et la santé environnementale ne peuvent plus être sacrifiés en faveur d'un profit financier. L'agriculture dite conventionnelle ne devrait plus être l'agriculture chimique. Pour qu'une transition agricole commence, ajoutons à l'ordonnance :

Une visite par an obligatoire des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Une prescription systématique rédigée par ces conseillers, qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides.

Une séparation totale (juridique, économique...) entre les activités de conseil et de vente de pesticides.

Une lourde pénalité financière pour les vendeurs de pesticides ne respectant pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance et je vous prie, Madame, Monsieur, d'accepter mes salutations distinguées.

Pour permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles plus respectueux de l'environnement dans lequel l'Homme évolue, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Afin de permettre une réelle transition vers des systèmes agricoles plus économes et autonomes, je souhaite que l'ordonnance :

Oblige les conseillers stratégiques à effectuer une visite annuelle à chaque agriculteurs leur achetant des pesticides

Intègre la rédaction et la délivrance systématique d'une prescription par les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assure une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajoute une pénalité financière aux agrofournisseurs qui distribuent des pesticides sans suivre le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires (CEPP)

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Afin de sortir de la dépendance aux pesticides, il me semble urgent que l'ordonnance ajoute une close pénale aux fraudes en particulier lors de l'utilisation de substances interdites. je souhaiterais aussi que le texte assure une séparation pleine et entière entre les activités de conseil et de vente de pesticides, rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs avec remise d'un document stratégique contenant des préconisations (sous forme de prescriptions) et des objectifs de réductions précise, propose un cadre précis pour les pénalités financières des vendeurs de pesticides qui ne suivraient pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Face à la disparition des insectes et des oiseaux, à la mise en danger des personnes et des animaux, il est URGENT de sortir des pesticides.

Afin de permettre une transition, à la hauteur des nécessités écologiques et sanitaires actuelles, vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

1 Rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

2 Intègre la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

3 Assure une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides: PRIMORDIAL

4 Ajoute et fasse respecter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Merci de prendre en compte ces remarques et d'inscrire l'élaboration de cette ordonnance dans une démarche démocratique, juste et à la hauteur des enjeux contemporains en matière de protection sanitaire et environnementale.

Je suis technicien agro environnement et j'accompagne une centaine d'exploitation agricole au quotidien (exploitation de petite taille 70 à 80 ha avec élevage) dans différents services (plan de fumure, PAC etc ...), le projet de séparation de la vente et du conseil ne tient pas compte de l'agriculteur en lui-même, on veut protéger le consommateur ce qui est une bonne chose mais le producteur qui va le faire vivre ? si il doit payer les différents conseils (annuel pour utiliser des produits phyto et tous les deux ans pour avoir le droit de les utiliser), ses rendements vont se réduire par l'obligation de réduire les quantités de produits phyto, sachant que le distributeur et ou le transformateur ne lui achèteront pas plus chères ses matières premières. Le souci je pense est que la grande distribution peut se fournir en produits alimentaires à l'étranger et les vendre à nos enfants, ces produits qui n'ont pas les mêmes restrictions en matière de réglementation alors que nos produits Français de bonne qualité indemne de pesticides nourrissent nos voisins étrangers qui eux mettent le prix pour leur santé. Si le souhait de la France est que toute l'agriculture passe bio nous assisterons à un effondrement du marché qui ne permettra plus aux agriculteurs d'en vivre, le consommateur n'est pas prêt à dépenser 50% de plus de son budget en alimentation il préfère la téléphonie de plus lorsque les contrôles sur le bio seront les mêmes que pour le conventionnel (recherche de mycotoxine sur céréales etc ..) et que les autorités ainsi que le grand public se rendront compte qu'une grosse partie des produits est impropre à la consommation et que cela dure depuis un certain nombre d'années quel sera la réaction du consommateur ?

Si la séparation vente/conseil était une bonne solution il n'y aurait pas d'objection à la mettre en œuvre. Malheureusement les différents exemples montrent que ce n'est pas LA solution.

En effet en partant de ce principe, le système médecin/pharmacien devrait faire de la France la moins consommatrice en antibiotique ou anxiolytique.

Vos services le savent bien puisque deux rapports du CGAER de 2013 et 2018 montrent les limites de tels systèmes. Pour le premier qui fait le bilan des expériences danoises, anglaises et allemandes (page 61 et suivantes du document ci-joint), le constat est sans équivoque, l'objectif n'a pas été atteint.

Après plus d'un an de discussion, le texte actuel devient une usine à gaz. Sa traduction opérationnelle dans nos entreprises de conseil/distribution ne pourra pas se faire sans conséquences sociales nos entreprises ayant un niveau de rentabilité faible (résultat net entre 1 et 3 % du CA). Ces conséquences toucheront à nouveau le milieu rural dont 72 % de nos techniciens sont issus.

L'ordonnance n'étant qu'une étape puisque après il faudra revoir l'agrément distributeur, créer un statut de conseiller « indépendant »...ne serait il pas plus logique et pragmatique de faire respecter et de renforcer le dispositif actuel ?

Je vous donne quelques exemples qui ne sont pas irréalistes puisqu'ils sont en place dans notre entreprise :

- traçabilité numérique des conseils obligatoires (nous avons plus de 80 % de nos ventes de produits phyto qui sont issues d'un conseil tracé-date, dose, condition d'application...-contre moins de 3% au niveau national)

- bilan des IFT... et objectifs de substitution par des solutions moins toxiques pour l'utilisateur et l'environnement (nous avons 60 % d'antimicrobiens à base d'orthophosphate de fer contre 25 % au niveau national ; l'utilisation du trichogramme représente 50 % de nos surfaces en maïs grain...)

- développement des OAD avec bilan annuel de suivi des conseils-CEPP (100 000 ha sont suivis avec l'outil Fongipro validé CEPP)

- dispositif d'accompagnement aux changements de pratiques (le dispositif Sentinelles de la terre a accompagné 200 agriculteurs)

- etc.

Bien d'autres leviers peuvent être utilisés comme le bonus/malus pour les entreprises les plus/moins vertueuses.

L'objectif de cette loi que nous partageons est de faire de l'agriculture une alliée de la nature au service de la société et du consommateur. Cela passera par de nouvelles solutions qu'il reste encore à travailler. Il est d'ailleurs dommage que sur ce point la loi ne propose pas un ambitieux plan de R&D, ciblé dans un premier temps sur les problématiques majeures afin de rassembler toutes les compétences et trouver des solutions que les agriculteurs pourront mettre en œuvre avec un risque acceptable.

Je reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je suis très attachée à voir l'agriculture évoluer vers des méthodes ayant le moins possible recours aux pesticides.

Le projet d'ordonnance séparation vente/conseil et CEPP est encore insuffisant sur certains points et en permet pas une réelle indépendance des organismes de conseil.

Je souhaite que cette ordonnance

- rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

- intègre la prescription systématique des pesticides par les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

- assure une séparation financière totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

- maintienne une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Dans l'attente que mes remarques soient prises en considération, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma vigilante attention,

Afin de permettre une réelle sortie des pesticides de synthèse, je souhaite des modifications essentielles au projet d'ordonnance séparation vente/conseil et CEPP :

Mettre sur le marché des alternatives efficaces et économiquement abordables pour que les agriculteurs n'aient plus recours aux PPP et pénaliser les agriculteurs qui achèteraient et utiliseraient les pesticides de synthèse.

Exiger le passage annuel de conseillers stratégiques aux agriculteurs. Ces conseillers ayant pour seule mission d'inciter le passage de l'agriculteur en mode d'agriculture biologique.

Je vous remercie de l'attention portée à ma demande.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, plus pérennes et plu respectueux de l'environnement et de la santé de tous, je souhaite que l'ordonnance :

Rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intègre la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assure une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajoute une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques. Pour tendre toujours plus vers la remise en question de nos pratiques, leur amélioration, car nous ne savons pas tout de base, tendons toujours plus vers un monde meilleur.

Afin de permettre une transition vers des systèmes agricoles durables qui ne polluent plus l'eau, l'air, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire deux visites annuelles des conseillers stratégiques aux agriculteurs. Dès 2019 les agriculteurs auront 2 jours de formation rémunérés : un jour concernant le réchauffement climatique : ses causes et ses conséquences (1/2 j généralités. 1/2] les émissions liées à l'agriculture). 1/2 j de présentation d'autres méthodes à haute valeur environnementale et 1/2 j de découverte des acteurs du secteur

Rendre impossible l'achat de pesticides sans prescription.

Former des conseillers indépendants par le ministère de l agriculture

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques

Ainsi je propose que :

une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs soit rendue obligatoire

soit intégrée la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides soit assurée

une pénalité financière soit ajoutée, pour les vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à mes propositions et vous prie d'agréer mes sincères salutations.

J'ai repris l'exploitation familiale le 1er janvier 2017 à 20 ans. C'est une exploitation moyenne du sud deux-sèvres avec 140 ha et 80 vaches laitières.

Notre coopérative ce trouve à 800 m du siège d'exploitation. C'est elle qui s'occupe de commercialiser les céréales et oléagineux que je produit. Elle assure également l'approvisionnement en toutes sortes (engrais, agro-fournitures, aliments, produits de défense des végétaux ...) . Au de-la de ça c'est le dernier contact qu'il me reste avec les techniciens du monde agricole sur la commune. Demander au coopérative de choisir entre conseil et vente serais rompre ce lien qu'elles ont avec le monde rurale. Je souhaite commander mes fournitures au plus proche et le plus proche c'est la coopérative. De plus les techniciens et magasiniers y sont disponibles et répondent en temps et en heure à mes problématiques sur le terrain. C'est le principe de la coopérative au service des adhérents.

La séparation du conseil et de la vente me préoccupe. On risque de voir apparaître un duo conseil - vente à 2 vitesses et donc perdre en réactivité. Hors dans l'application des produits c'est la réactivité qui compte. Il faut, pour nous, prendre les problèmes en amont et viser les conditions d'application optimum, c'est ainsi que l'ont pourras réaliser des économies.

J'espère que le monde agricole ne seras pas le grand perdant de ces ordonnances.

Je voudrai

-Rappeler que 60 ans de politique agricole commune ont permis 60 ans de paix entre les états membres européens et 60 ans d'alimentation saine,durable et diversifiée accessible à tous les consommateurs et à un prix raisonnable .

-Rappeler que notre métier d'agriculteur est de protéger les cultures des aléas climatiques et sanitaires face à des bio -agresseurs toujours plus nombreux et nouveaux dans le seul but de fournir une alimentation saine et durable accessible à tous , c'est à dire assurer la sécurité alimentaire.

-Comprendre pourquoi la séparation de la vente et du conseil des produits phytosanitaires a été décidée sans aucune étude d'impact sur les conséquences opérationnelles, financières et sociales ni sur les conséquences de l'atteinte portée à la qualité des productions des filières et leur développement.

Nous sommes dans une restructuration forte des structures qui portaient habituellement le conseil et la vente avec le souci constant de la qualité des productions.

-Rappeler que l'agriculteur français est prêt à relever de nouveaux défis,à faire des efforts en développant de nouvelles pratiques limitant les impacts sur l'environnement mais aussi prendre compte la faisabilité des solutions face à des bio agresseurs toujours plus nombreux et nouveaux .

-Rappeler que l'agriculteur français est prêt a faire ces nouveaux efforts à la condition de savoir comment et sur qui on répartit ces efforts tant sur la faisabilité que la pérennité de son financement et dans un pas de temps suffisamment long .

-Rappeler que l'agriculteur français devra toujours faire face à des compétiteurs internationaux où les modes de productions sont loin d'être aussi respectueux que les nôtres tant sur le plan environnemental que social.

Ce qui pose la question des importations.

-Rappeler que que pour réussir ces challenges il faut du temps ,de la vraie concertation , de la co-construction car les cycles de production des plantes sont annuels et les corrections et améliorations ne peuvent se faire qu'année après année .

-Rappeler que des mesures trop radicales et brutales vont fragiliser nos filières agricoles françaises au risque même de les mettre en péril et fragiliser les agriculteurs, c'est pour cela qu'il faut de la co-construction pour que les différentes remarques de la profession soient prises à leurs justes valeurs .

- Rappeler que protéger les plantes des bio agresseurs c'est un enjeu alimentaire et que cette mission ne peut se faire sans conseillers bien au fait de la connaissance des produits qui évoluent en permanence.Cette connaissance produit comme la connaissance réelle du fonctionnement d'une exploitation sont nécessaires pour assurer un conseil adapté.Les coopératives jouent ce rôle depuis des années et permettent aux agriculteurs de monter en compétence en permanence.

-Rappeler que les coopératives agricoles ne sont pas que de simples distributeurs et opérateurs commerciaux sans prise en compte de la charte coopérative qu'on est capable de faire évoluer en évitant d'aller jusqu'à une séparation capitalistique des activités et en s'appuyant sur les statuts des coopératives.

Je travaille dans le négoce familial XXX et représente la 4ème génération, j'ai 36 ans et avec la direction actuelle je vous garantie que nous cherchons sincèrement à amener nos clients, les exploitations agricoles, vers des solutions économes en produits phytosanitaires. Nous formons et incitons nos techniciens à travailler avec leurs clients sur des solutions à la fois durables, performantes et qui permettent à l'exploitation de progresser et répondre aux objectifs que s'est fixé l'agriculteur.

Notre objectif est de répondre au mieux aux demandes de l'agriculteur et à la performance de l'exploitation tout en respectant la réglementation mise en œuvre par le gouvernement qui vise, et nous en sommes d'accord, une baisse de la consommation des phytosanitaires.

Cependant, nous ne pouvons imaginer les conséquences désastreuses et réellement destructrices qu'aurait la séparation du Conseil de la vente dans notre métier et au sein de la filière.

Nos techniciens accompagnent les agriculteurs dans leur quotidien et tout au long de l'année pour leur apporter une offre globale, cohérente entre l'offre et la demande au sein de la filière, offre la plus propre possible sur le plan environnementale.

Le conseil est aujourd'hui de plus en plus efficace et pertinent au sein de notre structure:

- des moyens importants ont été investis pour la qualité du conseil que nous apportons à nos clients,
- le conseil est actuellement compris dans nos offres et deviendra payante pour les agriculteur...
- le conseil imposé va être délivré par des entreprises qui n'auront pas la vision globale de l'exploitation qu'ont nos techniciens qui suivent les clients tout au long de l'année.
- Face aux conseils, nous aurons donc des sociétés qui ne feront que la « vente » de phytos et auront donc, non plus des conseillers techniciens, mais de vrais « vendeurs » qui risquent d'avoir des vrais objectifs de ventes de phytos... une hausse de la consommation n'est donc pas à exclure...

Et ces démarches au sein de la société et de nos groupements de négociants sont également accompagnées d'un vrai effort :

- au sein de la récupération des emballages vides (ADIVALOR),
- des groupes de travail, fermes pilotes, GIEE, réunion s d'informations,... travaillant sur des solutions alternatives.
- dans l'implication volontaire dans les CEPP
- ...

Ayez confiance dans les efforts réalisés au sein des structures actuellement existences, ne déstructurez pas une filière en progression cela risquerait d'avoir l'effet inverse de celui escompté...

En espérant que cette consultation porte ses fruits.

Sur le principe de la séparation conseil vente,

l'exemple en médecine humaine de la séparation entre le conseil (medecin) et pharmacien (vente) n'a pas permis de baisse de consommation des médicaments, la France étant un champion européen en la matière. Il aurait été plus efficient de négocier collectivement des baisses d'utilisation des phytos entre l'Etat et les professionnels

Un conseil indépendant de preconisation n'assure pas plus une assurance de baisse de consommation de produits, d'autant que ce conseil indépendant aura une responsabilité vis-à-vis de l'agriculteur de ne pas lui faire perdre sa récolte, ... sachant qu'un coopérative au contraire s'engage vis-à-vis de ses propres clients sur des cahiers des charges avec des teneurs les plus faibles en produits phytosanitaires

Les coopératives sont engagees depuis longtemps dans des démarches de baisses d'utilisation de produits phytosanitaires, et de culture raisonnee, comme par exemple avec des démarches de type Agriconfoance, mais aussi GIEE, ferme 30000, HVE, etc

Sans parler du risque de destabilisation globale avec l'entree de nouveaux acteurs du conseil ou de la distribution dont on ne connait pas les ambitions ou les orientations :avec un vrai risque de deresponsabilisation globale piur la transition agricole (mon metier est de vendre = je vends)

Sur la mise en œuvre, de cette ordonnance,

Une question va etre le decalage entre la rapidité d'application du texte, et l'organisation interne à mettre en oeuvre, notamment en terme de modele économique (conseil ou vente) à mettre en place et à voter en Ag annuelles des coopératives, au niveau social (devenir de nombreux techniciens), ou techniques

L'incertitude qui va peser sur les coopératives qui feront du conseil pour justifier leurs filières tracées auprès de leur client , mais sans assurance sur la provenance, la qualite des produits des produits phytos

Il est donc important de bien prendre en compte le risque qu'implique cette nouvelle ordonnance dans les filières agricoles, et d'y associer les coopératives agricoles, qui valorisent aujourd'hui la production de ¾ des agriculteurs, pour ne pas destabiliser ou fragiliser encore plus les filières agricoles.

Je travaille depuis plus de 25 ans dans le secteur agricole.

Entre autres, j'ai accompagné des agriculteurs dans leurs changements de pratiques techniques durant sept ans en Chambre d'Agriculture ; j'ai monté un réseau de parcelles en agriculture intégrée en Seine Maritime en 2005. Suivi les travaux du RMT systèmes de cultures innovants...

J'ai une expérience de 10 ans en interprofession agricole au niveau des études économiques et marchés des protéagineux.

Je travaille dans l'agro-fourriture depuis 4 ans.

Je peux vous confirmer que les changements techniques que les agriculteurs doivent mettre en place nécessitent des dispositifs d'accompagnement et de formation, mais que certaines exploitations ont défini leur rentabilité avec des perspectives de production et des disponibilités/coûts de main d'œuvre qui ne leur permettent pas de s'adapter à très court terme à la mise en place de techniques avec de fortes réductions de phytos et la diversification des assolements.

La PAC en 92 a poussé à l'hégémonie du blé, maïs et la disparition des pois, depuis peu le tournesol. Maintenant au niveau mondial nous avons perdu les places de leaders et nous n'accédons plus à certains marchés par manque de volume et de coûts de production trop élevé.

Pire les autorités françaises et européennes laissent rentrer sur notre territoire des produits (tourteaux, viande...) issus des techniques interdites en UE (OGM) ou en France (glyphosate).

Les agriculteurs perdent le sens de leurs métiers, jusqu'au suicide, car bien qu'ils aient utilisés des techniques et produits validés par les instances nationales (SRPV, DGAL...) on les remet en cause dans leur mission de production.

La séparation de la vente et du conseil va impacter les exploitations en déstructurant les structures qui les accompagnent actuellement. La conséquence sociale n'a pas été anticipé (chômage dans les coopératives, diminution du transport des derniers km).

Le maillage de distribution des produits phytosanitaires et les conseils/ventes ont toujours basé sur la rentabilité technico-économique de l'exploitation qui n'a pas d'intérêt de sur doser car très cher à l'ha.

Je ne sais pas si vous assumerez vos choix. J'en doute.

Je suis totalement opposé à une séparation dogmatique du conseil et de la vente

Cette séparation partirait du principe que les agriculteurs ne savent rien décider par eux-même et sont soumis aux vendeurs de produits phytos

C'est tout l'inverse, nous savons faire les choix nécessaires, quand cela est nécessaire.

De plus, il va falloir à nouveau payer un conseil supplémentaire et obligatoire, ce qui viendra encore une fois handicaper la compétitivité de nos entreprises, sans que cela apporte quoi que ce soit

Vous auriez meilleur compte de faire confiance aux gens, plutôt que de les infantiliser.

Nous avons beaucoup réduit l'usage des produits phytos, et cela s'est fait en mettant au point de nouvelles méthodes et de nouvelles variétés, mais jamais en le décrétant par la loi. la nature ne s'accommode pas de règles idéologiques.

Suite au projet d'ordonnance sur la séparation du conseil et de la vente ,il serait important d'avoir plus de temps pour la mise en œuvre de cette mesure jusqu'en 2022 car ceci va engendrer une remise en question de nos métiers donc des contraintes de gestion de ressources humaines.

Il serait important de nous associer rapidement aux débats techniques car il est primordial que l'on puisse accompagner nos adhérents dans les nouvelles méthodes alternatives.

Nous travaillons depuis plus 20 ans avec des filières qualités en s'appuyant sur un réseau d'essai important ce qui nous a permis de produire des céréales de qualité (sanitaires ,respect de l'environnement) en répondant aux attentes des consommateurs. Ce projet risque de déstructurer complètement ces filières !

Pour finir comment peut-on penser que l'on vend des produits phytosanitaires sans être professionnel !!Toute vente se fait suite à une visite au champ d'une personne qui a un agrément et qui délivre une prescription.

Merci de tenir compte de ces diverses remarques pour votre projet.

De même que certains administratifs (certains les appellent technocrates) ont réussi à mettre une partie de la France dans la rue par la taxe gas-oil et le durcissement des contrôles techniques automobiles (il ne fallait pourtant pas être grand clair pour remarquer que cela impacterait durement les plus pauvres et les provinciaux) ; je pense que les zélés administratifs de notre Ministère de l'Agriculture (Franceagrimer) qui de champs ne connaissent pour la plupart que les champs Elysés font les mêmes erreurs.

Diminuer les quantités de produits phytosanitaires , personnes ne le conteste aujourd'hui , et les agriculteurs non plus. Toutefois , la manière de le faire semble pour le moins irréfléchie.

Les producteurs de notre coopérative produisent entre 4 et 6 000 T de persil frais livrées dans une usine de notre département. Pour la récolte 2020 , nous n'aurons plus de possibilité de désherbage chimique homologué. La seule solution sera le désherbage manuel. Mais nous ne trouvons pas de personnel dans notre région et lorsque nous en faisons venir de pays de la CEE , les contrôles MSA et inspections du travail se multiplient (certains doivent penser qu'il est plus intéressant de travailler plutôt que d'attendre Le chômage en fin de mois : Notre premier ministre semble d'accord avec mon analyse).

Les conséquences :

- Impasse technique dès 2019 si non-aboutissement des demandes de, sinon sursit jusque fin 2020, puis impasse technique.
- L'industriel nous annonce le gel des investissements sur l'outil de notre département, dû à ces impasses dans un futur proche, et à une probable fermeture de l'outil industriel dans ce contexte.
- Selon les deux industriels présents, le persil est trop concurrencé pour faire passer les surcoût liés au désherbage mécanique et manuel, l'import de persil Polonais étant la référence du marché, avec des usines neuves subventionnées par l'UE. L'industriel a reconnu être d'ores et déjà acheteurs de persil Polonais, mais qu'ils ne se sont jusqu'alors jamais intéressés aux techniques de productions locales polonaises.

La montée en gamme , nous l'avons bien compris est le but recherché et avec elle le développement du Bio. Mais j'invite les Technocrates du Ministère et de l'INRA , des Agrocampus à expliquer aux salariés de cette usine la raison de leur perte d'emploi .

Par contre les producteurs de persil vont eux descendre en gamme , en produisant plus de blé, maïs , colza . Ce n'est semble-t-il pas le but recherché.

Le peu de raisonnement économique et de bon sens dans vos projection va vous mettre à dos bon nombre d'agriculteurs , en décourager un certain nombre , dissuader beaucoup d'installation et donc promouvoir de très grandes exploitations ou le niveau de rendement et de qualité n'est pas le critère N°1 .

L'effet inverse de ce que vous souhaitez.

Mais nous n'y croyons plus , vous avez réussi.

suite au projet de lois remettant en cause le conseil de nos coop , je voudrais préciser d'une part que par l'intermédiaire de notre coop , nous bénéficions de prix compétitif pour nos exploitations .d'autres part nous avons depuis plusieurs années avec le technicien adapté le conseil au prêt de la réalité pour chaque cultures . nous prenons en compte les objectifs de rendement mais suivant l'évolution climatique nous adaptons ses besoins , notre conseiller est vraiment celui qui connait le mieux nos cultures . dans la contractualisation de nos cultures que nous réalisons avec notre coop son suivi est très important pour l'utilisations des produits recommandés et la marge économique que nous devons dégager .séparer les conseil de notre technicien et la vente des produits de notre coop risque de détruire ces filières agricoles que nous avons mis beaucoup de temps à construire , c'est aussi s'éloigner de l'attente du consommateur et du lien avec l'agriculteur . Enfin pour faire évoluer cette lois je souhaite que les coop ou les négociants soit associés au débat de réalisation et que les délais d'applications soit suffisamment long pour que chaque exploitation est les moyens financiers et humains pour se mettre en conformité
merci d'avoir pu m'exprimer

je me permets quelques remarques et propositions pour cette consultation publique , dont l'enjeu est bien de réduire les résidus de pesticides dans l'eau, l'air , les aliments aussi bien humains qu'animaux.
Ainsi cette ordonnance doit rappeler que le premier principe en production agricole est l'AGRONOMIE , c'est à dire (selon le Larousse) l'étude des relations entre les plantes cultivées, le sol , le climat et les techniques de culture.

l'enjeu est donc d'amener les agriculteurs a cette connaissance intime: plante/sol/climat. Pour cela le conseil annuel est le niveau minimal, après un diagnostic agronomique global de l'exploitation et un plan pluri-annuel d'évolution des pratiques en partant du principe du NON-RECOURS-SAUF : ces documents : diagnostic et plan de sortie pluri-annuel, doivent être écrit pour permettre à l'agriculteur d'argumenter avec le vendeur sur ses stricts besoins, et intégrés dans le plan de gestion de l'exploitation pour anticiper et valider économiquement les choix techniques

Aucun conflit d'intérêt par prise de participation capitaliste dans une activité de conseil, par une entreprise de vente (même une filiale de coopérative) ne peut être permise (imaginez si le médecin/cabinet médical où vous allez est en partie financé par un labo pharmaceutique!!)

Les vendeurs doivent continuer à être formés, de plus en plus, et suivre le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires, ne serait ce que pour la bonne compréhension , la cohérence et le respect du travail fait par l'agriculteur avec son conseiller.

Comptant sur votre compréhension pour intégrer ces remarques à votre réflexion, recevez mes sincères salutations

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance prévue tienne compte de ces 4 points:

obligation d'une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Nous valorisons les productions des agriculteurs de la région de XXX en filière qualité (CRC et norme Afnor NF V30-001) pour capter plus de valeur ajoutée afin d'améliorer le revenu de nos adhérents. Nous sommes depuis des années en démarche d'utilisation réduite de produits phytopharmaceutiques avec des actions concrètes pour préserver la biodiversité et l'environnement en général.

Pour poursuivre dans ces filières, nous devons respecter le cahier des charges de nos clients et donc garder la maîtrise des conseils spécifiques et conseils de préconisation auprès de nos adhérents.

De plus il y a incompatibilité entre maintien du dispositif CEPP et séparation du conseil et de la vente car si nous n'assurons pas le conseil, nous ne pourrions pas prescrire de solution alternative et si nous ne vendons pas les produits autorisés par les cahiers des charges clients, nous risquons de perdre le débouché filière !

Merci de prendre ces remarques en considération.

Je souhaite réagir sur le projet d'ordonnance séparation du conseil et de la vente des produits phytosanitaires.

Nous sommes une coopérative agricole qui regroupe environ 350 agriculteurs et 16 salariés. Sur les 16 salariés, 4 sont des techniciens possédant au minimum un BTS. Ils sont au service de nos adhérents et leur mission principale est le conseil auprès des adhérents de la coopérative. Nous développons des productions en filières, blé meuniers, graines de lin lupin soja pois pour la nutrition animale.

Avec la séparation du conseil et de la vente, nous ne pourrions plus maîtriser nos cahiers des charges et nous ne pourrions plus anticiper les traitements et orienter les agriculteurs vers de nouvelles pratiques.

IL Y A UN RISQUE DE PERTE DE SUIVI QUALITE DE NOS FILIERES DE PRODUCTION

NOTRE DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT SERA FRENNEE

Nous apportons le conseil à l'agriculteur et le service de fourniture du produit correspondant au conseil

IL Y A UN RISQUE DE DESORGANISATION DU CONSEIL AGRICOLE

IL Y A UN RISQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA VENTE PAR INTERNET OU L'ACHAT DE PRODUITS NON HOMOLOGUES A L'ETRANGER

Dans notre coopérative, nous conseillons le produit au moment de l'utilisation avec la dose adaptée. Nos visites sur les parcelles sont nombreuses et spécifiques, elles sont donc nécessaires et obligatoires afin de limiter l'utilisation de produits et pour conseiller les solutions alternatives à chaque besoin.

DANS NOTRE COOP, NOUS NE FAISONS JAMAIS DE MORTES SAISONS.

Le conseil séparé de la vente va obligatoirement augmenter la vente de produit car il ne sera pas régulier et saisonnier.

Il se transformera en conseil de prévention et donc en augmentation de vente de produits préventifs.

Merci de prendre en compte ces arguments car ce projet :

- Est un frein à la transition agricole
- Favorisera la destruction des filières de qualité
- Augmentera la vente de produit par le biais d'internet (non surveillé et maîtrisé) et d'import de produits étrangers
- Désorganisera notre système de conseil agricole au plus près des cultures et des besoins d'intervention

Le but principal ne sera pas atteint : la vente de médicaments en France a-t-elle diminué ? Non, pourtant les vendeurs ne sont pas les prescripteurs !!!!!!!!

Je pense qu'il est nécessaire de reporter ce projet et de le repenser avec les organisations représentatives des agriculteurs, des coopératives et de l'ensemble des filières agricoles.

Pour une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, j'estime que l'ordonnance doit :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces points importants.

Je suis contre ce dispositif, qui va générer une complication administrative et des coûts supplémentaires pour les agriculteurs, sans rien apporter.

Vrai ras-le-bol par rapport à cette réglementation franco-française en matière de phytos qui n'arrête pas d'en rajouter des couches.
Qui va payer ce nouveau conseil stratégique si ce n'est une fois de plus les agriculteurs ? Et QUI va porter un tel conseil ? Une approche globale de mon exploitation nécessite un audit approfondi et une longue expérience. Ce n'est pas un jeune tout frais sorti de l'école qui pourra nous dire ce que nous avons à faire car les problématiques que nous rencontrons sont multifactorielles et non-transposables d'une exploitation à une autre, d'un territoire à un autre !
Après les cerises de la vallée du Rhône, les carottes de la Manche, que pourront produire les agriculteurs français demain à ce rythme-là, face aux interdictions et aux distorsions de concurrence auxquelles nous sommes confrontés ? Les importations ont de beaux jours devant elles !
Notre Président de la République avait promis une diminution des contraintes. Rien n'a changé et on va nous en rajouter encore une de plus. Et on s'étonne après-cela du mouvement des gilets jaunes !!
Insidieusement nos Enarques parisiens s'imaginent que tous les agriculteurs devraient et pourraient se convertir à la BIO. Ce qui serait un non-sens total au nom du nécessaire équilibre offre-demande. Sauf à considérer que le prix du BIO soit tiré par le bas et se rapproche demain du Non-BIO et ce serait alors un séisme pour l'agriculture française.
Pourquoi compliquer les choses en matière de conseil agricole en exigeant un conseil supplémentaire alors que ma coopérative dispose de conseillers pertinents : conseil agronomique, techniciens agro-environnementaux. Et que je n'ai pas spécialement l'intention de faire appel à plusieurs opérateurs, l'un pour le conseil et l'autre pour le bon de commande.
Je suis agriculteur et je suis maître de mes décisions. Pourquoi systématiquement considérer que le technicien de ma coopérative qui me vend les phytos serait moins objectif qu'un conseiller de la Chambre d'Agriculture ?
Ma coopérative promeut des doses d'utilisation de mes produits phytos bien en –dessous les doses recommandées sur les bidons et elle me reprend les produits non-utilisés. Demain comment ça se passera si celui qui me fait les recommandations n'est plus celui qui vend ? Je pense que pour éviter d'avoir des soucis, le conseiller extérieur me recommandera une application pleine dose. Tout le contraire de l'objectif recherché par les Pouvoirs Publics !
Je travaille avec ma coopérative essentiellement en filières qualité et productions très spécialisées soumises à des itinéraires culturaux précis. Si mon conseiller extérieur s'écarte du cahier des charges de ma coopérative qui me vend les phytos et qui me rachète mes productions, qui sera alors le garant de la conformité de mes marchandises ?? Qui assumera le risque en cas de pépin ?

Séparation Conseil/Vente – Février 2019 -
France Nature Environnement salue l'effort de mise en place d'un conseil indépendant de la vente pour un usage plus durable des pesticides en agriculture. La proposition d'ordonnance porte clairement cette séparation mais ne va cependant pas au bout de la démarche. Nous regrettons en particulier :
Le **non séparation capitalistique totale**, 32 % des parts d'une structure de conseil dans les mains de structures de distribution peuvent influencer très fortement le fonctionnement de cette structure.
La distinction conseil stratégique et conseil spécifique avec **obligation réglementaire uniquement pour le conseil stratégique**. Pour nous, le conseil spécifique fait partie du conseil stratégique, il vient le compléter au fil du temps. Le conseiller « spécifique » doit parfaitement s'inscrire dans la stratégie de l'exploitation, et donc parfaitement connaître son fonctionnement. De ce fait, la meilleure façon de la connaître est bien de l'avoir conçue ensemble avec l'agriculteur.
Dans le cadre d'une distinction de ces deux types de conseil, un conseil stratégique d'exploitation avec diagnostic complet peut se concevoir seulement une fois tous les 2 ans. Cependant, dans la mesure où le conseiller ne sera pas repassé sur l'exploitation dans l'année, un bilan, donc **une rencontre, est nécessaire au moins une fois par an** pour confirmer, influencer, compléter si nécessaire la stratégie choisie.
Nous avons demandé la mise en place d'une **prescription obligatoire** au moins pour les pesticides posant le plus question actuellement du fait de leur dangerosité et/ou de leur usage et/ou d'impacts importants pour la santé et l'environnement (cf. rapport IGAS-CGDD-CGAAER de décembre 2017 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques qui indique que 40% des tonnages seraient concernés). Cette prescription aurait permis un réel encadrement des pratiques phytos avec des objectifs précis concernant certaines molécules et un suivi clair, ce qui aurait pu d'ailleurs, pour certaines, éviter leur interdiction pure et simple avec les difficultés liées.
Plus à la marge, nous regrettons aussi la possibilité de dérogations quelles qu'elles soient. **Le conseiller stratégique doit connaître toutes les exploitations de son secteur**, celles qui ont des pratiques vertueuses aussi pour qu'il soit le premier porteur, diffuseur de ces pratiques dans la région agricole. Ne pourrait-on pas imaginer plutôt un système de prise en charge du paiement du conseil stratégique pour ces exploitations labellisées ?
Concernant les **CEPP, nous regrettons très fortement la disparition des sanctions financières** car celles-ci étaient un signal fort et pouvaient s'appliquer de façon nuancée, la menace de non renouvellement du Certiphyto des entreprises de distribution (résultat blanc ou noir) étant plus difficilement applicable (fermeture brutale de la structure ?) et donc crédible.
Enfin nous reposons la question de la distribution **de semences traitées par des pesticides**, restera-t-elle entre les mains des structures qui s'orienteront vers le conseil en principe sans vente de pesticides ? Cela n'entraînera-t-il pas un usage plus large des pesticides par cette voie ? On connaît leur importance dans les systèmes mis en place sur les exploitations et les impacts liés. **Là aussi, la prescription aurait résolu la question.**

En conclusion, **l'absence de prescription obligatoire laisse libre cours aux usagers et aux distributeurs pour l'achat et la vente des phytos sans aucune certitude de prise en compte du conseil stratégique**. Nous regrettons que cette mesure de séparation de la vente et du conseil, très fortement portée par notre mouvement, ambitieuse à la base, reste au début du gué. **La société demande** des mesures fortes pour une réduction massive (voire **l'interdiction totale**) de l'usage des pesticides avec des résultats sur le terrain, la proposition faite ne porte pas ces engagements de résultat, elle porte un accompagnement certes bienvenu pour aller chercher tous les agriculteurs et essayer de faire passer les bons messages mais **il y a urgence sanitaire et environnementale et nous demandons un positionnement beaucoup plus ferme de l'état sur le sujet**.

Nous resterons bien sûr très vigilants sur les arrêtés à venir précisant certains points de cette ordonnance.

Il s'agit du seul moyen de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires.
En effet, l'utilisation de ces produits demandent des compétences spécifiques pour leur prescription & une indépendance, à l'instar de l'utilisation des médicaments. Une nouvelle profession à faire émerger de médecins des plantes.

Je ne comprends pas l'objectif de cette mesure qui devra consister à la séparation du conseil et de la vente si ce n'est que de faire payer un peu plus les agriculteurs !! Si l'idée est d'améliorer leur revenu, ils devront pourtant payer un conseil + une vente !! Le système coopératif ne rentre pas dans cette démarche puisse que les agriculteurs coopérateurs se regroupent au sein d'une même coop pour obtenir ensemble des prix !

Je me permets de vous faire partager mon expérience de plus de 20 années de conseil aux agriculteurs dans différentes structures. Je pourrai comprendre le texte de loi sur la séparation de la vente et du conseil s'il ne s'adressait qu'aux structures dont la seule activité est la vente d'intrants.

Mais pour les structures organisées en filières – et à fortiori Coopérative Agricole et Agroalimentaire – le conseil aux agriculteurs n'a que pour objet la production de denrées agricoles répondant aux exigences des consommateurs en quantité et qualité et cela de façon économiquement rentable pour l'agriculteur.

La contractualisation des productions végétales conformément à des cahiers des charges précis se traduit par l'accompagnement de nos techniciens auprès des agriculteurs engagés en filière. Ainsi leurs conseils au quotidien, sont à la fois techniques et économique pour répondre à la fois aux exigences du consommateur/client et aux besoins de rentabilité pour l'agriculteur. Concernant l'accompagnement technique, basé sur de solides connaissances et expérimentations, elles mettent en œuvre tous les leviers agronomiques dont nous disposons. L'évolution de l'agriculture nous amène à avoir une approche globale et systémique de l'exploitation agricole en apportant non plus une solution (ex. phytopharmaceutique) mais en mettant en œuvre plusieurs solutions à la fois : la génétique (semences), la conduite culturale (assolement et rotations, couverture de sols ...), la fertilisation (amendement et engrais), le machinisme (travail du sol, l'agriculture de précision ...) et la protection phytosanitaire. Tous ces éléments sont travaillés ensembles et il est illusoire – voir dangereux – et dans tous les cas c'est méconnaître le travail d'accompagnement des agriculteurs – que de penser que l'on peut séparer un levier (la protection des plantes) des autres.

Sûr que l'engagement des agriculteurs et de leurs Coopératives dans les filières d'excellence visant à produire toujours plus et mieux avec moins sera pris en compte dans les états généraux de l'alimentation.

Femme d'agriculteur, mon mari est décédé d'un lymphome à l'âge de 46 ans. Sa maladie a été reconnue en maladie professionnelle. Un lien a donc été établi entre l'utilisation des pesticides et la maladie de mon mari.

Afin de permettre aux agriculteurs de pouvoir revoir leur pratique et aller vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Afin de permettre une réelle transition écologique de l'agriculture, donc sans dépendance aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance ajoute :

une obligation d'une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

une mention de la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Veillez trouver ci-dessous mes remarques concernant la séparation Vente / Conseil :

Lien reliant les conseillers des coopératives et les agriculteurs adhérents : depuis plusieurs années les conseillers des coopératives accompagnent leurs agriculteurs dans leurs pratiques, ce sont eux les premiers qui ont su impulser les évolutions du métier d'agriculteur :

- Fractionnement de l'azote,
- pilotage azotée des cultures grâce à des outils d'aide à la décision satellitaire
- pilotage des déclenchements des fongicides en blé ou en pomme de terre
- prise en compte des problématiques technico-économiques des exploitations
- gestion adaptée selon les cultures et les ravageurs ou adventices présents (seuil de risque, info techniques, modèles agronomiques...)...
- proposer des filières à valeur ajoutée avec le respect de cahier des charges allant plus loin que la réglementation...

rompre se lien par ce projet de loi serait brutal pour les agriculteurs qui ont totalement confiance en leur conseillers de coopérative

Déstructuration des coopératives : socialement et économiquement, les coopératives emploient bon nombre de salariés en lien avec les produits phytopharmaceutiques (plateforme logistique, magasinier dans les silos / dépôts, transporteurs, conseillers...), aujourd'hui ce sont autant de personnes et de famille qui se demandent ce qu'ils vont devenir demain !! selon le choix entre le conseil ou la vente dans les coopératives il y aura de la casse d'emploi !! de plus que les délais proposés pour refaire une éventuelle organisation n'est pas tenable !!! casser tout un système en 1 an alors que les coopératives existent depuis plusieurs 10aine d'année

Depuis plusieurs années, les coopératives ont mis en place avec des industriels locaux et / ou nationaux des Filières (Lu Harmony, Nestlé, Global Gap, charte IRTAC, Colza ENR, pois protéagineux....) l'ensemble de ces filières ont des cahiers des charges strictes (interdiction de certaines matières actives...) que les coopératives en accord avec les producteurs s'engagent à respecter, comment sécuriser ces filières, source de revenus, si demain les coopératives ne peuvent plus conseiller ??

Comment gérer la disponibilité des produits phytopharmaceutiques ? les agriculteurs se sont unis en coopératives afin de mutualiser les achats de leurs intrants afin de baisser les coûts de production... les coopératives achètent donc pour le compte de leurs adhérents, et ont mis en place de nombreux service : reprise de produits, collectes adivalor, sensibilisation et fourniture des EPI, centre de relation adhérent pour réapprovisionnement, optimisation de la logistique en diminuant le nombre de site avec des produits phytopharmaceutiques, spécialisation des équipes, système SC-Trace.... Si demain les coopératives ne gèrent plus le stockent ou ne conseillent plus comment être en adéquation avec les besoins des agriculteurs par rapport aux pressions maladies, ravageurs et adventices de l'année ??

Cette séparation vente / conseil va également généré une désorganisation du conseil agricole, rappelons que les coopératives se sont engagées depuis plusieurs années dans le SCA et anciennement RIOCCAP avec les chartes et des questionnaires annuels sur les pratiques des conseillers, aujourd'hui un technicien conseille environ 80 agriculteurs avec plusieurs RDV dans l'année : choix des semences et variétés (tolérance aux maladies, date de semis, type de sol...), conseille sur la diversification de l'assolement, conseille sur les fertilisants organiques et minéraux par rapport aux besoins de la culture en place (analyse de sol et reliquat sortie d'hiver), outils de pilotage sur la gestion de l'azote, calcul des plans de fumure, prévisionnel des besoins en intrants par rapport aux cultures et attentes technico-économiques des agriculteurs, commercialisation des céréales, oléo-protéagineux..., OAD fongicides, modulation intra-parcellaires, suivi et accompagnement technique tout au long du cycle des cultures avec tour de plaine pour savoir si il est nécessaire ou pas de protéger les cultures, proposer des solutions alternatives quand elles existent, faire un bilan technico-économique de la campagne écoulée pour savoir ce qui a fonctionné ou pas... l'ensemble des ces services sont aujourd'hui assuré par nos techniciens de coopératives, en séparant les activités de conseil et de vente, ils faudra doubler le nombre de conseiller et le coût devra être supporté par les agriculteurs !!!

L'ensemble de ces services et les propositions de solutions diverses et variées pour les agriculteurs proviennent également du fait que les coopératives ont mis en place depuis plusieurs années des réseaux d'expérimentation (certification BPE), ces essais ont permis d'avancer plus vite et de choisir des pratiques, variétés, cultures adaptées à nos contextes climatiques locaux, les coopératives sont moteurs sur le développement de solutions alternatives et contribuent fortement aux résultats d'essai et préconisations émis par les chambres d'agriculture. L'ensemble des résultats d'essai des coop étant largement diffusé lors des réunions techniques qui sont proposés à nos adhérents à plusieurs période de l'année....

Il me semble important que les coopératives soient associées directement aux travaux qui vont être mené prochainement, les coopératives sont un relais essentiel entre les producteurs et les industriels. Il n'est pas concevable que les principaux concernés ne soient pas présents lors de ces travaux !!

Quid des CEPP ?? nous avons mis en place des CEPP et fait l'effort demandé par le gouvernement, demain qu'en est il ??

En bref, je pense que séparer la vente et le conseil produirait un profond bouleversement du monde coopératif tant sur le plan économique que social entraînant des pertes d'emploi, d'autant plus que ce projet ne profitera pas aux agriculteurs, bien au contraire ils auront des charges en plus. Il faut arrêter de ne prendre en compte que quelques lobbyiste de l'environnement, cela fait plusieurs années que des efforts sont faits au niveau de la production agricole pour réduire les produits phyto mais les conditions climatiques changent tous les ans et on doit forcément s'adapter à ces conditions et protéger les cultures selon les pressions du milieu sous peine de voir les revenus agricoles et la production diminuer encore plus. Certes il existe des solutions alternatives mais leur efficacité est encore à prouver pour des fortes pressions (et cela les services techniques des coop y travaillent !!). Vous ne devez pas opposer les types d'agriculture car toutes les agricultures doivent exister et ont leur sens, par contre, nous, coopérative notre rôle est d'accompagner nos producteurs pour leur assurer un revenu correcte et leur proposer des solutions efficaces et adaptées dans nos régions et terroirs.

En espérant que mes contributions porteront leur fruit.

Le projet d'ordonnance séparation vente/conseil vise à répondre à un objectif bien précis: Réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Cet objectif est également partagé par la coopérative XXX que je représente par ce mail.

Sans faire trop d'histoire mais cette coopérative est depuis plus de 20 ans très orientée sur les filières dans les productions céréalières les plus connues, blé, colza, tournesol et maïs pour répondre précisément à la demande de nos clients qui eux même répondent à celle des consommateurs. Ces nombreuses filières se traduisent par la production sous cahier des charges des plus rigoureux certifiant la sécurité alimentaire et le moindre impact environnemental tel que le CRC (Culture raisonné Contrôlé) reconnu officiellement par le ministère de l'Agriculture. Cette démarche a démarré il y a 20 ans avec quelques producteurs, aujourd'hui c'est 200 de nos 280 adhérents qui produisent sous ce cahier des charges et mettent en placent au quotidien des actions visant la moindre dépendance aux produits phytopharmaceutiques, et ce avec l'accompagnement sur mesure de nos techniciens qui connaissent parfaitement les exploitations agricoles, leurs atouts mais leurs contraintes, favorisant ainsi la réussite des actions entreprises.

L'aboutissement de ce travail a été la certification collective de 15 exploitations en juin dernier en HVE niveau 3. Depuis près de 100 exploitations se sont manifestées pour atteindre cette certification rapidement sous l'accompagnement de la coopérative et de ses techniciens.

A l'heure où le conseil spécifique est en péril au niveau de notre équipe technique, comment voulez vous être plus efficace que ce que l'on fait déjà? Nous avons cet hiver multipliés par 2,5 les Ha de biocontrôles en fongicides sur céréales à paille après avoir déjà multipliés par 2,5 fois en 3 ans ces mêmes hectares.

Comment demain avec ce projet d'ordonnance, nous pourrons mettre en adéquation les exigences des cahiers des charges, les contraintes réglementaires, les problématiques techniques de terrain et la disponibilité des produits au magasin phytosanitaire?

Prenez en compte les particularités des filières sous cahier des charges pour ne pas les fragiliser pour ne pas dire les déstructurer. Nos clients ont confiance en nous.

Restez sur la séparation d'un conseil stratégique mais de grâce, laissez le conseil spécifique et la vente possible dans nos structures engagées sous cahier des charges en filières organisées qui participent à améliorer la rentabilité des exploitations agricoles en produisant des denrées saines, de façon fiable dans le temps avec la moindre empreinte environnementale.

Nous ne sommes pas si loin les uns des autres: nous partageons l'objectif recherché, nous ne sommes pas d'accord sur les moyens mais nous devons nous retrouver sur les résultats. FAITES NOUS CONFIANCE.

Pour aller vers une agriculture moins dépendante des pesticides, l'ordonnance doit prendre en compte les points suivants:

augmenter le passage de conseillers stratégiques dans les exploitations, au moins une fois par an et non 2 fois en 5 ans

prescriptions spécifiques aux agriculteurs pour l'achat des pesticides pour que ça devienne l'exception progressivement

séparer de façon définitive les activités de conseil de celles de vente des pesticides

maintien des pénalités financières pour les distributeurs de pesticides qui ne remplissent pas le système des « Certificats d'Economie des Produits Phytopharmaceutiques ».

La séparation telle qu'envisagée dans l'ordonnance sera à l'origine de la déstructuration des filières. En séparant le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de la vente souvent associés à la collecte et la valorisation des productions au sein d'une même structure, il sera impossible d'accompagner les agriculteurs dans le respect des cahiers des charges, plus rémunérateurs pour eux. Ce sont les cahiers des charges les plus vertueux qui seront les premiers impactés puisque nécessitant un accompagnement accru. [Compléter avec des exemples de cahiers des charges que vous suivez : IRTAC, HVE, CRC...]

Outre l'impact économique dû à la déstructuration des filières, les coûts supplémentaires auxquels devront faire face les producteurs pour financer tant le conseil stratégique que le conseil spécifique seront une nouvelle source de distorsion de concurrence par rapport à leurs homologues européens et non européens déjà favorisés par plusieurs dispositifs (absence de RPD dans les autres pays par exemple).

La mise en place de cahiers des charges de production comportant des exigences environnementales sont des leviers efficaces qui permettent de diffuser et prouver l'efficacité des solutions alternatives aux produits de synthèse lorsqu'elles sont disponibles. Le fait d'entraver l'accompagnement de ces cahiers des charges en séparant le conseil freinera la mise en place de ce type de solutions.

Dans une étude réalisée récemment par l'IBMA, 89 % des agriculteurs sondés prennent des informations auprès de leurs distributeurs, et la moitié du panel estime que leurs fournisseurs sont prêts à les accompagner mais d'autres freins persistent. Les principaux freins au déploiement du biocontrôle sont le coût, un accompagnement encore insuffisant, son manque d'efficacité et de preuves et le manque de solutions pour bons nombres de problématiques. La séparation envisagée sera un frein majeur au déploiement de ce type de solutions car ces dernières nécessitent un accompagnement plus important dans leur mise en œuvre faute de quoi leur efficacité n'est pas au rendez-vous et l'agriculteur ne souhaitera plus risquer de perdre sa production en les utilisant.

Ce type d'accompagnement et la mesure du risque auquel peut s'exposer l'agriculteur nécessite que le conseiller possède une fine connaissance du contexte pédoclimatique local et du contexte économique de l'exploitation. Ce type de collaboration s'appuie sur la confiance et permet d'encourager l'agriculteur dans la mise en place de solutions alternatives sans mettre en péril la viabilité de son exploitation. La séparation telle qu'actuellement envisagée viendra déstructurer cette relation et ainsi freiner le déploiement des solutions alternatives. Pire elle encouragera probablement les agriculteurs à recourir à moins de conseil et à davantage traiter les cultures.

Plutôt que de procéder à une séparation capitalistique, la mise en place d'une séparation organisationnelle des équipes de vente et de conseil permettrait de montrer en toute transparence qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt entre conseil et vente. En effet, la relation entre agriculteur et distributeur est basée sur la confiance et il est inenvisageable de survendre au risque de perdre toute relation avec l'agriculteur. La rémunération des conseillers indexée au volume de produits phytopharmaceutiques est d'ailleurs déjà interdite par l'agrément qui encadre l'exercice de notre activité.

Outre l'impact contreproductif sur la consommation de produits phytopharmaceutiques, l'impact social d'une telle mesure est considérable et dramatique pour les territoires ruraux français. A mon échelle c'est mon emploi et celui de mes X collègues qui est menacé ou A l'échelle de mon entreprise ce sont x emplois qui sont menacés. Alors que nous sommes tous inquiets pour la reconversion des technico-commerciaux dans des délais aussi contraint, les entreprises responsables socialement que nous sommes n'auront quasi aucune possibilité d'accompagner les salariés dans une reconversion professionnelle. En effet, l'apport de capital que nous pourrions leur fournir pour les aider à créer leur société de conseil est limité à 10 % ce qui est largement insuffisant pour les accompagner de manière viable et sauver durablement leurs emplois.

Les délais de mise en place de ce bouleversement annoncé doivent s'inscrire dans le temps de l'agriculture. Avec des entreprises (dont des TPE et des PME) qui devront former le personnel aux nouveaux métiers, adapter leur structure, négocier avec leurs salariés (contrats de travail à adapter) et modifier voire annuler les contrats pluriannuels tant avec leurs fournisseurs, qu'avec les industries agroalimentaires, une mise en place en 2021 est impossible. [Ne pas hésiter à ajouter des exemples de contrats]

La séparation envisagée sera également source de danger avec une multiplication et une montée en puissance des plateformes de vente sur internet sans réelle vérification sur la qualité d'utilisateur professionnel de l'acheteur, sans réel conseil sur les bonnes pratiques en matière de sécurité pour les hommes et l'environnement. Pire, le risque sera de voir se développer des plateformes de vente basées à l'étranger avec des produits non autorisés en France créant de multiples sources de danger pour les hommes et l'environnement, avec une incertitude totale sur le contenu réel du produit.

Alors que la filière française de collecte des emballages vides et produits phytopharmaceutiques non utilisables (ADIVALOR) est une des plus vertueuses en Europe, la séparation telle que décrite diminuera fortement le nombre de points de collecte en favorisant le e-commerce, avec un fort impact négatif sur le niveau du taux de collecte.

S'agissant de la recherche et du déploiement des solutions alternatives, la séparation envisagée va anéantir tous les travaux menés jusqu'alors. [A personnaliser si vous avez une ferme pilote/ ferme DEPHY/ Groupe 30 000/ GIEE ou si vous êtes impliqués dans les BSV Comment articuler une telle séparation drastique avec ces travaux ?] Cette séparation remettant en cause tous nos efforts en matière d'amélioration des pratiques est un frein majeur à la baisse du recours aux produits phytopharmaceutiques et nous ne comprenons pas la logique appliquée alors que nous sommes mobilisés pour répondre aux attentes sociétales. Sans solutions alternatives, impossible de répondre à ces attentes, mais il est impossible de les adapter et les déployer si la réglementation nous empêche de nous impliquer dans ces dispositifs. Qu'en sera-t-il demain de nos expérimentations de mises en œuvre des solutions sur le terrain, ces dernières permettent de déployer les solutions alternatives en les adaptant aux territoires et en montrant leur efficacité aux agriculteurs alors que les essais des instituts techniques ne prennent pas en compte les spécificités de chaque territoire.

Articuler l'impossibilité pour les vendeurs de délivrer un conseil et dans le même temps préconiser des solutions CEPP n'est pas réalisable sur le terrain. Alors que les conditions de validation et de révision des fiches actions ne cessent d'être modifiées, que le nombre de fiches reste très insuffisant et que la séparation viendra largement impacter la relation avec l'agriculteur, il est impossible de construire une politique pour accompagner les agriculteurs dans la mise en place de ces solutions. [Donner des exemples par exemple sur la fiche adjuvant (2017-018 et 2019-018) qui a vu certains produits exclus ou du nombre restreint ou nul de fiches adaptées à vos filières]. La mise en place effective de ce dispositif nécessite la non-séparation capitalistique du conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques faute de quoi aucune obligation de ne peut être exigée de notre part.

Nous rappelons que le conseil prodigué actuellement est une démarche globale incluant également le raisonnement du choix notamment des semences, des intercultures et des fertilisants. La séparation du conseil spécifique et de la vente sera source d'incohérence dans l'articulation des différentes solutions de lutte contre les bioagresseurs diminuant leur efficacité. Pourtant c'est bien la combinaison des différents leviers qui permet la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques.

si l'on coupe en deux la mission des conseillers et préconisateurs , des gens,dont je fais partie, vont rester sur le carreau ,la valorisation du conseil au champ représentant une part non négligeable des recettes des coopératives. Mais cela bénéficiera-t-il aux agriculteurs ? Ceux-ci payeront sans doute un peu moins cher leurs produits phytosanitaires, mais devront acquitter une facture supplémentaire de conseil.

interdire aux coopératives cette activité de conseil, c'est oublier ,au vue du chemin déjà parcouru, qu'elles sont les meilleurs garants pour faire évoluer les pratiques vers plus d'efficacité économique et environnementale et faire respecter les cahiers des charges de plus en plus exigeants .

sans pouvoir accompagner le producteur se sera un coup d'arrêt porté au déploiement du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) qui était en train de se mettre en place grâce aux coopératives.

C'est un vrai ras-le-bol par rapport à cette réglementation franco-française en matière de phytos qui n'arrête pas d'en rajouter des couches. Notre Président de la République avait promis une diminution des contraintes. Rien n'a changé et on va nous en rajouter encore une de plus. Et on s'étonne après-cela du mouvement des gilets jaunes !!

Je commercialise les productions agricoles de nos adhérents dans une coopérative céréalières depuis bon nombre d'années.

Je peux vous dire que nos clients, qui sont des industriels (meuniers, biscuitiers, amidonniers, fabricants d'aliments...) sont les premiers à compter sur nous pour conseiller l'agriculteur sur l'utilisation des produits phytosanitaires et ce, de plus en plus.

Il se peut d'ailleurs qu'ils soient demandeurs pour apporter un conseil d'exclusion d'une matière active de leur cahier des charges.

Nous travaillons donc dans une relation de filière avec nos clients.

Celle-ci risque donc d'être mise à mal si la séparation du conseil et de la vente était mise en œuvre en l'état.

Nous sommes les garants de la qualité des produits que nous livrons à nos clients, par les cahiers des charges mis en œuvre.

Cette idée de séparation est donc une fausse bonne idée.

Je suis un technicien de cooperative et j aimerais donner mon avis sur ce sujet.

Je suis contre la separation du conseil de la vente, pourquoi :

nous sommes les meilleurs alliés du ministère de l agriculture, nous pouvons orienter les idées nationales vers nos agriculteurs.

nous sommes tres nombres , la montée et la descente d information peut etre rapide et ordonnée.

nous sommes au contacte au quotidien des paysans, nous sommes les references de l infomortions dans tout domaine: technique, economique, reglementaire etc...

Voila en quelques mots , mon sentiment.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Dans le cadre de la consultation publique, je souhaitais porter à votre connaissance de travail réalisé sur:

Efficacité et maîtrise des charges sur les exploitations agricoles

Depuis maintenant dix ans, nous avons engagé un travail de fond sur la diminution des charges sur les exploitations agricoles. Le poste protection des cultures reste une charge importante pour les agriculteurs. L'observation et la réactivité sont essentielles à l'atteinte de cet objectif.

Pour cela un lien fort doit être établi entre le conseil et la mise à disposition du produit, afin de garantir la meilleure efficacité avec une dose la plus adaptée.

Une séparation capitalistique du conseil et de la vente conduira à plus de traitement « de sécurité », liée au risque de ne pas disposer du bon produit au bon moment.

EX : en décalant le traitement de base sur maïs avec Isard en post-levée et en ayant maîtrisé la flore visée, nous pouvons traiter avec 0,8 litre d'isard. Par sécurité l'agriculteur seul, traitera à la dose homologuée, soit 1,2 litres/ha.

afin que les objectifs visés dans cette ordonnance soient atteints, il conviendrait d'améliorer 4 points

Obligation pour les agriculteurs d'avoir au moins 1 fois par an la visite du conseiller stratégique

Obligation pour les agriculteurs de présenter une prescription du conseiller pour tout achat de pesticides (achat en direct ou en ligne)

Séparation totale des activités de ventes et de conseil des pesticides, y compris au niveau du capital des entreprises

Pénalisation financière des vendeurs de pesticides qui ne respectent pas les CEPP. Trop facile sinon de dire qu'ils ont essayé ! il faut une amende si l'engagement n'est pas respecté

Merci de prendre en compte ces remarques

Je suis moi même vendeur et conseiller de produits de protection des plantes. Je pense que cette nouvelle loi n'est pas cohérente avec les besoins de notre agriculture mais aussi de notre société qui est en pleine mutation.

En tant que vendeur mais aussi conseiller personnel de mes adhérents car je travaille pour une coopérative, je pense que s'est une erreur de séparer les 2 activités. Mes raisons sont simples :

Nous connaissons parfaitement les produits conseillés, leurs modes d'applications, leurs dangers dans l'excès

Nous sommes TOUS conscient de la problématiques sur l'environnement ou même sur la santé dans certains cas (souvent mis en avant avec des choses infondés de la part de nos médias)

Nous vendons et conseillons aujourd'hui dans une démarche éco-responsable, c'est a dire que uniquement si les plantes ont besoins dans l'objectifs de baisser les IFT.

Les produits agricoles aujourd'hui cultivés en FRANCE sont parmi les meilleurs et les plus sains de l'Europe et surement du monde (prouvé scientifiquement)

La population demande du " 0 phyto " mais a vous politique de prouver que le système d'aujourd'hui permet de nourrir tous le monde a sa faim avec des produits de qualité et a coût raisonnable!!

Nous travaillons en temps que coopérative agricole pour la baisse des produits de protection des plantes, mais si demain vous souhaitez changer tout le système par le biais de votre loi, avez vous pensé au changement économique de nos sociétés mais aussi a l'effet pervers de cette loi... Car oui, si chaque coopérative ou négoce choisissent la vente, le but sera de compenser la baisse de marge et donc d'augmenter les volumes de ventes!!

Alors qu'aujourd'hui comme j'ai pu le dire, tous le monde travaille dans les sens de baisser les IFT avec des méthodes alternatives (bio-contrôle, agriculture de precision, agro-ecologie, etc...

A vous également de rappeler que le manque de nourriture dans certains pays est synonyme de guerre!! Le bio ne pourra pas nourrir tous le monde... La France est parmi les pays du monde ou nous vivons le mieux grâce a notre agriculture française, pourquoi voulez vous renverser un système alors qu'il suffit peut-être de discuter avec les acteurs principal du terrain, LA COOPÉRATION AGRICOLE!!

La séparation telle qu'envisagée dans l'ordonnance sera à l'origine de la déstructuration des filières. En séparant le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de la vente souvent associés à la collecte et la valorisation des productions au sein d'une même structure, il sera impossible d'accompagner les agriculteurs dans le respect des cahiers des charges, plus rémunérateurs pour eux. Ce sont les cahiers des charges les plus vertueux qui seront les premiers impactés puisque nécessitant un accompagnement accru.

Outre l'impact économique dû à la déstructuration des filières, les coûts supplémentaires auxquels devront faire face les producteurs pour financer tant le conseil stratégique que le conseil spécifique seront une nouvelle source de distorsion de concurrence par rapport à leurs homologues européens et non européens déjà favorisés par plusieurs dispositifs (absence de RPD dans les autres pays par exemple).

La mise en place de cahiers des charges de production comportant des exigences environnementales sont des leviers efficaces qui permettent de diffuser et prouver l'efficacité des solutions alternatives aux produits de synthèse lorsqu'elles sont disponibles. Le fait d'entraver l'accompagnement de ces cahiers des charges en séparant le conseil freinera la mise en place de ce type de solutions.

Dans une étude réalisée récemment par l'IBMA, 89 % des agriculteurs sondés prennent des informations auprès de leurs distributeurs, et la moitié du panel estime que leurs fournisseurs sont prêts à les accompagner mais d'autres freins persistent. Les principaux freins au déploiement du biocontrôle sont le coût, un accompagnement encore insuffisant, son manque d'efficacité et de preuves et le manque de solutions pour bons nombres de problématiques. La séparation envisagée sera un frein majeur au déploiement de ce type de solutions car ces dernières nécessitent un accompagnement plus important dans leur mise en œuvre faute de quoi leur efficacité n'est pas au rendez-vous et l'agriculteur ne souhaitera plus risquer de perdre sa production en les utilisant.

Ce type d'accompagnement et la mesure du risque auquel peut s'exposer l'agriculteur nécessite que le conseiller possède une fine connaissance du contexte pédoclimatique local et du contexte économique de l'exploitation. Ce type de collaboration s'appuie sur la confiance et permet d'encourager l'agriculteur dans la mise en place de solutions alternatives sans mettre en péril la viabilité de son exploitation. La séparation telle qu'actuellement envisagée viendra déstructurer cette relation et ainsi freiner le déploiement des solutions alternatives. Pire elle encouragera probablement les agriculteurs à recourir à moins de conseil et à davantage traiter les cultures.

Plutôt que de procéder à une séparation capitalistique, la mise en place d'une séparation organisationnelle des équipes de vente et de conseil permettrait de montrer en toute transparence qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt entre conseil et vente. En effet, la relation entre agriculteur et distributeur est basée sur la confiance et il est inenvisageable de survendre au risque de perdre toute relation avec l'agriculteur. La rémunération des conseillers indexée au volume de produits phytopharmaceutiques est d'ailleurs déjà interdite par l'agrément qui encadre l'exercice de notre activité.

Outre l'impact contreproductif sur la consommation de produits phytopharmaceutiques, l'impact social d'une telle mesure est considérable et dramatique pour les territoires ruraux français. A mon échelle c'est mon emploi et celui de mes 3 collègues qui est menacé ou à l'échelle de mon entreprise ce sont 12 emplois qui sont menacés. Alors que nous sommes tous inquiets pour la reconversion des technico-commerciaux dans des délais aussi contraint, les entreprises responsables socialement que nous sommes n'auront quasi aucune possibilité d'accompagner les salariés dans une reconversion professionnelle. En effet, l'apport de capital que nous pourrions leur fournir pour les aider à créer leur société de conseil est limité à 10 % ce qui est largement insuffisant pour les accompagner de manière viable et sauver durablement leurs emplois.

Les délais de mise en place de ce bouleversement annoncé doivent s'inscrire dans le temps de l'agriculture. Avec des entreprises (dont des TPE et des PME) qui devront former le personnel aux nouveaux métiers, adapter leur structure, négocier avec leurs salariés (contrats de travail à adapter) et modifier voire annuler les contrats pluriannuels tant avec leurs fournisseurs, qu'avec les industries agroalimentaires, une mise en place en 2021 est impossible.

La séparation envisagée sera également source de danger avec une multiplication et une montée en puissance des plateformes de vente sur internet sans réelle vérification sur la qualité d'utilisateur professionnel de l'acheteur, sans réel conseil sur les bonnes pratiques en matière de sécurité pour les hommes et l'environnement. Pire, le risque sera de voir se développer des plateformes de vente basées à l'étranger avec des produits non autorisés en France créant de multiples sources de danger pour les hommes et l'environnement, avec une incertitude totale sur le contenu réel du produit.

Alors que la filière française de collecte des emballages vides et produits phytopharmaceutiques non utilisables (ADIVALOR) est une des plus vertueuses en Europe, la séparation telle que décrite diminuera fortement le nombre de points de collecte en favorisant le e-commerce, avec un fort impact négatif sur le niveau du taux de collecte.

S'agissant de la recherche et du déploiement des solutions alternatives, la séparation envisagée va anéantir tous les travaux menés jusqu'alors. Cette séparation remettant en cause tous nos efforts en matière d'amélioration des pratiques est un frein majeur à la baisse du recours aux produits phytopharmaceutiques et nous ne comprenons pas la logique appliquée alors que nous sommes mobilisés pour répondre aux attentes sociétales. Sans solutions alternatives, impossible de répondre à ces attentes, mais il est impossible de les adapter et les déployer si la réglementation nous empêche de nous impliquer dans ces dispositifs. Qu'en sera-t-il demain de nos expérimentations de mises en œuvre des solutions sur le terrain, ces dernières permettent de déployer les solutions alternatives en les adaptant aux territoires et en montrant leur efficacité aux agriculteurs alors que les essais des instituts techniques ne prennent pas en compte les spécificités de chaque territoire.

Articuler l'impossibilité pour les vendeurs de délivrer un conseil et dans le même temps préconiser des solutions CEPP n'est pas réalisable sur le terrain. Alors que les conditions de validation et de révision des fiches actions ne cessent d'être modifiées, que le nombre de fiches reste très insuffisant et que la séparation viendra largement impacter la relation avec l'agriculteur, il est impossible de construire une politique pour accompagner les agriculteurs dans la mise en place de ces solutions. La fiche adjuvant (2017-018 et 2019-018) qui a vu certains produits exclus et le nombre restreint ou nul de fiches adaptées à vos filières. La mise en place effective de ce dispositif nécessite la non-séparation capitalistique du conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques faute de quoi aucune obligation de ne peut être exigée de notre part.

Nous rappelons que le conseil prodigué actuellement est une démarche globale incluant également le raisonnement du choix notamment des semences, des intercultures et des fertilisants. La séparation du conseil spécifique et de la vente sera source d'incohérence dans l'articulation des différentes solutions de lutte contre les bioagresseurs diminuant leur efficacité. Pourtant c'est bien la combinaison des différents leviers qui permet la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques.

Par ce mail, j'apporte une contribution en participation à votre consultation. Il me paraît essentielle de penser à une transition où les systèmes agricoles seront indépendants des sociétés agrochimiques qui vendent des pesticides aussi je souhaite :

une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance stipule de :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de prendre en considération mes souhaits.

quand l'a bêtise de nos bureaucrates va-t-elle s'arrêter? quand les contraintes françaises en plus de l'Europe va-t-elle s'arrêter?
il va peut-être falloir se mettre à réfléchir plutôt dans un sens positif comme comment valoriser nos produits à un prix rémunérateur.

J'ai 39 ans, je suis issue du monde agricole et travaille depuis 16 ans à la Coopérative XXX en tant que Responsable Agro-développement. XXX est une coopérative de taille moyenne (450 adhérents et 53 employés) aux confins de deux grandes régions agricoles que sont XXX. Nos valeurs n'ont pas changées depuis la création de la Coopérative en 1933 : Équité, Transparence et Proximité.

La séparation de la vente et du conseil annonce une véritable révolution agricole et aura pour conséquence la disparition du modèle Coopératif. Et oui, comment tenir économiquement, comment s'organiser quand du jour au lendemain on vous impose l'arrêt d'un des deux métiers coeur de votre organisation ? Faites votre choix : la peste ou le choléra. Et dépêchez-vous! En 2021 le choix, l'organisation, l'adaptation économique doit être choisie et fonctionner.

Les Coopératives ont un rôle essentiel dans la vie économique des agriculteurs, nous ne sommes pas uniquement des vendeurs de produits phytosanitaires avec un conseil ici ou là. Nous les accompagnons au jour le jour et de manière globale. Nous construisons ensemble leur avenir et pour cela de nombreuses tâches sont réalisées dans les Coopératives.

Quelques exemples pour mieux comprendre nos métiers :

- Sécuriser les débouchés en participant à la création de filière pour apporter de la valeur ajoutée au champ.

- Apporter du conseil et de l'accompagnement technique pour répondre aux :

- Exigences de nos agriculteurs.
- Cahiers des charges de nos clients qui sont de plus en plus pointus pour des produits haut de gamme (Sélection de produits à utiliser, aucun traitement insecticide sur grain, parcelle éloignée des routes ...)
- Contraintes réglementaires.

- Réaliser de nombreuses expérimentations agronomiques pour aider les agriculteurs à évoluer dans leurs pratiques et adapter les innovations techniques aux problématiques de notre terroir.

- Nous testons entre autre : - les biocontrôles qui arrivent au goutte à goutte.
 - Screening variétés, l'objectif est de pouvoir proposer des variétés plus résistantes aux maladies tout en conservant leurs qualités technologiques pour conserver nos débouchés.

- Nous cherchons chaque jour à conserver la cohérence entre nos productions, nos débouchés, nos cahiers des charges, notre conseil et les intrants qui sont mis à disposition de nos adhérents, et pour cela nous :

- Réalisons des conseils personnalisés par des techniciens agronomes et non des commerciaux comme on essaie de nous le faire croire.
- Conseillons pour garantir les bonnes pratiques d'utilisation, respecter l'environnement, les avertir des changements réglementaires.
- Développons des services en appui du conseil (Exemple: outils d'aide à la décision pour aider les agriculteurs à déclencher leurs traitements contre certaines maladies majeures)

- Nous mettons en place des réseaux d'observations épidémiologiques mais aussi des ravageurs pour donner des conseils de traitements que si ils sont jugés nécessaire. (Observatoire interne et participation au Bulletin Santé du végétal régional)

N'oubliez pas, si les agriculteurs utilisent des produits phytosanitaires, leur objectif n'est pas Produire pour Produire mais c'est bel et bien pour en vivre.

Est-ce normal de ne pas vivre de son travail, d'être obligé d'avoir des aides PAC pour se faire un salaire !!!

Le monde agricole est prêt à diminuer sa consommation de produits phytosanitaires et donc simultanément perdre 30 à 70% de sa production selon les conditions climatiques de l'année

mais les meuniers, les industriels sont-ils prêts à acheter du blé à 450€/tonne?

Le consommateur a-t-il le pouvoir d'achat pour payer sa baguette à 2€, son pain au chocolat à 3 ou 4 euros ?

Le mal est profond et ce n'est pas ce nouveau projet qui changera quoi que ce soit. Demain le gilet jaune se nourrira de produits pas chers, non écologiques en provenance de l'import. Pas grave la pollution sera réalisée à l'extérieur.

Et pendant ce temps, l'agriculture Française se meurt et pourtant à aujourd'hui elle est reconnue mondialement comme la plus durable.

Quel gachis!!! Les politiques des années 70 -80 ont laissé faire et aujourd'hui nous payons les abus de nos arrières grands-parents où tout était permis.

L'agriculture raisonnée n'est pas reconnue et pourtant les progrès réalisés ces 20 dernières années sont spectaculaires.

Pour en finir, concernant les CEPP, ce sont , les agriculteurs qui doivent avoir la responsabilité d'utiliser ou non des méthodes alternatives.

La gestion collective n'est pas une bonne chose, il faut responsabiliser chaque utilisateur.

Pourquoi compliquer les choses en matière de conseil agricole en exigeant un conseil supplémentaire alors que ma coopérative dispose de conseillers pertinents : conseil agronomique, techniciens agro-environnementaux. Et que je n'ai pas spécialement l'intention de faire appel à plusieurs opérateurs, l'un pour le conseil et l'autre pour le bon de commande.

Je suis exploitant agricole depuis 1981 et dans les conseils d'administration de cooperative depuis 1986.

Je ne comprend pas bien l'objectif final concernant les coop, la remise en cause de ses statuts et de son fonctionnement, la non possibilité pour ses agriculteurs adhérents d'avoir dans la même structure le conseil et la vente.

Serais-ce un démantèlement au profit de qui?

Serais-ce un problème fiscal, je rappelle qu'à Bercy il y a un ancien ministre de l'agriculture.

Ce démantèlement profitera-t-il aux agriculteurs ?

La liste des questions n'est pas exhaustive, mais elles interrogent l'ensemble du monde agricole,

Comment être capable de motiver la nouvelle génération, à produire, à transformer, et à s'intéresser à la vente des produits dans un contexte d'incertitudes tant marquées.

Je me permets de vous écrire afin de vous présenter mes observations concernant certains points de L'article 88 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, et notamment concernant la séparation du conseil et de la vente de produits phyto pharmaceutiques.

Je suppose que cet article est basé sur la l'hypothèse que les conseillers qui sont également vendeurs de produits phytopharmaceutiques auraient tendance à prodiguer des conseils peu judicieux afin d'obtenir une croissance de leur chiffre d'affaire.

Or, ce n'est pas (plus) le cas à l'ère d'aujourd'hui.

En effet il y a plusieurs choses à prendre en considération :

- L'évolution des convictions des conseillers-vendeurs, qui mettent en avant au maximum la prophylaxie et les produits agrémentés bio contrôlés et/ou utilisables en agriculture biologique, qui sont de plus en plus nombreux.
- l'évolution des convictions et des pratiques des agriculteurs/viticulteurs en matière d'écologie. Ils sont chaque année de plus en plus nombreux à tenter de limiter au maximum les intrants.

De ce fait, un conseiller-vendeur n'a aucun intérêt à conseiller des traitements à outrance et/ou en utilisant des molécules agressives (CMR, écotoxiques etc) car il s'en suivrait une perte de confiance et de crédibilité vis-à-vis du client, et donc une perte de chiffre d'affaire pour le conseiller vendeur.

Par ailleurs la perte de chiffre d'affaire serait bien plus conséquente que la simple vente des PSV, car en effet, un client de perdu est également perdu sur tout le reste de la gamme proposée par le vendeur (matériel agricole etc). De plus un conseiller vendeur reconnu pour établir un bon programme de protection des cultures tout en préservant l'environnement au maximum, est bien plus à même de récupérer de nouveaux clients, sans même prospecter.

- un conseiller qui est aussi vendeur, connaît extrêmement bien son client (ses pratiques culturales, ses équipements) et le côtoie toutes les semaines. Il est donc bien plus aisé pour lui de proposer réellement ce dont le client a besoin et de faire évoluer le client dans le bon sens en matière d'écologie et de respect de l'environnement.

En conclusion, je pense qu'il vaut mieux un conseiller vendeur qui connaît par cœur son client et ses cultures, qui a toute sa confiance, et qui établit un programme ultra personnalisé en s'efforçant de lui prodiguer les meilleurs conseils et produits selon ses besoins (que cela soit pour la pérennité de ses cultures, pour sa santé, et pour l'environnement), plutôt qu'une société de conseil seule, qui établira un programme « tout fait » pour tout le monde, sans se préoccuper des réels besoins du client. De plus, lorsque cette société conseillera au cas par cas, la connaissance du client ne sera pas du tout au niveau de celle du conseiller vendeur.

Contribution de la FDSEA d'Ille-et-Vilaine à la consultation publique sur le projet d'ordonnance relatif à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Depuis de nombreuses années, les agriculteurs font évoluer leurs pratiques vers des modes de production plus durables économiquement et environnementalement. Tous sont sensibilisés à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques attendue par les consommateurs mais cela passera avant tout par la recherche et la diffusion de solutions concrètes, efficaces et durables économiquement. C'est ce que nous défendons au travers du Contrat de Solutions qui permet un engagement de tous les acteurs de l'amont à l'aval.

Nous regrettons le coût supplémentaire pour les agriculteurs qu'engendre cette décision politique. Les agriculteurs se trouvent aujourd'hui dans des situations économiquement tendues, une nouvelle augmentation de leurs charges ne pourra être acceptée. Pour conserver le même niveau de conseil qu'aujourd'hui ce sont près de 2500 à 5000€ de plus par an que chaque agriculteur devra déboursier sans assurance d'une baisse du prix d'achat des produits en eux-mêmes. De plus il faudra y ajouter le coût du conseil stratégique à réaliser obligatoirement 2 fois en 5 ans qui rajoute une charge de 1000 à 2000€ supplémentaires.

L'application de ce texte au 1er janvier 2021 ne nous paraît pas tenable. Il faut laisser suffisamment de temps au nouveau conseil de se structurer, de mettre en place un maillage territorial de conseillers indépendants suffisant.

Nous souhaitons également voir apparaître quelques adaptations dans ce projet de texte. Notamment que la participation à un groupe technique d'agriculteurs soit intégrée dans les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique. Cette exemption doit être citée explicitement dans le texte.

Enfin nous estimons que par l'impact technico-économique que ce texte peut avoir sur les agriculteurs français, il doit être travaillé au sein du Comité de Renovation des Normes en Agriculture afin d'obtenir un texte pragmatique prenant en compte la réalité du terrain.

voici quelques observations concernant la consultation :

Le projet de séparation vente/conseil et CEPP est un bon projet qui vise à réduire et améliorer l'usage des phytos qu'il faut encourager.

Quelques remarques cependant:

Au delà de réduire les phytos, il faut aussi sortir de la logique du produit, à ce titre la logique du biocontrôle, qui vise un équilibre des populations présente de réels intérêts; et l'accent doit être mis sur l'accueil des auxiliaires et non pas sur un produit.(taille des parcelles, présence de haies, couvertures des sols, associations de cultures...)

Pour le CEPP, c'est la même idée, attention à ce que les mesures éligibles ne soit pas un catalogue à la Prévert, certaines ressemblent plus à de bonnes pratiques plutôt que de viser à réduire les phytos, attention.

Autre information, les firmes phytos et les coopératives cherchent déjà à contourner l'esprit du texte (séparation vente et conseil): où va t on trouver tout les conseillers nécessaires ? en les débauchant des entreprises actuelles (risque de voir perdurer les liens historiques, ne serait ce que par la connaissance de la gamme des produits).

"Une dérogation est prévue pour les élus de chambre d'agriculture", je ne suis pas favorable à ces dérogations.

Quid du conseil pour les paysagistes aborder nulle part ? Les conseils seront de facto généraux et ne permettront pas de réduire les désherbants totaux et sélectifs gazon, dommage. Ils ne sont pas concernés par les CEPP. Peut on élargir la disposition aux JEV1 ?

Quid du conseil des organismes stockeurs (coopératives, négoce...) qui réalisent des traitements systématiques pour le stockage des céréales (en infraction avec la loi européenne de 2014, lutte intégrée)? Le conseil va t il faire diminuer les quantités utilisées?

Une fois leur "quota" de conseils délivrés, ne pas prévoir de conseils supplémentaires, sans dérogation possible. Sinon, la vente et l'usage des phytos ne diminuera pas.

"Seront dispensées de l'obligation de ce conseil stratégique, les exploitations agricoles et autres utilisateurs professionnels déjà engagées dans des démarches favorables en terme de réduction de l'usage et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Ces démarches seront définies par arrêté des ministres chargés de l'agriculture et de l'écologie. Il s'agit notamment des exploitations en agriculture biologique ou certifiées HVE de niveau 3 (haute valeur environnementale)." Je m'oppose à cet aspect, pas de dérogation possible, c'est la diminution de l'utilisation des phytos qui est visée, y compris pour les agris en bio.

"Le choix de recourir ou non à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques restera de la responsabilité de l'exploitant agricole." Comment diminue t on alors la vente des phytos ?

"l'ensemble des dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2021" comment remplir les objectifs du plan Ecophyto2 de réduction de 50 % d'ici 2025 ?

"Cepp :Il concerne le territoire métropolitain ", pourquoi ne pas l'élargir à toute la France dès à présent ?

Je vous remercie, la prise en compte de certaines de ses remarques permettront surement de réduire plus efficacement l'usage des phytos.

Une partie de la population attend du bio, du local et des produits sous signe de qualité mais ...

..... une large partie de la population française attend une alimentation sûre et de qualité mais toujours moins chère.

Nos propositions :

- Développer l'agriculture multi-performante durable en intégrant l'indispensable compétitivité économique

Le dispositif final ne pourra utilement être basé que :

- d'une part sur la séparation capitalistique du conseil stratégique , annuel ou pluriannuel, de l'activité de vente ou d'application
- d'autre part sur la séparation opérationnelle du conseil de préconisation de l'activité de vente ou d'application

Une observation à propos du 2° §IV: "L'activité mentionnée au 3° du II de l'article L.254-1 ne peut pas être rémunérée par des personnes exerçant les activités mentionnées aux 1° ou au 2° du même II ou au IV du même article"

La rédaction semble signifier qu'un conseiller indépendant ne peut plus facturer sa prestation de service à un applicateur professionnel le sollicitant pour établir un diagnostic et proposer une solution technique qui conduit éventuellement à l'usage d'un produit phytopharmaceutique.

Le terme de "rémunéré signifie cf. Larousse):

payer (un service, un travail)
Payer (qqn) pour un travail

En écrivant que l'activité de conseil ne peut être rémunérée sans distinction de rapport hiérarchique ou non vous incluez dans cette définition le prestataire libéral indépendant qui facture sa prestation.
Est-ce à dire que le conseiller indépendant doit: soit travailler gratuitement soit disparaître ?

Veuillez trouver ci-dessous les remarques qu'appelle le projet d'ordonnance.

L'ordonnance à paraître devrait reprendre les obligations suivantes:

- séparer complètement les activités de conseil et de ventes pour éviter les conflits d'intérêt (au niveau du capital).
- prévoir une visite annuelle (et non tous les 5 ans) des conseillers stratégiques aux agriculteurs.
- l'achat de pesticides ne devra être permis que sur présentation de la prescription du conseiller.
- pénaliser financièrement les vendeurs de pesticides qui ne respectent pas le système des CEPP.

j ai 62 ans et je suis technicien commercial agricole depuis 40 ans pour une coopérative agricole

je me suis adapté au changement attendu par nos politiques et le grand public pour garder un environnement propre et des cultures saines

mes adhérents agriculteurs sont à mon écoute sur le choix des produits phytos en fonction des contraintes climatiques et des attentes de nos industrielles

je respecte scrupuleusement les directives du BSV des Chambres d'agriculture de l'INRA pour adapter le conseil stratégique et ainsi délivrer les produits nécessaires aux cultures en places

je ne suis pas rémunéré à la commission en fonction de mes ventes

mais j'ai un salaire fixe qui prend en compte l'ensemble de mon activité

je suis à 1 an de la retraite et je pense que cette décision est catastrophique pour nos paysans qui vont se retrouver devant le dilemme (avoir 2 interlocuteurs) qui n'iront pas dans le même sens

un qui fera un conseil global facturé à l'hectare et l'autre qui fournira des produits sans s'inquiéter du résultat final

tous les pays qui ont pris cette décision ont vu la vente des phytos augmentée

en conclusion je me permets de vous dire que mon métier est le bon choix de conseiller et vendre

nous sommes écoutés par la profession qui s'approprie depuis quelques années les Bio contrôles les IFT et pour certains le BIO

nous étions sur la bonne voie.....

Je suis agriculteur depuis 29 ans, et j'ai toujours eu les conseils agronomiques de ma coop et de mon Ceta local.

Je peux vous affirmer que le seul qui m'a toujours parlé de solutions alternatives aux phytos, présenté des schémas à la place des insecticides, des anti-limaces en biocontrôle, des variétés résistantes aux maladies c'est mon technicien de ma coop XXX. Jamais mon technicien de Ceta ne m'a parlé d'alternatives ou de produits de Biocontrôle.

Pour moi c'est donc une hérésie d'empêcher mon technico de ma coop de me conseiller car c'est lui qui connaît le mieux ma ferme...

De même le conseil indépendant va coûter encore une dépense supplémentaire pour je le rappelle un service d'une personne qui ne connaît pas ma ferme.

Les coopératives sont prêtes à modifier leurs façons de travailler mais n'oublions pas que nous avons des cahiers des charges co-construits avec nos partenaires meuniers. Les coopératives ont donc le devoir de continuer à conseiller leurs sociétaires pour qu'ils respectent le contrat de production.

Note : les éléments de réponse ci-dessous répondent exclusivement à la partie de l'ordonnance relative à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

La Confédération paysanne est globalement favorable au principe de séparation de la vente et du conseil de produits phytopharmaceutiques. Cependant, le projet d'ordonnance nous pose un certain nombre de questions et il apparaît que cette ordonnance n'est pas assez précise sur plusieurs points.

En premier lieu, il nous apparaît important d'insister sur la nécessité de dispositifs d'accompagnement économiques, commerciaux et techniques afin que les paysan.ne.s puissent réduire l'utilisation des pesticides sur leur ferme. Les aides de la Politique Agricole Commune doit être un levier clé pour accompagner les paysan.ne.s vers cette réduction.

Concernant l'ordonnance :

1. Nous avons une forte interrogation sur les 10 % et 32 % de participation admise au capital entre deux structures, l'une de vente et l'autre de conseil. Lors des échanges du groupe GT2 Conseil, la séparation capitalistique évoquée se limitait à 10 % et plusieurs organisations ont proposé 0%. Il nous paraît important d'obtenir cette séparation totale.

2. Concernant le conseil, nous craignons fortement que cette ordonnance ne crée un appel d'air pour le développement d'un conseil privé et entraîne ainsi un coût supplémentaire difficile à gérer pour les paysan.ne.s. Aujourd'hui, nous savons que les exploitations en mesure de financer un conseil privé sont des exploitations de taille importante. Mais des exploitations de petite et moyenne taille le pourront-ils ? Il existe sur le territoire une série d'organismes en mesure de fournir ce conseil dans le cadre de démarches collectives : chambre d'agriculture, adear, civam, gab, instituts techniques, autres groupes techniques, etc.

Nous souhaitons que l'ordonnance insère une disposition supplémentaire afin d'appuyer prioritairement ce type de conseil collectif et le rendre ainsi accessible pour tous les paysan.ne.s. Un conseil organisé de la sorte a par ailleurs l'intérêt majeur d'inclure les paysan.ne.s dans des démarches de réflexions collectives et de les rendre acteurs dans l'orientation du conseil. Favoriser le partage d'informations et le renforcement des compétences paysannes ne peut qu'être favorable à des objectifs de réduction de l'usage des pesticides.

Par ailleurs, le conseil stratégique concernant la réduction des pesticides au niveau de l'ensemble d'une ferme est un exercice complexe qui suppose, comme préalable, de réaliser avec l'active participation de l'agriculteur concerné un diagnostic systémique (atouts et contraintes de la ferme, souhaits de l'agriculteur, etc...). Il existe déjà des diagnostics qui permettent cela (par exemple, diagnostic IDEA, diagnostic agriculture paysanne de la Fadear). Enfin, nous suggérons que ce diagnostic inclue une prise en compte spécifique des « surfaces agricoles problématiques » (par exemple : aire d'alimentation d'un captage pour l'eau potable).

3. Nous demandons à ce que le conseiller chargé du conseil stratégique soit le même que celui qui réalise le conseil spécifique. Cela éviterait des conseils annuels (ou spécifiques) ne prenant pas en compte le diagnostic systémique réalisé par le conseiller stratégique 2 fois tous les 5 ans.

4. La Confédération paysanne est opposée à un dispositif de prescription préalable à l'achat des produits. Des débats sur ce sujet ont eu lieu entre membres du groupe de travail GT2 conseil. La rédaction du projet d'ordonnance n'est pas assez claire sur ce point. En effet, tout choix de pesticides doit prendre en compte, outre les conditions climatiques de l'année (avec de plus en plus d'aléas), les types de sols, les rotations et plein d'autres facteurs dont, par exemple, les variétés retenues (leurs points faibles et points forts sur le plan maladie), les modes de semis, les adventices présentes dans certaines parcelles et qu'il ne faut pas multiplier dans la rotation, etc... Vu cette complexité, il est important de laisser une marge de décision aux paysans, lesquels doivent pouvoir conserver une part importante de leur autonomie décisionnelle. Aussi, il faut prioritairement favoriser le renforcement des compétences paysannes plutôt qu'organiser des formes prescriptives de conseil pouvant dériver vers des agricultures administrées.

5. Le projet d'ordonnance prévoit que la délivrance du conseil ne soit pas requise pour l'utilisation des produits de biocontrôle, des produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque. Nous estimons que l'exemption ne doit concerner que les préparations naturelles peu préoccupantes et les produits composés uniquement de substances de base. Cette exemption ne devrait pas s'appliquer aux produits de biocontrôle et aux produits composés de substances à faible risque. En effet, certains de ces produits ne sont pas anodins (micro-organismes, macro-organismes, etc) et peuvent avoir divers impacts environnementaux ou sanitaires. Nous rappelons que le certificat individuel professionnel (certiphyto) est obligatoire aussi pour ces produits.

6. L'ordonnance n'intègre aucune disposition quant à la toxicité des pesticides. Elle doit absolument prendre en compte à minima les CMR (cancerogène, mutagène, reprotoxique). Mettre en place ce dispositif de séparation entre vente et conseil n'a pas d'intérêt si le conseiller peut orienter sans distinction vers de vieux herbicides cancérigènes (comme le chloroluron ou le métazachlore) alors même que plusieurs alternatives chimiques moins toxiques existent sur le marché. Nous demandons l'insertion dans le texte de l'ordonnance des deux formulations suivantes : « le conseiller devrait rechercher avec l'agriculteur une alternative moins toxique dès que l'utilisation d'un pesticide CMR est envisagée » et « au moment du conseil spécifique, l'information sur la toxicité des produits doit être explicitement transmise à l'agriculteur ».

7. Enfin nous nous interrogeons sur le suivi et l'évaluation du dispositif mis en place par l'ordonnance. Comment seront évaluées la qualité du conseil et la satisfaction des agriculteurs ? Sur quels critères ? C'est un élément clé pour s'assurer de la pertinence de cette séparation et de ses effets.

Je me permet de vous contacter, concernant le projet d'ordonnance de la séparation de la vente et du conseil.

Il serait souhaitable de repousser le délai d'application de la mesure à au moins un an de plus.

Il serait souhaitable d'être associé au débat futur, car cela concerne des milliers de personnes, tous acteurs et porteurs de la filière agricole.

Cet ordonnance va à l'encontre des besoins déjà compliqués de la gestion agricole actuelle. Ce serait un frein à la dynamique de transition agricole.

Il n'est pas souhaitable que telle disposition soit prise sans avis de toutes les parties.

Je suis actuellement conseillé technico-commercial au sein d'une coopérative très orientée vers des filières (cerc, harmony, légumes industrie etc) de circuit court qui nous demande de respecter un cahier des charges. Dans certaines filières nous avons des doses max de matières actives à respecter ainsi que des phrases de risque. Comment demain ces cahiers des charges seront-ils respectés si une personne extérieure vient conseiller des Phyto ?

Aujourd'hui notre métier a évolué, je suis conscient que nous devons diminuer la quantité de produits phytosanitaires, c'est l'effort fait chaque jour auprès de nos adhérents.

Le choix de mettre la bonne dose au bon moment en respectant l'environnement reste ma préoccupation principale. Nous sommes tous conscients que le climat évolue, les périodes d'applications sont de plus en plus courtes pour que les conditions optimales soient bien réunies d'où l'intérêt que l'agriculteur ait à disposition des produits, l'ajustement des doses ce fait lors de mes visites de parcelles dans une rapide réactivité. Quand sera-t-il demain avec deux interlocuteurs un vendeur et un conseiller qui conseillera la dose maximale pour ne pas avoir d'échec, la disponibilité du produit sera-t-elle celles d'aujourd'hui ?

J'ai 47 ans je connais bien les exploitations que je suis, l'historique des parcelles, le potentiel d'où le choix culturel ou phytosanitaire. Je défends la mise en rotations des cultures, la conservation des sols par le travail ou non du sol et les couverts végétaux.

Je suis un passionné par les productions fourragères qui occupent encore une grande place sur mon territoire et c'est bien ce système polyculture élevage qui consomme le moins de produits phytosanitaires par la proportion de surface en herbe. Malheureusement à mon grand désespoir l'élevage disparaît peu à peu pour être remplacé par des cultures.

Je trouve inadmissible que nos élevages disparaissent de jour en jour, aidons plutôt l'élevage conservateur du biotope naturel (conservation des haies, maintien des mares etc) aujourd'hui il est important de réagir très vite malgré qu'il y a beaucoup de mal de fait.

Arrêtons de montrer du doigt la richesse de notre pays, sauvons les agriculteurs.

Je suis agriculteur à XXX depuis près de 30 ans, et j'ai toujours bénéficié des conseils agronomiques de ma coopérative.
A mon avis, c'est une hérésie d'empêcher le technicien de la coopérative Valfrance de me conseiller car c'est lui qui connaît le mieux mon exploitation.
Un conseil indépendant générerait pour moi une dépense supplémentaire.
Les coopératives ont donc le devoir de continuer à conseiller leurs sociétaires pour qu'ils respectent les contrats de production signés et élaborés avec les meuniers.

Si les coopératives ont été créées lors des problèmes de l'agriculture dans les 1936 c'est pour assister les agriculteurs dans leur cultures .
Cette ordonnance va à l'encontre du progrès et va provoquer la mort de agriculture et des agriculteurs et n'apporte aucun progrès .

Je suis agricultrice sur une exploitation de 165 ha dans le sud de l'Oise à XXX.
Je suis très inquiète sur cette ordonnance de séparation vente / conseil.

En effet, mon technico de coop connaît parfaitement mon exploitation et les problèmes agronomiques que je peux rencontrer.
Il me conseille aussi souvent des luttes alternatives aux produits phytos et, il est conscient des nombreux cahiers des charges que je dois respecter pour honorer mes contrats.

Je crains que ce projet n'affaiblisse plus encore les exploitations agricoles par un coût supplémentaire. Nous n'avons vraiment pas besoin de cela ! Il serait temps que nos gouvernants s'en rendent compte.

J'aspire profondément à la mise en place de nouveaux systèmes agricoles, beaucoup moins dépendants aux pesticides et herbicides. Je vous propose donc que la future ordonnance contienne les mesures suivantes :

Imposer une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Clarifier la séparation entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

J'espère que vous prendrez en compte ces remarques.

Il ne faut pas croire que nous agriculteurs sommes irresponsables .
De toute façon c'est nous qui prenons les décisions en final.

Premièrement , les coopératives aimeraient être associées aux débats techniques entre le ministère et les professionnels directement concernés.
Ensuite , il faudrait un délai plus important pour mettre en oeuvre la mesure, au moins 2022 car il va falloir opérer un changement radical de façon de travailler : problème de processus démocratique dans les instances des coopératives.
Problème social pour reclasser tous les technico-commerciaux.
De plus, comment va t on assurer le suivi de la qualité sanitaire de nos produits, la ou, dans les filières un cahier des charges était établi ?
Le conseil agricole va être désorganisé avec moins de conseillers disponibles et surtout il deviendra payant.
Enfin, les agriculteurs vont acheter les produits phytosanitaires sur internet et n'auront plus les services apportés par les coopératives : stockage , logistique, reprise, collecte des emballages...

J'amène ma contribution à cette enquête :

1) Le délai d'application est BEAUCOUP trop court. Une fois toutes les modalités connues, il ne restera que 1 an pour appliquer ce décret. Trop court vu les enjeux humains.

2) Nos parents ont créé des COOPERATIVES pour pouvoir maîtriser ET le conseil (plus cher en externe) ET la vente (la gestion de la disponibilité, de la reprise des bidons vides, ...). Cela a très bien fonctionné; D'ailleurs regardez les doses de produits appliqué et conseillé par les coopératives : Elles sont TOUJOURS INFÉRIEURES aux doses homologuées !

3) Les coopératives doivent pouvoir accompagner leurs adhérents dans les méthodes alternatives.

4)Les coopératives font des essais d'expérimentation qui sont adaptées au contexte des fermes agricoles.

5)La réforme va supprimer beaucoup d'emploi de technicien agricoles

5)Le stock de produit phytosanitaire ne sera pas garanti. Certains vont donc acheter sur internet. Ces produits pourraient ne pas être homologués en France !

Je suis personnellement hostile à la séparation de la vente et du conseil des produits phytosanitaires.

Je suis satisfait de la prestations de mon technicien coop qui sait me conseiller et me vendre judicieusement les quantités précises de produits que je dois appliquer pour la protection de mes cultures.

Modifier cet équilibre, c'est prendre le risque de voir des interventions en quantité et en qualité réalisées avec des produits déconnectées des besoins réels, avec de grave conséquence sur l'environnement.

Je souhaite apporter mon regard d'exploitant agricole à l'occasion de cette consultation publique.

Sachant qu'internet est la meilleure et la pire des choses, il n'est pas pour nous chose facile de vérifier nos sources sur la consommation de produits phytosanitaires. Mais beaucoup d'entre elles nous montrent que nous sommes largement dans les bons élèves de la classe lorsque l'on s'intéresse au grammage total de produits phytosanitaires épandus par hectare de terres cultivées, au niveau du territoire national. Avec un pays comme le Costa Rica, qui est pourtant présenté comme l'exemple à suivre, par les chantres de l'agro-écologie, ce critère présente un rapport de 1 à 10, à notre avantage.

Mon idée n'est pas de défendre l'immobilisme, car je sais qu'il faut continuer à améliorer nos pratiques. On nous dit que nous ne les améliorons pas, ou parfois certains concèdent que nous les améliorons, mais pas assez vite. Mais qui peut prétendre que le rythme qu'il veut imposer est forcément le bon? C'est bien nous agriculteurs qui sommes chaque jour confrontés à la réalité du terrain. Et on nous demande de tout renverser en l'espace de deux ou trois ans. Une fois de plus, c'est un postulat, concédé à une certaine minorité, qui veut décider des interdits supplémentaires avec lesquels nous allons devoir composer sur nos exploitations. Ce postulat est le suivant: il faut rendre obligatoire la séparation du conseil et de la vente. Mais en fait, il en est déjà ainsi sur ma coopérative. Celle-ci n'est autre que la continuité de mon exploitation. Et je délègue au conseil d'administration de ma coopérative, la responsabilité de définir la politique d'approvisionnement la mieux adaptée à notre contexte local. Quand le président s'exprime, il porte la parole de chaque adhérent. Si notre coopérative a décidé de l'embauche de techniciens conseillers, c'est parce que les administrateurs ont toujours compris qu'il était illusoire de pouvoir travailler seul face à une problématique où il serait contre-productif voire mortifère, de s'affranchir du regard de la société. Il est tellement évident que nous pratiquons depuis toujours, sur nos exploitations, la séparation du conseil et de la vente. Nous achetons nous-mêmes les produits et nos techniciens nous conseillent et nous les rémunérons pour cela.

Par analogie, je souhaiterais vous faire constater que l'ordre des vétérinaires ne subit pas la même pression, alors qu'il délivre des médicaments de la famille des antibiotiques dont le bon usage ne relève pas de conseils anodins. Je peux aussi en parler puisque je suis éleveur. Certes, vous les avez contraints à avoir une seule politique commerciale par produit, quelque soit le client. Un produit= un seul prix. L'affaire a bien fonctionné. Un produit aussi basique que le mélange Pénicilline Streptomycine en conditionnement de 250 ml, est passé de 10€ à 22€ en l'espace de 2 ans. Les labos et les vétérinaires peuvent remercier la force publique. Quant aux éleveurs, ils n'ont qu'à s'estimer heureux de pouvoir encore utiliser ces produits sans que ce comportement ne soit déjà marqué du sceau de la culpabilité. Mais pour combien de temps encore? Par contre cette "contrainte" d'interdiction des RRR, imposée aux vétos n'a aucunement été doublée d'une obligation de séparation du conseil et de la vente. Il est vrai que les autorités ne pouvaient pas prendre le risque de sceller le sort de la plupart des cabinets ruraux.

Cette loi n'est donc pas juste au regard du paragraphe précédent, puisqu'elle est discriminatoire. Elle sera compliquée à appliquer, mais il faut bien donner du travail aux avocats et aux juristes. Mais au bout du compte, ce seront les agriculteurs adhérents des coop qui devront prendre tout cela en charge et payer plus cher, finalement, les produits phytosanitaires. Certes il n'est pas politiquement correct de vouloir payer moins cher ces approvisionnements. Mais il ne faut pas oublier que notre activité est un métier et qu'il nous faut en vivre. Je ne manque pas d'imagination sur le sujet, mais s'il faut en mourir pour des idées, autant que ce soit de mort lente.

Nous ne pouvons pas passer notre vie à faire le grand écart: celui qui me fait le plus mal concerne l'obligation de maintien des prairies. Je peux le comprendre et je suis fier de ne pas libérer le carbone séquestré dans l'humus de nos pâturages, en les laissant en l'état. Mais comment comprendre alors, que l'on accuse mes vaches d'éructer du méthane et comment accepter que quelques sectaires financés d'une manière plus que douteuse, saccagent en toute impunité des boucheries. De grâce, ne nous imposez pas un énième grand-écart en faisant aboutir ce projet de loi. Dans notre département de l'Oise, la complémentarité entre le développement des chambres d'agriculture et celui des coopératives, est largement avérée. La chambre accompagne les exploitants sur le chemin d'une forte autonomie technique. Les coop assurent un conseil plus individualisé, mais dont la nature peut heureusement encore varier selon les exploitants. Il est donc impossible qu'un agriculteur soit dans l'ignorance la plus totale, au moment de préparer son pulvérisateur.

En conclusion, je veux rappeler que les postulats sont des bases sur lesquelles il devrait être encore possible de discuter. Si ces postulats se muent systématiquement en dogmes, toujours imposés par le même à son vis à vis, je ne donne pas cher de la cohésion de notre société.

Ci ma contribution au projet:

Non à la séparation de la vente et du conseil d'intervention

Par la présente, j'émet un avis défavorable et m'oppose au projet de séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Depuis plus de 30 ans, on détruit les initiatives des entreprises et des exploitations agricoles en imposant des contraintes administratives et technocratiques qui contribuent au chômage galopant alors qu'à l'inverse on importe des produits sans les mêmes normes administratives, environnementales et sociales.

La profession agricole alsacienne s'est spontanément engagée et impliquée dans une rationalisation de l'usage des produits phytosanitaires. Préférant la contractualisation à la contrainte réglementaire, la profession agricole régionale s'est mobilisée dans la contractualisation des MAE dont on déplore à ce jour les éternels retards de paiement.

Votre projet de séparation des activités de vente et de conseil, annihilerait tous les efforts engagés et entrepris par la profession en matière d'utilisation des produits phytosanitaires et enverrait un message méprisant et dévastateur à une profession qui plus est fragilisée par un contexte économique et de soubresauts météorologiques défavorables.

Arrêtons cette spirale infernale de surenchère réglementaire qui hypothèque tout dynamisme d'entreprise alors que le chômage mine notre pays et que le drame du suicide endeuille le monde paysan.

Alors que le Président Macron s'était engagé pendant sa campagne à supprimer les normes issues de la sur transposition française des directives européennes ce projet de séparation des activités de vente et de conseil constitue une aberration et serait non seulement un non-sens agronomique et contreproductif.

Si vous pouviez déployer autant d'armada réglementaire pour limiter l'artificialisation des terres agricoles cela concourrait plus efficacement à la biodiversité et à la gestion qualitative et quantitative des eaux.

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures, posez-vous la bonne question, est ce que la consommation de médicament a baissé depuis que la prescription et la vente est bien séparées

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse à dû concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclue actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

- Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettra de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?
- Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?
- Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?
- Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?
- Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?
- Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?

Encore une aberration à la française, pourquoi les pouvoirs publics obligerait les agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils et à l'inverse on importe des produits sans les mêmes normes administratives, environnementales et sociales

Convaincu qu'il vaut mieux convaincre que contraindre ;

Pour qu'une transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides soit réaliste, je souhaite que l'ordonnance comporte ces éléments :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs et que ces conseillers soient formés et agréés pour dispenser des conseils en ce sens (moins dépendants aux pesticides)

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitalistique, financière, et juridique entre structures dispensant les activités de conseil et celles de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Nos techniciens ne sont pas intéressés financièrement par la vente et nous donne le conseil adéquat à la bonne période. Ils travaillent plus pour nous agriculteurs que pour le chiffre.

avis ordonnance phyto,
ça commence à faire compliquer, alors qu'il suffirait simplement de donner nos notes d'épandages afin que le technicien la valide ou non, déjà que le programme conseil est trop détaillé et trop contraignant pour tout le monde, a savoir que dans tous les cas les épandages sont fait avec consultation du technicien, et comment fait on quand on change de plan suite aux conditions météo et évolution des cultures changer le programme choisi, je dirais s'il doit y avoir une ordonnance pour traiter nous supprimer au moins le certiphyto puisque nous ne gérons plus nous même les épandages.

Cela doit être une question de paradigme, mot choyé de notre actuel président.

Les pesticides font-ils plus de mal que de bien ?

- La population agricole, pourtant la plus exposée à ces produits, n'est pas la plus malade de notre pays, loin s'en faut.
- L'espérance de vie en France, pays « intoxiqué » aux phyto, est l'une des plus élevée au monde.
- la régularité et la qualité de nos productions agricoles fait des envieux dans le monde et participe largement à notre puissance économique.
- Ramené en t/ha, la France n'est même pas dans le groupe des 30 plus gros consommateurs de phyto... malgré ses volumes élevés d'exportation.

Pourquoi donc pointer ainsi du doigt ces produits au rapport bénéfice / coût certainement plus avantageux que la consommation de cigarette ou de café ?

Alors supprimons complètement les pesticides, mais pas uniquement les molécules issues de la chimie, mais aussi toutes les molécules dites « naturelles » et qui n'en sont pas moins dangereuses. Et supprimons aussi l'essence et le diesel, qui en terme de pollution sont pas mal non plus : là aussi il existe des moyens alternatifs, le vélo par exemple.

Votre projet de loi vise à imposer :

- Aux agriculteurs : de payer un conseiller « indépendant » pour recevoir un conseil « stratégique » 2 fois tous les 5 ans pour faire quoi ? Leur apprendre leur travail ? Dans quel métier et dans quel pays les chefs d'entreprises sont-ils obligés de payer un conseil régulier pour avoir le droit d'utiliser l'un de leurs outil de production ? Qu'est-ce qui justifie cette couche supplémentaire après le certiphyto et le contrôle du pulvé si j'en reste au dossier phyto ? Je doute non seulement de la pertinence économique du modèle mais aussi de l'impact écologique d'une part et sociologique d'autre part.
- Aux coopératives et aux négoce : de choisir entre vente de produit et conseil d'utilisation. D'une main vous prônez un contrôle rigoureux de la traçabilité ; et de l'autre vous coupez le lien entre vente et conseil qui permet cette fameuse traçabilité. Et vous supprimez également une source de revenu qui participe à la compétitivité de filières agricoles, très chahutées par la concurrence de pays moins regardant en terme de respect de l'environnement ou de droits humains. On peut regretter que les filières céréales dépendent en partie de la marge dégagée par les phyto. Mais qu'avez-vous à proposer comme alternative ? Tout passer en bio ? croyez vous que cela va améliorer le bilan carbone de notre agriculture, augmenter la biodiversité, relancer l'installation de familles dans les zones rurales, améliorer la qualité de nos production ?

Je crains que l'on se trompe de combat en désignant à la vindicte populaire les pesticides. Que gagnons nous à cultiver cette peur, si ce n'est à dévier des vrais enjeux ? Pendant qu'on s'occupe de flinguer les produits de protection des cultures, on ne répond pas aux vrais défis d'alimentation d'une population mondiale en pleine croissance, de ressource en terre arables qui s'amenuisent et de l'organisation des territoires ruraux pour les maintenir attractifs.

Vous l'aurez compris, en tant que salarié d'une entreprise agricole, je tiens à vous faire part de l'exaspération qui pèse aujourd'hui sur les professionnels de l'agriculture, accusées de nombreux maux ; et dont on oublie malheureusement que non seulement ils participent activement à la balance commerciale du pays, mais aussi qu'ils sont les premiers "paysagistes" de France et que "accessoirement", ils apportent une nourriture saine, de qualité et à bon marché à leurs concitoyens... et ce malgré l'utilisation de nombreux pesticides vendus et conseillés par des distributeurs fiers de défendre leur métier.

SÉPARER CONSEIL ET VENTE EN PHYTOSANITAIRE C EST =

1. méconnaître notre travail quotidien auprès de nos adhérents, nous ne sommes pas là pour vendre des produits mais bien pour optimiser le résultat de nos agriculteurs tout en répondant aux exigences de nos filières ; avoir une approche globale au niveau d'une exploitation agricole est primordiale dans notre métier .
 2. casser un maillon essentiel entre la production au champ et le produit fini ou les clients sont pourtant de plus en plus exigeants
 3. risquer d'aboutir à une vente avec moins de conseil qu' à ce jour qui va risquer de conduire à une surconsommation par précaution
 4. pénaliser l'agriculteur qui devra s'acquitter d'une facture de conseil inexistante a ce jour
 5. en conclusion c'est un démantèlement de notre profession et un nouveau point faible dans la compétitivité et la fiabilité de l'agriculture française.....
- bien à vous ,en espérant être entendu !!!

Nous rappellerons la difficulté de la mise en oeuvre du mécanisme avant 1/1/2022.

Il faut que la profession soit associée aux débats techniques à venir.

Nous alertons sur la perte du lien entre l'agriculteur et les attentes des consommateurs avec le risque de destruction des filières agricoles. Attention de ne pas réaliser un frein à la dynamique de transition agricole avec des mises en oeuvre. Nous risquons une désorganisation brutale de l'ensemble du conseil agricole avec moins de disponibilité des conseils compétents. Nous aurons peut être un manque de disponibilité des produits phytosanitaires pour les agriculteurs qui achèteront sur internet et/ou à l'étranger.

Mon chère gouvernement,

La situation commence à devenir critique !!!!

Si vous voulez continuer à détruire l'agriculture française, vous êtes bien parti !!!!

D'un côté vous voulez que l'agriculture nourrisse le monde et de l'autre vous faites tout pour démolir la rentabilité.

Quand les humains sont malade, on les soignent !!

Quand les plantes ont un risque d'être malade, on les protège grâce au produit phytosanitaire. Vous croyez que l'on fait cela par plaisir, je pense pas mais l'on essaye d'être le plus juste pour garder une cohérence économique.

Ma coopérative s'efforce de mettre en place des filières tracées pour assurer les débouchés de nos produits et rassurer le consommateur afin qu'il sache comment est fait notre produit.

Alors je vois pas comment et surtout me séparer du conseil de ma coopérative qui assure mon débouché !!!

Avoir un simple vendeur de produit qui verra ses intérêts et qui s'en fou de la conformité des produits commercialisés, c'est une aberration !!

Qui remboursera le manque à gagner ???

Je suis agriculteur, je m'efforce d'utiliser le moins possible de phyto et produire des produits sains. Mais à force de toujours vouloir rajouter une couche de contraintes, ne soyez pas surpris qu'il n'y ait plus de jeunes qui s'intéressent à l'agriculture car gagner trois sous et avoir toutes les emmerdes du monde sur le dos !!

On va finir à plus manger français.

Essayons de garder le bon sens « paysans »

Et de rester les pieds sur terre

L'agriculture est créateur d'emplois

Un agriculteur fait employer une dizaine de personnes environ. Il va falloir s'attendre à une augmentation du chômage quand on voit le nombre de cessation d'activité !!!

Vous trouverez ci-joint la contribution de l'ADEME à l'ordonnance concernant les CEPP :

La réduction rapide de l'usage des produits phytopharmaceutiques est un enjeu fort porté depuis plus d'une décennie par les politiques publiques, et qui a un écho fort au sein de la société. Les travaux des organismes agricoles et les actions menées dans le cadre du plan Ecophyto ont montré que des solutions opérationnelles existent mais qu'elles peinent à se déployer au regard des objectifs ambitieux des politiques publiques. Les certificats d'économie des produits phytopharmaceutiques (CEPP) ont été identifiés comme un mécanisme incitatif original et adapté au secteur agricole (secteur de consommation diffus, diversité de solutions existantes dont l'effet peut être évalué a priori, nombreux acteurs impliqués), ce qui a abouti à son introduction à titre expérimental dans la loi.

A l'image des certificats d'économie d'énergie (CEE), qui font aujourd'hui preuve de leur efficacité, les CEPP permettent de faire reconnaître à la fois par l'état et par le marché des actions vertueuses mises en œuvre par les agriculteurs. Le présent projet d'ordonnance prévoit l'abrogation de l'article 254-10-5 du code rural. Cet article impose une pénalité aux distributeurs qui n'atteignent pas le nombre de certificats de leur obligation, pénalité dont le montant s'élève aujourd'hui à 5€ par certificats manquants (inférieur au 11€ préconisés dans le rapport de préfiguration du dispositif) et plafonnée à 5M€ par personne morale ou physique. Or, cette pénalité, est consubstantielle au mécanisme car elle crée des clients finaux (obligés) et est la base de la valeur économique des certificats. Sans elle, il est probable que les CEPP ne deviennent qu'un outil pédagogique et de certifications d'innovations, sans impact significatif à court et moyen termes sur les pratiques des distributeurs et des agriculteurs. C'est donc le principe même des CEPP qui est remis en cause.

L'alternative proposée visant à lier la certification des personnes agréées au titre de la vente ou l'application à l'atteinte des obligations (ou de moyens mis en œuvre suffisants) paraît plus complexe et moins cadrée que le dispositif actuel, notamment sur la phase de contrôle. Par ailleurs, cette mesure n'est pas incompatible avec une pénalité.

Enfin, le dispositif des CEPP, avec la pénalité financière, constitue aujourd'hui le seul élément réellement contraignant de l'ensemble de la stratégie nationale de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques. C'est pourquoi l'ADEME considère que maintenir l'article 254-10-5 du code rural est essentiel à la crédibilité du dispositif et à l'atteinte de résultats.

Pourquoi changer ? Qlq chose qui fonctionne qui apporte une cohésion dans le monde agricole qui permet de créer des filières pour répondre à la demande des concitoyens et répondre aussi aux contraintes de mise en conformités des différentes installations agricoles qui coût très cher et qui ne rapporte rien à la filière agricole

Regarder le modèle des pays nordiques ils font marche arrière (le faite de tout interdit et De tout modifier on risque de devenir dépendant des autres pays et de créer de désert dans nos campagne)

Aller en province vivre et quitter notre confort de bobo parisien

Oui je suis contre la séparation

Les vendeurs de pesticides ne doivent plus être les conseillers des agriculteurs en gestion d'exploitations.

j'ai pris connaissance du projet d'ordonnance de séparation de la vente et du conseil de produits phytopharmaceutiques.

Ce projet m'interpelle fortement pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, sachez que les techniciens de nos coopératives connaissent nos fermes comme votre médecin de famille vous connaît.

C'est à dire qu'au delà de son intérêt personnel, il est surtout là pour nous accompagner dans la performance économique de nos entreprises. Au nom de quoi séparer la vente du conseil apporterait des solutions pour la pérenité des exploitations?

J'ai bien compris que l'enjeu défendu n'était pas là, c'est triste, car le sujet du moment dans les coampagnes est pourtant bien celui-ci.

Vous nous proposez de passer obligatoirement par des conseillers indépendant arguant que les coopératives et autres négociants travailleraient à la solde des firmes phytosanitaires. Qui sera le garant de cette indépendance??? Quel niveau de contrôle avez vous prévu?

A l'heure où nos concitoyens ont besoin d'être rassuré sur ce qu'ils vont trouver dans leur assiette, séparer vente et conseil, c'est mettre une croix sur les cahiers des charges bâtis entre des organismes stockeurs chargés de la commercialisation des denrées agricoles, et des industriels soucieux de la qualité de leur approvisionnement.

Comment gérerons-nous un conseil qui serait antinomique avec un contrat?

Sachez enfin, que les produits phytosanitaires, c'est comme les antibiotiques.....pas automatique!

Cessons de vivre avec des images d'Epinal et autres reportages d'Envoyés très Spéciaux....

Au lieu de légiférer, mobilisez notre argent publique sur la recherche à des solutions alternatives. Tout le monde vous le rendra.

Je tiens à apporter mon expérience sur le projet du gouvernement concernant la séparation du conseil et de la vente

Pour ma part j'exerce le métier de conseil vendeur préconisateur, au sein d'un négoce depuis 2011, et auparavant j'exercé en coopérative depuis 1994, et toujours sur la même zone de chalandise, avec le même poste

A aujourd'hui aucun des agriculteurs que je conseille ne m'interdit l'entrée de son exploitation, et cela depuis mes débuts

Ce que je veux vous signifier par cela : En aucun cas je n'ai effectué une erreur technique, et cela grâce à ma formation de départ, mais également aux multiples réunions techniques annuels auxquels on participe et l'appui de nos fournisseurs. Deuxièmement, je n'ai pas amené de surconsommation de produits phytosanitaires a mes agriculteurs, car mes concurrents, qui démarche également ces mêmes clients, signalerai une surconsommation de produits phytosanitaire préconisés

Et inversement pour mes collègues concurrents lors d'une erreur de diagnostic ou de surconsommation phytosanitaires je rend visite à leurs agriculteurs

De plus il existe déjà en agricole des conseillers indépendants, qui se trouvent au sein des chambres d'agriculture, des gEDA, etc...

A titre personnel, il me semble que la mise en place de ce projet de séparation du conseil et de la vente, entrainera un surcoût pour les agriculteurs, puis qu'il faudra entrer un partenaire autre, et amenant un coût supplémentaire pour l'exploitation

Je voudrais apporter ma contribution à ce projet. Je suis moi même agriculteur mais aussi salarié et père de deux enfants.

Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires est évidemment un impératif.

Pour se faire, surveiller ceux qui les utilisent, les conseillent et les vendent paraît être une évidence.

En revanche, la séparation envisagée ne me semble pas être complètement pertinente. En effet :

- nos actuels conseillers de terrain (je suis adhérent d'une coopérative) sont les plus proches de nos préoccupations et les plus aptes à intervenir rapidement ;

- ces organismes que l'on soupçonne de faire sur consommer des phytosanitaires ont aussi un intérêt à ce qu'un maximum de leurs clients survivent ;

- un conseil, soit disant indépendant (qui osera croire que les firmes ne chercheront pas à récompenser pour la préconisation de tel ou tel produit ... voir milieu médical), va raisonner ses préconisations pour ne pas risquer sa responsabilité donc plutôt des doses et passages plus importants ;

- qui financera les essais grandeur nature ?

- un bilan annuel par un organisme "indépendant" : toujours facile après coup de dire ce qu'il n'y avait pas besoin de faire ...

- encore un coût supplémentaire pour nos exploitations alors que nous étions satisfaits de la situation actuelle ;

- que se passera-t'il si le produit préconisé n'est pas disponible ?

- et bien d'autres arguments ou questions pourraient s'ajouter.

Encore une fois, être éco responsable est une nécessité. Mais que dire à ce moment-là des marchandises qu'on laisse entrer sur nos territoires en sachant très bien que les pratiques culturales des producteurs ne sont pas les mêmes que les nôtres : utilisation de produits interdits depuis des dizaines d'années, aucun raisonnement de fertilisation azotée, des assolements uniquement guidés par les marchés, des déforestations massives ...

Il y a des choses à faire pour encore mieux concilier l'agriculture et notre environnement mais il faut aussi créer un contexte qui s'y prête et que les réflexions soient menées jusqu'au bout. Les agriculteurs ne sont pas que des pollueurs sous prétexte qu'ils utilisent des produits de protection pour les cultures (produits qui servent également à assurer une qualité sanitaire pour le consommateur jamais atteinte). Nos organismes coopératifs ne doivent pas être des boucs émissaires parce qu'ils vendent ses produits : ils rendent un service global. Et l'industrie phyto-pharmaceutique ne devrait pas rester toute puissante : elle n'est montré du doigt par personne, des budgets seraient disponibles pour plus de recherche si elle en consacrait moins à la publicité, des substances actives existant depuis trente ans sont joliment reconditionnées pour conserver un prix élevé (au moins dans le secteur médical sont apparus les génériques).

Voilà quelques réflexions. Je suis convaincu que nous pouvons réduire non consommations de phytos. Ne croyez pas que cela nous amuse. Nous ne pensons pas aux abeilles qu'au journal de vingt heures ou à la préservation de l'environnement en regardant une émission de télévision documentée en 5 minutes. Oui, nous voulons avancer, mais, entre autres, nous voulons le faire en choisissant nos partenaires et interlocuteurs (n'oublions pas aussi que les agriculteurs ont leur mot à dire dans le fonctionnement de leur coopérative).

Je suis conscient de ne pas être complet sur le sujet et de mes modestes capacités. Je vous suis reconnaissants d'avoir au moins lu mon message.

Le projet de loi sur la séparation de la vente et du conseil entraîne un risque sur les emplois de la coopérative française telle qu'elle est structurée aujourd'hui

étant propriétaire coopérateur des coopératives qui me fournissent les produits phytosanitaires et les conseils d'utilisations associés

je ne vois pas en quoi je ne suis pas maître de mes décisions d'utilisation et de ma capacité à juger de l'impact sur mon espace rural

en cours d'histoire dans mes études scolaires non agricoles les enseignants m'ont plusieurs fois dit que l'humanité était en guerre permanente (soit la vraie soit la guerre économique)

je juge ce décret d'ordonnance comme une attaque contre l'agriculture venue de nation étrangère ou d'organisme (ONG) manipulé par des sociétés commerciales à but lucratifs

aussi vous m'enlevez pas l'idée que la "riche" France est un champ de bataille pour l'importation de produits agricoles en diminuant la production intérieure

des cas de manipulation de la baisse de production existe déjà (acide érucique du colza/ limite des surfaces de colza par l'OMC /lutte contre les quotas /lutte contre les exportations

merci de m'avoir lu

Plusieurs éléments de réflexion sur de possibles effets contradictoires induits par le schéma proposé :

- L'agriculteur n'a plus l'obligation d'une préconisation annuelle pour acheter des produits phytosanitaires (seul deux conseils stratégiques dans les cinq ans avant le renouvellement de son certiphyto). Sans cette aide, des agriculteurs réaliseront des traitements jusqu'au maximum des doses homologuées et non en modulation et/ou association comme préconisée par les conseillers actuels.

- Pour garantir le résultat, nous observerons une augmentation de traitements « de sécurité » afin d'éviter de payer du conseil. L'approche sera économique plus qu'écologique.

Ex : traitement contre les dicotylédones avec présence de liserons. Sans suivi d'un technicien, l'agriculteur traitera, par sécurité, à la dose homologuée. Avec le suivi d'un technicien, il serait possible d'utiliser des doses de LAUDIS et de BANVEL diminuées de 40%.

A travers cette contribution, la FDSEA de Loir-et-Cher souhaite apporter son avis sur le projet d'ordonnance sur la séparation vente conseil.

Tout d'abord, nous tenons à souligner notre refus de la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. En effet, les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures et doivent disposer de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière. Cet accompagnement est précieux.

La séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention sera coûteuse pour les agriculteurs : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation, sans avoir l'assurance d'une baisse du prix d'achat des produits phytosanitaires, montant auquel il faudra ajouter deux fois sur cinq ans, un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le problème se pose également dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits. Ce dispositif conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2, est remis en question par ce dispositif. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter, au travers leurs conseils, des solutions permettant aux agriculteurs une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe des CEPP.

Syndicat majoritaire représentant les agriculteurs de Loir-et-Cher, nous ne sommes donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Pour nous, cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français. Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

D'autre part, l'entrée en vigueur décidée pour le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique, du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans ne pourra pas être tenue. La conservation d'un maillage territorial, la formation en nombre suffisant de conseillers indépendants, la prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges des produits ne pourront être respectées. L'approvisionnement en produits phytosanitaires et la logistique risquent de poser problème dans un laps de temps aussi court. Les poursuites de la collecte des déchets d'emballages vides des produits de protection semblent également compromises.

Nous souhaitons donc la mise en place d'adaptations du projet d'ordonnance et nous inquiétons de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Il faut plus de souplesse ! L'exemption de démarche d'obligation de conseil stratégique doit concerner à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement.

Nous interpellons les Pouvoirs Publics sur les motifs obligeant agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Nous demandons que ce délai soit au maximum de cinq ans. Nous refusons la mise à disposition de ces conseils auprès du grand public.

Nous ne voyons pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandons le retrait de cette obligation.

Compte-tenu des enjeux pour l'agriculture française, nous demandons que les projets de texte d'application soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Rénovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Comptant sur la prise en compte de nos remarques, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

En tant qu'agricultrice, je vois la complexité de notre métier augmente de jour en jour par rapport aux obligations réglementaires qui sévissent sur notre métier. Nos voisins européens sont ils tous logés à la même enseigne ? Lorsque je fais le tour de plaine avec mes conseillers technico commerciaux de coopératives, c'est pour ne pas prendre de mauvaises décisions et ne pas traiter systématiquement mes parcelles ! Non, je les observe, j'identifie les seuils de traitement, et je ne traite que si besoin et quand il y a besoin ! Je refuse la séparation de la vente et du conseil ! JE VOTE DONC CONTRE CE PROJET DE LOI.

je me permet de venir faire part de mon avis sur ce projet. La séparation du conseil et de la vente des produits phytopharmaceutiques, si j'ai bien compris, a pour objectif de réduire l'utilisation de ces dits produits. Mon propos n'est pas de remettre en cause cet objectif. Ceci étant la proposition qui est faite est à mon avis illusoire dans le résultat attendu. Pourquoi ? Faire intervenir un conseiller stratégique sur les exploitations qui ne pourra que resté un généraliste aux vues de la diversité des exploitations de par leurs productions (végétales et animales car tout est lié), de profils agronomiques, de région et de spécialisation des exploitants va amener à des préconisations de « sécurité » c'est-à-dire de couverture des risques (100%). En réalité qui va intervenir en cours de campagne pour ajuster les protocoles avec les bons produits et les bonnes doses optimisées à la problématique du moment ? Il y a de fortes chances qu'il y ai peu de réajustement qui se produisent au moment de l'utilisation, au moins pour les agriculteurs qui ne sont pas des « spécialistes » des phytos. Ce sentiment est d'autant plus renforcé par le fait que ces services seront payant. Est-il tenu compte du contexte économique agricole ? Je pense que encore une fois que c'est une décision qui va être prise « d'en haut » basée sur une idéologie déconnectée du terrain. Pour moi, le conseil et la vente doivent restés liés. Dans le cadre de la baisse des phytos, le conseil au plus près de l'utilisation est le plus pertinent et il y a des moyens pour inciter les tendances qui existe déjà et qui pourrait être copiés (peut être dans une dimension différente) à l'image de la prise en compte de l'évolution des IFT dans le cadre des MAE.

Dans le contexte de ce projet tel quel, je crains que « le remède soit pire que le mal

Je voudrais attirer votre attention sur un point particulier impactant potentiellement fortement l'activité de production de semences en France. Pour de nombreuses espèces les semenciers présents en France font appel à des partenaires pour produire et traiter leurs semences. Ces partenaires agissent ainsi en prestataire de services et se sont équipés pour pouvoir assurer l'ensemble des opérations de triage, nettoyage, traitement et conditionnement.

Ces partenaires sont, par définition des organismes, ayant un lien fort avec des agriculteurs, donc majoritairement des coopératives. Ceux-ci ont développé une activité essentielle et investi depuis de nombreuses années pour répondre aux attentes des semenciers. Dans de nombreuses régions ces productions sont essentielles pour l'équilibre économique des exploitations agricoles car elles bénéficient de la technicité des agriculteurs-multiplicateurs et amènent une valeur ajoutée non négligeable.

Ce maillon est essentiel dans la production de semences, qui a fait de la France le n°1 mondial des exportateurs et qui est, de l'avis de tous, et rappelé par le Ministre régulièrement, une filière d'excellence.

Le projet d'ordonnance par les obligations qu'il prévoit, séparation du conseil d'une part et de la vente ou l'application en qualité de prestataire de services d'autre part, peut impacter significativement notre activité et celle du secteur semences français en général. Nos sous-traitants, s'ils choisissent le conseil pour leur activité principale, ne pourraient plus assurer des prestations de service pour le secteur semencier. L'impact serait considérable pour eux au vu des investissements réalisés, pour leurs agriculteurs-multiplicateurs et donc l'économie de leur exploitation mais également pour les semenciers, obligés de trouver d'autres solutions hors de France. Nous pourrions dans le cas le plus extrême passer d'un pays n°1 à l'exportation à un pays importateur net de semences.

Pour imaginer les conséquences pour l'activité de ma société cela représente potentiellement 40 à 50% des productions que nous réalisons ou faisons réaliser en France. Des chiffres précis viendront également de par notre syndicat professionnel UFS, mais il faut garder en tête qu'environ 50% des productions françaises pourraient être concernées pour le maïs et les oléagineux, espèces qui contribuent très largement à l'excédent de la balance commerciale, excédent proche de 1 milliard d'euros.

En espérant que le projet d'ordonnance pourra traiter de ce point spécifique et permettre le maintien de cette activité sur notre territoire, je vous présente mes meilleures salutations.

La séparation de la vente et du conseil de l'emploi des produits de synthèse, de protection des plantes est assurément une "fausse bonne idée" pour l'avenir des productions et des producteurs agricoles de grandes cultures et la maîtrise de l'utilisation de ces produits.

Plus que jamais les productions agricoles doivent répondre aux attentes des clients transformateurs et utilisateurs, nous sommes passés d'une économie de flux poussé à une économie de flux tiré.

Les vendeurs de produits phytosanitaires qui assurent la collecte et la mise en marché des récoltes accomplissent leur rôle d'organiseurs de l'offre agricole en fonction des besoins des différents marchés qu'il convient de servir.

C'est leur faire un faux procès que de croire qu'ils sont motivés par la vente d'intrants inutiles, de plus en plus de cahiers des charges sont mis en place et le rôle de conseil appuyé sur le rôle de vendeur est un gage de bonne foi et d'efficacité dans le sens voulu de la maîtrise et de la réduction de l'emploi des intrants nécessaires à la protection y compris sanitaire des récoltes.

Bien souvent les metteurs en marché participent à des réseaux de testage des produits, dans les conditions locales adaptées aux différentes situations, et se soucient de préconiser "Autant que de besoin, aussi peu que possible" souvent avec des doses inférieures à la dose homologuée qui sera l'unique référence pour les conseillers dits indépendants.

Ces derniers seront dans l'incapacité de constituer une gamme et il est à prévoir des graves ruptures de stocks en cas de problème, d'où un risque de multiplication de traitements anticipés.

La séparation de la vente et du conseil est un risque énorme de remise en cause du schéma de collecte et recyclage des bidons usagers, les vendeurs actuels mettant à disposition de ces collectes de bidons usagers leurs sites de collecte de céréales, pourraient ne plus assurer ce service et laisser les agriculteurs se débrouiller tous seuls.

A mon sens la vente et le conseil peuvent et doivent cohabiter en prenant quelques précautions telles que chartes de bonnes pratiques acceptées et appliquées par les vendeurs.

Derrière les Coops il y a surtout des femmes et des hommes et cette réforme totalement déconnectée des réalités de terrain, n'en tient pas compte.

Rallonger les délais de mise en œuvre de la séparation du conseil et de la vente (2022)

Tenir compte des spécificités locales et de l'impact sur le tissu rural.

Plus de temps pour accompagner les adhérents à l'utilisation des méthodes alternatives.

Application du contrat de solutions, les adhérents ne sont pas esclaves de leur coop, ils sont des partenaires économiques et non des otages.

Les coop sont le prolongement de nos exploitations, elles achètent pour le compte des adhérents en mutualisant les coûts et apportent d'autres services (élimination des déchets, des bulletins d'alertes maladies, du stockage aux normes, comment financer ces services sans marges ?

Derrière le conseil il y a la sauvegarde des marges économiques et l'adaptation aux nouvelles contraintes environnementales.

ARVALIS, le CETIOM, la FNAMS, etc... sont des organismes indépendants sans liens avec les firmes phytopharmaceutiques et totalement indépendants, quelle est leur place dans le conseil stratégique ?

Quelle sera la durée du conseil stratégique et des Certiphytos ?

Quelles évolutions pour les CEPP et les exploitations HVE ?

Quelles modalités d'agrément des entreprises ?

Je note que cette version de l'ordonnance diffère sensiblement des trois premières versions.
En effet, d'un conseil annuel obligatoire pour l'achat des phytosanitaires, le texte passe à 2 deux conseils stratégiques sur 5 ans qui seront nécessaires au renouvellement du certiphyto. Par ailleurs, le conseil de saison n'est pas obligatoire et le conseil de sécurité sera maintenu.
Sauf si des dispositions particulières sont prises dans le décret à venir, en l'état ce texte peut conduire à rendre caduque la réduction de la dépendance à la phytopharmacie et reporter une nouvelle fois la prise de mesures efficaces et pragmatiques.
En effet, si ce texte maintient la liberté à l'exploitant de choisir (en théorie) le traitement, il ne l'oblige nullement à suivre le plan stratégique de diminution des phytosanitaires. Au passage, l'objectif de diminution ne peut être défini qu'avec des moyennes coulissantes d'utilisation car les aléas climatiques influencent singulièrement le recours ou non aux phytosanitaires et la PAC pourrait également jouer pleinement son rôle de compensation des risques éventuellement pris par l'exploitant.
Par ailleurs, en renforçant la certification du conseil indépendant, il faudra veiller à ne pas alléger le conseil de sécurité. En effet, à un conseil indépendant non obligatoire se substituerait un conseil de sécurité non tracé...
Au final, le conseiller indépendant n'aurait pas les moyens d'incitation à la réduction de l'utilisation des phytosanitaires et sera contraint dans la traçabilité de son conseil, l'agriculteur s'acquitterait d'une taxe équivalente à 2 conseils stratégiques et les Chambres d'agriculture qui ont depuis la loi Egalim, l'obligation de rendre des comptes quant à la diminution de l'utilisation des phytosanitaires se verraient pénalisées dans leur contrat d'objectif! Sans la prise en compte de ces remarques, le texte n'est qu'une illustration du lobbying ayant travaillé en décembre.

Nous venons par ce présent mail manifester notre mécontentement concernant la séparation des activités de conseil et de vente de produits phytopharmaceutiques.

La très grande majorité de nos clients nous font confiance concernant le suivi de leurs productions.

Tant au niveau des applications de produits phytos (ou l'on réduit au maximum les doses en optimisant les conditions d'applications et en leur proposant des solutions alternatives dès que possible ex.: Trichogrammes : contre la pyrale).

mais aussi au niveau de l'organisation des rotations, du choix des variétés (- résistance, tolérance de verse et maladies) (choix variétés tolérances JNO)
au pilotage de la fertilisation (fractionnement, outil de pilotage ... pour limiter au maximum les risques de verse et de prolifération des maladies.

Inutilité des CEPP si le vendeur n'a pas le pouvoir de s'orienter vers une méthode alternative.

Le conseil aux agriculteurs doit absolument être indépendant de la distribution et de la vente des pesticides. La séparation entre conseil et vente doit être totale, y compris sur le plan capitalistique. C'est une question de bon sens et d'éthique.

L'ordonnance peut cependant être améliorée en rendant le système un peu plus contraignant, par l'obligation d'une visite annuelle des conseillers aux agriculteurs et par l'instauration d'une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivraient pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires. Il conviendrait également, pour éviter le recours à la vente en ligne, de conditionner la vente des pesticides les plus dangereux à la possession d'une prescription actualisée du conseiller stratégique

Merci de la considération que vous voudrez bien accorder à ces réflexions.

Avis d'IBMA France sur le projet d'ordonnance relative à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

La délivrance du conseil ne doit pas être requise pour tous les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle.

Les méthodes alternatives concernent, notamment, tous les produits de biocontrôle.

Contexte

La loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt (LAAF) promulguée le 13 octobre 2014 a introduit à l'article L.253-6 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) une définition des produits de biocontrôle « qui sont des agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :

« 1° Les macro-organismes ;

« 2° Les produits phytopharmaceutiques comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale. »

Cette loi a également ajouté à l'article L.254-7 du CRPM le conseil obligatoire des méthodes alternatives précisant que celles-ci comprennent notamment « l'utilisation des produits de biocontrôle mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.253-6 » (paragraphe ci-dessus).

Suite à la loi n° 2018-938 promulguée le 30 octobre 2018, dite « loi EGAlim », habilitant le Gouvernement à fixer par ordonnance les mesures relatives à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (article 88),

La quatrième version du projet d'ordonnance proposé en consultation publique intègre une modification importante préjudiciable au développement du biocontrôle. Cette nouvelle rédaction représente une régression par rapport à la LAAF de 2014 en matière de soutien au biocontrôle !

Exposé sommaire

Alors que les produits de biocontrôle ne représentent encore que 5 % du marché de la protection des plantes et que toutes les parties prenantes concernées s'accordent sur les mêmes priorités de booster le déploiement du biocontrôle et d'accélérer la recherche et l'innovation sur ces produits, il est indispensable de soutenir tous les produits de biocontrôle et de ne pas créer de nouveaux freins au développement de ces méthodes alternatives attendues.

La LAAF a oeuvré dans ce sens, en intégrant dans le CRPM les définitions nécessaires relatives aux produits de biocontrôle d'une part, aux méthodes alternatives d'autre part.

Ces dernières, précise la LAAF, comprennent notamment l'utilisation des produits de biocontrôle définis à l'article L.253-6, c'est-à-dire les macro-organismes d'une part et l'ensemble des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle d'autre part.

Le projet d'ordonnance propose de restreindre davantage le champ des méthodes alternatives à un moment où, au contraire, il serait nécessaire de chercher plutôt à les déployer et à les développer ! Il sera toujours temps, lorsque les objectifs du plan Ecophyto seront atteints,

d'affiner – si nécessaire – la définition des méthodes alternatives. Cette modification des textes, à ce stade, apparaît comme une régression préjudiciable aux objectifs fixés par les politiques publiques et aux attentes de la société.

De même, alors que dans les versions précédentes de l'ordonnance, la dérogation accordée pour la délivrance du conseil s'appliquait à tous les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle (définis à l'article L.253-6 du CRPM), cette dernière version de l'ordonnance apporte une nouvelle restriction en ne considérant plus que les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle de la liste établie par la DGAL au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du CRPM. Cette nouvelle écriture est là aussi une régression préjudiciable par rapport aux textes précédents.

Proposition

IBMA France propose les modifications suivantes au projet d'ordonnance sur la séparation des activités de vente et de conseil : Changer le texte actuel suivant ... par ce nouveau texte :

au troisième alinéa du II de l'Article L.254-6-2 :

Remplacer

« La délivrance du conseil n'est pas requise :

« 1° Pour l'utilisation des produits de biocontrôle figurant sur la liste prévue à l'article L.253-5, [...] »

Par

« La délivrance du conseil n'est pas requise »

« 1° Pour l'utilisation des produits de biocontrôle mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.253-6, [...] »

au quatrième alinéa de l'Article L.254-6-4 :

Remplacer

« Constituent des méthodes alternatives au sens et pour l'application de l'alinéa précédent :

« 1° [...] »

« 2° L'utilisation des produits de biocontrôle figurant sur la liste prévue à l'article L.253-5, [...] »

par

« Constituent des méthodes alternatives au sens et pour l'application de l'alinéa précédent :

« 1° [...] »

« 2° L'utilisation des produits de biocontrôle mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.253-6, [...] »

Ce projet d'ordonnance relative à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques me conduit à vous faire part de mes remarques, car je trouve qu'il constitue un sérieux recul par rapport aux actions actuellement engagées pour réduire l'emploi des produits phytopharmaceutiques en agriculture.

La mise en oeuvre des CEPP en 2015, calquée sur le modèle des Certificats d'économie d'énergie, s'avère être dès à présent une opération très vertueuse qui mobilise l'ensemble des acteurs de la R&D et permet d'élaborer un catalogue de méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques qui sera partagé par l'ensemble de la Profession. De ce fait, ceci est aujourd'hui un formidable outil de diffusion de ces méthodes alternatives : biocontrôle mais aussi résistance génétique, évitement, méthodes physiques de protection, méthodes mécaniques...

Cette mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés (instituts techniques, conseillers, agrofournisseurs, industriels...) a été encouragée par le fait qu'il était prévu jusqu'alors que des pénalités seraient appliquées aux distributeurs qui n'encourageraient pas la vente de méthodes alternatives en substitution aux pesticides et en conséquence n'obtiendraient pas le nombre de CEPP requis.

Or l'abrogation de l'article 254-10-5 prévue par ce projet d'ordonnance, aura pour effet de stopper la dynamique actuelle en démobilisant les nombreux acteurs de R&D engagés dans cette démarche. En conséquence, ceci affectera fortement la concertation entre les acteurs de la R&D, qu'a initiée la mise en oeuvre des CEPP, et qui permet actuellement de répertorier et de contribuer à une large diffusion des méthodes alternatives efficaces ainsi que de leur niveau d'efficacité.

La mesure alternative à la pénalité qui prévoit de retirer l'agrément au titre des activités de vente aux structures qui n'atteindraient pas leurs obligations, est probablement pertinente mais semble beaucoup plus complexe à appliquer. Cette mesure ne doit pas être une mesure alternative à la pénalité mais plutôt venir en complément de la pénalité pour les structures trop récalcitrantes à la vente des méthodes alternatives.

Afin de maintenir la formidable dynamique qui s'est engagée avec la mise en oeuvre des CEPP, et qui contribuera à réduire notablement l'usage des produits phytopharmaceutiques, je demande que ne soit pas abrogé l'article 254-10-5 du code rural qui impose une pénalité aux distributeurs. Le montant de cette pénalité pourrait être dans un premier temps fixé à un niveau très symbolique.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Tiennent comptes de l'importance du rôle des coopératives qui sont impliquées dans l'expérimentation terrain des solutions alternatives grâce à leur réseau d'essais ainsi que dans leur diffusion notamment à travers leur engagement dans le dispositif des CEPP, du Contrat de Solutions et des groupes d'agriculteurs (DEPHY, 30 000, ...). Les expérimentations menées, adaptées aux contextes des exploitations, aux contextes régionaux sont indispensables aux conseillers pour démontrer l'efficacité des solutions aux agriculteurs.

La coopérative est le prolongement des exploitations agricoles, l'action de la coopérative s'appuie sur un conseil agricole adapté, une connaissance parfaite des exploitations visant à garantir l'adéquation de la production aux attentes des clients, des consommateurs et la qualité sanitaire irréprochable dans le respect de l'environnement.

Les agriculteurs se sont regroupés en coopératives pour mutualiser leurs approvisionnements, les coopératives ne vendent donc pas de produits phyto mais achètent pour le compte de leurs adhérents.

De nombreux autres services sont également apportés aux agriculteurs pour le bien de l'environnement, reprise de produit, collecte AIVALOR, fourniture EPI,....

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Le projet d'ordonnance relative à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif des Certificats d'Economie de Produits Phytopharmaceutiques (CEPP) est actuellement mis en consultation publique.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN) souhaite par ce présent courrier participer à cette consultation en partageant son avis.

En effet, depuis 2009, la CRAN, par sa participation active au Plan Ecophyto à travers différentes actions (BSV, Dephy, 30 000, Certiphyto...), et par son implication pour accompagner les agriculteurs dans la transition agroécologique (Projet Pilote Régional, CasDar CHANGER, GIEE...) contribue à la réduction et à la meilleure utilisation des produits phytosanitaires en région. Elle souhaite poursuivre cette mobilisation, gardant à l'esprit les enjeux liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (sécurité alimentaire, santé des utilisateurs, impacts sur l'environnement...). Toutefois, nous ne demeurons pas moins attentifs à ce que les actions à conforter et/ou engager pour une agriculture moins dépendante aux pesticides soient acceptables pour assurer la transition des systèmes agricoles.

- Séparation capitaliste du conseil spécifique :

Le projet d'ordonnance issu de la loi EGAlim crée en complément du dispositif déjà en place, appelé couramment conseil de préconisation, un nouveau conseil obligatoire appelé conseil stratégique. La mise en place de ce conseil stratégique, ayant pour objet de fournir à l'agriculteur les éléments de réflexion et de décision permettant de l'accompagner dans ses choix techniques à court et moyen terme va engendrer de réelles modifications dans l'approche du conseil phytosanitaire. Le projet d'ordonnance prévoit une séparation capitaliste entre les entreprises de vente et celles apportant du conseil spécifique et du conseil stratégique. Cette disposition ne nous semble pas adaptée et nous demandons que cette séparation ne soit réservée qu'au conseil stratégique.

- Séparation des directoires

Des versions antérieures du texte d'ordonnance proposaient l'instauration d'une séparation des membres des instances du Gouvernance entre structures de conseil et de vente. La version actuelle mise en consultation prend en compte le statut particulier des Chambres d'Agriculture, en cohérence avec la mise en place d'une nouvelle mandature en ce début d'année 2019.

Nous tenons à saluer cette prise en considération dans le texte actuel.

- Agrément des structures de conseil

Dans le cadre de la présente consultation publique, les conditions de certification des structures de conseil sont amenées à évoluer, les conditions de renouvellement du Certiphyto en lien avec le conseil stratégique ainsi que le contenu du conseil stratégique seront précisées par des textes ultérieurs.

Nous demandons à ce qu'une écoute et implication forte de la profession agricole dans le cadre de l'écriture de ces textes soit faite et notamment autour d'un groupe de travail clairement identifié au niveau national. Nous serions également favorables à ce que ces décrets définissant les règles de fonctionnement de l'anouvelle organisation puissent être travaillés de manière anticipée afin que les structures chargées de développer ce conseil stratégique puissent s'y préparer de manière plus sereine.

- Prise en compte des démarches engagées

Dans la version d'ordonnance actuellement en consultation, le texte propose d'exempter du conseil stratégique les exploitations agricoles déjà engagées dans des démarches de réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur l'ensemble de leur surface. Il est important de souligner cette avancée donnant ici une reconnaissance légitime aux agriculteurs déjà fortement impliqués dans cette démarche.

Nous souhaitons que le texte définitif de l'ordonnance précise les démarches donnant droit à exemption comme pourraient bénéficier les agriculteurs des groupes Dephy Fermes mais également ceux impliqués dans les groupes "30 000", HVE, GIEE, MAEC ou dans les projets Dephy Expé ou tout autre projet régional en faveur d'une réduction forte de phytosanitaires afin de donner une cohérence d'ensemble aux actions sur l'évolution des systèmes de production.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre position et nos demandes sur ce projet d'ordonnance, constituant un véritable changement et défi pour l'agriculture de nos territoires.

1- Une entreprise comme la nôtre propose depuis 10 ans au moins une baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires à ses adhérents , Nous avons testé à partir de fermes de référence et de parcelles dédiées de nouveaux itinéraires de cultures associant les couverts végétaux en inter-cultures , le désherbage mécanique des cultures pour les légumes . En tant que distributeurs de produits phytopharmaceutiques , nos techniciens certifiés ne prescrivent que ce qui est strictement nécessaire .

2- Nous mettons en oeuvre avec nos clients de la Grande Distribution des cahiers des charges spécifiques dans le secteur du légumes surgelés .

L'association de la fonction Conseil et vente au sein d'un même groupe assure le respect de ces cahiers des charges destinés aux clients .

Qu'en serait-il du respect de ces contrats si les intervenants agissant comme conseil et le vendeur de produits ne faisait pas partie du même groupe ?

Cela remettrait en cause la politique de filière et la traçabilité totale allant de la prescription à l'application du produit . Traçabilité à laquelle le consommateur est fort justement attaché .

3- Nous sommes organisés au sein du groupe pour assurer une facturation distincte pour la fourniture du conseil et la vente des produits.

J'ai quelques petites remarques d'agriculteur (je suis arboriculteur et viticulteur bio à XXX, dans le Bas-Rhin) :

J'ai opté pour l'agriculture biologique après avoir été conseillé par mes vendeurs de produits phyto (une coop comme plein d'autres) de faire l'IMPASSE sur des traitements conseillés par un conseil « indépendant ». Le conseil « indépendant » a même eu l'audace d'appeler les personnes qui comme moi n'avaient PAS traités des « imbéciles » sur le bulletin technique suivant...

A mon avis, une séparation du conseil et de la vente pourra même être nuisible à la réduction d'intrants chimiques tant nécessaire en France. Surtout si cette dernière exclue certains produits utilisables en agriculture biologique et certains produits du biocontrôle.

De plus, si le conseil serait déconnecté de la vente, les CEPP n'auraient plus raison d'être, vu que les vendeurs devront fournir les matières actives prescrites par le conseil indépendant ou demandées par l'agriculteur.

Il est important aujourd'hui de pouvoir laisser les agriculteurs vivre de leur travail et non de leur imposer une couche réglementaire supplémentaire qui les déconnectera encore plus de la réalité du terrain et devient un frein à une production saine, responsable et réfléchie. Le blé ne pousse pas dans le bureau de l'agriculteur ni dans les salles de formation...

Je vous envoie ce mail pour vous exposer mon point de vue concernant la séparation du conseil et de la vente.

Je suis employé dans un négoce agricole dans la manche. Je suis technico-commerciale et je suis chargé de suivre le dossier de l'agrément phytosanitaire distribution aux professionnels.

Les conséquences de cette séparation si celle-ci se fait sera désastreuse pour l'agriculture française. En effet, nos agriculteurs qui sont pour la plupart déjà dans une position financière difficile, accumuleront des factures de conseil qui ne pourront pas régler, car nous, le conseil est intégré dans le prix des produits phytosanitaires à un tout petit pourcentage. Or là, les conseillers indépendants ou autre service de l'état ne travailleront pas gratuitement !

De plus, si j'ai bien compris le but de cette séparation est de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, or, nous avons déjà le cas de certains clients qui ont déjà un conseiller indépendant, les dosages effectués sont sur le dosage maximum autorisé ! Nous, nous connaissons nos clients, les parcelles et les besoins de celle-ci et nous préconisons que très rarement le dosage maximum et cela fonctionne ! et nous regardons aussi le stock que nos clients ont dans leurs locaux phyto pour ne pas faire de surconsommation et pour leur éviter de racheter des produits. Par conséquent, si l'agriculteur doit faire appel à un conseiller indépendant, il consommera plus de phytosanitaire et la facture sera plus élevée pour l'agriculteur !

Et pour preuve, nos voisins anglosaxons ont essayé de séparer la vente du conseil et cela n'a pas fonctionné !

En ce qui concerne l'agrément des entreprises de vente aux professionnels, si la séparation se fait certaines exigences du référentiel seront caducs !

En effet dans le référentiel organisation générale :
L'exigence E7 est à modifier

Pour le référentiel distribution aux professionnels :

L'exigence D1 doit être supprimée ou révisée

L'exigence D2 doit être modifiée

L'exigence D3 est à supprimer

L'exigence D4 est à supprimer, les préconisations est quand même une exigence qui coûte très cher aux entreprises qui ont investi par la mise en place de logiciel de fiche préconisation !

L'exigence D5 est à supprimer

L'exigence D6 est à supprimer

L'exigence D7 est à modifier voire même supprimer

L'exigence D8 est en suppression, sans parler des coûts de formation qui ont été engendrés par les entreprises pour que les technico-commerciales est un certiphyto conseil !

Soit au total, 8 exigences sur 32 à supprimer ou modifier, ce qui représente à travailler colossale que ce soit pour vous le « gouvernement » mais aussi pour nous les entreprises agréées vente professionnelle, je ne parle pas des autres agréments !

J'espère que mon explication est assez claire et que vous auriez compris que nous, les conseillers, nous mettons tout en œuvre et cela depuis maintenant plusieurs années pour que l'agriculteur consomme moins de produit phytosanitaire mais aussi qu'ils les utilisent dans de bonnes conditions et le tout en toute sécurité !

Si vous ne voulez pas voir disparaître l'agriculture française laissez les conseils et la vente ensemble car une vente de produit phytosanitaire ne peut pas aller sans un conseil !

Et les ventes sur internet par une société du genre d'Amazon... ne seront pas bénéfiques pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sans parler du recyclage...!

Pour finir, je pense que le plus urgent est de valoriser l'agriculture française, plutôt que de la détruire, ce qui nous apporterait à aller acheter des marchandises dans d'autres pays qui eux utilisent encore de produit non autorisé en France donc plus dangereux pour les consommateurs !

Dans le cadre de nos productions en filières (Maïs doux, maïs semences, légumes, blé de qualité, soja tracé.....) nous devons respecter un cahier de charge pour garantir un produit fini d'une grande qualité et conforme aux attentes du client. Dans le cadre de la diminution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, un suivi méticuleux des cultures est réalisé. Dans cette situation, le producteur doit pouvoir être certain d'avoir le produit adéquat dans la demi-journée pour garantir la meilleure efficacité de son utilisation, tout en consommant le moins de produit possible (économies de charges).

Seule une relation très étroite entre le conseiller culture et son fournisseur interne permet de garantir l'atteinte de cet objectif.

Ex : présence de datura dans une parcelle de maïs doux, intervention à faire le soir même pour protéger la culture. L'agriculteur doit pouvoir s'approvisionner avec le bon produit dans la demi-journée.

Je me permets de vous faire part de mes remarques sur ce sujet.

J'entends bien qu'il faille mettre des moyens en œuvre pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et que nous devons continuer nos efforts en la matière.

Ceci dit, je vous invite à prendre connaissance d'un article paru sur le site les echos.fr le 8/12/2018 intitulé "la France conserve la palme du système alimentaire le plus durable au monde", prouvant les efforts déjà réalisés par l'agriculture et les agriculteurs français.

La séparation du conseil et de la vente est une fautive bonne idée. Le législateur se méprend sur le rôle occupé notamment par les Coopératives agricoles céréalières françaises dans l'accompagnement technique et le suivi culturel des agriculteurs associés coopérateurs. Il ne faut surtout pas croire que l'obligation d'un conseil indépendant soit le gage d'une réduction garantie de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Au contraire, le fait de faire payer le conseil donnera en pratique une pression supplémentaire de résultat au conseiller, le poussant ainsi à prescrire des doses plus élevées parce qu'il aura une obligation de résultat en matière de rendement et donc de revenu auprès de l'agriculteur.

D'autre part, les agriculteurs sont de mieux en mieux formés et il ne faut pas croire que les distributeurs peuvent leur vendre n'importe quel produit à n'importe quelle dose. Les agriculteurs ne sont pas des imbéciles !

Le gouvernement n'a pas bien mesuré toutes les conséquences de cette mesure, notamment en matière sociale. Si l'ordonnance reste en l'état, on va assister à un "carnage" en matière d'emploi dans nos campagnes. Beaucoup de personnel des organismes agricoles vont se retrouver sur le carreau, que vont-ils devenir ? ils auront le temps d'aller grossir les effectifs des gilets jaunes ça et là au travers de nos régions...

Arrêtons l'agribashing, la France a besoin d'une agriculture forte et d'agriculteurs pour peupler et entretenir nos campagnes !

L'ordonnance ne donne lieu à aucune étude d'impact communiquée, ni prise en compte d'un scénario viable, ni taille critique ou modèle économique pour ces « conseils » nouveaux donnant lieu à agrément.

Les acteurs du monde économique et coopératifs sont désemparés car le flou et les erreurs regnent dans la rédaction de l'ordonnance.

L'objectif affiché de la loi ne sera hélas pas atteint.

La France est le premier consommateur de produits phytosanitaires en Europe du fait de sa surface agricole et non de sa consommation à l'ha cultivé .

La séparation du conseil et de la vente est la règle dans bon nombre de pays européens et sans effet sur la consommation de produits à l'ha.

Au Danemark, c'est plus l'interdiction des produits que la séparation qui donne des résultats (les conseillers ont aussi un rôle de police)

En Allemagne où le conseil est aussi séparé de la vente, les niveaux d'utilisation sont identiques à ceux de la France avec moins de cultures grosses consommatrices (vigne, arboriculture, maraichage). Dans l'ex Allemagne de l'est, qui concentre la plus grande partie de la surface agricole, les firmes ont pris le pouvoir de conseil et la pratique du marketing direct auprès des gros agriculteurs s'est développée.

Qu'est ce qu'il va se passer en France avec la séparation du conseil ? :

Les agriculteurs jugeront leur conseil sur la quantité et la qualité de leur récolte. Le conseiller ne prendra pas de risque pour ne pas perdre son client. Il fera de la prescription de précaution (moins de modulation de doses, pas de risque de solutions alternatives sans garantie de résultat)

Les distributeurs ne pourront avoir en stocks tous les produits nécessaires en l'absence de maîtrise de la prescription . Le système favorisera la vente en ligne.

A l'instar de la santé humaine, les firmes démarcheront les conseillers (voire plus) afin d'orienter leurs préconisations.

Elles pourront enfin avoir des marges comparables à celles qu'elles ont dans les autres pays européens. Point d'économie pour les agriculteurs qui verront de plus leurs coûts majorés de la prestation de conseil en l'absence du pouvoir de négociation de leurs centrales d'achat.

Les coopératives et négoce ne seront plus en mesure de faire respecter les cahiers des charges des clients, ils cesseront l'expérimentation. Destruction de valeur !

Les techniciens de chambre ne pourront se substituer aux réseaux existants : ils ont tellement dévalorisé la prestation de conseil que la rentabilité de la prestation sans financement public est vouée à l'échec.

Il n'y aura in fine pas suffisamment de conseiller.

Enfin, pour y avoir participé dans les années 80, les techniques alternatives ont été développées par l'agriculture conventionnelle (trichogramme, confusion sexuelle, cultures piège, lutte intégrée ...) .

La production alimentaire s'appuiera sur toujours plus d'importation.

Dans le cadre de l'accord de libre échange avec le Canada, l'Europe a remonté la LMR du glyphosate dans les aliments (flocons d'avoine, légumes secs) .

En France, en cas d'interdiction, alors qu'il est inutilisé comme au Canada sur culture OGM et comme défanant, nous aurons toujours dans notre estomac du glyphosate grâce au petit déjeuner Muesli !

Je tiens à faire part de mes commentaires sur le projet d'ordonnance dit V4 de séparation du conseil et vente.

1/ L'activité conseil et vente est intimement liée dans notre coopérative.

Nos équipes ont une approche globale qui tient compte des objectifs de productions, des cahiers des charges et des activités autres que les produits phytosanitaires telles que la Fertilisation, les semences et l'agroéquipement.

Séparer le conseil de la vente c'est nous couper de nos adhérents alors que nous connaissons parfaitement ces contraintes.

Nous devons garder un accompagnement global qui inclut les produits de biocontrôle et les produits phytosanitaires dits conventionnels.

2/ Une période de transition est nécessaire pour accompagner nos adhérents et notre structure dans des changements aussi importants.

Nous devons déjà mettre en place la loi sur les 3R sans période transitoire. Nos ressources humaines sont limitées. Nous devons faire face à la fois à la gestion quotidienne et aussi préparer l'avenir. Pour cela il faut connaître précisément le contenu des référentiels avant d'enclencher des réformes. Ce n'est pas encore le cas mais déjà la mise en œuvre est calée dans le temps.

3/ La disponibilité des produits est de plus en plus difficile à assurer ? Nous devons prendre des engagements de plus en plus tôt. Je crains un accroissement des problèmes d'approvisionnement en séparant la vente du conseil.

Conseiller un produit qui ne peut pas être livré va conduire à une incompréhension et peut être à des impasses techniques.

Afin d'alimenter les échanges et surtout montrer les incohérences de ce projet d'ordonnance je me permet de vous apporter des points qui me semblent important pour cette consultation.

1- Les attentes des français en matière d'alimentation sont très diversifiées

Une partie de la population attend du bio, du local et des produits sous signe de qualité mais ...

..... une large partie de la population française attend une alimentation sûre et de qualité mais toujours moins chère.

Il est facile de faire du moins cher et du moins cher mais nous savons tous les conséquence que cela a sur la qualité alors qu'il serait simple de plutôt développer l'agriculture multi-performante durable en intégrant l'indispensable compétitivité économique.

2- Les marchés exports sont fondamentaux pour la France

L'export nourrit les Hommes des zones structurellement déficitaires (Afrique du Nord, Afrique Occidentale). Leurs besoins vont croître en raison de leur démographie et du « global change. » Les enjeux politiques et géostratégiques sont considérables sur la Méditerranée et l'Afrique, la France ne peut laisser l'influence du levier alimentaire à la Russie et aux pays de la Mer Noire.

Les enjeux économiques le sont tout autant pour les territoires : l'agriculture exportatrice est indispensable pour créer de la valeur et maintenir l'emploi dans les territoires, l'agriculture haut de gamme ne peut le faire à elle seule.

Diminuer la capacité exportatrice de la France, risque de l'amener à devenir importatrice nette. Le solde de la balance commerciale du secteur des fruits et légumes est passé de la situation excédentaire dans les années 1990 à déficitaire nette de près d'un milliard d'Euros en 2000 puis à un déficit de 6,5 milliards d'Euros en 2017 uniquement pour des raisons de compétitivité malgré la montée en gamme.

Ne serait-il pas plus intéressant de mettre en valeur la dimension export de l'agriculture française et ses bénéfices directs et indirects pour tous les français et également de communiquer sur les risques du basculement d'une agriculture exportatrice nette à une agriculture importatrice nette sur de plus en plus de productions ?

3- La séparation du conseil/vente telle qu'envisagée : une mauvaise réponse à une question mal posée

Dissocier l'approche conventionnelle des autres méthodes de protection des cultures est, pour accélérer la transition agro-écologique, contre-productif.

Si une partie de l'agriculture peut basculer d'un système conventionnel à un système sans (agriculture biologique, lutte intégrée totale, ...), ni les marchés des produits agricoles ni l'économie globale ne permettent la bascule totale de l'agriculture conventionnelle à un système sans.

La combinaison des méthodes représente la véritable solution pour aller vers la diminution de l'emploi des produits phytosanitaires conventionnels et le développement des méthodes sans ou beaucoup moins utilisatrices.

Sans approche combinatoire, les exploitations les plus utilisatrices de produits de Biocontrôle, notamment en vigne et arboriculture, seraient moins nombreuses.

Elles ont pu s'engager sur des objectifs de réduction des produits conventionnels ambitieux parce qu'elles ont pu trouver cette approche combinatoire chez un distributeur ; un distributeur capable de proposer à la fois les gammes de produits alternatifs et des gammes de produits conventionnels, capable d'apporter le conseil combinatoire sécurisant pour l'agriculteur grâce à sa double compétence sur les méthodes conventionnelles et les méthodes alternatives.

Les situations, dans lesquelles les méthodes alternatives et les méthodes de bio-contrôle se développent le plus, présentent toutes les mêmes caractéristiques :

- Des solutions efficaces existantes : économiques et aux larges possibilités de mise en œuvre

- La possibilité de sécuriser l'itinéraire cultural par l'utilisation combinée des méthodes alternatives et conventionnelles

L'insuffisance du développement des méthodes alternatives n'est pas le fait de la distribution, il résulte de l'insuffisance d'ambition collective et d'accompagnement de la transition agro-écologique par des solutions collectives de gestion de la prise de risque que ces méthodes peuvent faire peser sur le revenu des agriculteurs.

Toujours en recherche d'évolutions techniques et technologiques, les Négociants sont les premiers promoteurs du biocontrôle et des méthodes alternatives.

4- L'ubérisation de la vente de produits phytosanitaires : un risque majeur pour la société française

Pointée comme une évolution logique de la séparation conseil/vente par les rapports de l'administration (rapport CGEDD-CGAER d'octobre 2018), l'ubérisation de la vente de produits phytosanitaires représente un risque majeur :

- D'augmentation des volumes

- D'accroissement des stocks résiduels de produits sur les exploitations

- D'utilisations non conformes

- De risque pour les utilisateurs

- De risque pour la sécurité alimentaire

- De risque pour les filières

Au regard des possibilités actuelles d'achat de produits phytosanitaires autorisés ou non sur internet, la séparation du conseil et de la vente revient de fait à stimuler la création de nouvelles plates-formes de vente des produits sur internet et donc développer l'ubérisation du secteur.

Propositions :

- Veiller au strict respect de la réglementation phytosanitaire par les sociétés de vente par internet

- Interdire, par blocage technique, la vente par des sites domiciliés en dehors du territoire français

- Imposer aux sites vendant des produits phytosanitaires la diffusion de messages automatiques rappelant la réglementation sur le commerce parallèle

- Renforcer le contrôle des services de l'Etat sur les plates-formes de vente de produits phytosanitaires en ligne

- Agir au niveau européen pour garantir la conformité des sites étrangers

5- Déstructuration des filières

La séparation telle qu'envisagée dans l'ordonnance sera à l'origine de la déstructuration des filières. En séparant le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de la vente souvent associés à la collecte et la valorisation des productions au sein d'une même structure, il sera impossible d'accompagner les agriculteurs dans le respect des cahiers des charges, plus rémunérateurs pour eux. Ce sont les cahiers des charges les plus vertueux qui seront les premiers impactés puisque nécessitant un accompagnement accru.

6- Impact économique pour l'Agriculteur et social pour l'entreprise

Outre l'impact économique dû à la déstructuration des filières, les coûts supplémentaires auxquels devront faire face les producteurs pour financer tant le conseil stratégique que le conseil spécifique seront une nouvelle source de distorsion de concurrence par rapport à leurs homologues européens et non européens déjà favorisés par plusieurs dispositifs (absence de RPD dans les autres pays par exemple).

La mise en place de cahiers des charges de production comportant des exigences environnementales sont des leviers efficaces qui permettent de diffuser et prouver l'efficacité des solutions alternatives aux produits de synthèse lorsqu'elles sont disponibles. Le fait d'entraver l'accompagnement de ces cahiers des charges en séparant le conseil freinera la mise en place de ce type de solutions.

Dans une étude réalisée récemment par l'IBMA, 89 % des agriculteurs sondés prennent des informations auprès de leurs distributeurs, et la moitié du panel estime que leurs fournisseurs sont prêts à les accompagner mais d'autres freins persistent. Les principaux freins au déploiement du biocontrôle sont le coût, un accompagnement encore insuffisant, son manque d'efficacité et de preuves et le manque de solutions pour bons nombres de problématiques. La séparation envisagée sera un frein majeur au déploiement de ce type de solutions car ces dernières nécessitent un accompagnement plus important dans leur mise en oeuvre faute de quoi leur efficacité n'est pas au rendez-vous et l'agriculteur ne souhaitera plus risquer de perdre sa production en les utilisant.

Ce type d'accompagnement et la mesure du risque auquel peut s'exposer l'agriculteur nécessite que le conseiller possède une fine connaissance du contexte pédoclimatique local et du contexte économique de l'exploitation. Ce type de collaboration s'appuie sur la confiance et permet d'encourager l'agriculteur dans la mise en place de solutions alternatives sans mettre en péril la viabilité de son exploitation. La séparation telle qu'actuellement envisagée viendra déstructurer cette relation et ainsi freiner le déploiement des solutions alternatives. Pire elle encouragera probablement les agriculteurs à recourir à moins de conseil et à davantage traiter les cultures.

Plutôt que de procéder à une séparation capitalistique, la mise en place d'une séparation organisationnelle des équipes de vente et de conseil permettrait de montrer en toute transparence qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt entre conseil et vente. En effet, la relation entre agriculteur et distributeur est basée sur la confiance et il est inenvisageable de survendre au risque de perdre toute relation avec l'agriculteur.

Outre l'impact contreproductif sur la consommation de produits phytopharmaceutiques, l'impact social d'une telle mesure est considérable et dramatique pour les territoires ruraux français. A mon échelle c'est mon emploi, mon entreprise et celui de mes 28 collègues, pour ne pas dire 28 Familles. De plus, j'œuvre au quotidien avec mon entreprise xxx à la formation des jeunes puisque dans ces 28 personnes 3 sont des apprentis et 2 des stagiaires. Que devrais-je leur répondre ?

Alors que nous sommes tous inquiets pour la reconversion des technico-commerciaux dans des délais aussi contraint, les entreprises responsables socialement que nous sommes n'auront quasi aucune possibilité d'accompagner les salariés dans une reconversion professionnelle. En effet, l'apport de capital que nous pourrons leur fournir pour les aider à créer leur société de conseil est limité à 10 % ce qui est largement insuffisant pour les accompagner de manière viable et sauver durablement leurs emplois.

7- Dossier CEPP

Articuler l'impossibilité pour les vendeurs de délivrer un conseil et dans le même temps préconiser des solutions CEPP n'est pas réalisable sur le terrain. Alors que les conditions de validation et de révision des fiches actions ne cessent d'être modifiées, que le nombre de fiches reste très insuffisant et que la séparation viendra largement impacter la relation avec l'agriculteur, il est impossible de construire une politique pour accompagner les agriculteurs dans la mise en place de ces solutions. Pour exemple aujourd'hui, xxx intervient sur les métiers des cultures spécialisées et notamment en maraichage. A ce jour aucune fiche CEPP n'existe ou tout du moins est validé. Et je ne vous parle pas non plus des problématiques de culture orpheline et que l'on ne retrouve plus sur notre territoire faute de solutions de protection qu'elles soient Conventionnelles ou Biologiques.

La mise en place effective de ce dispositif nécessite la non-séparation capitalistique du conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques faute de quoi aucune obligation de ne peut être exigée de notre part.

En tant qu'acteur de la filière agricole, enfant de la campagne et passionné par mon métier et de mon pays, ce que je peux remarquer aujourd'hui et qui me désole au plus haut point c'est de laisser nos médias colporter des mensonges, colporter des non-sens, que nos politiques aujourd'hui laissent passer ces communications destructrices et bien souvent non-fondé du monde agricole et surtout des produits phytopharmaceutiques ne devrait en aucun être toléré.

Nous n'arrivons qu'à une chose aujourd'hui avec ce type de discours : nous montons les populations les unes contre les autres alors que le monde agricole Français se bat pour produire de manière qualitative. Ne serait-il pas plus intelligent de montrer la force de notre agriculture et surtout dire la vérité qui est celle-ci : l'Agriculture Française est à ce jour l'agriculture la plus saine d'Europe. Si elle en est la aujourd'hui c'est notamment parce que les entreprise que nous sommes et surtout les Hommes qui les composent se battent tous les jours pour apporter le meilleur des conseils à nos producteurs et surtout les meilleurs produits très souvent alternatifs pour une production saine et respectueuse de l'environnement.

N'oublions pas tout de même que l'espérance de vie qui ne cesse de croître d'année en année un peu partout dans le monde ne dépend pas uniquement des progrès de la médecine, elle dépend également d'une meilleure alimentation et surtout de la possibilité de produire de la nourriture saine et sans pathogènes pour nourrir les populations.

Rappelez-vous tout de même que les produits de protections des plantes ont permis d'éradiquer des maladies des grains comme par exemple l'ergo du seigle ou encore permettent la maîtrise des mycotoxines, molécules hyper cancérigène pour l'Homme du règne cryptogamique.

Je tiens à rappeler que ces maladies ont, par le passé, notamment au Moyen-Age tué une part importante de la population. C'est une fois de plus grâce à la combinaison du technicien qui conseil et propose le produit que ces évolutions ont pu avoir lieu.

Pouvez-vous me dire comment seront gérées les potentiels futures crises alimentaires et surtout sanitaires dès lors que ces produits de protection ne seront plus présent ou conseiller de manière tout à fait désintéressé ?

Enfin et j'en terminerais sur ce point, sachez que nos Techniciens de Négoce ou de Coopérative ne sont là pour vendre des produits de protection à « tour de bras », le métier premier de ces Hommes et de ces Femmes c'est l'observation des parcelles, des cultures, des animaux, des exploitations et surtout l'échange avec Agriculteur. Ce que je souhaite vous dire, c'est que dans 95% des cas, le technicien passe sur la culture, observe et ne déclenche pas les traitements. L'ensemble de ces passages sont bien souvent notés dans les CR de visite.

Une fois de plus, si ce conseille issu des visites et observations est séparé de la vente il y aura fondamentalement des ratés dans un sens comme dans l'autre.

Espérant que ces quelques lignes pourront alimenter le débat et surtout vous montrer que nous sommes en train de vouloir bouger des lignes et des choses qui ne le méritent pas, qui engendreront des coûts astronomiques à la fois pour l'Etat, les organismes de contrôles, les structures de distribution et surtout les agriculteurs. Cela engendrera des problèmes sociaux et de chômage comme j'ai pu vous l'expliquer plus haut, et ma crainte la plus forte c'est vraiment que notre agriculture devienne comme notre industrie à la traine vis-à-vis de nos collègues Européens.

La FDSEA du Haut-Rhin est le syndicat professionnel agricole majoritaire du département, avec un score de plus de 67% pour le collège des exploitants lors des élections aux Chambres d'agriculture. Ce résultat confirme notre légitimité pour représenter les intérêts des agriculteurs haut-rhinois.

Suite à la lecture du projet d'ordonnance relatif à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, nous vous soumettons nos remarques :

1. La séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention non tenable

Les agriculteurs de notre département ne sont pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français. En effet, ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures. Un exemple probant dans notre département est le remplacement de traitements insecticides contre la pyrale du maïs, culture très présente dans la plaine rhénane, par le recours aux trichogrammes, solution de biocontrôle. Pour la lutte contre les adventices indésirables le binage se développe également et permet de limiter les traitements herbicides, principalement pendant les années où les conditions climatiques sont favorables.

Malheureusement, il n'existe pas de solutions sans produits phytopharmaceutiques à tous les problèmes sanitaires auxquels les agriculteurs sont confrontés. Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclue actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention). A ce montant, il faudra ajouter pour les agriculteurs deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun. Ces charges financières supplémentaires seront lourdes à gérer pour les exploitations agricoles du Haut-Rhin qui ont les problèmes de trésorerie.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), point central d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil rend caduc le principe même des CEPP.

2. Des délais d'entrée en vigueur des mesures utopistes

L'ordonnance en consultation projette une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention, et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans. Ce délai n'est pas tenable !

- Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?
- Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettra de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?
- Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?
- Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?
- Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?
- Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?
- Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?

3. Nos demandes d'adaptation du projet d'ordonnance

Nous formulons également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance :

- Nous souhaitons que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois et explicitement les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement.
- La mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles non paraît difficilement applicable en l'état. Davantage de souplesse doit être introduit.
- Notre département est un territoire frontalier. Ainsi, nous nous interrogeons comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandons le retrait de cette obligation.
- Nous interpellons les pouvoirs publics sur la pertinence d'obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Nous refusons la mise à disposition de ces conseils auprès du grand public et demandons que ce délai soit au maximum de 5 ans.

4. Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en oeuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, nous demandons que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Renovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

La séparation du conseil/vente telle qu'envisagée : une mauvaise réponse à une question mal posée

Dissocier l'approche conventionnelle des autres méthodes de protection des cultures est, pour accélérer la transition agroécologique, contre-productif.

Si une partie de l'agriculture peut basculer d'un système conventionnel à un système sans (agriculture biologique, lutte intégrée totale, ...), ni les marchés des produits agricoles ni l'économie globale ne permettent la bascule totale de l'agriculture conventionnelle à un système sans.

La combinaison des méthodes représente la véritable solution pour aller vers la diminution de l'emploi des produits phytosanitaires conventionnels et le développement des méthodes sans ou beaucoup moins utilisatrices.

Sans approche combinatoire, les exploitations les plus utilisatrices de produits de biocontrôle, notamment en vigne et arboriculture, seraient moins nombreuses.

Elles ont pu s'engager sur des objectifs de réduction des produits conventionnels ambitieux parce qu'elles ont pu trouver cette approche combinatoire chez un distributeur ; un distributeur capable de proposer à la fois les gammes de produits alternatifs et des gammes de produits conventionnels, capable d'apporter le conseil combinatoire sécurisant pour l'agriculteur grâce à sa double compétence sur les méthodes conventionnelles et les méthodes alternatives.

Les situations, dans lesquelles les méthodes alternatives et les méthodes de biocontrôle se développent le plus, présentent toutes les mêmes caractéristiques :

Des solutions efficaces existantes : économiques et aux larges possibilités de mise en œuvre

La possibilité de sécuriser l'itinéraire cultural par l'utilisation combinée des méthodes alternatives et conventionnelles

L'insuffisance du développement des méthodes alternatives n'est pas le fait de la distribution, il résulte de l'insuffisance d'ambition collective et d'accompagnement de la transition agroécologique par des solutions collectives de gestion de la prise de risque que ces méthodes peuvent faire peser sur le revenu des agriculteurs.

Toujours en recherche d'évolutions techniques et technologiques, les Négociants sont les premiers promoteurs du biocontrôle et des méthodes alternatives.

Nos propositions :

limiter la séparation du conseil/vente à une séparation organisationnelle au sein des entreprises, le contrôle en est assuré par l'agrément

Exclure les plus petites entreprises très impliquées dans les territoires et au rôle social considérable du schéma : absence d'obligation de séparation pour les entreprises de moins de 11 salariés en contrepartie d'un objectif agro-environnemental du type « groupe 30 000 » par technicien

L'ubérisation de la vente de produits phytosanitaires : un risque majeur pour la société française

Pointée comme une évolution logique de la séparation conseil/vente par les rapports de l'administration (rapport CGEDD-CGAER d'octobre 2018), l'ubérisation de la vente de produits phytosanitaires représente un risque majeur :

D'augmentation des volumes

D'accroissement des stocks résiduels de produits sur les exploitations

D'utilisations non conformes

De risque pour les utilisateurs

De risque pour la sécurité alimentaire

- De risque pour les filières

Au regard des possibilités actuelles d'achat de produits phytosanitaires autorisés ou non sur internet, la séparation du conseil et de la vente revient de fait à stimuler la création de nouvelles plates-formes de vente des produits sur internet et donc développer l'ubérisation du secteur.

Nos propositions :

Veiller au strict respect de la réglementation phytosanitaire par les sociétés de vente par internet

Interdire, par blocage technique, la vente par des sites domiciliés en dehors du territoire français

Imposer aux sites vendant des produits phytosanitaires la diffusion de messages automatiques rappelant la réglementation sur le commerce parallèle

Renforcer le contrôle des services de l'Etat sur les plates-formes de vente de produits phytosanitaires en ligne

Agir au niveau européen pour garantir la conformité des sites étrangers

Nous souhaitons attirer l'attention sur l'impact de l'article 88 de la Loi dite Egalim, et du projet d'ordonnance associé, pour les entreprises de production de semences. Cet article prévoit la séparation capitalistique entre les activités de conseil et de vente de produits phytosanitaires mais aussi entre les activités de conseil et d'application en prestation de service, de produits phytosanitaires. Or, ce dernier point posera des difficultés opérationnelles à l'ensemble de la filière semencière au regard de son organisation actuelle.

En effet, une majorité des entreprises de production de semences réalisent des applications de produits phytopharmaceutiques sur des semences, en prestation de service pour le compte de donneurs d'ordres (entreprises d'obtention, de mise en marché ou d'autres entreprises de production). Le document joint en annexe de ce courrier présente schématiquement les différents types de relations entre les acteurs des filières semencières afin d'illustrer notre problématique.

Ainsi, les entreprises de production de semences contractualisent un cahier des charges avec les agriculteurs-multiplicateurs en vue de produire des semences saines. Une fois les semences récoltées, les entreprises de production sont missionnées par leur donneur d'ordre pour trier, calibrer et éventuellement traiter les semences afin de protéger les cultures à un stade précoce et réduire l'utilisation ultérieure de produits phytosanitaires. A titre d'exemple, 60% de la production de semences de maïs est concernée par des prestations de service, 50% pour la production de semences oléagineuses. Cette activité de prestation de service est soumise à l'agrément « Application en prestation de service ». Le projet d'ordonnance rend cet agrément incompatible avec l'activité de conseil. Ceci supprimera donc tout choix aux entreprises qui souhaitent poursuivre leur activité de production de semences entre une activité de vente de produits phytosanitaires ou de conseil. Une telle situation entrainerait une inégalité de traitement entre les opérateurs par rapport à d'autres entreprises qui elles, auront le choix entre les deux activités.

Pour éviter de déstructurer la filière semencière française, nous souhaitons que l'ordonnance en cours de rédaction, puisse prendre en compte la spécificité du secteur semencier et que les prestations de services entre entreprises ne soient pas concernées par la séparation capitalistique avec l'activité de conseil.

Les objectifs poursuivis par la mesure de l'article 88, pourront être abondés par les travaux que l'UFS mène depuis deux ans avec les services du Ministère de l'agriculture. L'élaboration d'un référentiel spécifique « Application de produits phytopharmaceutiques sur des semences en prestation de service en unité industrielle fixe » permettrait en effet de trouver une solution adaptée.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je souhaite apporter quelques remarques sur ce projet de loi.

Tout d'abord je doute d'une façon générale que la séparation du conseil et de la vente permette quelques réductions de consommation que ce soit.

En effet nous connaissons un système similaire, pour notre santé humaine avec les médecins qui établissent l'ordonnance, ce serait le conseil dans le domaine des phytosanitaires, et le pharmacien qui vend les médicaments qui serait dans notre cas le vendeur. Quel en est le résultat ? La France est championne du monde de consommation d'antidépresseurs et aussi l'une des plus importantes en antibiotiques.....

Nous allons donc remplacer un système, certainement perfectible, par un autre ou 2 acteurs au lieu d'un seul, auront besoin de développer leurs activités pour vivre :

Le conseil qui sera tenté de pousser des préconisations pour être sûr que son client agriculteur obtienne de bons résultats,

Le distributeur, qui déchargé de la charge du conseil et des frais de personnel afférent, va rentrer dans une guerre des prix pour se démarquer de son voisin (seul moyen lui restant), et dont la rentabilité ne sera assurée que par la recherche de l'augmentation des volumes pour compenser la baisse des marges.

D'autre part en créant un réseau de « pur distributeur » les habitudes d'achat des agriculteurs changeront et cela facilitera l'arrivée de réseau alternatifs via internet, peu présents actuellement, qui faciliteront l'entrée sur le marché français de produits non homologués ou contrefaits.

Je ne suis donc pas du tout convaincu que ce projet, plein de bonnes et naïves intentions, atteigne les objectifs attendus et même ne débouche pas sur une augmentation des volumes de produits non homologués dans notre pays.

De plus ce projet entrainera une casse sociale importante en supprimant tous les effectifs présents dans les organismes (Coopératives notamment) en désorganisant le conseil aux agriculteurs,

En espérant que cette contribution soit prise en compte.

Ø La séparation du conseil/vente telle qu'envisagée : une mauvaise réponse à une question mal posée

Dissocier l'approche conventionnelle des autres méthodes de protection des cultures est, pour accélérer la transition agro-écologique, contre-productif.

Si une partie de l'agriculture peut basculer d'un système conventionnel à un système sans (agriculture biologique, lutte intégrée totale, ...), ni les marchés des produits agricoles ni l'économie globale ne permettent la bascule totale de l'agriculture conventionnelle à un système sans.

La combinaison des méthodes représente la véritable solution pour aller vers la diminution de l'emploi des produits phytosanitaires conventionnels et le développement des méthodes sans ou beaucoup moins utilisatrices.

Sans approche combinatoire, les exploitations les plus utilisatrices de produits de biocontrôle, notamment en vigne et arboriculture, seraient moins nombreuses.

Elles ont pu s'engager sur des objectifs de réduction des produits conventionnels ambitieux parce qu'elles ont pu trouver cette approche combinatoire chez un distributeur ; un distributeur capable de proposer à la fois les gammes de produits alternatifs et des gammes de produits conventionnels, capable d'apporter le conseil combinatoire sécurisant pour l'agriculteur grâce à sa double compétence sur les méthodes conventionnelles et les méthodes alternatives.

Les situations, dans lesquelles les méthodes alternatives et les méthodes de bio-contrôle se développent le plus, présentent toutes les mêmes caractéristiques :

- Des solutions efficaces existantes : économiques et aux larges possibilités de mise en œuvre
- La possibilité de sécuriser l'itinéraire cultural par l'utilisation combinée des méthodes alternatives et conventionnelles

L'insuffisance du développement des méthodes alternatives n'est pas le fait de la distribution, il résulte de l'insuffisance d'ambition collective et d'accompagnement de la transition agro-écologique par des solutions collectives de gestion de la prise de risque que ces méthodes peuvent faire peser sur le revenu des agriculteurs.

Toujours en recherche d'évolutions techniques et technologiques, les Négociants sont les premiers promoteurs du biocontrôle et des méthodes alternatives.

Nos propositions :

- Limiter la séparation du conseil/vente à une séparation organisationnelle au sein des entreprises, le contrôle en est assuré par l'agrément
- Exclure les plus petites entreprises très impliquées dans les territoires et au rôle social considérable du schéma : absence d'obligation de séparation pour les entreprises de moins de 11 salariés en contrepartie d'un objectif agro-environnemental du type « groupe 30 000 » par technicien

Ø L'ubérisation de la vente de produits phytosanitaires : un risque majeur pour la société française

Pointée comme une évolution logique de la séparation conseil/vente par les rapports de l'administration (rapport CGEDD-CGAER d'octobre 2018), l'ubérisation de la vente de produits phytosanitaires représente un risque majeur :

- D'augmentation des volumes
- D'accroissement des stocks résiduels de produits sur les exploitations
- D'utilisations non conformes
- De risque pour les utilisateurs
- De risque pour la sécurité alimentaire
- De risque pour les filières

Au regard des possibilités actuelles d'achat de produits phytosanitaires autorisés ou non sur internet, la séparation du conseil et de la vente revient de fait à stimuler la création de nouvelles plates-formes de vente des produits sur internet et donc développer l'ubérisation du secteur.

Nos propositions :

- Veiller au strict respect de la réglementation phytosanitaire par les sociétés de vente par internet
- Interdire, par blocage technique, la vente par des sites domiciliés en dehors du territoire français
- Imposer aux sites vendant des produits phytosanitaires la diffusion de messages automatiques rappelant la réglementation sur le commerce parallèle
- Renforcer le contrôle des services de l'Etat sur les plates-formes de vente de produits phytosanitaires en ligne
- Agir au niveau européen pour garantir la conformité des sites étrangers

Ø La transition agro-écologique doit concilier environnement, sécurité des productions et revenu

Les produits phytosanitaires sont utilisés parce qu'ils ont représenté la meilleure solution technique et la meilleure solution pour sécuriser la production et le revenu des agriculteurs. C'est aussi la démarche la moins coûteuse et celle qui a le plus faible impact carbone.

Diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires nécessite un effort considérable de mise au point de solutions faciles à mettre en œuvre, facteur de compétitivité et capables de sécuriser la production et le revenu des agriculteurs.

Passer de 1500 exploitations certifiées HVE à 300 000 va demander du temps et de la progressivité.

Nos propositions :

- Développer la politique de soutien à la mise au point de solutions alternatives et de biocontrôle (recherche-développement, incitations fiscales à la recherche, groupes 30 000,)
- Mettre en œuvre un vaste plan d'accompagnement de la mutation des exploitations vers la certification HVE

Ø Les attentes des français en matière d'alimentation sont très diversifiées

Une partie de la population attend du bio, du local et des produits sous signe de qualité mais ...

..... une large partie de la population française attend une alimentation sûre et de qualité mais toujours moins chère.

Nos propositions :

- Développer l'agriculture multi-performante durable en intégrant l'indispensable compétitivité économique

En espérant que toutes ces remarques seront entendues

Pour notre petite coopérative locale polyvalente, les métiers de l'agrofourriture sont stratégiques et vitaux.

Notre taille et nos choix stratégiques appliqués depuis de très nombreuses années font que nous avons une relation de proximité et de service qui est très forte avec nos agriculteurs adhérents.

Dans le métier de l'agrofourriture et notamment dans la fourniture de produits de protection des plantes notre fil conducteur a toujours été de proposer les meilleures solutions technico économiques pour nos adhérents..

Les préconisations apportées n'ont donc jamais été dans le sens d'une « sur consommation » de produit de protection des plantes, mais plutôt l'inverse.

Les techniciens présents en permanence sur le terrain sont le relais auprès des agriculteurs de notre stratégie et nos préconisations.

Aussi, le projet d'ordonnance tel qu'il se présente nous inquiète fortement.

Si il est appliqué tel que prévu et quel que soit le choix que nous ferions (conseil ou vente) nous prévoyons les conséquences suivantes :

1°) nous devons réduire l'équipe des technico commerciaux (estimation de 20 à 30% soit dans notre cas 6 à 10 personnes) et de magasiniers (estimation 5 à 10% soit 2 à 5 personnes).

La conséquence directe serait une perte de lien avec les agriculteurs de notre secteur géographique au plus mauvais moment puisque pour répondre aux demandes des consommateurs nous développons des productions avec des cahiers des charges précis voir même des productions bio. Pour réussir cette évolution nous avons besoin d'une présence et d'un lien fort pour convaincre les producteurs et ensuite les accompagner dans ces mutations qui sont lourdes et coûteuses.

2°) cela va provoquer une désorganisation totale de l'ensemble du système de conseil et de services aux agriculteurs. Aujourd'hui nous assumons des services comme : la reprise des emballages de produits (ADIVALOR), la reprise des produits. Comment une plateforme de vente sur internet potentiellement située à l'étranger pourra assurer de tels services ?? devons nous faire payer ce service à nos agriculteurs adhérents ??

3°) nous sommes producteurs de légumes pour l'industrie et dans ce cadre nous devons assurer pour nos clients industriels une traçabilité totale sur l'utilisation des produits de protection des plantes et sur le respect des cahiers des charges. Si la vente et le conseil sont séparés dans de tel cas, nous serons devant une impossibilité complète d'assurer cet engagement aussi bien d'un point de vue technique que d'un point de vue juridique (responsabilité si problème).

En conclusion : l'évolution réglementaire proposée ne nous semble absolument pas garantir la baisse de l'utilisation des produits de protection des plantes, par contre nous avons des certitudes sur trois points : l'augmentation des coûts pour les agriculteurs, la déstabilisation de leur coopérative qui sont souvent un élément de sécurité et de stabilité et le risque quasi assuré d'une perte de compétitivité de l'agriculture française, sauf à ce que le France ait la capacité d'imposer extrêmement rapidement le même modèle à tous les pays qui sont nos concurrents !

Si toutefois, la décision finale était d'appliquer en l'état le projet d'ordonnance, nous sommes compte-tenu de nos structures administratives très légères, dans l'incapacité totale de nous adapter avant le 01 janvier 2021. Le 01 janvier 2022 est même un délai très difficile à tenir :
- réflexion stratégique (choix conseil ou vente ?) qui ne peut être menée qu'à partir du moment où tous les éléments sont connus et qui compte tenu des conséquences potentielles nécessite des études approfondies.
- validation par nos adhérents (processus démocratique assemblées, conseil d'administration,..) qui obéit à des calendriers contraints
- mise en œuvre de plans sociaux qui seront plus ou moins brutaux selon le délai.
- réorganisation des équipes.

La FDSEA de la Marne souhaite apporter sa contribution dans la consultation public du projet d'ordonnance relatif à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Dans un premier temps, nous déplorons que la mise en oeuvre de ce projet d'ordonnance n'ait pas fait appel au Comité de Renovations des Normes en Agriculture (CORENA) au regard des enjeux de la réglementation pour les agriculteurs. L'objectif de ce comité étant à la fois d'anticiper les nouvelles normes pour agir sur l'applicabilité et le respect de l'équivalence des charges avec les autres producteurs européens, mais aussi de simplifier et mettre en cohérence les réglementations existantes. La saisie du CORENA permettrait de mesurer les impacts et les conséquences financières de cette évolution pour les exploitations agricoles. A l'heure actuelle, aucune étude d'impact préalable n'a été ni réalisée, ni partagée en prenant en compte les différentes filières agricoles de nos territoires.

Nous ne sommes pas d'accord concernant la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention pour les raisons suivantes :

1- Ce n'est pas en ajoutant des charges supplémentaires sur des exploitations déjà en situations de fragilité économique que des changements de pratiques vont pouvoir s'opérer. Pour que des changements s'opèrent, les agriculteurs ont besoin de trésorerie mais également de solutions concrètes, efficaces et accessible économiquement. Les interdictions et les obligations réglementaires sont un frein à l'évolution des pratiques agricoles.

2- Dans le département de la Marne, les agriculteurs ont déjà évolué dans leurs pratiques en matière de protection des cultures. Exemples : diversification des assolements, semis de cultures associées avec des légumineuses, intégration de cultures de printemps dans les rotations pour casser le cycle des mauvaises herbes et des ravageurs, désherbage mécanique des cultures, favoriser les auxiliaires des cultures pour lutter contre les ravageurs, désherbage localisé (utilisation de GPS...)...

3- La séparation de la vente et du conseil aura comme conséquence d'engendrer des surcoûts pour les exploitations. Exemple : pour une ferme marnaise, il faudra compter une charge supplémentaire de l'ordre de 3500€ pour garder le même niveau de conseil. Il y aura au minimum 25h de conseil à 100€/h (le nombre d'heure sera fonction de la complexité de l'exploitation) auquel il faudra ajouter entre 500 et 1000€ de conseil stratégique obligatoire (deux fois sur 5 ans).

4- Le dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) ne sera pas compatible avec cette ordonnance. Le principe des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les obligeant à conseiller les exploitants agricole sur des actions tendant à la réduction de l'utilisation de produits phytpharmaceutiques. La séparation de la vente et du conseil prive la possibilité de conseil pour les distributeurs.

Nous ne sommes pas favorables à la séparation capitalistique entre la vente et le conseil. Cette nouvelle réglementation ne permettra pas de diminuer de réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques. L'objectif du Gouvernement de diminuer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ne sera possible que s les agriculteurs pourront disposer de solutions concrètes et facilement disponible. Pour une meilleure prise en compte, l'engagement de tous les acteurs est nécessaire (de l'amont à l'aval de l'agriculture, des instituts de recherche, des distributeurs des produits agricoles jusqu'aux consommateurs ainsi qu'un accompagnement financier des Pouvoirs Publics). Exemple : cela pourrait passer par le Contrat de solutions (Contrat développé par la FNSEA et 40 partenaires). Il s'agit d'un outil avec des fiches concrètes de solutions. Nous attendons que le Gouvernement s'engage dans ce Contrat en le signant.

Enfin, le délais d'entrée en vigueur de cette ordonnance dès le 1er janvier 2021 est court et difficilement tenable. De nombreuses questions viennent à se poser sur :

> le nombre de conseillers indépendants formés sera-t-il suffisant ? A l'heure actuelle, nous ne savons comment va s'orienter le choix des coopératives (vente ou conseil). Nous ne savons pas si pour le département de la Marne le maillage territorial sera suffisant.

> la formation des conseillers sera-t-elle de qualité dans des temps aussi court ?

Tous ces éléments viennent à conclure que nous ne sommes pas favorable à ce projet d'ordonnance séparation capitalistique de la vente et du conseil des produits phytopharmaceutiques en l'état. Nous espérons que vous tiendrez compte de nos remarques.

Les administrateurs et les salariés de notre coopérative ne comprennent pas l'orientation du projet d'ordonnance séparation de la vente et du conseil qui risque de détruire un grand nombre d'actions et de travaux réalisés auprès des agriculteurs depuis des années.

· Notre coopérative participe à la vulgarisation de méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires auprès de nos agriculteurs adhérents, même si ce n'est pas toujours possible en fonction des problématiques rencontrées. Cela passe par un accompagnement au quotidien qui sera impossible dans le projet d'ordonnance si nous choisissons de conserver la vente pour rester en lien avec les attentes et les besoins de nos adhérents.

· Nous sommes très présents dans les filières (CRC, CRC label rouge) et nous avons nos propres outils de transformation. Ce projet d'ordonnance tel qu'il est rédigé, va hypothéquer le suivi que nous réalisons de cette contractualisation ainsi que le respect des cahiers des charges mis en place auprès de nos agriculteurs adhérents. Sans ces engagements qualitatifs, nos clients finaux risquent de se détourner de nos marchés et ce sont des stratégies entières de filières qui sont remises en cause.

· La limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires est intégrée et comprise par l'ensemble de la profession, mais il ne faut pas couper le lien entre l'agriculteur avec son distributeur. Une séparation brutale du conseil et de la vente va désorganiser la profession sans en mesurer les conséquences. Nous sommes depuis longtemps engagés et responsables, nos représentants n'ont pas été entendus et de nombreuses questions restent en suspens, parmi elles, qui va faire les collectes ADIVALOR ? Qui va mobiliser des ressources humaines et matérielles pour répondre à cet enjeu ?

· Il n'y a pas eu de réelle réflexion de fond, aucune étude d'impact sur les conséquences économiques et sociales pour les entreprises qui aujourd'hui maillent un territoire rural très défavorisé. Il ne faut pas opposer les agricultures, dans notre coopérative nous accompagnons des agriculteurs bios et conventionnels, des céréaliers, des éleveurs, des viticulteurs. Il nous faut orienter et adapter un modèle ou le temps est à l'année, pas au mois ou au jour.

En tant qu'agriculteur et adhérent d'une coopérative je suis très mécontent de la séparation de la vente et du conseil.

En effet si nous utilisons des produits phytosanitaires c'est pour produire une alimentation saine, sans mycotocxine afin d'avoir des matières premières de qualité pour nourrir la population.

Les pesticides que nous utilisons pour nos plantes sont la même chose que les médicaments pour l'humain, nous en utilisons seulement si cela est nécessaire ...les pesticides c'est pas automatique!!

J'utilise des produits phytosanitaires après préconisation des techniciens de ma coopérative et ces derniers ne sont pas rémunérés au chiffre d'affaire.

Si des méthodes alternatives sont efficaces je les utilise comme le binage ou les herbes érrilles qui dans certaines conditions peuvent remplacer un traitement, nous n'avons pas attendu que quelques illuminés du nouveau monde s'intéressent à nous.

Comme tout bon citoyen vous croyez que le bio va sauver le monde, mais ce n'est que du marketing, le bio n'est pas une norme mondiale, un produit bio d'importation est traité avec des matières actives interdites chez depuis des années, et que dire de la plupart des agriculteurs bio en France, ils ont tous deux structures juridiques différentes, une pour acheter des produits conventionnels et l'autre pour vendre du bio traité la nuit quand ils s'aperçoivent qu'ils n'arrivent pas à maîtriser les maladies.

Vous méprisez la profession agricole par votre méconnaissance du sujet, aujourd'hui l'agribashing est un sport national, je vous invite à aller un peu plus souvent vous salir les pieds dans une ferme et vous verrez que l'agriculture est à des années lumière de vos sentiments.

Aujourd'hui les agriculteurs sont à la pointe du progrès avec des méthodes d'analyses et de travail comme l'utilisation de drones, de la résistivité etc .. pour raisonner leurs apports.

Par vos actions vous êtes en train de TUEUR l'agriculture française et demain la dépendance alimentaire soulèvera la France.

Vous êtes totalement incohérent, vous interdisez des produits phytosanitaires sous prétexte qu'ils sont dangereux mais l'importation de fruits ou légumes traités avec ces dits produits ne vous pose aucun problème !!!

La loi EGALIM est une grosse mascarade, vous voulez introduire des prix de revient dans la loi mais si on est plus cher l'industrie agro-alimentaire importe massivement les mêmes matières premières de l'étranger ou les normes sanitaires ne sont pas identiques, mais là on s'en fou.

Etre agriculteur c'est aimer la nature, la terre et la préserver comme nous le faisons, cette campagne que vous trouvez si belle quand vous venez nous coloniser pendant vos vacances, vous ne vous êtes jamais posé la question de qui la rend si jolie ?? et bien ce sont les agriculteurs.

Aujourd'hui un agriculteur se suicide tous les deux jours mais tout le monde s'en moque quand tous auront leur activité vous vous poserez peu être les bonnes questions.

Je réagis suite à la consultation au sujet du projet de séparation vente/conseil.

Je suis adhérent d'une coopérative qui est en fait le prolongement de mon exploitation.

Cette dernière me permet de gérer mes débouchés et la valorisation de mes productions, mais elle m'aide aussi en me conseillant sur les intrants à utiliser quand c'est nécessaire. Cette dernière réalise un effort de recherche et de référencement des produits phytosanitaires, pour adapter l'utilisation au contexte pédoclimatique dans lequel je suis.

Je trouve que vouloir séparer le conseil de la vente permet au contraire aux acteurs de la vente de demain de produire des stratégies commerciales qui feront surconsommer, alors que le dispositif actuel des CEPP faisait que conseillers et vendeurs qui étaient les mêmes, se positionnaient dans une voie de progrès pour la baisse de l'utilisation des phytos.

De la même manière, toute cette évolution va amener un surcoût aux producteurs, car le poids qu'exerce actuellement les centrales d'achat (qui ne pèsent pas grand chose par rapport aux fabricants...), ne sera plus là demain, donc des produits plus chers! Ajoutons à cela le coût du conseil obligatoire, en effet aidé, mais probablement au travers d'une nouvelle taxe sur les phytos...c'est encore une fois le producteur lésé, et sa coopérative par la même occasion.

Je trouve donc ce projet mal adapté.

J'entends parler de la séparation de la vente et du conseil pour les produits de protection des plantes, dans le but de réduire leur utilisation.

Est-ce qu'en santé humaine, la séparation de la vente et du conseil aboutit à ce que les français utilisent moins de médicaments que les autres européens ? Je ne le crois pas !

Je pense donc que le gouvernement fait fausse route et qu'il va juste "détruire" un système qui fonctionne plutôt bien et probablement mettre encore quelques travailleurs de ces domaines au chômage... mais bon, à environ 3 000 000 de chômeurs, on ne compte plus !

La séparation de la vente et du conseil part du principe que nos techniciens auraient tendance à pousser la consommation des produits phytosanitaires.

Si la consommation en France n'a pas baissé c'est que la pression parasitaire n'a fait que progresser depuis plusieurs années.

De plus nos techniciens sont audités régulièrement par des organismes certifiés qui vérifient la fiabilité de leurs conseils.

De plus les produits phytosanitaires sont des charges lourdes pour les agriculteurs qui sont assez intelligents pour n'en consommer le moins possible.

Les coopératives ne devraient pas être concernées parce qu'elles ne font qu'acheter pour le compte de leurs adhérents et pas pour faire des profits.

On prend souvent l'exemple des pharmaciens et des docteurs qui ont bien séparé le conseil de la vente. Bel exemple puisque la France est le plus grand consommateur de médicaments !!!

Alors que la transition énergétique et un monde durable nécessitent des mesures urgentes pour préserver notre patrimoine commun, il est étonnant de constater les liens existant entre les industries et vendeurs de pesticides et les conseillers stratégiques aux agriculteurs.

Tandis que la France a tout à jouer en se démarquant d'une agriculture intensive destructive des ressources, au profit d'une agriculture raisonnée et de qualité, il apparaît souhaitable que votre future ordonnance réglementant l'activité de conseil aux agriculteurs intègre les mesures suivants :

Imposer à chaque exploitation agricole une visite annuelle d'un conseiller stratégique : soit par voie d'incitation fiscale, soit sous peine d'une amende contraventionnelle.

Imposer à chaque exploitation agricole la tenue d'un registre obligatoire intégrant les prescriptions écrites des conseillers, sur la base desquelles les exploitants agricoles pourraient acheter aux revendeurs les produits phytosanitaires et pesticides nécessaires aux exploitations.

Mettre fin aux liens existant entre les vendeurs de pesticides et les activités de conseillers stratégiques en assurant une séparation capitalistique totale entre les activités : interdiction de prises de participation croisées, de détention de parts des sociétés, de structures, etc.

Prévoir un délit pour sanctionner les vendeurs de pesticides qui ne respecteraient pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaire

La Loi qui vise la séparation de la vente du conseil concernant les produits de santé végétale, me semble très impactante sur l'économie agricole en générale.

Le recours à des cabinets de conseils est une idée qui peut paraître la solution idéale pour diminuer la consommation de produits de santé végétale. Mais sachant que les Coopératives agricoles sont le prolongement des exploitations agricoles, elles n'ont fait que mettre à disposition de leurs Adhérents des produits homologués dans le cadre d'un achat groupé . La Coopérative n'est pas une entreprise faisant des bénéfices commerciaux. Elles ont développées depuis leur création un service technique de haute qualité, investies dans des essais permettant un bon dosage , un bon positionnement au bon stade du développement de la culture. Croire qu'un conseil indépendant sera gage d'une réduction importante de produits de santé du végétal est un leurre. Le fait de faire payer ce conseil poussera le conseiller à une obligation de réussite et aura tendance à sécuriser le résultat final en faisant appliquer la dose d'utilisation maximum. Je me permets de rappeler qu'actuellement , suite aux essais multiples réalisés, les doses réellement appliquées sur les cultures varient entre 50 et 80 % de la dose d'homologation .

Je vais maintenant aborder le côté Humain. En matière sociale , le Gouvernement n'a pas vu les conséquences de sa décision. Que vont devenir les Techniciens -Conseillers actuels ?? Ils ne seront pas tous repris dans les nouvelles structures de Conseils. Que prévoyez vous pour ces personnes ?? Les campagnes vont subir de nouveau une diminution de population.

Un autre sujet : la sécurité alimentaire grâce aux cultures BIO. Ne croyez surtout pas que la suppression des produits de santé végétale , va permettre une meilleure alimentation saine et de qualité. Un exemple qui s'est passé dans un super marché de ma région . De la farine Bio , à base de Sarazin Bio, entre le 18 décembre 2018 et le 18 janvier 2019 a dû être retirée de la vente. Une plante toxique, la DATURA, avait polluée ces lots de farines Bio. Ce qui est surprenant , c'est que pas un journaliste n'a relevé ce problème. Dommage pour l'information des consommateurs. Cela veut-il dire que l'on fait avalé n'importe quoi à n'importe qui ?

La France , malgré tout cet agribashing, conserve la palme du système alimentaire le plus durable au monde , selon Les Echos . fr prouvant que son agriculture est productrice d'une alimentation de qualité.

Pour finir, l'économie agricole Française a toujours contribué au maintien d'un PIB positif. Un gouvernement , qui se dit économiste , ne peut en aucun cas resté sur une connaissance aussi erronée de son agriculture. Il va de soi que la Société Civile a des attentes. Mais l'agriculture depuis bien longtemps dépollue les villes . Que se passerait-il si l'ensemble des agriculteurs refusaient d'épandre les boues urbaines dans leurs champs ? A quel moment le gouvernement commencera à défendre son agriculture en rappelant à ses concitoyens cette vérité? On peut parler d'écologie , mais l'agriculture Française a pour sa part fait de la vraie écologie depuis de nombreuses années en investissant dans la recherche et développement . Il est plus facile de démolir que de construire.

Et les agriculteurs dans tout ça ? Que croyez vous qu'ils vont faire ? Continuer malgré tout ou bien jeter l'éponge ?

Espérant avoir sensibilisé au moins la personne qui lira ce texte, merci de votre lecture.

Mon point fait référence à

« L'article 88 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, habilite le gouvernement à légiférer par ordonnance afin de :
- rendre incompatibles les activités de vente, distribution et application de produits phytopharmaceutiques avec l'activité de conseil à l'utilisation de ces produits autre que celle portant sur les informations relatives à l'utilisation, aux risques et à la sécurité d'emploi des produits cédés et de modifier le régime applicable aux activités de conseil, d'application et de vente de ces produits ;
- réformer le régime d'expérimentation des certificats de produits phytopharmaceutiques (CEPP). »

En reprenant cet article 88 Loi Egalim je me permets de vous alerter sur les conséquences économiques dramatiques qu'encourt l'activité Semences du Groupe xxx:

les conséquences économiques d'une impossibilité de pouvoir honorer nos prestations de traitements et donc de conditionnements se concrétiseraient sur l'ensemble des espèces, par un manque à gagner de 12 Millions € soit une trentaine de % de notre C.A. Bien entendu, il y aurait des conséquences en termes d'organisation et d'emploi. On imagine, dans ce cas, supprimer entre 20 à 25 ETP. Face à cette situation, on pourrait imaginer aussi, la perte d'un certain volume en triage et calibrage que les obtenteurs ne nous confieraient plus, n'étant plus en mesure d'assurer l'ensemble du processus industriel de la multiplication à l'ensachage en passant par le traitement des semences. Ce dernier point reste à estimer en terme de conséquences économiques et sur l'emploi.

Dans l'espoir que mon commentaire fera évoluer le législateur, je vous prie de croire Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Compte tenu de l'extrême gravité de la pollution environnementale par les pesticides, il paraît évident qu'une des mesures les plus efficaces serait la séparation totale de la vente et du conseil.

La vente de ces produits phytosanitaires doit être conditionnée par la présence d'une ordonnance du type de celle qui est délivrée pour les médicaments. Ordonnance qui ne pourrait être délivrée que par un conseil INDÉPENDANT.

Le non respect de ces conseils indépendants par le vendeur doit évidemment s'accompagner d'une sanction financière effective faute de quoi cela ressemblerait à un coup d'épée dans l'eau.

Les difficultés économiques du monde agricole ne sont plus à prouver. La production agricole française n'est pas compétitive sur des marchés mondiaux où nos concurrents n'ont pas les mêmes réglementations sociales et environnementales.

Vendre à des clients prêts à payer plus en échange d'une meilleure qualité est alors primordial. Les coopératives sont des acteurs essentiels dans la création de ces filières qualités car ce sont les seules capables d'assurer le respect d'un cahier des charges depuis le champ jusqu'au client.

La séparation de la vente et du conseil met en péril l'existence de ces filières pourvoyeuses de valeur ajoutée pour bon nombre d'agriculteurs.

Comment s'assurer que le cahier des charges est respecté, si les produits phytosanitaires sont achetés ailleurs ?

Qui sera responsable lorsque les préconisations du conseiller extérieur iront à l'encontre du cahier des charges du client de la coopérative ?

Non seulement rien n'assure que la séparation de la vente et du conseil permettra une baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires mais cela fait peser un risque économique sur de nombreuses exploitations.

La mise en péril des filières qualités, la mise en place d'un nouveau conseil stratégique obligatoire, l'augmentation des redevances pollutions diffuses vont encore une fois peser sur les finances des exploitations agricoles. Si on ajoute à cela les réglementations toujours plus strictes concernant l'usage des produits phytosanitaires et le retrait de certaines matières actives, on en conclut que le gouvernement a décidé de mettre à mal l'agriculture conventionnelle.

L'agriculture biologique serait donc la solution. D'un point de vue pédoclimatique, il est clair que ce système n'est pas généralisable. Economiquement, l'agriculture bio n'est viable que grâce aux subventions et à la forte demande qui permet des prix élevés. Si le bio devient la norme, le marché sera saturé, et sans prix rémunérateur l'agriculture française sera condamnée.

Les agriculteurs ne se sentent pas soutenus par le gouvernement qui semble davantage réagir aux polémiques créées par les médias que faire usage de bon sens. Les nouvelles politiques agricoles mettent en danger la profession sans que personne ne s'en émeuve. Les pratiques agricoles ont beaucoup évolué depuis 30 ans et elles sont de plus en plus respectueuses de l'environnement. Vouloir accélérer trop vite le rythme du changement mènera à de nombreuses catastrophes individuelles.

Je partage les objectifs des Etats-Généraux de l'alimentation mais les propositions actuelles vont entraîner une baisse de compétitivité qui provoquera une hausse des importations. Malheureusement, nous savons que ces produits importés ne répondent pas aux normes que nous nous fixons et exposeront donc une grande proportion de la population à une moindre qualité.

Je suis en charge de l'animation de deux régions agricole de Picardie

J'ai œuvré depuis 33 ans dans le conseil au près de nos producteurs .

Pour moi conseiller et vendre en toute transparence sur le bien fondé du traitement et ou du choix d'une méthode alternative suivi de la vente restent et assurent le lien efficace avec le débouché de la culture ..

Plusieurs exemples

Culture de blé tracé pour la filière LU HARMONY

POIS JAUNE pour la protéine alimentaire humaine

Blé filière NESTLE

Filière pain de la baie de somme L AVOCETTE

Par ailleurs d'autres coopératives , de lin , de betteraves nous ont confiés leur suivi technique ainsi que la fourniture d'approvisionnement .C'est un gage de sérieux et de traçabilité pour eux.

Notre indépendance vis à vis des loobings est assurée par nos plateformes d'expérimentation propre à la coopérative et nos adhérents élus y veillent .

Je compte sur le bon sens de notre président pour laisser l'autonomie et le choix à nos entreprises coopérative de garder ou non le conseil ainsi que la fourniture des intrants dans le meilleur équilibre et maintient d'un tissu rural fort .

Le projet d'ordonnance visant la séparation des activités de vente et de conseil des produits phytopharmaceutiques est un grand pas en arrière remettant en cause tous les efforts réalisés depuis de nombreuses années par la distribution agricole.

Nous avons formé et fait certifié notre personnel technique ; nos entreprises ont également été certifiées (audit de certification).

Pourquoi nous interdire l'activité du conseil, nous les distributeurs qui sommes les plus proches de nos clients agriculteurs, nous qui connaissons leurs problèmes, le contexte économique de leur exploitation, le contexte climatique de nos zones d'activité ?

Comment est-il possible, dans un contexte de séparation de vente et de conseil d'encourager l'agriculteur dans la mise en place de solutions alternatives sans mettre en péril la viabilité de son exploitation ?

Qui plus que nous distributeurs ou conseillers peut envisager une pérennité dans le déploiement des solutions alternatives, une séparation capitaliste de la vente et du conseil n'étant pas compatible avec les CEPP ?

Rappelons que le conseil intervient avant la vente, tel que le diagnostic d'éventuels ravageurs ou maladies, l'observation des cultures, les moyens de lutte, la mise en place de méthodes alternatives.

Pourquoi déconnecter le conseil de la vente :

Pensez-vous réellement qu'un agriculteur applique des produits sur ses cultures par plaisir ?

Chaque € dépensé est un € perdu pour l'agriculteur s'il n'y a pas d'intérêt agronomique .

Il y a des comités de vigilance pour suivre la pression des maladies et des insectes dans les champs (bulletin de la santé du végétal),des prescriptions sont effectués auprès des agriculteurs par les techniciens qui sont au quotidien dans les champs.

Ses prescriptions sont soumises à des contrôles réguliers par des organismes certificateurs .

Alors de grâce un peu de bon sens, arrêtons cet acharnement sur notre agriculture nous avons la chance d'avoir des produits de grande qualité en France.

Il est très important que les techniciens terrains conservent une relation avec les agriculteurs c'est le gage pour la qualité de nos produits et absolument pas une vente forcée.

Pour moi c'est une grossière erreur de déconnecter la vente du suivi culture.

La FGA-CFDT est favorable à la séparation de la vente et du conseil en produits phytopharmaceutiques et à la refonte du conseil, tout en sachant que cela entrainera une restructuration importante du secteur. Celle-ci doit être anticipée et encadrée afin qu'elle se passe au mieux d'un point de vue des salariés. Néanmoins la FGA-CFDT s'alarme de dispositions du projet d'ordonnance qui affaiblissent fortement le texte. Il ne faudrait pas que cette réforme, qui peut avoir de lourds impacts économiques et sociaux, ne se donne pas les moyens d'atteindre son objectif principal : la réduction de l'usage de produits pharmaceutiques par les agriculteurs.

La FGA-CFDT, organisation syndicale des salariés de la production agricole, de la transformation agroalimentaire et des services à l'agriculture partage l'objectif de diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture. C'est un enjeu de santé publique. Le principe de base de la santé sécurité au travail est de réduire l'exposition aux risques, et dans le cas présent aux substances dangereuses. C'est également une nécessité environnementale. Plus largement, la FGA-CFDT inscrit cet objectif dans le cadre de la transition agroécologique, qui doit nous amener vers une agriculture plus sûre, plus durable plus autonome, plus économe, plus résiliente et qui répond à la demande de la société.

Ainsi la FGA-CFDT est favorable à la séparation de la vente et du conseil en produits phytopharmaceutiques et la refonte du conseil, réformes importantes qui peuvent contribuer de façon substantielle à la réduction de l'usage de ces produits.

Toutefois, cette réforme entrainera une restructuration importante du secteur, en remettant en cause le modèle économique des coopératives et négoce agricoles et en impactant fortement les métiers de milliers de salariés. La gestion de cette transition est une préoccupation majeure.

Lors des groupes de travail à la DGAL et devant la mission d'évaluation d'impact, la FGA-CFDT a plaidé pour une séparation capitalistique partielle et encadrée. Cela permettrait différentes configurations à même de rendre service aux adhérents et clients des coopératives et négoce agricoles, de gérer les impacts sociaux : reclassement ou reconversion du personnel vers l'activité vente ou vers l'activité conseil tout en garantissant l'indépendance du conseil vis-à-vis de la vente. Les dispositions prévues dans le projet d'ordonnance sur l'aspect séparation capitalistique nous conviennent.

Quel que soit le scénario retenu, il y a aura évolution de l'organisation actuelle, des emplois et des métiers. Tenant compte de ce nouveau contexte, une gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) doit être engagée dans les branches professionnelles Collecte, approvisionnement, nutrition animale et Négoce agricole et dans les entreprises, en y associant les représentants des salariés. C'est un point crucial qui permettra d'accompagner les salariés – mais aussi certaines entreprises – pour atténuer l'impact social ; c'est également une condition de réussite de la réforme. Pour la FGA-CFDT, ce processus de GPEC doit figurer dans l'encadrement de la séparation de la vente et du conseil de produits phytosanitaires.

Autre point essentiel pour la réussite de cette réforme, pour la FGA-CFDT, la séparation de la vente et du conseil et la réforme du conseil ne peuvent être que complémentaire à une responsabilisation de l'utilisateur, l'agriculteur, à la réduction de son usage de produits phytosanitaires. L'achat de produits phytosanitaires doit nécessiter une préconisation par un conseiller certifié. **Dès lors nous sommes inquiets de constater que dans la dernière version du projet d'ordonnance le justificatif de conseil stratégique n'est plus une condition pour acquérir des produits mais pour renouveler son certiphyto – tous les cinq ans.** Cette disposition peut remettre en cause le cercle vertueux espéré : fin du conseil par le vendeur et développement du conseil indépendant : l'agriculteur pourra acquérir ses produits au moins cher sur Internet sans aucun service de conseil !

A noter une proposition de rédaction problématique du II de l'article L254-2 du code rural : « **chaque utilisateur professionnel de produits phytopharmaceutiques doit être en mesure de justifier de la délivrance de deux conseils par période de cinq ans (...). Cette justification est exigée au moment du renouvellement du certificat** [certiphyto]. Il faut selon nous préciser qu'il est question du responsable d'exploitation : certiphyto décideur. Un salarié de l'exploitation (certiphyto opérateur) ne peut pas être sanctionné en cas de non-respect par son employeur de ses obligations.

La FGA-CFDT s'alerte aussi d'une autre évolution apparue dans la version du projet d'ordonnance soumis à consultation : l'abrogation de l'article L254-10-5 du code rural. Alors que le Gouvernement et le législateur dans la loi Agriculture et Alimentation du 30 octobre 2018 affirment vouloir renforcer le dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, le projet d'ordonnance **supprime les pénalités en cas de non-réalisation de ses obligations par l'organisme distributeur.**

Je me permets d'apporter mon avis sur le fait de séparer le conseil de la vente. Je pense que cette évolution de notre métier, si elle devait vraiment avoir lieu serait un retour en marche arrière de plus de 25 ans. La qualité de notre travaille a contribué depuis toutes ces années à réduire considérablement les doses pratiquées chez nos producteurs. Je fais du conseil depuis 1987 et je peux vous dire que les doses utilisées à l'ha ont considérablement baissées. Voir ont été divisées par 3 ou 4. La personne qui fait du conseil sur une même zone depuis plusieurs année contribue forcément à faire diminuer les doses moyennes utilisées par le producteur. Elle a une connaissance du parcellaire de sont client et c'est ajuster les doses a la parcelle selon le besoin réel. Nos équipes de conseillers cultures passent régulièrement sur l'année des demi-journées ensemble pour apprendre et échanger sur de nouvelles pratiques. En parallèle de ce coté technique nous défendons un cout ha pour notre clients qui n'a fait que baisser depuis 30 ans et je parle en connaissance de cause car mon épouse est aussi exploitante agricole et je fais mois même de la protection des cultures résonnées. Je pense que demain si la distribution agricole devra faire un choix entre le conseil et la vente elle ne pourra en majeure partie des cas que conserver la vente car c'est elle qui possède les infrastructures pour stocker les produits phytosanitaires. Donc nous assisterons a l'arrivée de nouveau conseillers qui n'auront pour partie d'entre eux aucun recul sur le parcellaire de leur nouveaux clients a qui ils devront facturer leurs conseils. Il est presque certains que pour assurer leurs prestations les années suivantes ils ne pourront pas faire autrement que de mettre des dose un peu plus importantes pour garantir un résultat au client. Sinon ils prendront la porte de chez le producteur pour ne pas avoir répondu à ses attentes techniques. La majeure partie des produits phytosanitaires sont utilisées bien en dessous des doses homologuées. Nous conseillons même des produits au 1/3 de leur dose homologuée et nous obtenons de très bons résultats. Bien sur on nous parle toujours de la quantité de produits phytosanitaires vendu que l'on doit faire baisser. Dans nos zones d'élevage en Bretagne je serais curieux de savoir le nombre d'ha de prairies temporaires qui sont passées en culture depuis 10 ans. Il n'est surement pas négligeable. En tous cas si je prends la commune ou je fais du conseil depuis bientôt 30 ans le nombre de fermes (réelles) avec des élevages (bovins) a baissé de plus de 60% et les surfaces en cultures de ventes (blé, maïs, colza) ont remplacées les prairies de l'époque.

Tout cela pour vous dire qu'un moment donné il faut se rendre à l'évidence et ne pas ignorer les progrès énormes qui ont été réalisés par le monde agricole en général. Dans tous les cas sachez que nous continuerons à œuvrer pour l'amélioration de l'état de nos campagne et que nous sommes très conscient des obligations de résultats que nous avons face ce monde qui nous entoure et que nous devons protéger.

Je suis un conseiller indépendant, je tiens donc à vous indiquer mes remarques ou suggestions sur cette ordonnance :

D'une part depuis plusieurs années, il existe un BULLETIN DE SANTE VEGETALE dans chaque région où les distributeurs sont associés voir même indemnisés pousr leur travaux d'observations mis à disposition des rédacteurs du BSV, on a assisté à un développement du conseil dit collectif des distributeurs (et financé par le BSV et le CRE) qui a largement contribué au maintien des utilisations de produits phytopharmaceutiques et le conseil individuel n' a pas progressé.

Au-delà des observations sur les bio-agresseurs, les outils comme les modèles de prévision de développement de maladies et bio-agresseurs sont utilisés par les distributeurs mais ces modèles sont en réalité depuis les année 1995 la propriété de firmes phytosanitaires.....

Les analyses virologiques sont financées ou aidées directement ou indirectement par les firmes phytosanitaires pour les distributeurs et des instituts....

Dans ce BSV , il n'a jamais été mis en évidence les méthodes alternatives aux PPP(*) ... puisque que le conseil collectif ne le permet pas...

A ce jours ces firmes phytosanitaires sont devenues incontournables sur les modèles de prévisions, les OAD, les analyses PCR... pour les distributeurs qui font du conseil.

En autorisant une société de conseil indépendante a avoir jusque 32 % + 10 % de capital détenu par des distributeurs ou des firmes phytosanitaires....., vous laissez la porte ouverte à un retour progressif à un « statut d'autonome » mais pas d'indépendant et cela ne garantira plus de « juste » conseils mais des « ventes prescrites » guidées en fonction des stocks dans les magasins proches des agriculteurs. Le risque est de voir le conseil collectif se développer encore plus et finalement encourager davantage l'utilisation de PPP.

Pour le conseil stratégique : celui-ci doit être réalisé par un conseiller totalement indépendant qui a la capacité à réaliser un diagnostic (interne et externe) permettant de remettre à l'agriculteur des recommandations pluriannuelles pour établir avec l'agriculteur une stratégie de lutte intégrée visant la réduction des PPP à moyen terme , ce conseil stratégique ne peut pas se faire par un acteur interne de l'environnement de l'agriculteur dont les actionnaires sont des distributeurs ou des coopératives de collecte .

Le délai accordé pour la transition vers le conseil indépendant est trop long , il va laisser du temps aux distributeurs pour contourner directement ou indirectement cette ordonnance, de plus ce délai laisse également la possibilité aux firmes phytosanitaires de monter des sociétés de « conseil indépendant » avec leurs outils comme XARVIO, FIELDVIEW.....etc pour en réalité communiquer directement aux « utilisateurs finaux » les agriculteurs.

(*) PPP : produits phytosanitaires

Je viens vers vous pour vous exprimer mon opposition au projet de loi cité en objet. Il est illogique de rendre la consultation publique à un non professionnel qui va répondre pour le compte de l'agriculteur.

Les produits phytos, je parle pour notre exploitation, 20 ha en pommiers, ont encore augmentés, nous les utilisons avec parcimonie, nous avons du matériel qui jauge au millilitre près, un technicien nous suit du début à la fin.

C'est quoi cette loi qui va empêcher le technicien, formé à ce métier, de nous dire quoi et comment utiliser tel ou tel produit et par la suite nous les vendre, logique. Non la loi préconise qu'une personne de l'extérieur va venir vous dire quoi utiliser et le faire acheter par une tierce personne ?

L'agriculteur d'aujourd'hui croule sous les charges et vous voulez nous en affecter une supplémentaire ?

C'est aberrant et scandaleux, on a pour 45000.00 euros de charges phyto, plus la main d'œuvre, et à ce jour la pomme nous est achetée au même prix qu'il y a 30 ans, il n'y a pas quelque chose qui vous choque.

On est un pays auto suffisant, laissez nous travailler, car on sait travailler, ce n'est plus l'agriculture des années 1960...., enlevez ces produits des grandes surfaces car le petit consommateur lui est pollueur car il n'a pas la notion du grammage près qui fait toute la différence.

Stop à cette Europe qui fait rentrer des produits alimentaires avec des normes sanitaires complètement différentes de chez nous, c'est ça une Europe solidaire non !!!!

On nous étouffe de tous les côtés et on laisse faire les autres pays.

Stop, stop, abolition de cette loi stop aux têtes penseuses !!!!

Pour faire et valoir ce que de droit.

Veuillez trouver ci-dessous l'avis de la FDSEA du Maine-et-Loire au sujet du projet d'ordonnance.

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Pour poursuivre et accélérer les progrès pour la protection des plantes, nous agriculteurs avons besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, intégrées dans les démarches de filière.

La séparation de la vente et du conseil d'intervention risquerait de nous priver d'un accompagnement important à court terme. C'est vrai en particulier pour les cultures (parfois sous contrat) pour lesquelles les exigences de qualité sont élevées : semences, légumes, blé panifiable, etc.

Cette décision serait coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, la profession estime que nous devons déboursier 2 500 à 5 000 € par an, sans assurance d'une baisse des prix d'achat des produits phytosanitaires. Il faudra ajouter à ce coût, deux fois sur cinq ans, un conseil stratégique obligatoire : entre 500 et 1 000 € chacun.

La séparation de la vente et du conseil est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP). Le principe des CEPP est d'inciter fortement les distributeurs à diffuser, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Nous, agriculteurs, ne sommes donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Nous pensons qu'elle ne sera pas efficace pour réduire l'usage et les risques liés aux phytosanitaires.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Le délai d'entrée en vigueur au 1er janvier 2021 n'est pas tenable. Il est insuffisant :

- pour réorganiser un maillage territorial suffisant, des points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant.
- Pour former des conseillers indépendants en nombre suffisant sur chaque filière.
- Pour s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges.
- Pour assurer la logistique et éviter des ruptures d'approvisionnement en produits phytosanitaires.
- Pour réorganiser la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

La mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles semble difficile à mettre en œuvre. Davantage de souplesse doit être introduit.

Nous souhaitons que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Nous demandons que l'obligation de conservation des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés soit au maximum de 5 ans, et que ces conseils ne soient pas mis à disposition du public.

Je ne reviens pas sur les arguments que vous avez déjà en votre possession venant des Coopératives, de Coop de France sur ce projet ;

Je suis Responsable de Région dans une Coopérative, xxx situé dans xxx, nous sommes 700 salariés soit le plus gros employeur du département. Je m'occupe principalement de 9 Techniciens de développement qui prodiguent du Conseil (en ce moment ils sont tous les jours dans les champs sur appel des agriculteurs/adhérents afin de les Conseillers) et de 25 chefs de silos qui sont eux plus sur la vente/distribution de produits de santé végétal mais aussi d'aliments du bétail, équipements et divers engrais chimiques ou homologués BIO.

Nos Techniciens ne sont pas rémunérés sur les ventes ! Ils ont un salaire fixe chaque mois. Tous mes gars se posent des questions sur leur avenir si ce projet est voté dans l'état, que feront ces 35 personnes demain ? (au niveau de ma Coopérative ce sont plus de 100 personnes qui sont concernés) Moi-même je ne pourrai plus manager les équipes Conseil et les équipes de Direction... que vais-je faire demain ? Ou ?

Si vraiment ce projet permettait de faire diminuer la consommation de phytos... mais il n'en sera rien de cette manière puisque les agriculteurs vont se tourner vers des achats sur internet ou en Belgique/Luxembourg... cela entrainera la fermeture des magasins/silos de proximité et accentuera encore la désertification sur notre département.

Depuis Novembre chez XXX nous avons 14 GROUPES 30 000 soit 183 agriculteurs (en général de grosses exploitations) engagés sur trois ans afin de trouver des solutions pour réduire de 30% les IFT au travers de l'assolement entre autre. Pour permettre l'allongement de la rotation à nos adhérents et produire du méthane plus propre nous venons de créer une section Méthanisation ou nous allons investir.

Nous sommes aussi engagés dans la démarche BEAPI et dans le BIO (nous proposons des solutions de type vertisoufre, des semences et engrais BIO) filière que nous développons petit à petit.

C'est de cette manière que nous arriverons à diminuer les produits de santé végétal pas d'une autre, nous sommes tous convaincus (salariés comme agriculteurs) qu'il faut diminuer l'utilisation de ces produits, il y a un changement des mentalités et nous sommes aussi dans l'attente de nouvelles solutions avec le Biocontrôle qui tarde a venir faute de recherche ? de moyens dans notre pays ?

Pour finir notre Coopérative fonctionne bien, nous avons du travail, la confiance de nos 2500 adhérents, je trouve anormal que nos emplois soient menacés à cause d'une décision politique/gouvernemental, c'est l'Etat Français qui va nous bloquer dans notre travail, qui va nous empêcher d'avancer qui va nous faire perdre nos emplois.

Il y a déjà bien assez de licenciement économique, de faillites etc... dans notre pays pour manque de compétitivité ou autre. Notre travail nous le faisons bien. C'est inacceptable.

Merci d'avoir pris le temps de me lire et de tenir compte de mon avis.

Je n'ai pas l'habitude de participer aux consultations publiques (par manque de temps), mais je pense que cette fois, le sujet est particulièrement grave et impactant pour mon entreprise (coopérative XXX) et moi-même. Je fais du conseil agronomique depuis plus de 25 ans (5 ans dans une chambre d'agriculture - Ile de France / 20 ans dans une coopérative – XXX) au sein des services techniques de ces 2 structures.

La chambre d'agriculture n'apporte que du conseil, alors que la coopérative vend également des produits phytosanitaires. Fils d'agriculteur lorrain, j'ai la prétention de dire que j'ai toujours été au service des agriculteurs adhérents avec le même état d'esprit et la même déontologie dans les 2 structures. Je me suis dirigé vers une coopérative agricole afin d'avoir plus de moyens pour expérimenter les innovations (variétés, engrais, phytosanitaires, biostimulants, biocontrôle...) avec le même objectif : améliorer le revenu de mes adhérents à court et moyen terme, tout en les aidant à respecter les contraintes réglementaires et environnementales à la lettre. Je ne vois donc pas en quoi les conseils sur les phytosanitaires doivent être spécifiquement séparés de la vente, bien au contraire. Il nous donne un devoir supplémentaire, auprès de chaque agriculteur : apporter le meilleur rapport efficacité/prix dans le respect des normes réglementaires. Pourquoi diaboliser ainsi le COMMERCE. Cela donne des responsabilités supplémentaires et des devoirs supérieurs.

De la même façon, les coopératives sont engagées dans des filières avec des cahiers des charges mis en place pour protéger les agriculteurs de la concurrence étrangère, assurer des débouchés.... Comment gérer ces cahiers des charges si vous abandonnez le conseil à des organismes extérieurs.

Les conseils de coopératives sont destinés :

- A faire produire ce qu'attendent les marchés (dans le respect des contraintes de tous ordres)
- A apporter un conseil technico économique efficace pour l'agriculteur.

Pourquoi diaboliser à ce point le système que nous avons mis en place et qui fonctionne. Il a l'avantage énorme de ne pas laisser les firmes phytosanitaires, pour la plupart étrangères, dicter leurs prix directement aux agriculteurs français.

Quid d'un conseil indépendant ? Quelle source de financement ? Quelle qualité de conseil ? Avec quels objectifs ? A quel coût pour les agriculteurs ?

Risquer d'affaiblir la distribution française dans son ensemble, c'est FORCLEMENT donner plus de pouvoir aux firmes phytosanitaires et pas aux agriculteurs : ils paieront à terme les phytosanitaires de plus en plus chers ainsi qu'un conseil dit indépendant. Les mieux lotis pourront accéder à un niveau de conseil acceptable, mais qu'en sera-t-il des autres. C'est une des raisons d'être des coopératives à l'heure actuelle : apporter le même service quelle que soit la taille de l'exploitation.

Je pense donc que cette réforme est contre-productive, difficile à mettre en œuvre dans les délais évoqués. Si elle est imposée dans des délais courts, elle risque de désorganiser l'ensemble du conseil agricole français, de déstructurer les filières et donc de déstabiliser une agriculture déjà en crise face à des concurrents en ordre de marche (ex : la Russie sur le marché des céréales et oléagineux qui grignotent nos parts de marché ces dernières années).

Enfin, si le modèle vertueux consiste à se calquer sur celui de la santé (médecin prescripteur / pharmacien vendeur) pour diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires, permettez-moi d'en douter. Ne sommes-nous pas le plus gros consommateur de médicaments (remboursés ou non) au monde ?

J'espère que mon point de vue sera entendu, écouté et pourra vous aider à faire les choix les meilleurs pour l'agriculture française, qui comme toute activité humaine, ne peut pas être sans impact sur l'environnement.

La séparation de la vente et du conseil de l'emploi des produits de synthèse, de protection des plantes est assurément une "fausse bonne idée" pour l'avenir des productions et des producteurs agricoles de grandes cultures et la maîtrise de l'utilisation de ces produits.

Plus que jamais les productions agricoles doivent répondre aux attentes des clients transformateurs et utilisateurs, nous sommes passés d'une économie de flux poussé à une économie de flux tiré.

Les vendeurs de produits phytosanitaires qui assurent la collecte et la mise en marché des récoltes accomplissent leur rôle d'organiseurs de l'offre agricole en fonction des besoins des différents marchés qu'il convient de servir.

C'est leur faire un faux procès que de croire qu'ils sont motivés par la vente d'intrants inutiles, de plus en plus de cahiers des charges sont mis en place et le rôle de conseil appuyé sur le rôle de vendeur est un gage de bonne foi et d'efficacité dans le sens voulu de la maîtrise et de la réduction de l'emploi des intrants nécessaires à la protection y compris sanitaire des récoltes.

Bien souvent les metteurs en marché participent à des réseaux de testage des produits, dans les conditions locales adaptées aux différentes situations, et se soucient de préconiser "Autant que de besoin, aussi peu que possible" souvent avec des doses inférieures à la dose homologuée qui sera l'unique référence pour les conseillers dits indépendants.

Ces derniers seront dans l'incapacité de constituer une gamme et il est à prévoir des graves ruptures de stocks en cas de problème, d'où un risque de multiplication de traitements anticipés.

La séparation de la vente et du conseil est un risque énorme de remise en cause du schéma de collecte et recyclage des bidons usagers, les vendeurs actuels mettant à disposition de ces collectes de bidons usagers leurs sites de collecte de céréales, pourraient ne plus assurer ce service et laisser les agriculteurs se débrouiller tous seuls.

A mon sens la vente et le conseil peuvent et doivent cohabiter en prenant quelques précautions telles que chartes de bonnes pratiques acceptées et appliquées par les vendeurs.

Je me permets d'insister sur la nécessité d'orienter les modes de productions vers le 0 Phyto. Ce « premier pas » que serait la séparation des groupes ou personnes qui vendent et conseillent à l'utilisation de ces produits chimiques devra être suivi (réglementairement) et appuyé sur le terrain. Les utilisateurs professionnels ont et auront besoin d'être sensibilisés, aidés (techniquement et financièrement) pour une transition écologique rentable et durable des modes de productions respectueux des hommes et de l'environnement.

Les techniques agro-écologiques sont prouvées plus productives que les modes de productions conventionnels actuels (utilisant des produits phyto)...

L'état doit inciter et tendre vers cette transition et l'accompagner sur le terrain.

En tant que professionnel de terrain, j'estime avoir une certaine connaissance des pratiques conventionnelles actuelles et de l'impact qu'elles engendrent sur l'eau, les milieux aquatiques, le sol, la biodiversité...etc et déplore un fossé entre d'un côté l'administration-politiques-réglementaire et de l'autre les professionnels de terrain (producteurs).

Merci de prendre en considération ma remarque,

Pour une société plus saine, sereine et fraternelle.

Suite à la consultation publique en cours, je souhaite vous faire part de mes remarques :

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse liée à une concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclut actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

- Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettront de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?
- Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?
- Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?
- Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?
- Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?
- Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?
- Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Rénovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Je suis contre la séparation vente conseil qui va perturber l'organisation de ma coopérative et de mon exploitation.

1. Puisque mon technicien n'est plus intéressé financièrement au chiffre d'affaire phyto et donc n'a aucun intérêt à me conseiller de traiter plus qu'il ne faut depuis très longtemps.... interdisez ces pratiques chez les négociants qui ne font encore....

2. Par contre que vaudra un conseil si le produit n'est pas disponible dans ma coopérative parce qu'elle n'aura pas pu anticiper les besoins?

3. Combien va me coûter ce conseil supplémentaire avec des gens en qui je n'aurais pas confiance, qui ne me devront aucun devoir de résultat, dont l'objectif sera de faire baisser ma consommation de Phyto sans souci de mon revenu contrairement à mes techniciens de coopérative..

4. Vous avez déjà pris une décision absurde celle d'interdire certaines remises qui font que plutôt que d'acheter mes phytos au fur et à mesure de l'utilisation nécessaire ou pas, je suis maintenant incité à acheter en morte-saison des produits que je n'utiliserai peut-être pas et que s'ils sont retirés du marché j'utiliserai même si je n'en ai pas besoin.... décision à l'encontre d'une agriculture raisonnée décidée par des enarques incompetents éloignés du terrain....

Afin de permettre à l'agriculture française d'exister encore demain, d'être compétitive dans un marché européen et mondial, de continuer à nous fournir des produits d'excellente qualité sanitaire, je souhaite que l'ordonnance prenne en compte les éléments suivants :

- Délais de mise en œuvre de l'ordonnance : avoir un délai d'au moins un an de plus par rapport à ce qui est actuellement proposé.

En effet, l'ensemble des modalités de la séparation conseil-vente ne sera connu qu'à la fin 2019.

Or, l'ordonnance prévoit une date pour que les entreprises choisissent entre le conseil et la vente et mettent en œuvre ce choix au 1er janvier 2021.

Ce délai est trop court pour les entreprises coopératives agricoles : la gestion des ressources humaines (avec un bilan social désastreux) et le changement de modèle économique ne peuvent se faire dans un délai aussi court.

- Impliquer les coopératives agricoles dans les débats techniques à venir (rédaction des textes d'ordonnance)

Il est indispensable de laisser aux coopératives la possibilité d'accompagner leurs adhérents : c'est leur raison d'être.

Les coopératives agricoles ont toujours participé à faire évoluer les pratiques agricoles et à largement les diffuser auprès des agriculteurs.

Les professionnels agricoles directement concernés par le conseil ou par la vente sont les plus à même de trouver des solutions concrètes et qui fonctionnent car ils savent de quoi ils parlent puisqu'ils accompagnent leurs adhérents au quotidien.

Un contrat de solutions a d'ailleurs été rédigé par les professionnels agricoles impliquant plus de 40 organisations : il faut prendre en compte les solutions proposées dans ce contrat.

- Certificat d'Economies de Produits Phytopharmaceutiques : Les conseillers doivent être les payeurs.

Comment imaginer une seconde que l'obligé concernant les CEPP soit celui qui distribue les produits et non celui qui conseille ?

- Responsabilité : qui est responsable si la production de l'agriculteur n'est pas valorisable dans une filière à cause d'un mauvais conseil ?

L'organisme collecteur, qu'il soit coopérative agricole ou négoce, ne pourra plus valoriser la production de ses adhérents / clients dès lors que les cahiers des charges n'auront pas été respectés.

Si l'organisme collecteur n'a plus le droit de conseiller l'agriculteur (dans la mesure où il a choisi la vente de PPP), qui est responsable en cas de production déclassée car ne respectant pas le cahier des charges de la filière ? Le conseiller ou l'agriculteur ?

- Garder le lien entre le consommateur et l'agriculteur : risque important de déstructuration des filières agricoles.

L'ordonnance devra tenir compte de l'importante implication de la coopération agricole dans l'aval.

Les filières agricoles ont mis plusieurs décennies à s'organiser et se structurer pour arriver aujourd'hui à une alimentation on ne peut plus saine et une espérance de vie qui n'a jamais été aussi élevée.

Rédiger des ordonnances sans tenir compte de cet historique serait un non-sens !

- Risque de manque de disponibilités des produits phytopharmaceutiques pour les agriculteurs

Aujourd'hui les agriculteurs arrivent à avoir leurs intrants en temps et en heure parce qu'ils anticipent leurs approvisionnements avec leurs conseillers.

La distribution agricole française qui a mis en place ce système de commandes anticipées depuis de très nombreuses années ne doit pas faire face à des pénuries de produits car elle a anticipé.

Avec la séparation du conseil et de la vente, il y aura beaucoup moins voire plus du tout d'anticipation et un risque fort de pénuries de produits pendant la saison d'utilisation

- Concurrence déloyale et risque important pour l'environnement

La tentation sera grande pour l'agriculteur d'acheter des produits sur Internet, avec les risques que ce type d'achat comporte : contrefaçons de produits, absence de déclaration et de versement de taxe redevance pollution diffuse, absence de filière de recyclage des emballages vides, ...

La distribution française sera mise à mal par des propositions de prix de produits sur Internet qui ne comporteront pas toutes ces taxes contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau et du recyclage des emballages vides.

Je vous remercie de prendre en compte les éléments ci-dessus dans la rédaction de l'ordonnance.

Suite à la consultation publique en cours, je souhaite vous faire part de mes remarques :

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse liée à une concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclut actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettront de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?

Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?

Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?

Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?

Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?

Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?

Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Rénovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Agriculteur et président d'une petite coopérative céréalière je tiens à exposer mes oppositions plurielles à la séparation du conseil et de la vente :

- La séparation du conseil et de la vente obligerait notre coopérative soit à faire un trait sur son activité de vente de produits de traitement ce qui est impensable car elle y a investit dans des moyens et c'est donc de l'argent gaspillé et surtout elle n'assurerait plus ce service de qualité à ses adhérents locaux (environ 20 km autour d'esternay) et le transférerait à une plateforme éloignée de notre territoire et pour laquelle la notion de rentabilité serait primordiale.

- soit se séparer de nos 2 techniciens ce qui serait encore plus insensé car ils ne sont aucunement intéressés au chiffre d'affaire des phytos mais formés à la meilleure utilisation possible de nos moyens : ils connaissent parfaitement nos parcelles, nos besoins et nos pratiques et ils s'efforcent de nous faire évoluer vers une agriculture plus en phase avec les demandes sociétales et les contraintes économiques. Par exemple ils nous accompagnent dans le respect du cahier des charges imposé par nos clients, ils testent toutes les variétés, les engrais et les produits de protection des plantes avant de nous les proposer, leurs parcelles d'essai servent à un ensemble d'acteurs de la recherche, et surtout grâce à leurs expérimentations internes nous étions sur le point d'utiliser nos propres produits de biocontrôle !

- nous, agriculteurs, nous nous adaptons et faisons évoluer chaque jour nos pratiques dans le sens d'une agriculture encore plus propre grâce aux conseils de nos techniciens de coop.

- La séparation du conseil nous désorganise et devrait mettre un coup de frein à l'évolution de nos pratiques tout en nous apportant des charges en plus (2500 à 5000 en plus) ne faisant que renforcer la perte de rentabilité avec nos voisins ou concurrents. Cette année l'Europe passe importatrice nette de céréales ! ces céréales importées respectent-elles nos critères de productions ?

- Cette nouvelle articulation du conseil rendrait caduque la mise en place des cepp

- L'état nous impose des délais de quelques mois pour la mise en place alors que l'application de ces dispositions réclame des années.

Sur certains sujets imposés unilatéralement par le gouvernement, ce dernier a dû revenir en arrière car la base ne pouvait pas les supporter. Sur le sujet de la séparation du conseil et de la vente il s'agit d'une promesse de campagne de plus qui nous est imposée sans nous donner les moyens de la mettre en place.

Observations transmises par la Cellule d'Animation Nationale du réseau DEPHY

Le projet d'ordonnance relative à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques prévoit la mise en place d'un conseil stratégique indépendant, ayant pour but de 'fournir les éléments à l'utilisateur de produits phytosanitaires lui permettant de définir une stratégie pour la protection des végétaux'. Celui-ci sera notamment basé sur un diagnostic dont les conditions seront précisées ultérieurement par décret.

La démarche proposée aux agriculteurs du réseau DEPHY Ecophyto repose sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet triennal de réduction de l'usage des produits phytosanitaires. Un accompagnement collectif et individuel est assuré par un ingénieur réseau (conseiller ou animateur), visant à rendre les agriculteurs acteurs de leur propre changement et à améliorer leur autonomie décisionnelle par rapport à leur stratégie de protection des végétaux. L'échelle de travail considérée est le système de culture, et les agriculteurs s'engagent à ce que les changements projetés concernent l'ensemble de l'atelier. L'accompagnement se compose en particulier d'une phase de diagnostic pour analyser le système (= diagnostic initial) et d'une phase de bilan pour évaluer annuellement les résultats des changements opérés sur le système (= bilan de campagne). Ce suivi individuel est complété par des temps collectifs visant à faciliter le changement à travers la dynamique de groupe et les échanges entre pairs.

Considérant que le conseil stratégique prévu dans le cadre du projet d'ordonnance relative à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques vise le même objectif que l'accompagnement proposé par les Ingénieurs Réseau du dispositif DEPHY, il nous semble intéressant et important que le réseau DEPHY puisse contribuer par ses outils et méthodes à la construction du référentiel sur le conseil stratégique. Par ailleurs, au vu de l'accompagnement individuel assuré par les Ingénieurs Réseau DEPHY, il nous semble également que les agriculteurs du réseau DEPHY satisfont déjà à l'obligation de conseil s'inscrivant dans un diagnostic pluriannuel, et qu'à ce titre, ils pourraient être exonérés du diagnostic prévu dans la cadre de la mise en place d'un conseil stratégique obligatoire.

Une contribution du réseau DEPHY sera proposée en ce sens dans le cadre du travail sur le décret d'application du conseil stratégique.

Suite à la consultation publique en cours, je souhaite vous faire part de mes remarques :

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse liée à une concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclut actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

- Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettront de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?
- Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?
- Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?
- Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?
- Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?
- Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?
- Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Rénovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Dans la continuité des travaux conduits au sein du groupe de travail 2 « conseil, accompagnement des agriculteurs et diffusion de solutions alternatives » du plan d'actions gouvernemental sur les produits phytopharmaceutiques, le projet d'ordonnance relative à la séparation des activités de vente et de conseil et au dispositif des CEPP est mis en consultation publique.

Les Chambres d'agriculture France ont contribué activement aux travaux du GT2 en portant différentes propositions de modifications du texte au regard de la première version du texte. Certaines de ces propositions ont été reprises en particulier sur la reconnaissance d'un statut particulier pour les membres des Chambres d'agriculture vis à vis des organismes de distribution dont les coopératives, mais aussi dans les possibilités de reconnaissance de démarches de progrès engagées par les agriculteurs. Des évolutions ont également été faites sur la durée de validité du conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires en proposant une durée pluriannuelle de celui-ci.

Toutefois nous souhaitons vous apporter des propositions de modifications du texte proposé tant sur le périmètre de la séparation du conseil et de la vente, que sur la construction des référentiels et décrets à venir, ainsi que sur le calendrier de mise en oeuvre.

L'ensemble de ces propositions visent à construire un dispositif de conseil qui puisse être acceptable pour les agriculteurs en terme de coûts, pertinent par son contenu et sa finalité, et réalisable par les organismes de conseil.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ces demandes et rappelons la volonté des Chambres d'agriculture à contribuer activement aux travaux relatifs à l'écriture des différents textes sur ce sujet ainsi que sur le suivi dans le temps de leur application.

Durée de validité du conseil

Le projet d'ordonnance prévoit la réalisation de deux conseils stratégiques à l'utilisation des produits phytosanitaires sur une période de cinq ans, en espaçant ces conseils au minimum de deux ans.

Le conseil stratégique tel que prévu dans les textes vise à amener l'agriculteur dans une réflexion pouvant engendrer des modifications plus ou moins fortes de son système de culture. Ces changements dans les pratiques, la gestion des cultures et de la protection des plantes nécessitent un temps d'appropriation suffisamment long.

Par ailleurs, la réalisation de ce conseil nécessitera que le temps de conseil soit cohérent avec les objectifs fixés. Ce conseil aura donc un coût pour l'agriculteur qui s'il est trop régulier pourra impacter le revenu des exploitations.

Pour ces deux raisons, nous **demandons que le renouvellement du Certiphyto soit conditionné à la justification de la réalisation d'un conseil stratégique sur une durée de 5 ans.**

Périmètre de la séparation

L'article 1er du projet d'ordonnance définit les conditions régissant la séparation entre les activités de vente et de conseil. Cette séparation impose que les activités de l'agrément « conseil » sont incompatibles avec celles de vente.

Par ailleurs le projet d'ordonnance crée un nouveau conseil obligatoire, conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette nouvelle obligation pour les agriculteurs va entraîner des changements majeurs dans le paysage du conseil phytosanitaires dont les impacts sont pour leur difficiles à appréhender tant sur l'organisation des acteurs que sur les coûts pour les agriculteurs de ce nouveau conseil

De fait, il ne nous semble pas opportun de lier à ce texte la séparation capitalistique du conseil spécifique à l'utilisation des produits phytosanitaires et **demandons donc le retrait du texte de la séparation capitalistique du conseil spécifique à l'utilisation des produits phytosanitaires.**

Séparation des membres des instances de gouvernance

Dans le cadre de la séparation des mandats entre membres des instances de gouvernance d'une structure de vente ou d'application et une structure de conseil, des mesures dérogatoires sont prévues pour les membres des établissements mentionné à l'article L.510-1 (Chambres d'agriculture).

Nous soulignons l'avancée positive du texte sur ces dispositions, qui sont en cohérence à la fois avec l'installation de la nouvelle mandature en 2019 fondée sur des règles électorales déjà préétablies, ainsi qu'avec les statuts et la composition des sessions des Chambres d'agriculture définis par le code rural.

Agrément des structures et référentiels des conseils

Les évolutions induites par le projet d'ordonnance impliquent de revoir à la fois les textes d'agréments des structures mais aussi les référentiels des conseils à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le projet d'ordonnance tel que soumis à la consultation publique, implique la publication ultérieure :

- des conditions pour la certification des structures réalisant des activités de conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires

- des décrets définissant les conditions de renouvellement du Certiphyto en lien avec le conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires et le contenu du conseil stratégique.

L'implication de la profession agricole est indispensable le plus en amont de l'écriture de ces textes qui seront structurants pour le conseil phytosanitaires de demain et **nous demandons à ce titre que ces textes soient travaillés dans le cadre d'un groupe de travail du comité de rénovation des normes en agriculture** (CORENA).

Démarches engagées valant conseil stratégique

Le projet d'ordonnance propose d'exempter de l'obligation de réalisation d'un conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires les exploitations agricoles remplissant, pour la totalité des surfaces de l'exploitation, des conditions en termes d'incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts des produits phytosanitaires.

Nous saluons cette ouverture pour reconnaître des démarches de progrès réalisées par les exploitations agricoles dans l'évolution de leurs pratiques de protection des cultures, élargissant le périmètre des exploitations potentiellement concernées au-delà de celles engagées dans des démarches de certification.

Nous demandons que ces possibilités soient saisies pour reconnaître des actions du plan mentionné au L.253-6 (Ecophyto), afin de donner une cohérence d'ensemble à l'action de l'Etat sur la transition des systèmes de production. Par exemple, les actions conduites dans les réseaux DEPHY Ferme et au sein des groupes 30 000 répondent aux attentes du conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires et devraient valoir respect de ces obligations.

Mise en oeuvre de la séparation capitalistique

Le projet d'ordonnance prévoit la mise en oeuvre de la séparation capitalistique au 1er janvier 2021.

Afin de permettre la mise en oeuvre d'un dispositif opérationnel, apportant des conseils applicables aux agriculteurs, **nous demandons que l'entrée en vigueur de la séparation capitalistique soit décalée d'un an, soit au 1er janvier 2022.**

Président de Coopérative Agricole ne vendant pas de produit phytosanitaire et ne faisant que du conseil, je tenais à exprimer mon avis sur le projet d'ordonnance en cours.
L'agriculture est en train de vivre une mutation telle qu'elle n'en a pas connu depuis longtemps. Les agriculteurs et les acteurs du monde agricole en sont parfaitement conscients.
Mais ce n'est pas en cassant les outils mis en place depuis plus de 50 ans, ce n'est pas en apportant encore plus d'insécurité, en détruisant le cadre existant que l'on apportera les solutions pour l'agriculture de demain.
Les agriculteurs ne sont pas les consommateurs "assoiffés" de phytos que vous semblez imaginer et les coopératives et les négoce ne sont pas "accro" à la chimie.
Notre passion, notre rôle à tous est de produire des produits sains pour l'ensemble de la population.
La bonne solution serait de construire AVEC les coop et les négoce les schémas de productions plus respectueux de l'environnement.
L'Etat se veut "Stratège".
En se temps de gilets jaunes et de bien-être animal, il me semble que la bonne stratégie c'est la carotte et pas le bâton.

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'ordonnance relatif à la séparation des activités de vente et de conseil et au CEPP, vous trouverez ci-joint la contribution de l'Union des Industries de la Protection des Plantes.

Le projet d'ordonnance dans sa version soumise à la consultation du public impose la séparation capitalistique des activités de vente, distribution et application de produits phytopharmaceutiques avec l'activité de conseil stratégique et de conseil spécifique à l'utilisation de ces produits. Cette séparation serait appréciée au regard des participations au capital et de la composition des organes de surveillance, d'administration et de direction des établissements concernés.
Les entreprises de la protection des plantes recherchent, développent et proposent des outils d'aide à la décision destinés à raisonner les décisions d'applications de produits phytopharmaceutiques. Ainsi, ces outils contribuent à réduire les impacts, les risques, voire l'utilisation des produits, objectifs poursuivis par ce projet d'ordonnance.
Ces outils d'aide à la décision doivent-ils être considérés comme étant hors du champ de l'ordonnance ou au contraire être assimilables à des outils permettant de délivrer un conseil aux agriculteurs ? Dans cette dernière hypothèse le texte de l'ordonnance reviendrait donc à interdire aux entreprises la possibilité de proposer de tels outils dès lors que ces mêmes entreprises exercent une activité de vente de produits phytopharmaceutiques. Cela nous paraît être en complète contradiction avec les objectifs poursuivis par cette ordonnance qui vise à « *réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques* ».

Je viens vous apporter mon témoignage quant à notre perception de la séparation du conseil et de la vente dans notre entreprise.

Quel chemin avons-nous parcouru, quelle est la situation actuelle, comment percevons nous l'avenir ?

Le chemin parcouru.

Je peux en parler puisque j'ai vécu personnellement cette aventure en France sur le terrain depuis 50 ans.

Je suis né dans une exploitation céréalière en Eure et Loir qui m'on conduit par passion à faire des études agronomiques.

J' ai commencé ma vie professionnelle au service développement agricole de la chambre d'agriculture de la XXX, puis au service agronomique de la Coopérative et enfin à sa direction depuis 27 ans.

Nous avons utilisé au début, sans en percevoir l'impact environnemental , des molécules avec de très mauvais profils éco-toxicologiques en accord avec les connaissances de l'époque (atrazine, lindane, diméthoate, colorants nitrés....).

Avec le temps et grâce à la science ces molécules ont disparu de notre paysage et les quantités de matières actives aujourd'hui utilisées par hectare ont diminué de 40%.Les outils de pulvérisation sont devenus d'une précision chirurgicale, des phyto-bacs et des locaux phytos sécurisés ont été mis en place dans les exploitations. La profession a parallèlement organisé la récupération des emballages vides de produits phytosanitaires que nous ne voyons plus çà et là au détour des fermes .

Nous aimerions, au passage, que nos concitoyens qui nous demandent tant, ne viennent pas souiller nos bordures de champs et taguer nos silos.

Il ne faut surtout pas oublier tous ces énormes progrès qui à l'échelle de la planète sont loin d'être en place partout.

La situation actuelle

Nous sommes pour les céréales sur des marchés mondialisés où la compétitivité est féroce. Il faut garder à l'esprit qu'en France sur 37 millions de tonnes de Blé produites annuellement ,10 vont à l'exportation pays-tiers (essentiellement sur l'Afrique du Nord) et 8 à 10 vers l'Union Européenne.

Toutes nos charges doivent être optimisées pour être en mesure de dégager un revenu positif . Dans cette optique la surconsommation de produits phytosanitaires est une image d'Epinal où les agriculteurs n'ont aucunement besoin d'une émission de télévision type « CASH INVESTIGATION » pour le comprendre.

A trop réduire les doses appliquées par rapport aux doses d'homologation nous avons même fait naître des résistances et des impasses techniques.

Les agriculteurs suivent en général les grandes orientations techniques. A titre d'exemple la suppression du labour, fortement conseillée pour stocker le carbone dans les sols , mets en exergue aujourd'hui ses effets pervers.

Recrudescence de l'ergot qui avait disparu comme la tuberculose, recrudescence des problèmes de désherbage.

Des études anglaises montrent que le labour par effet d'enfouissement et mort des graines d'adventices résout à lui seul 60% des problèmes d'enherbement des parcelles.

Comment percevons nous l'avenir

Comment poursuivre les efforts continus que nous avons faits qui ont permis une alimentation saine et abondante.

Comment le faire en restant compétitif en ayant un impact encore plus faible sur l'environnement.

Je voudrais revenir sur la mission de notre service technique, sur ce que nous pouvons apporter à l'objectif défini précédemment.

Nous sommes une petite entreprise coopérative céréalière, c'est un choix que nous assumons. Nous avons recours au service de deux techniciens qui répondent au besoin de suivi des cultures de 150 agriculteurs céréaliers.

Nous expérimentons conseillons et vendons des solutions agronomiques adaptées aux cahiers des charges de nos acheteurs (moulins,malteurs,amidonniers).

L'expérimentation c'est 900 micro-parcelles annuelles dont la moitié orientée vers le bio-contrôle depuis 3 ans.

Nous testons des extraits de plantes, issus de recherches bibliographiques approfondies, ayant des vertus sur les maladies confirmées par notre expérimentation au champs.Nous savons cultiver la plante et pourrions produire un extrait non toxique au regard de nos premiers retours de laboratoire.Nous approfondissons nos recherches cette année avant d'aller plus loin.

L'objectif est d'arriver le plus vite possible à coupler variété tolérante, bio-contrôle et chimie à demi-dose.

Dans l'attente nous prônons déjà des solutions de bio-contrôle qui existent sur le marché.Ce sont plutôt des bio-fertilisants.

Ces solutions trouvent un bon écho auprès des agriculteurs qui acceptent de prendre un minimum de risque.

Nous sommes totalement d'accord pour réduire l'impact de la chimie actuelle sous réserve que l'on ne s'acharne pas par pur dogmatisme sur la chimie future qui arrivera vers 2023-2025. Nous avons eu la chance de voir ce futur dans des laboratoires de grandes sociétés . Ce sera non perturbateurs endocriniens , non persistants dans les sols et dans les plantes où ça ne sera pas. Ils devraient répondre aux nouvelles exigences de l'Anses .Il faudra objectivement alors informer le consommateur de ces progrès.

Quelle est notre position face à la séparation du conseil et de la vente ?

Les explications précédentes étaient nécessaires pour comprendre notre position.

.Laissez faire les techniciens en place ,ils ont une grande expérience, ils aiment la nature et n'ont aucune envie de la détruire car eux aussi sont consommateurs

.Séparer le conseil et la vente est vraiment la mauvaise idée qui va ralentir le progrès et la compétitivité du tissu économique en place.

.Un dernier exemple pour apporter du grain à notre moulin

Nous sommes une entreprise avec dix ans de recul dans la production de blé cahier des charges Label Rouge.

Nous avons pu constater après des années d'analyses de résidus, car ce blé ne peut être livré qu'après innocuité du bulletin analytique, que nous ne retrouvons rien ,dans ce grain, provenant de produits phytosanitaires appliqués au champ.

C'est un formidable encouragement et il faut le faire savoir.

Nous ne retrouvons pas d' insecticides de stockage puisqu'ils sont interdits dans cette filière d'excellence.

Ce n'est pas le cas des filières traditionnelles où l'application d'insecticides contre les parasites du grain pendant le Stockage est autorisée avec des molécules anciennes plutôt toxiques.Des solutions alternatives sont à l'étude.

Nous voyons venir à grands pas l'interdiction de ces pratiques.

Nous avons investi dans des groupes froids sans aides publiques pour empêcher ces développements d'insectes sans recours à la Chimie et le résultat est probant.

Je pense que l'argent injustement confisqué par la hausse forte de la Rpd devrait être largement redistribué pour aider au développement rapide et massif de cette technique.

Conclusions

Nous pensons que- les conseils prodigués aux agriculteurs jusqu'à aujourd'hui sur la base de progrès continus ont fait leurs preuves.

-l'opinion publique a une perception des agriculteurs bien meilleure que celle véhiculée par les médias (voir enquête AGPB)

- qu'à décider en haut s'en connaître et écouter le bas , le monde politique s'approprie des choses que nous maîtrisons bien mieux que lui.

« Chacun à sa place et les vaches seront bien gardées »

En espérant ne pas avoir crié dans le désert

A la lecture de l'ordonnance, Je pense que les coopératives ne devraient pas être concernées par cette séparation conseil/vente. En effet la fourniture des phytos est un service pour nos adhérents, nous ne vendons pas de phytos, nous les achetons pour le compte de nos adhérents. Ils en ont besoin, nous les aidons à les choisir, les testons (essais sous procédures qualité iso), négocions pour les acheter au meilleur prix (car comment faire confiance à un fournisseur qui lui cherche à en vendre le plus possible et à faire du profit. Ce qui n'est pas le cas d'une coopérative.

En effet l'agriculteur adhérent prend sur son revenu (une coopérative ne rémunère pas de capitaux mais l'activité de ses adhérents) pour financer un service agronomie : A XXX, 18 collaborateurs dans une direction agronomie et développement, pour réaliser 130 essais, dont plus d'un tiers traitant des phytos, afin de comparer, optimiser, rechercher des solutions innovantes, améliorer leur efficacité, réduire leur utilisation au strict nécessaire.

Pour les adhérents les phytos c'est un moyen de production. Ça leur coûte cher, c'est une charge à optimiser. Depuis 2000, année où je travaille à XXX, avec mon équipe, ma mission est de leur en faire utiliser le moins possible.

Notre service Agronomie travaille aussi sur les variétés, à la fois trouver les mieux adaptées à nos marchés, c'est-à-dire aux demandes de nos clients et à la moindre utilisation d'intrants, dans nos conditions pédoclimatiques. Plus de 7000 microparcelles d'essais sont récoltées chaque année en variétés. Nous sommes engagés (toujours à la demande de nos adhérents) dans Ecophyto depuis le début. (Nous conduisons un essai système Ecophyto EXPE, animons 2 groupes DEPHY, sommes dans le réseau épidémiosurveillance BSV et ENI...)

Ensuite nous avons 27 conseillers « technico-commerciaux » à la coopérative (au sein d'une direction Terrain séparée de l'Agronomie) , soit 1 technicien développement de proximité pour 60 à 80 adhérents, qui connaît bien les adhérents, leurs parcelles, leurs contraintes, et dont le rôle est d'optimiser avec eux leur assolement, leurs productions (végétales et animales) et la vente(achat) de leurs productions . C'est lui qui réalise les préconisations, semences, phytos et alternatives. Jamais, il n'a été intéressé au chiffre d'affaire. XXX a d'ailleurs été à l'origine de la charte du conseil coopératif (2005) qui met en lumière les caractéristiques du conseil des coopératives : le niveau de qualification des conseillers (Bac+ 2 ou CQP mini), bases scientifiques et transparence des sources de conseil, prise en compte des demandes des marchés en qualité dans les conseils, salaire des conseillers indépendant des ventes de phytos...

Ainsi, Je ne pense pas ce n'est pas en interdisant le conseil ou la vente des phytos aux coopératives que cela fera baisser les utilisations de produits chimiques, bien au contraire, c'est la mission que les adhérents nous affectent :

Salariés des services agronomie et de terrain, notre mission est de les aider à optimiser leurs utilisations de phytos, de les aider à réduire en recherchant l'efficacité de techniques alternatives, innovantes et rentables.

Dans la coopérative, Ce sont bien les adhérents XXX qui financent les 130 essais conduits et visités chaque année, les essais systèmes et techniques alternatives en grandes parcelles du réseau XXX, les 200 adhérents engagés dans les 2 groupes Dephy et les 15 groupes 30 000 XXX... Le budget est décidé et voté en transparence par les agriculteurs du conseil d'administration

Nos conseils de coopérative (phytos compris) sont destinés à faire produire ce qu'attendent les marchés (démarches filière), avec le strict nécessaire de phytos pour assurer la rentabilité des exploitations et la qualité des productions,

Notre rôle est justement d'être là pour être une interface efficace entre les agriculteurs et les fournisseurs, toujours plus regroupés et puissants, sachant que cette ordonnance va redonner du pouvoir et de l'argent aux fournisseurs, (pour mieux vendre leurs produits !) et à l'inverse enlever des moyens aux coopératives pour innover et accompagner leurs adhérents, les conseiller et leur apporter des services (connaissance des produits dans les conditions locales, association de produits plus efficace, doses adaptées et réduites, agriculture de précision pour moduler et réduire les apports, stockage et reprise des produits non utilisés...),

Je crains que l'ordonnance, en désorganisant le système coopératif, en enlevant de la marge aux coopératives (et en la transférant aux fournisseurs) fasse baisser la qualité des conseils délivrés aux agriculteurs français en général. Car avec le conseil payant, les agriculteurs en manque de rentabilité dans le contexte de crise actuel vont essayer de s'en passer, au moins dans un premier temps.

Avec le conseil payant, cela fera un coût supplémentaire pour les agriculteurs, et fera baisser encore la rentabilité des exploitations et donc la compétitivité de l'agriculture française,

Au-delà de tous ces arguments, mon propos n'est pas de rien faire, des améliorations existent : en effet, toutes les coopératives n'ont pas la même organisation avec un service de recherche et d'acquisition des références séparé des conseillers , n'ont pas le même niveau d'investissement en expérimentation et en conseil pour réduire les utilisations de phytos et trouver des solutions innovantes. Je me doute que des négociés en phytos existent dont l'objectif est de gagner de l'argent en vendant le plus de produits phytos possible. Mais sont-ils vraiment nombreux ? Le travail des coopératives et des instituts techniques permet justement d'informer les agriculteurs et d'éviter ce type d'excès.

Du côté des fournisseurs également, des progrès sont sûrement possibles. Comment se fait-il qu'ils ne soient pas concernés par l'agrément vente ou conseil ! Rappelons que pour ces derniers, leur objectif va à l'opposé des coopératives concernant la vente des phytos. Leur objectif est bien d'en vendre le plus possible pour rémunérer leurs actionnaires. L'ordonnance en désorganisant les services agronomie des coopératives va redonner de la puissance aux fournisseurs. Les plus gros investissent d'ailleurs dans des outils de conseil (logiciels du type Xarvio, climate corporation...) gratuits pour les agriculteurs. La concurrence est d'ores et déjà déloyale. Les fournisseurs récupèrent des moyens pour financer ce type d'outils de conseil, récupérer leurs données, réembauchent des équipes de terrain qui iront auprès des agriculteurs en direct. Et pour quel type de conseil ?? Faire appliquer moins de produits ??? (oui sans doute pour ceux des concurrents)

Est-ce l'objectif de cette ordonnance !??

Pour finir, si des améliorations sont à mettre en place avec une ordonnance, il faut laisser le temps de faire évoluer les organisations et les hommes. Un changement trop brusque sera destructeur et conduira à des licenciements dans les coopératives (ou les sociétés de conseil). Le délai au 01/01/2021 est trop court, il faut une période de transition et d'adaptation, ne serait-ce que pour créer le marché du conseil payant, pour faire évoluer les hommes en compétences, faire accepter le paiement du conseil par les agriculteurs.

Par ailleurs, pour baisser les phytos de synthèse en grande culture il faut aussi des solutions de biocontrôle efficaces, trop peu sont disponibles actuellement. Il faut laisser le temps de la recherche.

Avec l'espoir que mes remarques pourront être prises en compte, je suis à votre disposition pour compléter mes arguments et répondre à vos questions,

Voici la contribution de la Chambre d'agriculture des Landes à cette consultation publique, dans le corps de ce mail ou dans le fichier pdf joint:

Article 1 - 3) :

L'exemption des Chambres d'agricultures pour ce qui concerne l'impossibilité d'être à la fois membre des structures exerçant une activité de vente et des structures exerçant un activité de conseil est logique et bienvenue. En effet, la composition des membres des Chambres d'agriculture est d'ores et déjà fixée par le Code Rural et en place pour cette mandature.

Article 1 - 5) :

Le nouveau conseil, intitulé « conseil stratégique », ajoute une nouvelle obligation pour les agriculteurs et implique des modifications importantes pour l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine du conseil phytosanitaire. Pour cette raison, il ne semble pas utile d'associer à cette redéfinition des conseils phytosanitaires la volonté de la séparation capitalistique.

Article 1 - 5) :

Des dispositions sont prises pour exempter les agriculteurs engagés dans des démarches de « réduction de l'usage et des impacts des produits phytopharmaceutiques » à l'obligation de justifier d'un conseil stratégique. Si les certifications de type HVE semblent rentrer dans ce cadre, il serait utile (au vu de la disparité d'avancement de la démarche HVE d'une part, et de leur intérêt environnemental d'autre part), d'étendre cela aux exploitations engagées dans les actions du plan ECOPHYTO (DEPHY, groupes 30000 notamment) dont l'objectif est le même : réduire l'usage est l'impact des produits phytosanitaires.

Article 4 :

Une application au 1er janvier 2021 est trop courte pour mettre en place de manière opérationnelle un tel dispositif.

De manière générale, beaucoup de choses resteront à écrire, notamment à propos de l'agrément des structures réalisant du conseil phytosanitaire, et de son obtention, et sur le renouvellement du certiphyto (qui sera subordonné à la justification de deux conseils). Pour tout ceci, il est absolument nécessaire d'associer la profession agricole. Ainsi, travailler ces textes dans le cadre du CORENA est souhaitable.

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures (mettre un ou 2 exemples en lien avec l'exploitation, le département, la région, la filière).

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord **besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement**, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse à dû concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclue actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également **problème dans le cadre des démarches de filières** pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer **toujours plus de responsabilité** en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est **incompatible le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP)**, clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien **un engagement de tous les acteurs**, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est **pas tenable**.

Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettra de conserver un **maillage territorial suffisant**, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?

Comment avoir des **conseillers indépendants** pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention **formés en nombre suffisant** en moins de deux ans ?

Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des **objectifs technico-économiques des agriculteurs** et des cahiers des charges produits ?

Comment demander le **renouvellement de son Certiphyto** au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?

Comment régler les **problèmes de logistique** et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?

Comment s'assurer que de la poursuite de la **collecte des déchets des emballages vides** des produits de protection des plantes ?

Comment instaurer une **nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP** pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de **séparation des membres** des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. **Davantage de souplesse** doit être introduit.

Ils souhaitent que les **démarches exemptées** de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. **Ces deux exemptions doivent être explicites**.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à **conserver**, pendant une durée fixée **dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention** délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit **au maximum de 5 ans**.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'**appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger** des produits phytosanitaires et demandent le **retrait de cette obligation**.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs **demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Renovation des Normes en Agriculture**, avec les organisations agricoles.

Non à la séparation capitaliste de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures (mettre un ou 2 exemples en lien avec l'exploitation, le département, la région, la filière).

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord **besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement**, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse à dû concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclue actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également **problème dans le cadre des démarches de filières** pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer **toujours plus de responsabilité** en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est **incompatible le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP)**, clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitaliste de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitaliste de la vente et du conseil d'intervention, mais bien **un engagement de tous les acteurs**, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021 à la fois de la séparation capitaliste du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est **pas tenable**.

Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettra de conserver un **maillage territorial suffisant**, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?

Comment avoir des **conseillers indépendants** pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention **formés en nombre suffisant** en moins de deux ans ?

Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des **objectifs technico-économiques des agriculteurs** et des cahiers des charges produits ?

Comment demander le **renouvellement de son Certiphyto** au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?

Comment régler les **problèmes de logistique** et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?

Comment s'assurer que de la poursuite de la **collecte des déchets des emballages vides** des produits de protection des plantes ?

Comment instaurer une **nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP** pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de **séparation des membres** des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. **Davantage de souplesse** doit être introduit.

Ils souhaitent que les **démarches exemptées** de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. **Ces deux exemptions doivent être explicites**.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à **conserver**, pendant une durée fixée **dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention** délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit **au maximum de 5 ans**.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'**appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger** des produits phytosanitaires et demandent le **retrait de cette obligation**.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs **demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Renovation des Normes en Agriculture**, avec les organisations agricoles.

Notre entreprise de Négoce Agricole familial ne comprend absolument pas, cette obstination à penser que la séparation du conseil et de la vente va faire réduire l'usage des produits phytosanitaires.

C'est une grossière erreur de persister à penser cela. C'est une décision prise sans concertation, ou plutôt sans l'écoute des professionnels de l'agriculture : Agriculteurs, conseillers, distributeurs et Industriels de l'agroalimentaire.

Vous allez littéralement « casser » la dynamique instaurée dans nos entreprises depuis une quinzaine d'années, entre autre la prise en compte de l'approche de l'agriculture dans sa globalité. En effet, dans les années 2000, nous avons eu, avec les industriels de l'agro-alimentaire, une réflexion sur notre impact sur l'environnement.

La réflexion que les politiques semblent découvrir depuis quelques années n'est pas nouvelle, il y a fort longtemps que nous nous sommes remis en cause, et que nous cherchons des solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques.

Nous avons, avec des industriels, construit ensemble des cahiers des charges qui nous obligeaient, déjà dans les années 2005, à réduire drastiquement les résidus retrouvés dans les matières premières, (céréales et oléoprotéagineux). Le travail réalisé par notre profession et les réductions opérées par notre profession ont été et sont extraordinaires. Le distributeur Négociant, qui, effectivement vend les produits phytosanitaires, est aussi responsable de la céréale qui va être récoltée, donc de la qualité de celle-ci, tant sanitaire que physiologique. Le fait de vouloir séparer le conseil ne nous permettra plus de pouvoir agir sur la réduction des produits phytos, et aurait pour conséquence, le non-respect du cahier des charges demandé par l'industriel, et incluant de fortes mesures agroenvironnementales

Par ailleurs, l'agriculteur, qui, dans sa grande majorité, fait confiance à son distributeur (76 %), pour le conseil, l'application, le choix, la dose des produits à appliquer, se trouvera complètement désorganisé, et risque de prendre des décisions sans concertation, qui pourrait vite devenir très aléatoire, en tous cas dénuée de professionnalisme.

Le conseil promu par nos techniciens ayant été réalisé systématiquement après avoir visité les parcelles et fait le constat de la maladie à stopper, ou le parasite indésirable à éradiquer, ...

L'agriculteur « isolé » pourra, par exemple, sans aucune concertation, commander sur Internet, et faire ses traitements sans conseil, dans l'urgence, et, par conséquent au final, utiliser plus de produits phytosanitaires, ce qui serait contraire à l'objectif initial de la séparation ...

Est-il besoin d'évoquer également qu'il n'existera plus de vérification sur la qualité d'utilisateur professionnel de l'acheteur, sur les bonnes pratiques, la sécurité (Hommes et environnement...).

Il va sans dire également que la séparation va déstructurer totalement une filière bien en place, par l'absence de suivi de nos clients et fournisseurs agriculteurs, filière basée sur la confiance, le respect, la solidarité des collecteurs distributeurs envers leur client agriculteur. Il s'est créé, avec le temps un partenariat indéfectible, une relation privilégiée et forte, entre l'agriculteur et son distributeur, pour produire des matières premières alimentaires, sécurisées, respectueuses de l'environnement et en adéquation avec la demande sociétale.

Il faut également anticiper sur le fait que le travail commencé par les techniciens d'aujourd'hui sur la motivation à travailler sur des méthodes alternatives et encourager à utiliser des solutions CEPP, va s'arrêter le jour où le technicien conseiller ne sera plus légitime pour le faire C'est une évidence qu'il convient de bien prendre en compte ...

On acte donc la fin des CEPP

Enfin, pour terminer, il convient également de prendre en compte le fait que cette séparation va avoir un effet dévastateur socialement parlant. Ce n'est pas moins de 10 000 conseillers dans les entreprises de Négoce et de Coop qui vont se retrouver dans une impasse sans solution. Que répondrez vous, que répondrons nous ?

Espérant qu'une réelle concertation avec les professionnels de l'agriculture pourra avoir lieu, et qu'une réelle réflexion, puisse voir le jour en toute transparence et dans le respect des volontés de chacun, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma profonde considération.

La FDSEA du Morbihan n'est pas favorable à la séparation capitaliste de la vente et du conseil d'intervention.

Les agriculteurs morbihannais font sans cesse évoluer leurs pratiques en matière de protection des cultures. Mais ils doivent pour cela être accompagné et suivi techniquement. Poussés, notamment, dans le cadre des opérations menées dans les bassins versants depuis plus de 15 ans, des initiatives ont permis une évolution majeure des pratiques.

Ces changements n'ont été rendu possible pour les agriculteurs, que par la proposition **de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement**, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation, souvent associé aux initiatives territoriales. Ainsi, ces modifications de pratiques, ont été accompagnées par un conseil adapté, porté par de nombreux acteurs (chambre agri, négoce, coopératives, structures privées) tous soucieux des progrès engagés.

La séparation de la vente et du conseil risque va désorganiser le conseil aux agriculteurs et de va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation. Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun. Ces surcoûts ne sont pas supportable pour des exploitants dont les revenus ne cessent de baisser faute de prix agricoles rémunérateurs !

D'autre part, cette décision conduit les agriculteurs à assumer **toujours plus de responsabilité** en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, cette ordonnance est **incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques**. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

La FDSEA, compte tenu de ces arguments ne croit pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français. Ce n'est pas la séparation capitaliste de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Avis du PCIA et de ses soutiens sur le projet d'ordonnance concernant la séparation de la vente, de l'application et du conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques Réponse à la consultation publique

Sont également associés à cette analyse, des agricultrices et des agriculteurs, des consommateurs, des professionnels de la santé, des professionnels du génie écologique, des ONG, des enseignants.

Nous joignons (en rappel) à ce document, le document « vision du conseil indépendant par le PCIA et ses soutiens », qui résume tout ce que nous avons expliqué au groupe de travail sur l'ordonnance pour une bonne efficacité du conseil indépendant, ainsi que le code de déontologie du PCIA.

1. Présentation du PCIA

Le PCIA (Pôle du Conseil Indépendant en Agriculture) est comme tout le monde doit le savoir maintenant, l'organisme représentant le conseil vraiment indépendant, connu et reconnu par l'Etat et les institutions administratives, comme le sont entre autres coop de France pour les coopératives agricoles, la FNA pour les négociants agricoles et l'APCA pour les Chambres d'agriculture. Le PCIA est le porte-parole de plus de 200 conseillers indépendants en productions végétales agricoles, pour qui le conseil indépendant n'est pas au stade expérimental, ni au stade des mots, mais au stade des actes et résultats terrain (plus de 800 000 ha en grandes cultures et plus de 50 000 ha en cultures spécialisées). Le PCIA se compose de conseillers indépendants en productions végétales : grandes cultures, cultures fourragères, maraîchage, arboriculture, viticulture..., mais aussi en productions animales, réglementation, contrôle de qualité... ; pour l'agriculture « conventionnelle » (avec le moins possible de produits phytopharmaceutiques, la recherche de méthodes alternatives...) et pour l'agriculture bio.

2. Points contestés sur le projet d'ordonnance

Plusieurs points sont contestables sur ce projet d'ordonnance. Tout d'abord, cette ordonnance créé un conseil en partie séparé de la vente et de l'application mais pas indépendant de façon capitalistique. En effet, les entreprises vendant ou appliquant des produits phytopharmaceutiques peuvent avoir des participations dans les entreprises de conseil (article 1er, 3° de l'ordonnance). C'est un fait qui sera très dommageable à l'efficacité de l'ordonnance.

Ainsi l'effet de l'ordonnance risque d'en être fortement amoindri puisque les entreprises de conseil seulement « séparé de la vente » qui seront présentes sur le terrain ne seront pas du tout de même nature que des entreprises vraiment indépendantes capitalistiquement. Ces entreprises de conseil « séparé de la vente » seront liées à un (ou plusieurs) fournisseur avec une gamme de produits phytosanitaires, un vendeur exclusif..., qui seront autant de biais techniques, économiques et humains empêchant une vraie efficacité du conseil dans la baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Les entreprises du PCIA n'obtiennent des résultats exceptionnels dans la réduction des produits phytosanitaires que grâce à une indépendance totale qui permet une vraie liberté technique : pas de gamme de produits, pas d'intérêt à faire appliquer des produits, pas d'intérêt à mettre des doses élevées, priorisation des leviers agronomiques contre les phytos ou autres intrants, R et D adaptée...

Les entreprises de conseil liée à des entreprises de vente ne feront pas fonctionner ou ne pourront pas faire fonctionner ces leviers (ou très partiellement) ; il est de plus fort probable qu'elles vendent d'autres intrants (engrais...). Cela ne peut en aucun cas permettre d'atteindre des objectifs ambitieux en termes de diminution de l'impact de l'agriculture sur l'environnement.

L'autre point sur lequel nous ne sommes pas d'accord concerne la dérogation à l'indépendance de la gouvernance pour les Chambres d'Agriculture (Article 1er II de l'ordonnance). Ces organismes para-publics démontrent depuis de nombreuses années leur incapacité à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur le terrain. Une des raisons de cette incapacité est le fait que les personnes qui dirigent plus de 95% des Chambres d'Agriculture appartiennent au syndicat agricole majoritaire, qui est lui-même fortement impliqué dans la gouvernance des coopératives qui vendent des produits phytosanitaires (il en est également le plus souvent de même pour les 5% restant). Cette dérogation est un encouragement à maintenir ce conflit d'intérêt. Cela créera sur le terrain des agriculteurs qui croiront avoir un conseil séparé de la vente par la Chambre d'Agriculture mais en réalité auront un conseil qui sera inefficace dans la réduction des produits phytosanitaires, puisque les gouvernants de la Chambre d'Agriculture n'auront aucun intérêt à ce que ceux-ci diminuent. Allié aux entreprises pseudo-indépendantes, cela permettra aux vendeurs de produits phytosanitaire de maintenir le statu quo technique actuel en ne mettant pas en place les méthodes agronomiques et phytotechniques vraiment efficaces pour réduire (ou supprimer) l'utilisation de produits phytosanitaires.

Enfin, la date d'application de l'ordonnance au 1er janvier 2021 nous semble contre-productive. En effet, il est tout à fait possible d'appliquer l'ordonnance pleinement dès le 1er janvier 2020 comme cela était prévu dans les précédentes versions de l'ordonnance. Cela suffira à permettre aux entreprises de conseil séparé de la vente de se créer et de trouver leur clientèle rapidement. Décaler l'application n'a d'intérêt que pour les vendeurs de produits phytosanitaires qui cherchent à galvauder la réglementation pour recycler leurs vendeurs en pseudo-conseillers indépendants. Aussi, en attendant que ces entreprises de conseil « séparé de la vente » soient fonctionnelles, il est très important que le conseil et la vente soient dès maintenant facturés séparément.

Ces trois points sont très décevants pour le PCIA et ses soutiens, car nous constatons malheureusement une fois de plus que ce sont les lobbys "les plus riches, les plus puissants, les plus tentaculaires...", et les plus présents à Paris qui ont eu le plus d'impact sur l'élaboration de l'ordonnance (ce qui n'est pas le cas entre autres du PCIA, composé exclusivement de TPE implantées au plus près de la production agricole, du terrain). En effet, les premières versions de l'ordonnance prévoyaient une indépendance capitalistique totale et ne prévoyaient pas de dérogation pour les chambres d'agriculture, avec une application au 1er janvier 2020. Mais nous avons bien vu l'action en sous-main des lobbys de la vente des produits phytopharmaceutiques (coopératives, négoce et syndicats agricole en tête), notamment pendant la période la plus tendue des "gilets jaunes" (opportunisme, chantage...).

Une fois de plus des promesses, des discours, des mots, qui ne sont hélas pas suivi des actes... (beaucoup de travail, de déplacements... pour proportionnellement peu de résultats, peu de choses ; ainsi l'expression de "l'éléphant qui accouche d'une souris" pourrait-être employé ici).

Ces reculades ne seront hélas positives que pour ceux qui défendent leurs intérêts personnels, carriéristes, commerciaux et corporatistes, au détriment des agricultrices et des agriculteurs, de l'environnement, de la santé et de la société dans son ensemble. Le conseil indépendant a déjà prouvé son efficacité sur le terrain (en France et à l'étranger), il est donc vraiment dommage et incompréhensible que la France ne décide de le mettre en place qu'à toute petite dose pour sauvegarder les intérêts des lobbys agricoles intéressés à la vente des produits phytosanitaires... (coopératives et syndicats liés, négoce, chambres d'agriculture...).

3. Propositions du PCIA

Nous ne pouvons que constater les choix politiques qui ont été faits dans l'ordonnance. Cependant, nous avons des propositions à faire pour que l'effet sur le terrain soit tout de même mesurable...

En premier lieu, le PCIA et ses soutiens demandent que dans la communication autour de l'ordonnance et dans le décret il soit bien utilisé le terme « conseil séparé de la vente et de l'application des produits phytosanitaires » pour les entreprises répondant uniquement aux exigences de l'ordonnance. En effet, il est indispensable que le terme « conseil indépendant », qui fait sens dans la langue française et sur le terrain, soit réservé aux entreprises avec une totale séparation capitalistique de la vente et de l'application, comme le sont les entreprises qui respectent le code de déontologie et la charte du PCIA. Cela permettra entre autres que les agriculteurs puissent au final eux-mêmes choisir s'ils paieront pour un conseil « séparé » (au rabais) ou pour un vrai conseil « indépendant » performant pour eux et pour la société. Cela permettra que ce soit le marché qui mette en place le vrai conseil indépendant que l'ordonnance ne met pas en place. **Une communication claire du gouvernement sur ces termes est très importante et indispensable**, car si le terme « indépendant » perd son sens à cause d'entreprises pas vraiment indépendantes sur le terrain, il faudra des années aux agriculteurs pour faire le tri entre les entreprises vraiment indépendantes et celles qui ne le sont pas, repoussant d'autant les résultats sur le terrain en termes de baisse de produits phytosanitaires. **Ainsi il faut que chaque type d'entreprise soit obligée d'utiliser une appellation claire et transparente pour son conseil, c'est-à-dire : Conseil Indépendant (pour les entreprises membres du PCIA, qui prouvent par cela d'une réelle séparation capitalistique), Conseil séparé de la vente (pour les entreprises liées capitalistiquement à des vendeurs, des distributeurs, des groupements d'achats ou des applicateurs de produits phytosanitaires), Conseil Chambre d'Agriculture (organisme public subventionné, "sous tutelle"...), conseil associatif subventionné...**

De plus, en attendant la date de mise en oeuvre complète de l'ordonnance, il est nécessaire de mettre en place dès la sortie de l'ordonnance un régime transitoire où le conseil et la vente seront séparés au minimum sur la facturation avec des mouvements comptables différents clairement identifiés. Cela permettra de préparer l'arrivée de la séparation dans l'esprit des agriculteurs et facilitera la création d'entreprises de conseil séparé de la vente avant la mise en oeuvre complète de l'ordonnance.

Enfin, il est nécessaire que la charge de la communication vers les exploitants agricoles des nouvelles exigences soit assurée par le (ou les) ministère(s) en charge de l'application du décret et non pas déléguée aux instances consultatives ou syndicales pouvant avoir partie prenante. Cette communication devra bien distinguer le conseil indépendant du conseil séparé de la vente.

4. Remarques diverses

Article 1er 5°

Concernant la durée de conservation du conseil spécifique par l'agriculteur et le conseiller, il est stipulé que celle-ci sera définie par décret et sera de 10 ans au maximum. Pour vous donner un exemple concret, il est courant que pour une culture de blé il y ait 5 fiches de conseil spécifique par an. Beaucoup d'entreprises réalisent ces conseils sur papier. Pour une TPE du conseil qui aurait 500 clients, cela fait 5x500x10 ans=25 000 feuilles de conseil, ce qui nécessite un espace de stockage conséquent pour une petite entreprise. Une durée de conservation de 3 ans serait techniquement et administrativement plus adaptée, judicieuse et cohérente.

Pour rappel :

Force est de constater qu'il est indélébile que le PCIA dans son code déontologique (sa chartre) a gravé dans le marbre les véritables critères de séparation du conseil, de la vente et de l'application. Par cela le PCIA porte la vraie et entière indépendance dans le respect le plus total de sa définition, sans avoir oublié la cohabitation et la complémentarité des différents métiers ! (le PCIA et ses soutiens défendent l'indépendance, mais combattent l'individualisme).

Dans cette période de législation nationale, il est donc indispensable d'exiger des pouvoirs publics que dans les textes à venir (ordonnance, décret, agrément), le terme CONSEIL INDEPENDANT soit réservé aux structures COMPLETEMENT INDEPENDANTE FINANCIEREMENT des distributeurs-applicateurs-machinismes ; à la fois du point de vue capitalistique mais également en fonds propres ou de trésorerie...

Cet autre métier développé par les distributeurs-applicateurs-machinistes ne sera jamais indépendant et restera "marié, accouplé" donc rattaché ! Au mieux il peut s'appeler conseil séparé. De même pour les chambres d'agricultures gouvernées par les syndicats agricoles et comme tout le monde le sait avec des élus très "actifs en cumuls de mandats..." (Ils sont entre autres élus ou très proches d'élus de coopératives agricoles, cela constitue un conflit d'intérêt, sans oublier la dépendance des chambres d'agricultures aux subventions publiques). S'ajoute à ce groupe d'organisations faussement indépendantes, des structures comme des centres de gestion, des centres de contrôle laitier..., mais également certaines entreprises privées ou associations (CETA...) qui affichent un conseil indépendant de la vente alors qu'ils prennent un pourcentage sur le bénéfice des ventes d'un groupement d'achat lié (voire parfois d'un distributeur...), il s'agit donc là aussi d'une sorte de conseil « séparé de la vente ». Tout cela a déjà été décrit de manière plus détaillée et approfondie lors d'échanges récents (et celles et ceux qui veulent le savoir le savent).

L'ordonnance, comme le décret devront distinguer ce vocabulaire, et que l'agrément (à l'instar de la distribution aux professionnels et aux non-professionnels) devra comporter 2 sous familles distinctes avec une exigence financière différenciée, validée par la source des experts-comptables et/ou commissaires aux comptes et vérifiables entre autres par les contrôleurs DRAAF.

Cette formalisation affichera publiquement et clairement la distinction, en évitant de massacrer la langue française et l'éthique du mot indépendance.

Si le mot indépendant est bafoué, et par cela même la langue française, il faudra entre autres réactualiser les dictionnaires, l'enseignement du français... Et au point où nous en sommes, pourquoi pas de donner la possibilité à chacun de changer la définition d'un mot lorsque celle-ci le dérange...

« Le végétal est le premier maillon de la chaîne alimentaire, ce qui veut dire que les humains et les animaux en dépendent directement et/ou indirectement, d'où l'importance et les répercussions des productions végétales sur la santé humaine, animale et environnementale...

(L'urgence sanitaire et environnementale n'est-elle pas une priorité, sinon, quel avenir espérer... ! ?) »

1. Dans le préambule sur le site internet de la consultation, la première des missions du gouvernement dans la rédaction de l'ordonnance est « *de rendre incompatibles les activités de vente, distribution et application de produits phytopharmaceutiques avec l'activité de conseil à l'utilisation de ces produits autre que celle portant sur les informations relatives à l'utilisation, aux risques et à la sécurité d'emploi des produits cédés et de modifier le régime applicable aux activités de conseil, d'application et de vente de ces produits* ». Dans ce cas au regard de l'article 1er 3° de l'ordonnance, comment le gouvernement compte-t-il assurer cette « incompatibilité » d'activités lorsque les capitaux des organismes de vente et de distribution ou des entreprises d'application peuvent être en partie détenus par des entreprises de conseil ? De même, comment assurer la séparation des activités quand la réciprocité de détention de capitaux est autorisée ? La séparation n'est alors qu'une **séparation d'apparence** et aucunement une séparation d'efficacité d'atteinte des objectifs de résultats environnementaux, discours pourtant fortement porté par le gouvernement, les élus. Le discours et donc les objectifs perdant tout leur sens lorsque l'on y ajoute de surcroît la suppression de « *la pénalité prévue par CEPP manquant* ».

2. Nulle besoin dans ce cas de perdre du temps à lire les textes, quand tant de temps a déjà été perdu dans les réunions pour arriver à un tel résultat.

3. Il apparaît clairement que la pression syndicale et des lobbies de la distribution ait fait son oeuvre au cours des mouvements des « gilets jaunes » pour faire reculer le gouvernement sur des engagements forts tant du point de vue environnemental qu'économique, social et sociétal. Car ne nous en cachons pas, si autant de pression a été mise par les acteurs syndicaux et de l'agro-fourriture c'est que les intérêts à défendre se situent plus à leur niveau qu'à celui de l'agriculteur, finalement petit poisson en début de chaîne alimentaire. Pour avoir généré un tel levé de bouclier face aux volontés affichées du gouvernement à redonner aux agriculteurs le pouvoir, c'est que beaucoup d'avantages étaient à perdre plus qu'à gagner aux niveaux des soi-disant représentants du monde agricole et encore plus au niveau de l'agrofourriture (mais aussi des chambres d'agriculture...).

Mais comme au PCIA et, qu'en tant que citoyen, nous faisons notre devoir jusqu'au bout et que nous le prenons très au sérieux, nous vous prions de trouver ci-après, à nouveau, nos remarques sur les textes.

Tout d'abord, pour une consultation publique sensée permettre au citoyen lambda de s'exprimer, il serait de bon ton de lui témoigner une certaine considération en mettant le texte en totalité et pas uniquement les articles précisant telle ou telle modification. En effet, une vision globale permet une compréhension globale et non morcelée telle qu'elle est présentée.

Les remarques concernant la séparation des activités de conseil vis-à-vis des activités mentionnées au 1° et 2° du II de l'article L.254-1 et au IV du même article sont exposées ci-dessus. Notre position reste celle adoptée au cours des réunions. Il ne peut y avoir de détention de capital de personne exerçant l'activité mentionné au 3° du II de l'article L.254-1 par les personnes exerçant les activités mentionnées au 1° et 2° du II de l'article L.254-1 et au IV du même article, et inversement !

Par ailleurs, quels seront les niveaux des indicateurs pour évaluer ce qui est mentionné à l'article 1er point 4 b) : « tient compte des moyens mis en oeuvre pour atteindre les obligations mentionnées à l'article L. 254-10-1 » et « tient compte de la contribution effective aux objectifs du plan mentionné à l'article L. 253-6 et au dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques prévu à l'article L.254-10 ». Ceci semble des plus subjectif.

Nous tenons également à faire valoir qu'en l'état des textes, il est indispensable de noter que dans ce cas les entreprises de conseil constituées telles que décrites dans l'ordonnance ne pourront en aucun cas se prévaloir d'un statut d'indépendance vis-à-vis de la vente mais bien seulement d'une séparation. La notion de « conseil indépendant » devant être exclusivement réservée aux entreprises répondant aux critères stricts d'indépendance vis-à-vis de la vente et l'application de produits phytopharmaceutiques et pour aller plus loin, aux entreprises répondant entièrement aux critères d'indépendance tels que définis par le PCIA qui en est le représentant.

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

La séparation de la vente et du conseil va priver les agriculteurs d'un accompagnement précieux à court terme.

De plus, la décision de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse à dû concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires.

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

- Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettra de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?
- Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?
- Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?
- Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?
- Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?
- Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?
- Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Renovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Fédération Départementale des Syndicats d' Exploitants Agricoles de Haute-Garonne

Je suis agriculteur depuis 1992 dans XXX. je produit du ble, de l'orge, du colza, des betteraves, des semences fourragères et des pommes de terre sur 140ha.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi, ma coopérative (XXX), ne pourrait plus me fournir en approvisionnement et me fournir les conseils qui vont avec.

Depuis plus de 10 ans les conseils qui me sont dispensés, prennent en compte la nécessité d'activer tous les moyens de lutte contre les ravageurs, adventices et maladies.

Que ce soit la lutte chimique, les pratiques agronomiques, le biocontrôle et les OAD, une palette large m'est proposée par ma coop.

Je rappelle que les phytos sont une charge et que je n'en utilise pas par plaisir, à chaque fois que je peux m'en passer tout en préservant la quantité et la qualité de mes productions je le fais déjà.

Séparer la vente et le conseil ne fera qu'augmenter mes coûts de production mais surtout n'empêchera pas les adventices de pousser, ni les maladies et les insectes de se développer.

Et il me semble utile de rappeler, que nos productions se doivent de satisfaire des clients, consommateurs, transformateurs, et que la "nature" n'est pas que généreuse et parfois je dois intervenir afin de "protéger" mes cultures.

Et enfin, nous sommes aujourd'hui en concurrence directe avec nos amis européens dans une économie mondialisée.

Ces mesures auront comme principal effet d'augmenter mes coûts de production.

Plusieurs questions sans réponse:

Comment résister face à des concurrents qui n'ont pas les mêmes contraintes?

Quelle responsabilité du conseiller indépendant sur une non-conformité de ma production, si par exemple je n'ai pas suffisamment protégé mon blé contre la fusariose et que des mycotoxines s'y développent ?

En quoi un conseiller "indépendant" serait-il plus "économique" sur la chimie, le risque est grand que le conseiller applique ce sacro-saint principe de précaution, pour éviter de voir sa responsabilité engagée en cas de non-conformité.

En conclusion, si réduire l'impact de mes pratiques est un objectif que je partage, cette mesure me semble contraire, à cet objectif et surtout très impactante sur mes revenus.

Le gouvernement ne peut pas nous imposer des normes sans exiger que les produits importés respectent ces mêmes contraintes.

Ce même gouvernement qui nous incite à nous regrouper pour vendre nos productions afin peser un peu sur les marchés, ne peut pas en même temps nous interdire (interdiction des 3R) de nous regrouper face aux multinationales de la chimie.

Dans les débats autour de ces questions, il y a une partie prenante que l'on entend pas du tout: ce sont les Bayer, BASF, Syngenta et autres...

Je pense que ces mesures, par quelques aspects, ne les dérangent pas du tout, et que le démantèlement de l'organisation de la distribution des phytos qui est en train de se passer, leur va bien et leur permettra de vendre plus cher leurs produits à l'avenir, qu'aujourd'hui.

Je suis agriculteur depuis 14 ans, et j'ai toujours eu les conseils agronomiques de ma coop.

Je peux vous affirmer que le seul qui m'a toujours parlé de solutions alternatives aux phytos, présenté des techniques à la place des insecticides, des anti-limaces en biocontrôle, des variétés résistantes aux maladies, c'est bien le technicien de ma coopérative XXX. C'est donc une hérésie d'empêcher le technicien de ma coop de me conseiller car c'est lui qui connaît le mieux ma ferme...

De même le conseil indépendant va représenter encore une dépense supplémentaire pour je le rappelle un service d'une personne qui ne connaît pas ma ferme.

Les coopératives sont prêtes à modifier leurs façons de travailler mais n'oublions pas que nous avons des cahiers des charges co-construits avec nos partenaires meuniers. Les coopératives ont donc le devoir de continuer à conseiller leurs sociétaires pour qu'ils respectent le contrat de production.

Veillez trouver ci-dessous la position de la FRSEA Auvergne Rhône-Alpes concernant le projet d'ordonnance relatif à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, suite à la Loi EGA.

La FRSEA Auvergne Rhône-Alpes est opposée à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention.

Nos pratiques en matière de protection des cultures n'ont pas cessé d'évoluer au cours des dernières années, avec notamment le développement des produits de biocontrôles. Les agriculteurs n'utilisent pas à tout va les produits phytopharmaceutiques, les traitements sont raisonnés en fonction de la situation (densité de mauvaises herbes, taux de présence de ravageurs, météo, ...), et mis en œuvre uniquement quand cela est nécessaire, à la bonne dose pour combiner efficacité du traitement, rendement économique pour l'agriculteur et protection de l'environnement. Depuis les années 1990, des systèmes sont mis en place pour récupérer les effluents de phytos et éviter le déversement de résidus dans l'environnement. Le matériel agricole n'a fait qu'évoluer pour limiter au maximum la dérive des produits phytosanitaires : buses antidérive, cuves et rampes de rinçage ... Enfin, les agriculteurs respectent les dernières mesures de protection de l'environnement instaurées en 2006, avec la création des Zones Non Traitées, en conservant des bandes enherbées le long des cours d'eau, afin de protéger la qualité de l'eau. Et les agriculteurs ne s'arrêteront pas là, dans la continuelle évolution de leur métier. Mais cela nécessite du temps et des financements pour les accompagner...

Nous sommes persuadés que pour favoriser la transition, les agriculteurs ont avant tout besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles financièrement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation, et intégrées dans les démarches de filière. Avec cette ordonnance, c'est désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil, c'est les priver d'un accompagnement à court terme.

De plus, la décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera coûteuse pour les agriculteurs : afin de conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier entre 2500 et 5000 € supplémentaire par an, en fonction de son exploitation. Il semble peu probable que le prix d'achat des produits phytosanitaires baisse, alors qu'actuellement il inclue le coût de ce fameux conseil d'intervention.

Il faudra également rajouter entre 500 et 1000 € pour que les agriculteurs réalisent deux fois sur cinq ans le conseil stratégique obligatoire.

Enfin, ce projet nous paraît incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voûte d'Ecophyto II. Le principe des CEPP repose sur le principe de responsabiliser les distributeurs de produits phytosanitaires en les incitant à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers du conseil qu'ils leurs apportent, des solutions visant à la réductions des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires. La question se pose donc : en supprimant leur faculté de conseil sur les produits, c'est tout le dispositif des CEPP qui devient caduc.

Ainsi, nous réaffirmons que ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs publics, qui permettra aux agriculteurs, à l'agriculture française, de répondre aux demandes sociétales.

Si ce projet de séparation capitalistique de vente et conseil devait se faire, décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 de tous ces changements n'est pas tenable et pose de nombreuses questions :

- Celle du maillage territorial : comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettra de conserver un maillage territorial suffisant de points de vente de produits phytosanitaires et de conseillers indépendants ?
- Celle du nombre de conseillers indépendants formés : comment disposer de suffisamment de conseillers indépendants pour le conseil stratégique et celui d'intervention, formés, en moins de deux ans ?
- Celle du renouvellement du Certiphyto : son renouvellement pour le 2 janvier 2021 avec l'obligation des deux conseils stratégiques en amont ?
- Par rapport au dispositif des CEPP : comment instaurer une nouvelle obligations de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

La FRSEA Auvergne Rhône-Alpes s'inquiète de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives agricoles. Nous souhaiterions que davantage de souplesse soit introduit.

Concernant les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique, il est important pour les agriculteurs que les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement et les démarches de groupes d'agriculteurs soient écrites explicitement dans l'ordonnance.

Nous nous interrogeons sur les motifs des Pouvoirs publics quant à l'obligation de conserver pendant 10 ans pour les agriculteurs et les conseillers, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention. Le délai pourrait être raccourci à 5 ans. Nous sommes fortement opposés à la mise à disposition de ces conseils auprès du grand public.

Enfin, nous demandons le retrait de l'obligation d'application du dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires, ne voyant pas comment il pourra concrètement s'appliquer...

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessitera de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, ces textes se devront être pragmatiques. Nous demandons donc à ce que les projets de textes d'application soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Renovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne concernant le projet d'ordonnance relative à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Dans le cadre de la consultation du public du 1er au 24 février 2019 sur le projet d'ordonnance relative à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au certificat d'économie des produits phytopharmaceutiques (CEPP), la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne fait les propositions suivantes:

- Séparation des membres des instances de gouvernance

La version antérieure du projet proposait la séparation des mandats entre membres des instances de gouvernance des structures de vente et de conseil, sans prévoir d'exemption pour les chambres d'agriculture qui de par le code rural ont des élus représentant les coopératives agricoles.

Les mesures dérogatoires prévues dans le texte soumis à consultation sont en cohérence avec les statuts et la composition des sessions des chambres d'agriculture et permettront d'identifier naturellement les Chambres d'agriculture comme des structures de conseils.

- Agrément des structures et référentiels des conseils

Le projet d'ordonnance prévoit des publications ultérieures de textes pour l'agrément des structures de conseil, le contenu du conseil et le renouvellement du Certiphyto en lien avec le conseil stratégique.

Nous souhaitons que l'écriture de ces textes soit réalisée le plus en amont possible avec le concours de la profession agricole et dans le cadre du comité de rénovation des normes en agriculture (CORENA).

- Démarches engagées valant conseil stratégique

Le projet d'ordonnance prévoit certaines exemptions de l'obligation de conseil stratégique pour les exploitations qui sont déjà engagées dans des démarches de progrès dans leurs pratiques agricoles sur la réduction de l'usage et des impacts des produits phytosanitaires.

A ce titre, nous souhaitons que les actions conduites dans les réseaux Dephy fermes et au sein des groupes 30 000 qui répondent aux attentes du conseil stratégique soient prises en compte dans ces exemptions.

Veillez trouver la participation de la FDSEA28 à la consultation du projet public d'ordonnance séparation vente/conseil CEPP.

Quant à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention :

Les pratiques agricoles en matière de protection des cultures, dans un objectif de réduction de l'usage des produits phytosanitaires, se développent sans cesse.

Pour exemple, en Eure et loir, des expérimentations sont menées sur les périmètres de bassins de captages d'eau afin de réduire significativement la fertilisation. Ou encore via l'investissement, par la Chambre d'agriculture, dans des nouvelles technologies comme un robot autonome de désherbage afin de réduire encore leurs usages.

L'accélération de ces changements ne passera pas par la désorganisation du conseil aux agriculteurs, mais par l'émergence de solutions concrètes, viables et accessibles.

Au-delà de priver l'agriculteur d'un précieux conseil à court terme, la séparation capitalistique de la vente et du conseil va être plus couteuse. De l'ordre de 2 500 à 5000 € par an en fonction de la complexité de l'exploitation. D'autant plus que le prix d'achat des produits phytosanitaires via la redevance pour pollution diffuse a augmenté.

En plus de cela, les agriculteurs devront ajouter deux fois en cinq ans le prix d'un conseil stratégique obligatoire (entre 500 et 1000€).

La rentabilité économique d'une exploitation est primordiale pour faire évoluer ses pratiques. Comment assurer le lien entre les conditions de productions et le respect du cahier des charges exigés par les clients ? Il est nécessaire que le dispositif prenne en compte les objectifs technico économiques des agriculteurs et les exigences des clients. Il faut mettre de la souplesse dans ce dispositif qui permettra à l'agriculteur d'adapter son exploitation aux exigences du marché, tout en étant accompagné.

L'agriculture assume encore une fois, seul, la responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Dans ce contexte, comment prendre en compte les aléas inhérents aux cultures ?

Les CEPP avaient pour objectif de responsabiliser les distributeurs afin de diminuer la vente de produits phytosanitaires pour des meilleures pratiques. Alors, pourquoi maintenir ce dispositif s'ils ne peuvent plus pratiquer de conseils ?

Le monde agricole n'est pas favorable à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ce qui permettra une diminution efficace de l'usage des produits phytosanitaires sera l'émergence de solutions et non la séparation du conseil et de la vente.

Quant aux délais d'entrée en vigueur des mesures :

L'entrée en vigueur au 1er janvier 2021 de ces mesures, séparation capitalistique du conseil stratégique et d'intervention / obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans, n'est pas réaliste.

Les distributeurs vont devoir s'adapter et faire des choix quant à leur avenir : conseil ou vente ?

Ce choix leur est propre et les agriculteurs devront s'adapter. Ainsi, un délai d'un an ne laisse pas suffisamment de marge aux distributeurs de s'adapter et aux agriculteurs de s'organiser afin de répondre convenablement aux obligations légales.

Dans tous les cas un manque de conseillers ou de distributeurs est à prévoir. Cette pénurie aura des conséquences à la fois sur l'usage de produits phytosanitaires, mais aussi sur la rentabilité des exploitations.

L'obtention du renouvellement du certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont est inenvisageable.

En somme, le temps laissé aux acteurs du monde agricole est insuffisant pour qu'ils se préparent convenablement et correctement à ces nouvelles exigences légales, qui comme précisé plus haut, ne permettront pas une diminution efficace de l'usage de produits phytosanitaires, mais uniquement prendre un peu plus à la gorge les agriculteurs et acteurs du monde agricole. C'est l'émergence de nouvelles solutions qui répondra à la volonté de diminution de l'usage de produits phytosanitaires.

La bonne application de ces mesures inquiète les agriculteurs. Dans un laps de temps si court, la séparation des organes de décision des Chambre d'Agriculture et des coopératives agricoles va être difficile. Et les deux dérogations introduites pour les représentants des Chambres d'Agriculture ne règlera pas le problème.

Dans un contexte de protection général des données sensibles, l'obligation de conserver, pour les agriculteurs et conseillers, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention sur une période allant jusqu'à 10 ans met en danger la protection de la confidentialité des données.

L'application de ce projet d'ordonnance se traduira par de nombreux textes d'applications. Afin de rendre leur application envisageable et viable, le monde agricole demande que ces normes soient revues au sein d'un groupe restreint comme le CORENA.

Une révision de ce nouveau système est nécessaire. Comment réduire l'usage de produit phytosanitaire sans que le monde agricole en pâtisse dès lors qu'il faut payer plus de conseils pour mieux utiliser ces produits ?

Le monde agricole reste contre cette réforme qui va encore une fois mettre en péril l'équilibre des exploitations agricoles.

Suite à la publication du projet d'ordonnance séparation conseil/vente et CEPP, voici mon avis sur le texte.

La séparation telle qu'envisagée dans l'ordonnance sera à l'origine de la déstructuration des filières. En séparant le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de la vente souvent associés à la collecte et la valorisation des productions au sein d'une même structure, il sera impossible d'accompagner les agriculteurs dans le respect des cahiers des charges, plus rémunérateurs pour eux. Ce sont les cahiers des charges les plus vertueux qui seront les premiers impactés puisque nécessitant un accompagnement accru.

Le cahier des charges Bleu Blanc Cœur pour la production de lin garantissant une production française et qualitative,

L'export nourrit les hommes de zones stucturellement déficitaires (Afrique du Nord, Afrique Occidentale). Leurs besoins vont croître en raison de leur démographie et du « global change. »

Les enjeux politiques et géostratégiques sont considérables sur la Méditerranée et l'Afrique, la France ne peut laisser l'influence du levier alimentaire à la Russie et aux pays de la Mer Noire.

Les enjeux économiques le sont tout autant pour les territoires : l'agriculture exportatrice est indispensable pour créer de la valeur et maintenir l'emploi dans les territoires, l'agriculture haut de gamme ne peut le faire à elle seule.

Diminuer la capacité exportatrice de la France, risque de l'amener à devenir importatrice nette. Le solde de la balance commerciale du secteur des fruits et légumes est passé de la situation excédentaire dans les années 1990 à déficitaire nette de près d'un milliard d'Euros en 2000 puis à un déficit de 6,5 milliards d'Euros en 2017 uniquement pour des raisons de compétitivité malgré la montée en gamme.

Cela engendrera en plus d'un impact économique dû à la déstructuration des filières, des coûts supplémentaires supportés par les producteurs. Ce sera une nouvelle distorsion de concurrence par rapports aux autres agriculteurs européens et non européens. Les producteurs Français devront financer un conseil stratégique et des conseils spécifiques, il y a déjà suffisamment de dispositifs franco-français (RPD par exemple) pour ne pas encore alourdir les charges qui pèsent sur nos exploitations.

Sur notre zone, la perte des ICHN a déjà eu un impact sur les exploitations. Le Pays Fort est une zone à forte densité agricole avec une faible présence d'industrie sur le département et un éloignement des grandes villes, quel est l'avenir de notre territoire sans agriculture? UNE ZONE BLANCHE

La mise en place de cahiers des charges de production comportant des exigences environnementales sont des leviers efficaces qui permettent de diffuser et prouver l'efficacité des solutions alternatives aux produits de synthèse lorsqu'elles sont disponibles. Le fait d'entraver l'accompagnement de ces cahiers des charges en séparant le conseil freinera la mise en place de ce type de solutions.

Dans une étude réalisée récemment par l'IBMA, 89 % des agriculteurs sondés prennent des informations auprès de leurs distributeurs, et la moitié du panel estime que leurs fournisseurs sont prêts à les accompagner mais d'autres freins persistent. Les principaux freins au déploiement du biocontrôle sont le coût, un accompagnement encore insuffisant, son manque d'efficacité et de preuves et le manque de solutions pour bons nombres de problématiques. La séparation envisagée sera un frein majeur au déploiement de ce type de solutions car ces dernières nécessitent un accompagnement plus important dans leur mise en œuvre faute de quoi leur efficacité n'est pas au rendez-vous et l'agriculteur ne souhaitera plus risquer de perdre sa production en les utilisant.

Ce type d'accompagnement et la mesure du risque auquel peut s'exposer l'agriculteur nécessite que le conseiller possède une fine connaissance du contexte pédoclimatique local et du contexte économique de l'exploitation. Ce type de collaboration s'appuie sur la confiance et permet d'encourager l'agriculteur dans la mise en place de solutions alternatives sans mettre en péril la viabilité de son exploitation. La séparation telle qu'actuellement envisagée viendra déstructurer cette relation et ainsi freiner le déploiement des solutions alternatives. Pire elle encouragera probablement les agriculteurs à recourir à moins de conseil et à davantage traiter les cultures.

Plutôt que de procéder à une séparation capitalistique, la mise en place d'une séparation organisationnelle des équipes de vente et de conseil permettrait de montrer en toute transparence qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt entre conseil et vente. En effet, la relation entre agriculteur et distributeur est basée sur la confiance et il est inenvisageable de survendre au risque de perdre toute relation avec l'agriculteur. La rémunération des conseillers indexée au volume de produits phytopharmaceutiques est d'ailleurs déjà interdite par l'agrément qui encadre l'exercice de notre activité.

Outre l'impact contreproductif sur la consommation de produits phytopharmaceutiques, l'impact social d'une telle mesure est considérable et dramatique pour les territoires ruraux français. A l'échelle de mon entreprise ce sont 5 emplois qui sont menacés et mon entreprise avec ses 15 salariés représente un des plus gros employeurs de notre bassin, le Pays Fort. Alors que nous sommes tous inquiets pour la reconversion des technico-commerciaux dans des délais aussi contraint, les entreprises responsables socialement que nous sommes n'auront quasi aucune possibilité d'accompagner les salariés dans une reconversion professionnelle. En effet, l'apport de capital que nous pourrions leur fournir pour les aider à créer leur société de conseil est limité à 10 % ce qui est largement insuffisant pour les accompagner de manière viable et sauver durablement leurs emplois.

Les délais de mise en place de ce bouleversement annoncé doivent s'inscrire dans le temps de l'agriculture. Avec des entreprises (dont des TPE et des PME) qui devront former le personnel aux nouveaux métiers, adapter leur structure, négocier avec leurs salariés (contrats de travail à adapter) et modifier voire annuler les contrats pluriannuels tant avec leurs fournisseurs, qu'avec les industries agroalimentaires, une mise en place en 2021 est impossible.

La France est en train de reproduire avec l'agriculture ce qu'elle a fait avec l'industrie, accepter un déclin économique.

En voulant aller trop vite dans les mutations d'un secteur au cycle long, la France va structurellement casser son agriculture. Diminuer le capital en moyens de production dont le retour sur investissement est sur un pas de temps long revient à détruire durablement son appareil de production.

La séparation envisagée sera également source de danger avec une multiplication et une montée en puissance des plateformes de vente sur internet sans réelle vérification sur la qualité d'utilisateur professionnel de l'acheteur, sans réel conseil sur les bonnes pratiques en matière de sécurité pour les hommes et l'environnement. Pire, le risque sera de voir se développer des plateformes de vente basées à l'étranger avec des produits non autorisés en France créant de multiples sources de danger pour les hommes et l'environnement, avec une incertitude totale sur le contenu réel du produit.

Pointée comme une évolution logique de la séparation conseil/vente par les rapports de l'administration (rapport CGEDD-CGAER d'octobre 2018), l'ubérisation de la vente de produits phytosanitaires représente un risque majeur :

D'augmentation des volumes

D'accroissement des stocks résiduels de produits sur les exploitations

D'utilisations non conformes

De risque pour les utilisateurs

De risque pour la sécurité alimentaire

De risque pour les filières

Il faut veiller au strict respect de la réglementation phytosanitaire par les sociétés de vente par internet. La vente par des sites domiciliés en dehors du territoire français doit être interdite par blocage technique.

Imposer aux sites vendant des produits phytosanitaires la diffusion de messages automatiques rappelant la réglementation sur le commerce parallèle et renforcer le contrôle des services de l'Etat sur les plates-formes de vente de produits phytosanitaires en ligne

Mais il ne faut pas oublier d'agir au niveau européen pour garantir la conformité des sites étrangers

Alors que la filière française de collecte des emballages vides et produits phytopharmaceutiques non utilisables (ADIVALOR) est une des plus vertueuses en Europe, la séparation telle que décrite diminuera fortement le nombre de points de collecte en favorisant le e-commerce, avec un fort impact négatif sur le niveau du taux de collecte.

S'agissant de la recherche et du déploiement des solutions alternatives, la séparation envisagée va anéantir tous les travaux menés jusqu'alors.Nous animons un groupe 30 000 sur la limitation de l'utilisation des PPP en implantant des plantes compagnes et des couverts végétaux, comment nous pourrions demain continuer à contribuer à l'amélioration des techniques et à leur transmission avec une telle séparation drastique?

Cette séparation remettant en cause tous nos efforts en matière d'amélioration des pratiques est un frein majeur à la baisse du recours aux produits phytopharmaceutiques et nous ne comprenons pas la logique appliquée alors que nous sommes mobilisés pour répondre aux attentes sociétales. Sans solutions alternatives, impossible de répondre à ces attentes, mais il est impossible de les adapter et les déployer si la réglementation nous empêche de nous impliquer dans ces dispositifs. Qu'en sera-t-il demain de nos expérimentations de mises en œuvre des solutions sur le terrain, ces dernières permettent de déployer les solutions alternatives en les adaptant aux territoires et en montrant leur efficacité aux agriculteurs alors que les essais des instituts techniques ne prennent pas en compte les spécificités de chaque territoire.

Toujours en recherche d'évolutions techniques et technologiques, les Négociants sont les premiers promoteurs du biocontrôle et des méthodes alternatives.

Articuler l'impossibilité pour les vendeurs de délivrer un conseil et dans le même temps préconiser des solutions CEPP n'est pas réalisable sur le terrain. Alors que les conditions de validation et de révision des fiches actions ne cessent d'être modifiées, que le nombre de fiches reste très insuffisant et que la séparation viendra largement impacter la relation avec l'agriculteur, il est impossible de construire une politique pour accompagner les agriculteurs dans la mise en place de ces solutions. La mise en place effective de ce dispositif nécessite la non-séparation capitalistique du conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques faute de quoi aucune obligation de ne peut être exigée de notre part.

Nous rappelons que le conseil prodigué actuellement est une démarche globale incluant également le raisonnement du choix notamment des semences, des intercultures et des fertilisants. La séparation du conseil spécifique et de la vente sera source d'incohérence dans l'articulation des différentes solutions de lutte contre les bioagresseurs diminuant leur efficacité. Pourtant c'est bien la combinaison des différents leviers qui permet la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques.

Merci de la prise en compte de cet avis

Je suis agriculteur depuis 39 ans, et j'ai toujours eu les conseils agronomiques de ma coop .
Je peux vous affirmer que le seul qui m'a toujours parlé de solutions alternatives aux phytos, présenté des tchichogrammes à la place des insecticides, des anti-limaces en biocontrôle, des variétés résistantes aux maladies, c'est bien le technicien de ma coopérative XXX. C'est donc une hérésie d'empêcher le technico de ma coop de me conseiller car c'est lui qui connaît le mieux ma ferme...

De même le conseil indépendant va représenter encore une dépense supplémentaire pour je le rappelle un service d'une personne qui ne connaît pas ma ferme.

Les coopératives sont prêtes à modifier leurs façons de travailler mais n'oublions pas que nous avons des cahiers des charges co-construits avec nos partenaires meuniers. Les coopératives ont donc le devoir de continuer à conseiller leurs sociétaires pour qu'ils respectent le contrat de production.

Contribution de Coop de France à la consultation publique sur le projet d'ordonnance relative à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif des CEPP

En préambule, Coop de France rappelle que le projet d'ordonnance présenté, qui vise à séparer capitalistiquement la vente de produits phytopharmaceutiques non seulement du conseil stratégique mais aussi du conseil spécifique à l'utilisation de ces produits, est incohérent avec l'objectif partagé de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Nous regrettons que nos arguments pointant les effets contreproductifs de la mesure et les impacts négatifs sur notre secteur, en termes d'emploi notamment, n'aient pas été suffisamment pris en compte : déstructuration des filières avec la perte du lien entre l'agriculteur et les attentes des consommateurs, désorganisation du conseil aux agriculteurs avec une moindre disponibilité des conseillers compétents, développement des achats de produits phytosanitaires sur internet et à l'étranger, De même, nous regrettons que notre proposition de séparation organisationnelle des activités, que nous vous avons présentée dès la période des Etats Généraux de l'Alimentation, n'ait pas été comprise et retenue.

Etant donnée l'avancée du projet, et consciente des arbitrages politiques rendus sur le fond du dossier, Coop de France souhaite insister sur les demandes suivantes, indispensables pour préparer les évolutions majeures à venir pour l'agriculture française :

• Des délais plus importants pour l'application effective de la mesure : au moins un an de plus soit le 1er janvier 2022.

La date du 1er janvier 2021 fixée aujourd'hui n'est pas tenable. L'ensemble des modalités de la séparation ne sera connu qu'à la fin de l'année 2019 (avec publication de l'ordonnance a priori en mai qui sera suivie d'un décret et d'arrêtés). Cela ne laisserait donc qu'un an aux entreprises pour faire leur choix entre les deux activités et le mettre en oeuvre. Le choix d'une entreprise pour une activité suivra un processus démocratique mobilisant les différentes instances de la coopérative. De plus, les entreprises seront confrontées à d'épineuses questions de gestion de ressources humaines et d'adaptation de leur modèle économique. Soulignons que lors de la dernière réforme de l'agrément, les entreprises disposaient d'un délai de 2 ans pour la mise en oeuvre (publication des référentiels d'agrément en 2011 pour une application en 2013).

• Prise en compte de la spécificité sectorielle des semences

Les entreprises coopératives sont très représentées dans le secteur de la production de semences et certaines d'entre elles réalisent des applications de produits phytopharmaceutiques sur des semences, en prestation de service pour le compte de donneurs d'ordres (entreprises d'obtention, de mise en marché ou d'autres entreprises de production).

Ainsi, les coopératives contractualisent avec les agriculteurs-multiplicateurs en vue de produire des semences saines. Une fois les semences récoltées, les entreprises sont missionnées par leur donneur d'ordre pour trier, calibrer et éventuellement traiter les semences afin de protéger les cultures à un stade précoce et réduire l'utilisation ultérieure de produits phytosanitaires. Cette act d'application en prestation de service pour les semences, bien qu'initialement non visée par la l'article 88 de la loi EGAlim, sera demain incompatible avec le choix de l'activité de conseil par les coopératives avec le projet actuel.

Pour éviter de déstructurer la filière semencière française, nous souhaitons que l'ordonnance prenne en compte la spécificité du secteur semencier et que les prestations de services entre entreprises ne soient pas concernées par la séparation capitalistique avec l'activité de conseil.

• Nous demandons à être associés rapidement à la préparation des textes d'application

Les textes d'application de l'ordonnance sont ceux qui vont définir les activités au quotidien des entreprises, qu'elles choisissent la vente de produits phytosanitaires ou le conseil (aspect fondamental des référentiels d'agrément des entreprises). Coop de France souhaite être étroitement associée aux travaux qui devront être menés entre les services du ministère de l'agriculture et les professionnels directement concernés.

En conclusion, il est primordial pour Coop de France de laisser la possibilité aux coopératives d'accompagner leurs adhérents pour des productions saines et durables, conformes aux attentes des clients et des consommateurs (sans parler de conseil sur les produits phytosanitaires) et de jouer leur rôle dans la vulgarisation et la diffusion des méthodes alternatives. C'est tout le sens de nos nombreux engagements notamment ceux pris dans le cadre du Contrat de solutions aux côtés de plus de 40 organisations.

Ci-dessous l'avis de la FDSEA du Finistère dans le cadre de la consultation en cours sur le projet d'ordonnance sur la séparation du conseil et de la vente de produits phytopharmaceutiques

Avis :

La FDSEA du Finistère s'inquiète d'une séparation du Conseil et de la vente de Produits Phytopharmaceutiques.

Dans notre région de polyculture élevage, soumise aux aléas du climat océanique, la protection des cultures, variées, est souvent peu prévisible :

- Vitesse de recouvrement des sols par les cultures très variable et qui laisse les champs aux adventices,
- Pression des maladies plus forte liée à une atmosphère plus humide,
- Cycles de culture allongés qui font que les programmes d'application sont vite caducs ou doivent être réadaptés pour être mis en œuvre dans des fenêtres météorologiques favorables souvent courtes.

L'essentiel des exploitations de notre département ont pour base des activités d'élevage, et malgré l'importance des productions végétales, les compétences sont vouées aux élevages.

Ce n'est pas par désintérêt que nombre d'agriculteurs travaillent dès lors en confiance avec le technicien « cultures » de leur coopérative ou négociant pour suivre au plus près l'évolution des cultures et cibler la meilleure intervention au meilleur moment.

La mise à disposition des produits est alors la plus pertinente, au plus près de sa mise en œuvre et la plus optimisée au vu du contexte d'application.

Un certain nombre de productions dont principalement les productions légumières et maraichères sont régies par des cahiers des charges. La gestion par le récoltant, le transformateur ou le vendeur de la responsabilité vis-à-vis du cahier des charges l'amène à suivre au plus près les mises en œuvre d'applications de produits phytopharmaceutiques pour notamment gérer les récoltes dans le respect des Délai Avant Récolte (DAR).

La vente des produits phytopharmaceutiques est un acte commercial, qui contient de la confiance, du service, du choix.

Sur l'ensemble de notre département, la concurrence entre prestataires présents au local est encore de mise. Les agriculteurs ont encore le pouvoir de comparer des prestations de services, intégrant suivi des parcelles, conseil et mise à disposition de solutions.

Notre crainte est que ce projet détériore la qualité du conseil, entraîne en façade une baisse des prix unitaire des produits en conséquence de quoi les programmes seront standardisés, non optimisés par méconnaissance du contexte, et les quantités maximisées par précaution.

En conclusion ce projet risque à terme d'avoir deux conséquences :

- Économiquement les agriculteurs ne seront pas gagnants puisque les quantités utilisées seront plutôt plus importantes, et des applications inopportunes auront peut-être des conséquences fâcheuses
- Environnementalement, la recherche de l'assurance dans des programmes non contextualisés risque d'augmenter les quantités utilisées.

Pour la FDSEA du Finistère, ce projet constitue un recul vis-à-vis de la recherche d'une moindre dépendance aux produits phytopharmaceutiques.

Agriculteur depuis 6 ans, les conseils sur l'utilisation des produits phytosanitaires me sont prodigués par ma coopérative. En effet celle-ci me sert d'appui technique pour la prise de décision quand à l'utilisation raisonnée de ces produits. De plus d'autres organismes passent sur mon exploitation pour me vendre ces produits mais seul ma coopérative me parle de méthode alternative, type semis de plantes compagnes pour les colzas, outil d'aide à la décision pour utiliser moins de fongicide, variété résistante aux maladies, faunes auxiliaires de cultures etc...

Mon technicien de coopérative suit mon exploitation depuis 20 ans, en effet celui-ci suivait déjà mon prédécesseur. Il représente donc à mes yeux une aide indispensable car celui-ci connaît aussi bien si ce n'est mieux que moi rencontrée sur mon exploitation, type de sol précédent, flore adventice en place.... Lui seul à le potentiel pour me donner le conseil juste en fonction de la problématique rencontrée. Les problématiques d'utilisations moins de produits chimiques est un sujet de discussion et d'amélioration constant pour nous deux. De plus les efforts de contractualisations réalisés par ma coop et les démarches de filières qu'elle mènent sont mis en danger si son technicien ne peut pas préconiser l'itinéraire technique adapté pour les exigences de ses clients, comme par exemple une moindre utilisation de fongicide ou la non utilisation de glyphosate sur la culture. Enfin le conseil indépendant proposé par le projet d'ordonnance va représenter un coût pour des agriculteurs déjà fragilisés économiquement par des prix mondiaux fluctuants, pour un conseil qui ne sera pas pertinent car l'intervenant ne connaîtra pas mon exploitation. Nous changeons notre façon de travailler, l'environnement et notre préoccupation nous ne souhaitons pas couper la branche sur laquelle nous sommes assis. Les coopératives nous aident à évoluer mais le temps agricole, qui est l'année culturale, n'est pas celui du temps bureaucratique. Nous souhaitons que les coopératives soient nos alliés dans cette démarche mais un temps est nécessaire à ce changement.

Je suis paysanne, comme mes parents, et j'ai vu les "technico commerciaux" arriver à la ferme avec leurs airs de "je sais tout", abuser de la confiance de mes parents et grands parents. J'ai vu en tant que stagiaire dans une grande coopérative bretonne ces mêmes "technico commerciaux" partir en week end à Rome tout frais payés par les vendeurs de maïs, des commerciaux d'insecticides arriver au milieu d'une réunion qui n'avait rien à voir offrir des t-shirts, une après-midi restaurant - golf... Pour mettre fin à ce système corrompu, pour rétablir la vérité que ces "technico-commerciaux" ne sont que des commerciaux

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs

Intégrer la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation capitaliste totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides

Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Économie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

L'objectif de la loi était louable, mais les conséquences sur les exploitations seront graves.

La vente et la distribution des produits phytosanitaires dégageaient une marge qui finançait les services techniques, les essais de vulgarisation et les essais à long terme des coopératives. Cette marge va remonter chez les fabricants par la suppression des Rabais, Remise, Ristourne.

Si l'objectif est l'augmentation du cout des produits phytosanitaires celle-ci est gagnée d'avance, les fabricants et leurs actionnaires vont apprécier les conséquences de cette lois.

Dans notre zone intermédiaire, les cultures haut de gamme sous cahier des charges sont un plus économique et apporte une certaine fierté pour la qualité du travail réalisé.

Le suivie de ces contrats (CRC) est lié au diagnostic, au conseil et à la fourniture de de produits conforme au contrat ; ce système bien équilibré entre le producteur et le consommateur final est condamné avec l'article 88 de la loi Egalim

L'agriculture de l' Yonne n'a pas besoin d'une baisse de compétitivité supplémentaires, la séparation du conseil et de la vente va gêner des coûts de conseil nouveau qui seront supporté par les agriculteurs et ils payerons les produits phytosanitaires beaucoup plus chère bien avant d'en réduire l' usage.

Voici en quelques mots les conséquences de la Loi Egalim sur mon exploitation

Vous trouverez ci-dessous, la contribution de la FNSEA Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du projet d'ordonnance séparation vente/conseil et CEPP.

Vous en souhaitant bonne réception.ordialement.---

« Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures. Cela fait maintenant plus d'une décennie que les producteurs de maïs doux des Landes utilisent la lutte biologique, y compris en conventionnel, en introduisant des trichogrammes dans les champs et réduire ainsi l'utilisation d'insecticides pour lutter contre la pyrale. Et cela fait près de 30 ans que les agriculteurs du nord de notre région innovent avec les TCS dans un premier temps, avec l'ACS aujourd'hui, pour préserver le potentiel de production des sols tout en maîtrisant le développement des adventices par l'itinéraire technique plutôt que par l'herbicide.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et de la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Le projet d'ordonnance tel qu'il est prévu aujourd'hui conduira à désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil, ce qui les privera d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse à dû concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclue actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention). Parce que le technicien qui se déplacera pour le conseil et celui qui se déplacera pour la vente, tous les deux passeront du temps sur l'exploitation qu'il faudra prendre en charge, tous les deux passeront du temps pour se déplacer et venir jusqu'à l'exploitation, tous les deux auront des frais de déplacement, et tous ces frais devront être supporté par une structure : l'exploitation agricole. A l'heure où tout le monde cherche à mutualiser pour faire des économies, l'Etat veut imposer aux agriculteurs de doubler les charges !

De plus, il faudra ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits. Par exemple, aujourd'hui, pour le programme pour le blé Harmony pour faire les petits LU, l'agriculteur qui produit ce blé reçoit les conseils du technicien de la structure coopérative avec qui il est engagé. Demain, avec l'obligation d'un conseil indépendant, le conseiller pourrait prodiguer de bons conseils et pourtant ne pas respecter le cahier des charges qu'il méconnaîtrait. Et un conseiller ne peut pas connaître tous les cahiers des charges de toutes les démarches de segmentation de toutes les entreprises du secteur géographique ! C'est humainement impossible.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitaliste de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitaliste de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitaliste du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettra de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?

Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?

Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?

Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?

Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?

Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes sera réalisée ?

Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Davantage de souplesse doit être introduit pour les membres siégeant à la fois dans les coopératives et les Chambre d'Agriculture.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Rénovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles et en particulier syndicales ».

Je suis agriculteur dans le Maine-et-Loire et je vous fais part de mon avis sur le projet d'ordonnance:

Je ne suis pas favorable à la séparation imposée du conseil et de la vente
Une séparation capitalistique stricte des organisme de conseil et de vente va mettre en danger les structures économiques para agricole qui sera défavorable aux agriculteurs
La séparation vente/conseil et le maintient du dispositif CEPP est une aberration
Cette séparation ne garantira nullement une baisse de la consommation des produit phytosanitaire
L'imposition d'un conseil stratégique obligatoire est encore une contrainte imposée qui en garantira pas n'ont plus une baisse des produit phytosanitaire

Objet : Consultation sur le projet d'ordonnance relative à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et du dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques

DE LA VENTE ET DU CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AUX JARDINIERS AMATEURS

Le projet d'ordonnance ne s'adresse pas à ce marché spécifique , de produits amateurs , destinés à des utilisateurs non professionnels ; un marché où la vente et le conseil sont indissociables, ces deux activités étant déjà fortement encadrées.

Quant aux produits à la disposition des utilisateurs non professionnels, la loi 2014-110 du 6 février 2014 a introduit à l'article 253-7 du CRPM les dispositions suivantes :

« III. — La mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des produits mentionnés au premier alinéa de l'article L. 253-1 pour un usage non professionnel sont interdites, à l'exception de ceux mentionnés au IV du présent article. Cette interdiction ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles mentionnés à l'article L. 251-3, en application de l'article L. 251-8.

« IV. — Les II et III ne s'appliquent pas aux produits de bio-contrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, aux produits qualifiés à faible risque conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, ni aux produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique. »

Depuis le 1er janvier 2019, la vente de produits phytopharmaceutiques est interdite aux particuliers , à l'exception des produits de bio-contrôle , des produits à faible risque, et des produits autorisés dans le cadre de l'agriculture biologique.

Quant au conseil, il intervient en réponse à une demande de l'utilisateur : depuis le 1er janvier 2019, la totalité des produits phytopharmaceutiques bénéficiant de la mention « EAJ » sont en libre service dans les points de vente.

C'est le jardinier qui choisit de s'adresser au vendeur dans le magasin, pour lui demander des conseils, ex. sur l'identification du bio agresseur, l'identification d'un désordre dû à un stress abiotique... Une fois le diagnostic réalisé, il demande les produits et méthodes culturales qui peuvent solutionner un problème ou éviter qu'il ne se reproduise.

Les vendeurs sont formés et certifiés. La certification pour l'activité de « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels » impose un certain nombre d'exigences, quant à la disponibilité du vendeur, aux informations qu'il doit être en mesure de transmettre à l'utilisateur : précautions relatives à la manipulation et l'application ; les conseils sur le choix ; spécifications des EPI ; les implications de mauvaise mise en œuvre ; les consignes de stockage et d'élimination ; et aux connaissances quant aux méthodes non chimiques et techniques agronomiques. (guide de lecture DGAL/SDQSPV 2017/382 du 11/05/2017)

Il faut noter que la révolution du 1er janvier 2019 , dans les produits disponibles et les techniques de jardinage, renforce la nécessité de coupler les activités de conseil et de vente. Face aux bouleversements du marché, la multiplication des conseils en ligne, l'accès à des produits non labellisés « EAJ » par vente à distance ou frontalière, les détournements d'usage éventuels, les jardiniers amateurs doivent pouvoir compter sur un conseil professionnel.

C'est dans ce contexte que le groupe XXX a renforcé cette année un dispositif large de formation aux conseils et à la vente des produits de protection des plantes avec les universités XXX.

La pédagogie est au centre de nos préoccupations depuis plus de 15 ans afin d'assurer la meilleur utilisation de nos produits.

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures OAD en blé ou pommes de terre.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse à dû concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclue actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

- Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettra de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ? - Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ? - Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ? - Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ? - Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ? - Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ? - Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Rénovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Et quid de la concurrence déloyale avec nos voisins européens ?

Outre l'incohérence même de l'idée de séparer la vente du conseil, les délais prévus dans le projet d'ordonnance sont beaucoup trop courts.

La production agricole se raisonne sur le temps long (une récolte par an seulement).

Une mise en œuvre pour le 1er janvier 2021 telle que proposée va laisser une majorité d'agriculteurs sans possibilité de conseils appropriés à cette date, avec une forte probabilité d'une hausse de l'utilisation des produits phytosanitaires, contraire au but recherché!

La dynamique de changement des pratiques agricoles est en cours et va être considérablement freinée par cette séparation de la vente / conseil, tout simplement par une désorganisation trop brutale de l'existant.

Par ailleurs, le développement de la vente en ligne des produits phytosanitaires sur des sites basés à l'étranger, non soumis aux mêmes contrôles, voire réglementation que les acteurs de la distribution française fait peser des risques forts d'utilisation "anarchique" de ces spécialités.

Nos coopératives, regroupements organisés des agriculteurs, achètent pour compte de leurs adhérents de façon à réduire leur coût d'utilisation. Elle n'ont aucun intérêt à "pousser" à leur utilisation. De plus, elles offrent une organisation logistique et de bonnes conditions d'utilisations des produits phytosanitaires. Elles permettent la reprise des produits non utilisés et favorisent le recyclage des emballages de ces produits, (97 % des emballages vides sont collectés par la filière Adivalor). Elle diffuse de même dans les meilleures conditions les EPI pour les utilisateurs.

Il faut bien peser l'importance de tous ces services rendus et ne pas enclencher si rapidement une séparation qui entraînera des dérives en terme de coûts et de sécurité d'emploi pour les agriculteurs..

Par ailleurs, la séparation vente / conseil rendra de facto les C.E.P.P inopérants.

Un paradoxe de plus!

cela fait 35 ans que je travaille avec ma coop XXX. Cela fait 35 ans que je suis conseillé par ses techniciens. Cela fait 35 ans que j'adapte et module ,avec l'aide de mon technico, les traitements en fonction des conditions de l'année.

Nous n'avons pas attendu ces idées farfelues et chères de séparation du conseil et de la vente pour ne faire que ce qui était nécessaire. Qui va payer?

Certes, il est certainement possible d'aller plus loin; mais ENSEMBLE, MA COOP XXX ET MOI.

De plus, je suis engagé dans des contrats de production avec cahier des charges. Comment ma coop pourra assurer à l'industriel acheteur que le cahier des charges est bien respecté si elle n'a pas la maîtrise du conseil et de la vente.

Reprenons la discussion

Je suis agriculteur à XXX coopérateur XXX depuis 40 ans.

Je suis pour une agriculture raisonnée, c'est notre intérêt et l'intérêt de toute la filière ainsi que celui des consommateurs.

les conseils de nos techniciens vont dans ce sens et je peux assurer que nous pouvons leur faire confiance.

Mon technicien est le plus à même de m'épauler car il connaît mes terres et mon assolement, c'est un allié indispensable!!

Le conseil indépendant va nous créer une charge d'exploitation supplémentaire non négligeable et je pense que nos exploitations ont suffisamment de difficultés financières pour encore en rajouter!!!

Et en plus ce conseil sera fait par un technicien ignorant tout de nos exploitations.

Nous avons deux types d'agriculture : le bio et l'agriculture raisonnée les deux ont leur place et leurs marchés

ne les affrontons pas.

L'agriculture est à bout de souffle travaillons intelligemment .

Elle ne s'en portera que mieux :pensons à l'avenir de nos jeunes

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

- Rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs
- Intègre la prescription systématique que rédigerait les conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs
- Assure une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides
- Ajoute une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Votre loi est conçue pour un système fermé.

Vous cadenassez l'agriculture française. Vous voulez interdire de produire avec les pesticides et Vous autorisez l'importation de produits agricoles au mépris des exigences que vous imposez aux agriculteurs français ...

Casser le système économique de nos entreprises, pour satisfaire une idéologie, c'est comme dire aux français de rouler à l'électricité alors que l'on est incapable de produire toute l'électricité pour faire rouler tout le monde en voiture "verte".

"Verte" une vraie fausse information, oui vous le savez les batteries sont plus toxiques que le bilan des véhicules essence-diesel.

Revenons à notre agriculture:

Aujourd'hui l'agriculteur a un certiphyto, les OS ont une certification, les industriels également et les pesticides ont une AMM. SI CELA NE SUFFIT PAS, alors vous ne croyez pas à ce que vous avez mis en place... Peut être que nous devons le perfectionner mais sûrement pas tout casser pour encore détruire un peu plus la compétitivité de notre agriculture...

Je crois que le sujet est plus philosophique que environnemental. Si l'on met toute notre agriculture au bio, je crois que les français qui achètent un poulet rôti à 3€ vont descendre dans la rue ...

Notre agriculture est la plus vertueuse AU MONDE selon the économiste...

Suite à la consultation publique en cours, je souhaite vous faire part de mes remarques :

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse liée à une concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclut actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettront de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?

Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?

Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?

Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?

Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?

Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?

Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Renovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Séparer la vente du conseil dans les coopératives c'est ne pas comprendre comment ces dernières fonctionnent .

Les coops appartiennent aux agriculteurs adhérents se sont eux qui la gèrent dans leurs intérêts ,comment penser que celles ci incitent leurs adhérents à consommer toujours plus de produits phyto ,c'est tout simplement absurde ,(sauf si l'on pense que les agriculteurs coopérateurs sont des gens incompetants , manipulables et qu'ils ont de l'argent à jeter par les fenêtres).

Les coops, donc les adhérents financent des investissements importants de génération en génération qui permettent aux agriculteurs de sécuriser leurs approvisionnements (stockage ,quantité ,qualité des intrants) mais aussi de financer un conseil de qualité adapter à leur besoin et à leur milieu .les services expérimentation des coops mettent en place des essais qui permettent de sélectionner les variétés , les produits les plus adapter au terroir mais aussi des essais de techniques agronomiques permettant la réduction des produits phytos .

ainsi l'adhérent bénéficie d'un conseil adapté à la parcelle ! et on veut remettre en cause ces investissements financiers et humains mis en place depuis parfois plusieurs générations cela est incompréhensible .

De plus cette séparation va avoir un cout financier et humain pour les coops et donc pour les agriculteurs adhérents sans pour autant réduire l'utilisation des produits phyto .

La loi EGALIM met en avant la nécessité pour les agriculteurs de s'organiser en OPA , qu'est ce qu' une Coopérative ?

Ce n'est pas une réforme c'est du massacre !

Suite à la consultation publique en cours, je souhaite vous faire part de mes remarques :

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse liée à une concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclut actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

- Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettront de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?
- Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?
- Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?
- Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?
- Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?
- Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?
- Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Rénovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Suite à la consultation publique en cours, je souhaite vous faire part de mes remarques :

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse liée à une concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclut actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

- Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettront de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?
- Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?
- Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?
- Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?
- Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?
- Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?
- Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Rénovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Suite à la consultation publique en cours, je souhaite vous faire part de mes remarques :

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse liée à une concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclut actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

- Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettront de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?
- Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?
- Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?
- Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?
- Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?
- Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?
- Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Rénovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

La France marche sur la tête. Les condamnés à mort étaient guillotins. La France a aboli la peine de mort, mais elle laisse les agriculteurs empoisonner sa population et détruire la biodiversité!

La séparation c'est un pas en avant. Va falloir surveiller l'ensemble des acteurs parce que pour contourner la réglementation ils vont tous faire.

Cordialement,

ps j'étais apiculteur, mais les insecticides néonicotidiens comme l'imidaclopride ont eu raison de mon cheptel

Je souhaite apporter ma contribution à la consultation public du projet d'ordonnance séparation vente/conseil et CEPP, en qualité de formatrice en réglementation agricole et en particulier CERTIPHYTO.

Ma connaissance du milieu agricole est a plusieurs niveaux : dans un premier temps technicienne agricole (en contact terrain avec les agriculteurs), puis formatrice dans le domaine agricole, et plus particulièrement en CERTIPHYTO depuis 2010.

Mon expérience en CERTIPHYTO au sein de mon entreprise (habilitations sur plusieurs régions) + en formatrice externe pour d'autres OF, m'a permis de nombreux échanges avec divers populations : utilisateurs de PPP (agriculteurs et salariés) / vendeurs (magasiniers) / conseillers (technico-commerciaux - conseillers indépendants), me permet aujourd'hui de vous livrer les remarques à suivre.

Le postulat de départ me semble erroné !

=> Non les agriculteurs n'utilisent pas les PPP par plaisir => cela représente un cout non négligeable en terme de charges, ils ont conscience des impacts négatifs vis à vis de la santé et de l'environnement, ce sont des professionnels encadré par une réglementation relativement stricte, ils font l'objet de contrôles réguliers,.... L'utilisation des PPP est lié à un besoin de protection de leur production afin de préserver un niveau de rendement et qualité sanitaire marchande, et ce en fonction d'une météo subie et non choisie !

=> L'objectif de baisse d'utilisation des PPP ne peut pas être comparé/assimilé à l'objectif de baisse des antibiotiques à usage vétérinaire. En effet contrairement à l'utilisation d'antibiotiques vétérinaires qui à une époque a pu être dévoyé à des fins autres, l'utilisation des PPP répond à un besoin reel bien inscrit dans le cadre de l'AMM délivrée, il n'y a pas d'usage de "confort".

=> Biocontrôle : les conseillers ne sont pas opposés et au contraire plutôt favorables aux techniques de biocontrôle, ceci dit leur nombre est à ce jour insuffisant, et un peu juste en efficacité pour permettre de répondre à des niveaux satisfaisant.

L'objectif de baisse des PPP est plus que louable, et la filière y est favorable.

Il est important de considérer cette baisse dans le temps, les évolutions de pratiques sont lentes. Il faut laisser du temps à la recherche pour trouver des solutions de remplacement en biocontrôle.

Dans ce cadre précis, la séparation de la vente et du conseil tel que décrit dans le projet d'ordonnance, présente des contraintes qui à mon sens ne sont pas forcément favorables à l'atteinte de l'objectif de départ :

-Séparation capitalistique, sans lien ou presque : à ce jour la mise en place semble compliquée sur les échéances très courtes proposées.

De plus, dans le cadre de l'agrément distribution, l'interdiction de rémunération à la vente est déjà précisée et appliquée.

Dans ce contexte, quid des "sites marchand de PPP" : développement de ces formes de distribution ? Quel conseil de mise ne oeuvre ? Voir pire, quel type de produits à quel utilisateur ? (exemple d'AMAZON qui commercialise encore a ce jour du glyphosate pour les particulier

Enfin, j'y vois une destructuration de l'espace rurale, qui est déjà bien mis à mal. Quel reclassement pour ces ex technicos commerciaux ? Fermeture de structure de distribution? de silos ?

-Conseiller-cout : des entreprises de conseil indépendant devraient être créer pour répondre aux exigences. Le conseil deviendra un marché à proprement dit avec la facturation de se service, de ce fait les couts incombant aux agriculteurs viendra ajouter des couts supplémentaires, dans des trésoreries difficiles à gérer selon les secteurs.

-Conseiller - obligation de résultat : un conseiller aura bien évidemment une obligation de résultats vis à vis de l'agriculteur, je ne vois pas comment dans ce contexte il sera en capacité de le conseiller à minima sur des solutions de protection des plantes. En cas de prise de risque trop importante, et donc échec de la solution mise en place, l'agriculteur sera en mesure de changer de conseiller. De ce fait, le conseiller devra prendre en compte pour la pérenité de sa structure cet élément au moment du conseil.

-Développement du biocontrôle : selon une enquête de l'IBMA, les conseillers technico-commerciaux (tels qu'ils existent aujourd'hui) sont des interlocuteurs privilégier, écoutés par les agriculteurs. Il me semble que dans un objectif de développement du biocontrôle, les interlocuteurs actuels sont les mieux placés pour faire évoluer les pratiques.

-Connaissance terrain : ce sont également ces derniers qui ont la connaissance des exploitations : du contexte pédoclimatique, des contraintes environnementales et sociales rattachées à l'exploitation et/ou l'exploitant. Il est le mieux à même de proposer des solutions adaptées.

-Filière : pour toutes production travaillée en filière il est essentiel de respecter et tracer les pratiques imposées dans les cahiers des charges, multiplier les acteurs ne serait pas gage de transparence.

Pour l'ensemble de ces remarques, il me semble pertinent de revoir le projet d'ordonnance, notamment sur la séparation capitalistique. Une séparation que l'on pourrait qualifier d'opérationnelle, permettant à une même structure de pouvoir à la fois conseiller et vendre me semble plus pertinente.

Suite à la consultation publique en cours, je souhaite vous faire part de mes remarques :

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord **besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement**, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse liée à une concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclut actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également **problème dans le cadre des démarches de filières** pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer **toujours plus de responsabilité** en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est **incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP)**, clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien **un engagement de tous les acteurs**, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est **pas tenable**.

Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettront de conserver un **maillage territorial suffisant**, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?

Comment avoir des **conseillers indépendants** pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention **formés en nombre suffisant** en moins de deux ans ?

Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des **objectifs technico-économiques des agriculteurs** et des cahiers des charges produits ?

Comment demander le **renouvellement de son Certiphyto** au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?

Comment régler les **problèmes de logistique** et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?

Comment s'assurer que de la poursuite de la **collecte des déchets des emballages vides** des produits de protection des plantes ?

Comment instaurer une **nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP** pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de **séparation des membres** des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. **Davantage de souplesse** doit être introduit.

Ils souhaitent que les **démarches exemptées** de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. **Ces deux exemptions doivent être explicites**.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers **à conserver**, pendant une durée fixée **dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention** délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit **au maximum de 5 ans**.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'**appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger** des produits phytosanitaires et demandent le **retrait de cette obligation**.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs **demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Renovation des Normes en Agriculture**, avec les organisations agricoles.

Par ce mail, je souhaite réagir face au projet de séparation de la vente et du conseil en matière de produits phytopharmaceutique.

Je doute fortement que cette séparation améliore la compétitivité de notre agriculture française. Elle qui en a malheureusement si besoin...

Depuis mon installation en avril 2017, j'ai engagé l'exploitation familiale en agriculture de conservation. Respect du sol et de sa vie biologique en sont les fondements pour à terme réduire l'utilisation des intrants (phyto notamment), limiter l'érosion et capter un maximum de CO2. J'en profite pour rappeler l'importance du Glyphosate pour réussir cette transition et éviter le recours à d'autre herbicides certe moins populaire mais malheureusement très souvent plus nocifs pour l'environnement et la santé des utilisateurs et consommateurs. Mais c'est aussi une volonté de réduire le nombre d'interventions et le temps de travail sur mes surfaces avec à la clé moins de dépenses énergétiques (fioul...).

Mon exploitation de 94ha me permet de nourrir 100 vaches laitières Normande en filière AOP Camembert de Normandie avec un système basé à 75% sur l'herbe (prairie permanente, temporaire, légumineuses cultivées en pur). 20ha sont consacrés à la culture de maïs ensilage (assurance stock en cas de sécheresse) et 2ha en betterave fourragère (fourrage frais reconnu pour ses bien-fait sur la santé des animaux).

Bref, une exploitation comme nous en trouvons d'autre en Normandie.

L'utilisation des produits phytosanitaires ne concerne donc que 25% de mes surfaces par an. Réduire encore leur usage grâce à un véritable conseil indépendant compensera t'il le coût de ce conseil qu'il soit stratégique ou spécifique?

Un parallèle à faire avec l'utilisation des produits pharmaceutiques où sous présentation d'une ordonnance émise par mon cabinet vétérinaire (la partie conseils donc), certains médicaments me sont accessibles en pharmacie. Ils ne sont pas nécessairement moins chère, m'oblige toujours à passer par mon vétérinaire qui facture son conseil et pour qui la pharmacie lui fait concurrence... Sera t'il toujours enclin à intervenir en pleine nuit sur un vêlage compliqué si je m'approvisionne ailleurs en médicaments? Le fameux PNB/client qui détermine de plus en plus la fidélité d'un client et les remises tarifaires que l'ont peut lui octroyer... le bien-être de mes animaux et donc la réactivité de mon vétérinaire me sont plus précieux que de jouer à l'épicerie!

Quelques constats auquel j'aimerais apporter des solutions, et une en particulier nos Chambres d'Agricultures! Organes consulaires de l'état, elle doivent l'être encore d'avantage pour les agriculteurs qu'elle représente. Les groupes « cultures » déjà en place permette depuis longtemps déjà de confronter le conseil issu du technicien Chambre, de celui de l'organe de vente au regard du salissement et/ou de la pression maladie des cultures.

Pour diminuer la dépendance aux produits phytopharmaceutiques tout en préservant la compétitivité de l'agriculture française, l'Etat doit permettre de favoriser financièrement l'accès à ce conseil de qualité qu'il soit individuel et/ou collectif! Inciter par la motivation et non par la répression!

Je reste à votre disposition et vous souhaite une bonne journée

Je ne comprends pas vos ordonnances qui ne nous permettront plus de garantir la traçabilité du champ à l'assiette.

- Qui va conseiller les agriculteurs tout au long de l'année sur les meilleures pratiques culturales et sur les alternatives aux produits phytosanitaires ?
- Qui va accompagner les agriculteurs durant la saison pour le suivi de des productions pour déterminer les risques sanitaires ?
- Quelle plus-value pour les agriculteurs et pour le consommateur?

Quelles alternatives avez-vous mises en place pour permettre de réduire intelligemment l'utilisation des produits phytosanitaires ?

Les agriculteurs ont créé des coopératives agricoles, qui sont des groupements d'agriculteurs, pour valoriser au mieux leurs productions à la fois sur le marché mondial et en trouvant des contrats de production plus rémunérateurs. Pourquoi voulez-vous remettre en cause ces outils?

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Le conseil « stratégique » délivré 2 fois par période de 5 ans ne peut pas être assez spécifique et sera tout simplement une charge financière supplémentaire pour nos exploitations déjà exsangues. Il sera un alibi administratif. Il ne pourra pas prendre en compte l'évolution constante des bioagresseurs, des problématiques du climat toujours plus complexes.

Après lecture des différents documents, je ne vois pas quel est l'intérêt de la mise en place d'un tel système pour le monde agricole mais aussi pour l'ensemble de la France. Tout d'abord, il va falloir désorganiser totalement les différents systèmes existants qui ont fait leurs preuves! En tant qu'agriculteurs, nous sommes à l'heure actuelle libres de choisir ou nous prenons notre conseil et nos produits (coopératives, chambres d'agriculture, bulletins techniques, instituts divers, privés...)!!! Ce texte va littéralement nous priver de notre liberté! A l'heure actuelle, nous pouvons choisir de payer ou non pour ce conseil! Dans cette période difficile, la liberté de choisir un conseil gratuit est particulièrement importante car elle permet de ne pas mettre nos entreprises dans des situations financières inconfortables voir dramatiques! Ensuite, service payant mais assuré par qui? Les chambres d'agriculture n'ont plus assez de financement pour embaucher, plus assez de techniciens pour assurer les conseils! Pour ma part, elle est à 80km de mon exploitation, pensez vous que le technicien se déplacera pour un conseil de 10mn et plusieurs fois dans l'année? Et malheureusement, cette situation est la même dans beaucoup de départements. Si ce service devient payant, il faudra donc répercuter ce surcoût quelque part, probablement sur le consommateur, croyez vous qu'il est prêt à payer plus! En tant que consommateur, je suis contre!

Prenons un exemple dans un autre corps de métier: vous êtes malade, vous allez directement à la pharmacie prendre un médicament et souvent c'est le pharmacien qui vous conseille. C'est fou quand même, ils ont obtenus cette reconnaissance alors que c'est avec notre santé qu'ils jouent! Et oui, la pharmacie ressemble comme 2 gouttes d'eau aux coopératives agricoles! Liberté d'aller chez le médecin et de payer ou d'aller directement chez le pharmacien qui donne son conseil en même temps qu'il vend ses produits!

Séparer le conseil de la vente ne permettra pas de diminuer l'utilisation des produits phyto, c'est faux! Quand les cultures sont malades, il faut traiter (même chose pour les humains, quand on est malade on prend des médicaments!) mais quand tout va bien, croyez vous que les agriculteurs traitent pour le plaisir de dépenser de l'argent? (et quand les humains ne sont pas malades, est ce qu'ils s'amuse à prendre et à acheter des médicaments?)

Une fois de plus, c'est la mise en place d'une mesure sans intérêt si ce n'est de mettre un peu plus en péril l'agriculture française! Quel dommage!

Les Etats Généraux de l'alimentation étaient au départ plutôt une idée intéressante et l'objectif était louable . Malheureusement une dérive progressive a engendré le risque d'atteindre un objectif à l'opposé de celui recherché.

La séparation du conseil et de la vente va totalement détruire certaine filière vertueuse en terme de traçabilité et de sécurité alimentaire.

Je pense notamment à la filière des cultures raisonnées contrôlées (CRC)

Cette filière et le fruit de trente année de travail qui implique toute une filière allant du producteur au consommateur en passant par les organismes stockeurs, les transformateurs et les distributeurs.

1. Qui va conseiller les agriculteurs tout au long de l'année sur les meilleures pratiques culturales, sur les alternatives aux produits phytosanitaires et surtout sur le respect du cahier des charges qui régit la démarche CRC?

2. Qui va payer le coût supplémentaire du conseil stratégique ? (surcoût pour l'agriculture française compris entre 500 millions à 1 milliard d'euros.)

Il me semble qu'une solution existe en imaginant un contrôle au travers d'un agrément du conseil distinct de l'agrément de la vente pour chaque structure qui pourrait malgré tout exercer les deux activités et donc préserver la traçabilité de l'emplois des produits autorisés dans la liste positive prévue dans le cahier des charges.

Il est nécessaire de prendre le temps de faire une étude d'impacts sur les conséquences que génèrerais cette séparation.

La première à mon sens, est que les multinationales d'agro pharmacie vont très largement conforter leurs bénéfices une fois encore au détriment des producteurs de base.

Les agriculteurs ont créé des coopératives agricoles, qui sont des groupements d'agriculteurs, pour valoriser au mieux leurs productions et être plus forts face aux multinationales dans leur acte d'achat d'intrants.

Pourquoi remettre en cause ces outils et nos emplois en zones rurales qui en découlent ?

Espérant que vous prendrez en considération ces remarques qui n'ont pour but que d'alimenter la réflexion et surtout de tenter de protéger l'agriculture française qui est reconnue à l'international comme la plus sûre et la plus durable du monde.

N'oublions pas que le mieux est souvent l'ennemie du Bien.

Il est impensable de travailler avec des personnes qui n'ont que la théorie dans la tête et qui n'ont jamais eu la pratique du terrain. Les conseils à distance n'ont jamais rien apporté .Les critères de traitement ou pas, ne dépendent pas d'une personne qui est à des années lumières de la réalité.La climatologie et la pression des maladies sont à prendre en compte selon les régions.Si nous devons arriver avec ce système, c'est la fin de l'agriculture,sachant qu'elle est le moteur d'un pays. Agir avant qu'il ne soit **trop tard**.

Un conseil qui ne sert à rien et payant est très mal venu.

Messieurs les gouvernant, je pense que vous avez surtout besoin de conseils.

sensible à notre environnement, je souhaite une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides, je souhaite que l'ordonnance :

Il faut une visite annuelle d'un conseiller.

rendre obligatoire la prescription écrites des conseillers, document qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des pesticides aux vendeurs

Assurer une séparation totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides y compris sur le capital des structures

prévoir une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits

Merci de tenir compte de mon avis

Je suis agriculteur depuis 35 ans ,notre métier évolue ,nous relevons depuis toujours les défis.Mais aujourd'hui trop c'est trop.

Nos conseillers des coopératives réfléchissent avec nous pour assurer la réussite de nos cultures et élevages. Le coût de la protection des plantes est important,mais il assure la régularité de nos productions. Nous ne consommons pas des produits de santé des végétaux pour le plaisir. Aujourd'hui vous voulez séparer le conseil de la vente des produits de santé des végétaux en créant des charges supplémentaires avec des conseils obligatoires donc des charges supplémentaires par des parasites de l'agriculture.

Nos coopératives sont composées de sociétaires adhérents responsables ,qui ont conscience de la protection de la nature ,du bien être animal, nous sommes en contact avec la Nature et nous transmettons nos exploitations à nos enfants .

Arrêté de nous mettre des batons dans les roues, au profit de nos concurrents étrangers .

Il serait souhaitable que les produits alimentaires importés ait les même exigences que nos produits nationaux.

Je suis agriculteur depuis 2002, et j'ai toujours eu les conseils agronomiques de ma coop . (XXX)

Celle-ci m'a toujours informé sur les solutions alternatives aux phytos, présenté des tchichogrammes à la place des insecticides, des anti-limaces en biocontrôle, des variétés résistantes aux maladies,

Je ne souhaite pas dépenser davantage pour avoir le conseil d'un technicien supplémentaire; J'écoute aussi les conseillés de chambre d'agriculture, et je lis les différentes revues et il est idiot de penser que les conseils sont différents. C'est donc une hérésie d'empêcher le technico de ma coop de me conseiller car c'est lui qui d'ailleurs connaît le mieux la problématique de ma ferme et les demande des clients ...

Si vous souhaitez changer quelque chose, faites plutôt évoluer la demande des clients et les prix d'achats selon de bons critères et nous suivront logiquement et simplement.

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques est rentrée dans une nouvelle phase ! Elle doit être plus régulée et tendre vers une baisse. Ce fait est légitime et vertueux, d'ailleurs nous sommes dans la continuité de ce qui a été déjà entrepris depuis maintenant une quinzaine d'années. Il est vrai aussi, que la pression sociétale ainsi que la préoccupation environnementale accentue la pression et le rythme des décisions

Ce constat est le fruit de revendications « brouillonnes, pas toujours fondées, voire parfois même provocatrices » dans leurs contenus de la part de nos concitoyens et par contre très « pro » dans la communication de la part de certains lobbies « anti-phyto ». Ceci est un état de fait qui oblige nos dirigeants à précipiter des décisions trop hâtives et de mal en évaluer les conséquences.

Ce projet sur le fond est recevable, sur la forme il me semble pas adapté , compliqué, ne répondant pas aux objectifs finaux :

- Pas adapté, car l'agriculture Française est variés par ses productions, hétérogènes par la tailles des structures, avec des problématiques géographiques différentes, économie d'échelle disparates. Comment une règle uniforme (par le projet de loi prévu) pour 2 conseils délivrés sur 5ans, déterminerons (par décret) une marche à suivre (quantité,durée,zones ...) pour la protection des cultures ? C'est sans compter que la gestion des problématiques sanitaires n'est pas linéaire et toujours prévisible ! C'est penser aussi , qu'aujourd'hui les agriculteurs agissent sans méthodologies , observations et réflexions économiques ! Qui mieux qu'eux , en tant que professionnel responsables connaissent les problématiques de leur exploitation, leur terroir, leur environnement ?

- Compliqué, car c'est encore des exigences réglementaires , administratives supplémentaires qui vont encore « plombée » une situation socio-économique difficile des exploitations de notre agriculture Française ! Les moyens humains et financiers de chaque fermes sont inégaux, encore un risque de voir des structures qui ne passeront pas l'obstacle pour soi-disant respecter des contraintes qui ne sont pas égales à l'échelle Européenne ou mondiale.

- Ne répondant pas aux objectifs finaux, car la réalité sanitaire sur une exploitation pour ses cultures doit générer une réponse efficace pour endiguer une infestation (c'est pas pour autant qu'elle est pas respectueuse des consommateurs, des agriculteurs, de l'environnement et installée dans le temps). Certaines autres situations sont liées à un contexte : pression massive d'un parasite ou champignons , est-ce que seul le conseil encadré et méthodologiquement prodigué sera le meilleur rempart pour protéger les cultures et éviter les traitements ? N'oublions pas tout de même que c'est toujours le contexte sanitaire qui conditionnent les volumes de produits phytopharmaceutiques appliqués.

Du conseil, oui il est nécessaire. Pourquoi une loi pour l'encadrer et le réglementer ?

Des CEPP ? Oui, mais avons-nous toujours une réponse crédible (efficacité, économique, pratique) ?

Cette volonté à ce jour de « quantifié le bon élève » quant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, j'ai peur qu'elle tourne à un bilan comptable : CEPP/€ voire à un bonus/malus qui serait juge de paix pour infliger une pénalité financière. Rappelons que le but est de faire baisser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et non pas une collecte de fond !

Certes il faut continuer à faire évoluer et continuer à améliorer nos méthodes de protection des cultures. Mais c'est faire injure à cette profession si mal menée médiatiquement et économiquement, que d'occulté tout le travail qu'elle a entrepris pour toujours s'adapter et répondre aux enjeux économiques et sociétaux !

On assiste dans notre société , cette dernière décennie a une accélération effrénée des exigences sanitaires et environnementales. Pourquoi l'agriculture Française serait-elle pointée du doigt (plus que d'autres acteurs !), n'est-elle pas celle qui déjà a pris en considérations ces enjeux , laissons-lui ce temps nécessaire, ne précipitons pas et ne légiférons pas à outrance sur ces thèmes qui nécessitent de l'expertise et de la lisibilité.

Pourquoi l'agriculture Française doit-elle subir un dictat ?

Pourquoi ne laissons-nous pas aux acteurs de l'agriculture Française, la maîtrise de cette réflexion ? Elle serait le fruit d'une analyse factuelle, conçu de bons sens, crédible par son origine, et applicable car dosée de légitimité.

Je vous envoie ce mail pour vous donner ma position sur la séparation du conseil et de la vente.
Je suis gérant d'une société de négoce agricole dans la manche.

Je trouve votre souhait de séparer la vente et le conseil très mauvais pour l'agriculture française !

Dans mon entreprise, notre stratégie est de conseiller nos clients de manière à ce qu'ils réduisent la consommation de produits phytosanitaires. Pour ce faire mes techniciens qui connaissent parfaitement leurs clients, leurs parcelles, les variétés des semences... conseillent que très rarement la dose maximale d'homologation d'un produit et prodiguent à leurs clients les règles de sécurisées pour l'utilisation de ces produits. C'est pour cela que beaucoup de comptable de nos clients les félicitent pour le ratio de la dépense en produit phytosanitaire !

De plus, ce qui me fait extrêmement peur c'est le conseil par un indépendant, comment comptez-vous faire car ce n'est pas comme un médecin qui lui prescrit de l'amoxicilline pour une otite, toutes les pharmacies en ont ! que le Domain des produits phytosanitaire est très différent pour plusieurs raisons :

- De un, plusieurs substances actives existent pour la même maladie et les vendeurs de produits phyto n'auront pas spécifiquement LA substance préconisée par le conseiller indépendant
- De deux, pour chaque matière active, plusieurs noms commerciaux existent avec des produits qui fonctionnent plus ou moins !

En conclusion comment fera le conseiller indépendant pour prescrire un produit si plusieurs possibilités ce présente !!

En France, l'agriculture est déjà en danger, les agriculteurs payent déjà pas mal de taxe comme la RPD que nos voisins européens n'ont pas !

Comment voulez-vous que l'agriculture française soit compétitive ? en tout cas ce n'est pas en rajoutant des factures inutiles aux agriculteurs, qu'ils s'en sortent et qu'ils seront compétitifs !

Dernier point c'est aussi la vente de produit phytosanitaire sur internet par des entreprises qui ne connaissent rien ! et qui eux ne vont pas prodiguer les consignes de sécurité ! Or ce point est très important et il est très clairement mis dans l'agrément d'entreprise !

De plus, comment pourrait vous faire pour éviter l'achat de produit qui viennent de l'étranger, car avec le libre-échange, pas de soucis pour pouvoir rapporter des produits de l'étranger, interdit en France !

Pour ma part si le conseil est dissocié de la vente je devrais licencier la moitié de mon effectif de technico-commercial !

En espérant que nos craintes seront entendues.

XXX est un semencier, producteur de semences certifiées de céréales et protéagineux. L'entreprise réalise cette production pour son compte, mais fabrique également des semences en prestation, sur ses sites de XXX et XXX, pour des commanditaires de la filière. Cette activité de prestation industrielle est vitale : elle représente, un quart des volumes produits et 8% du chiffre d'affaires. Ne plus pouvoir l'exercer, dans le cadre de la future ordonnance séparation vente/conseil et CEPP, mettrait en péril l'existence même d'XXX, dans un contexte semencier déjà très difficile.

J'espère donc vivement que vous étudierez avec la plus grande attention les impacts de ce projet sur des PME telles que la nôtre, et saurez trouver des solutions qui ménageront la pérennité de nos entreprises.

Je viens par ce mail vous faire part de mes commentaires au sujet du projet d'ordonnance sur la séparation conseil- vente.

Je suis négociant en grains, collecteur, organisme stockeur, et j'emploie trois agents culture pour le suivi de nos clients agriculteurs. (achat collecte, vente d'appro, conseil, etc).

Sans vouloir relancer un débat que tous les politiques confondus et les journalistes ont déjà clos, je veux toutefois rappeler que les pesticides sont parfois, (voir souvent) des médicaments pour les plantes.

Pour exemple, les mycotoxines, champignons qui se résultent du développement de certains fusarioses sont classés cancérigènes... Nous traitons donc les céréales que des champignons cancérigènes ne se développent pas sur ces mêmes céréales.. mais bon, oublions ce débat.. il semble que tout ce qui soit naturel soit sain. (cuivre, nicotine, champignon vénéneux..) . Non, la nature n'est pas toujours bienveillante avec l'homme. Bref.

Nous pouvons toutefois, bien évidemment, adhérer au principe de vouloir limiter autant que possible l'utilisation de pesticide, quand des solutions alternatives existent. Je ne conteste pas que le niveau de résidus de certains produits dans les eaux souterraines pose problème ou interroge pour le moins.

Le système des cepp pouvait y répondre en partie, mais sans pouvoir conseiller les agriculteurs, cela va être compliqué.

Qui sera le plus à même de proposer, inventer, mettre en œuvre ces solutions alternatives ?

Les techniciens qui connaissent les cultures, le terroir, les agriculteurs, etc. Enfin, il me semble.

Séparer le conseil de la vente va tout d'abord créer un choc économique dans les entreprise comme les nôtres.. Les prix des produits va baisser (fin des 3 R) (ce qui incitera les agriculteurs à en mettre davantage d'ailleurs..). Nos marges baisseront, il faudra bien ajuster l'effectif.

Nous devons également augmenter nos marges sur les céréales.. pour compenser. Cela n'ira dans le sens d'une amélioration des revenus pour les agriculteurs.

Les quelques % gagnées par l'agriculteur ne modifieront pas fondamentalement son compte de résultat, mais le notre va être impacté très fortement, enfin, vous connaissez les ratios.

La société civile réclame moins de pesticides, soit..

Nous, Organisme Stockeur, avons en face de nous des meuniers qui réclament du blé bio, des meuniers et des fabricants d'aliment du bétail qui réclament des céréales tracées, avec des garanties de moins de pesticides, de la traçabilité forte.

Comment mettre en place cette traçabilité si nos techniciens ne contrôlent plus rien ?

Pourtant, c'est cette traçabilité qui doit permettre de tirer le marché vers le haut, de « monter en gamme » comme le dit notre Président.

Comment vendrons nous cette traçabilité si nous ne contrôlons plus rien ?

Quand un meunier voudra du blé sans une certaine triazole par exemple, jugée allergène ?

Aujourd'hui, nous pouvons proposer à nos agriculteurs de protéger leur céréale sans cette triazole. Que conseillera le conseiller « indépendant » ?

Vous allez casser la filière. Nous ne pourrons plus rien traçer, donc valoriser.

La seule chose à faire était d'interdire à une entreprise de ne vendre que des phytos. (négociants uniquement apros, site internet..) Vous voulez faire le contraire. L'ubérisation programmée de la vente des phytos va aboutir au résultat inverse que celui que vous recherchez. Des sites internet qui se feront la guerre à celui qui vendra le moins cher ..Des conseillers indépendants, qui, par peur de perdre des clients vont « blinder » les programmes. Ils ne voudront prendre aucuns risques.. trop de reproches si le rendement n'est pas là...

Et au bout de la chaine, nous les Organisme Stockeur, qui n'auront plus aucuns contrôle sur la qualité des céréales qui rentrent dans nos silos. Pas vraiment l'idéal pour respecter les cahiers des charges de nos clients.

Notre modèle économique réside dans le fait que nous devons proposer à l'agriculteur la meilleure marge/ha. C'est un mix savant entre les intrants et la valorisation de leur production.

Nous n'aurons plus la main pour contractualiser en aval..

Nous vivons des tonnes de céréales qui passent dans nos silos, pas des uniquement des intrants que nous vendons.

Ce projet de loi, s'il aboutit, va complètement déstructurer nos filières et nous empêcher d'apporter des réponses qualitatives à nos clients.

En fait, il faudrait traiter différemment les Organismes Stockeurs et les simples vendeurs de phytos.

Les OS ont intérêt à collecter des céréales qui répondent aux besoins de leur clients, les vendeurs de phytos ont juste intérêt à vendre le maximum de produits phytosanitaires..

Je suis en poste au sein de mon entreprise coopérative depuis 32 ans en tant qu'ATC ce qui signifie agent technico commercial dans le secteur productions végétales et ce dans la meme zone d'activité, je suis fils et petit fils d'agriculteur .

J'étais toujours souhaité dès mes études agricoles faire ce métier .

En 32 ans je peux dire que j'ai connu beaucoup de mutations :

1992 réforme de la PAC

1996 crise de la vache folle

2007 début de ce mouvement de volatilité des matières premières agricoles

2015 fin des quotas laitiers

etc

Nous avons accompagné nos adhérents dans ces périodes difficiles car nous sommes dans une coopérative ou l'agriculteur est au centre des enjeux car porteur de capital social et engagé dans la gouvernance de celle ci.

Nous sommes dans une coopérative , qui a pour sens premier d'être le prolongement de l'exploitation agricole pour lui assurer le débouché de ses productions en optimisant au mieux cette valorisation.

A coté de cela nous assurons l'accompagnement technique de nos producteurs adhérents avec toujours comme objectif principal la pérennité des exploitations de nos adhérents .

Certains ont une vision de l'agriculteur naïf , qui écoute et applique sans réagir les conseils divulgués.

Soyons clair, depuis la fin de la seconde guerre mondiale il a été demandé aux agriculteurs de produire pour nourrir la population .

De fait tout un système s'est mis en place autour des agriculteurs avec parfois des dérives, comme dans bien d'autres systèmes économiques.

Mais de grâce restons objectifs , nos agriculteurs sont des chefs d'entreprise soucieux de la rentabilité de leurs exploitations et qui savent maîtriser leurs achats d'intrants.

Revenons à notre métier de tous les jours, nous préconisons des intrants notamment des produits pour la protection des plantes homologués par les firmes , nous assurons la traçabilité des conseils que nous dispensons.

Nous batissons en amont avec les clients acheteurs (meunerie, amidonnerie; etc) un cahier des charges pour ces productions collectées que nous imposons à nos adhérents agriculteurs.

Démontrer ce système est une pure aberration :

separation de la vente et du conseil : les agriculteurs seront les grands perdants au final , car ils paieront des produits à des prix équivalents car les entreprises seront obligés de garder leur même niveau de marge pour assurer leur fonctionnement , car sinon risque de casse sociale .

Les agriculteurs paieront un conseil indépendant pas forcément en phase avec les besoins demandés par les clients en amont.

Nous avons une agriculture Française productive respectueuse de l'environnement reconnue dans le monde entier grâce au professionnalisme de ses agriculteurs et l'expertise de ses organisations professionnelles agricoles.

Sully ministre d'Henri IV a dit : " labourage et pâturage sont les deux mamelles dont la France est alimentée "

Ayez bien conscience de tout cela !

Je ne comprends pas vos ordonnances qui ne permettront plus de garantir la traçabilité du champ à l'assiette.

Qui va conseiller les agriculteurs tout au long de l'année sur les meilleures pratiques culturales et sur les alternatives aux produits phytosanitaires ?

Qui va payer le coût supplémentaire du conseil stratégique ? On entend parler d'un surcoût pour l'agriculture française compris entre 500 millions à 1 milliard d'euros.

Quelle plus-value pour les agriculteurs, les salariés et pour le consommateur ?

Quelles alternatives avez-vous mises en place pour permettre de réduire intelligemment l'utilisation des produits phytosanitaires ?

Sans alternatives, nous serons dans l'incapacité de garantir la qualité sanitaire des productions.

Les agriculteurs ont créé des coopératives agricoles, qui sont des groupements d'agriculteurs, pour valoriser au mieux leurs productions à la fois sur le marché mondial et en trouvant des contrats de production plus rémunérateurs. Pourquoi voulez-vous remettre en cause ces outils et nos emplois en zones rurales qui en découlent ?

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Je ne comprends pas vos ordonnances qui ne permettront plus de garantir la traçabilité du champ à l'assiette

Qui va accompagner les agriculteurs durant la saison pour le suivi des productions en filières qualité : contrat CRC, Contrat Bleu Blanc Cœur, Contrat BARILLA ...) pour déterminer les risques sanitaires ?

Qui va payer le coût supplémentaire du conseil stratégique ? On entend parler d'un surcoût pour l'agriculture française compris entre 500 millions à 1 milliard d'euros.

Quelle plus-valu pour les agriculteurs, les salariés et pour le consommateur ?

Quelles alternatives avez-vous mises en place pour permettre de réduire intelligemment l'utilisation des produits phytosanitaires ?

Sans alternatives, nous ne pourrions plus garantir la qualité sanitaire de nos productions.

Les agriculteurs ont créé des coopératives agricoles, qui sont des groupements d'agriculteurs, pour valoriser au mieux leurs productions à la fois sur le marché mondial et en trouvant des contrats de production plus rémunérateurs. Pourquoi voulez-vous remettre en cause ces outils et nos emplois en zones rurales qui en découlent ?

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Suite à la consultation publique en cours, je souhaite vous faire part de mes remarques :

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse liée à une concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclut actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

- Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettront de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?
- Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?
- Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?
- Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?
- Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?
- Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?
- Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Rénovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Suite à la consultation publique en cours, je souhaite vous faire part de mes remarques :

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse liée à une concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclut actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

- Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettront de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?
- Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?
- Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?
- Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?
- Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?
- Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?
- Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Rénovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Afin de permettre une certaine indépendance des systèmes agricoles vis à vis des pesticides, je souhaite que le projet d'ordonnance nommé en objet intègre les 4 points suivants :

1. Rendre obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs ;
2. Intégrer la prescription systématique rédigée par les conseillers,
3. Assurer une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides ;
4. Ajouter une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires.

En vous remerciant par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Je ne comprends pas vos ordonnances qui ne nous permettront plus de garantir la traçabilité du champ à l'assiette.

Comment vais je être conseillé tout au long de l'année sur les meilleures pratiques culturales et sur les alternatives aux produits phytosanitaires ?
Qui va m'accompagner durant la saison pour le suivi de mes productions en filières qualité (contrat CRC, Contrat Bleu Blanc Cœur, Contrat Lu'Harmony, Contrat BARILLA ...) pour déterminer les risques sanitaires ?

comment va être budgété le cout supplémentaire du conseil stratégique ?

Il parait que le surcout pour l'agriculture française va être compris entre 500 millions à 1 milliard d'euros.

Quelle plus-value pour moi agriculteur et pour le consommateur ?

J'aimerais connaître les alternatives que vous allez mettre en place pour nous permettre de réduire intelligemment l'utilisation des produits phytosanitaires.
Sans celles-ci, nous serons dans l'incapacité de garantir la qualité sanitaire de nos productions dans l'avenir.

Depuis 1932, nous avons créé des coopératives agricoles, qui sont des groupements d'agriculteurs, pour valoriser au mieux nos productions à la fois sur le marché mondial et en trouvant des contrats de production plus rémunérateurs.
Pourquoi voulez-vous remettre en cause ces outils et les emplois ruraux qui en découlent ?

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

Avant l'interdiction totale de l'utilisation des pesticides de synthèse et pour aider les agriculteurs à passer ce cap, je souhaite que l'ordonnance :

- Rende obligatoire une visite annuelle des conseillers stratégiques aux agriculteurs afin de permettre une transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides comme fortement recommandé par l'ON
- Rende obligatoire la prescription rédigées par les conseillers afin que agriculteurs puissent acheter des pesticides aux vendeurs
- Garantisse une séparation totale entre les activités de conseil et de vente de pesticides. Les conseillers ne devront avoir aucun lien d'intérêt avec quelques entreprises du secteur des pesticides et de la chimie.
- Ajoute une pénalité financière aux vendeurs de pesticides qui ne suivent pas le système des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires

J'espère que mes remarques seront prises en considération.

Ce mel pour dire mon inquiétude sur cette ordonnance qui n'aboutira pas à une baisse de l'utilisation des pesticides en agriculture dans la mesure. L'intérêt d'un conseil ou un médecin n'est pas de ne rien vous prescrire:nous connaissons tous des malades qui changent de médecin parce qu'il ne prescrit pas assez d'examen ou de médicaments.

D'autre part je suis administrateur dans ma coopérative et les équilibres financiers avec la vente des pesticides sera difficile à récupérer, les anciens groupements de vulgarisation ont été remplacés par les services technique des coopératives ou négoce

Le manque à gagner est au détriment du revenu des agriculteurs e
La disparition du glyphosate (qui a un fondement plus idéologique que scientifique) et l'essai de la start up d'Etat qui est un flop simplement parce que les agriculteurs n'ont pas été associés.
Les contrats de filières comme les ventes de grains par les organismes aux clients exigeants seront un vrai casse tête.
Je suis à votre disposition pour d'autres explications.

Raz le bol de cette réglementation Franco Française en matière de PHYTOS, qui n'arrête pas d'en rajouter.

Une approche globale de mon exploitation ne nécessite pas un audit approfondi.
Ce n'est pas un jeune tout frais sorti de l'école qui pourra me dire ce que j'ai à faire.

Je suis agriculteur et maître de mes décisions. Je suis certain que ma coopérative et leurs techniciens en qui je fais confiance, seront capable de mener une agriculture raisonnée via les filières qui ont été mises en place.

Je ne vois pas pourquoi vous demandez la séparation de la vente et du conseil.

je suis contre ce texte, ca ne va servir a rien mis à part couler de l'argent en plus aux agriculteurs et encore plus de paperasses administratives. Pour quel résultat ? les cepp ca va déboucher sur un nouvel impot et encore de la paperasses. trouvez plutot des solutions pour aider les agris a utiliser moins de phyto, car ils sont les 1er a vouloir moins traiter.

Concernant la consultation publique sur les phytos, voici quelques revendications de se trop plein de normes qui sont tout sauf pragmatiques :

- Une réglementation franco-française en matière de phytos qui ne cesse de s'accroître
- Qui devra payer ce conseil stratégique si ce n'est encore une fois les agriculteurs ? Et qui va porter ce conseil ? L'approche globale de mon exploitation nécessite également un audit plus approfondi ..
- Que pourront produire les agriculteurs de demain face aux interdictions et distorsions de concurrence auxquels nous sommes confrontés ? Vive les importations !
- Où sont les restrictions des contraintes ? Notre cher Président de la République l'avait promis, mais rien ne change
- Ma coopérative dispose déjà de multiples conseillers, pourquoi exiger un conseil supplémentaire ? Cela compliquerait les choses (plusieurs opérateurs : conseil et bon de commande)
- Un agriculteur est maître de sa décision. Pour quelles raisons un technicien de coopérative vendant des phytos serait moins objectif que le conseiller de la chambre d'Agriculture ?
- Les doses non utilisées sont reprises par ma coopérative, promouvant des doses d'utilisation moins importantes que celles indiquées sur le bidon. Qu'en adviendra t-il de celui qui les recommande ? Il me conseillera d'appliquer à pleine dose, tout le contraire de l'objectif recherché par les Pouvoirs Publics
- Travaillant avec ma coopérative en filières qualités, ou productions spécialisés soumises à un cahier des charges bien précis, et que le conseiller extérieur s'écarte de celui-ci, qui assumera le risque en cas d'incident ?

Avec toutes ces normes qui se complémentent et qui s'ajoutent les unes aux autres, cette réglementation qui s'amplifie dans le sens où l'agriculteur est de plus en plus restreint, que va devenir l'agriculture ? Et après on s'étonne du nombre d'exploitation qui diminue en France en raison de jeunes de moins en moins intéressés par le milieu agricole de par ces normes, qui par leurs nombres, sont excessives.

Salutations de la part d'un agriculteur de plus en plus dégoûté !

Suite à la consultation publique en cours, je souhaite vous faire part de mes remarques :

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse liée à une concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclut actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

- Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettront de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?
- Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?
- Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?
- Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?
- Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?
- Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?
- Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Rénovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Nous avons pris connaissance du projet d'ordonnance relative à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques. Nous souhaitons vous faire part de nos interrogations par rapport à l'application de la séparation de ces activités dans les secteurs de niche pour lesquels il n'existe pas de réseau de conseillers, ni de référents techniques dans les coopératives. Les compétences sont alors détenues par les seules firmes phytopharmaceutiques.

Par ailleurs, à la lecture du projet d'ordonnance nous comprenons que l'utilisation de produits de biocontrôle ne nécessitera pas d'avoir bénéficié d'un conseil stratégique. Or il nous semble que l'utilisation de ces produits constitue une rupture dans les pratiques agricoles et que leur utilisation nécessite justement de pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans la transition vers l'utilisation de ces nouveaux produits et des solutions alternatives aux produits conventionnels.

De plus, en vue de la pérennité de leur activité, nous nous demandons quel intérêt les conseillers pourront avoir à recommander l'utilisation de produits de biocontrôle plutôt que de produits conventionnels si leur utilisation ne requiert plus par la suite de bénéficier de conseils stratégiques réguliers.

je suis agriculteur depuis 29 ans et j'ai toujours eu les conseils agronomiques de ma coop

je peux vous affirmer que le seul qui m'a toujours parlé de solutions alternatives aux produits phytosanitaires qui m'a présenté des trichogrammes à la place des insecticides (pyrale maïs) des anti-limaces en biocontrôle des variétés résistantes aux maladies c'est bien le technicien de ma coopérative **XXX**

c'est donc une hérésie d'empêcher le technico de ma coopérative de me conseiller car c'est lui qui connaît le mieux mon exploitation

de même le conseil indépendant va représenter encore une dépense supplémentaire pour je le rappelle un service d'une personne qui ne connaît pas ma ferme

les coopératives sont prêtes à modifier leurs façons de travailler mais n'oublions pas que nous avons des cahiers de charges co-construits avec nos partenaires meuniers (protéines absence de dons mycotocines etc) exemple cahier lu harmony

les coopératives ont donc le devoir de continuer à conseiller leurs adhérents pour qu'ils respectent le contrat de production

cela va entraîner l'éparpillement on achètera sur internet sur le site amazon tout et n'importe quoi sans traçabilité à un prix que l'on croira bon mais en fait beaucoup plus cher que par l'intermédiaire actuel qui par le principe coopératif nous donne le meilleur prix on croira acheter des phytos mais l'on recevra des génériques sans détail ou est la sécurité sanitaire

comme d'habitude on subit des idées de lois faites par des technocrates de Paris qui n'ont aucune notion de ce qui se fait sur le terrain! Premièrement la date limite du 1 janvier 2021 est trop précoce! Alors que tout n'est pas fini d'être conclu qu'on veut imposer aux agriculteurs les futures décisions. Il faut laisser la filière s'organiser mais impossible en 18 mois, au moins 2022 serait plus raisonnable!! Déjà trouver des conseillers pour répondre à la demande va être compliqué. Deuxièmement comment peut-on répondre aux cahiers des charges si le conseiller n'a aucune relation avec les organismes stockeurs pour savoir les différentes subtilités des contrats. Troisièmement où l'agriculteur va-t-il s'approvisionner: trouver le produit conseillé, la gestion des déchets, des produits interdits,.... qui étaient gérés par les organismes qui conseillaient et vendaient. Quatrièmement que vont faire les conseillers des organismes d'approvisionnements: les emplois sont en dangers!!! Enfin quel coût aura pour les agriculteurs ces décisions: je pense pas que c'est l'état qui va payer les 2 visites!!! Déjà qu'ils ont du mal à se prendre un salaire. Je vais conclure: À force de mettre des contraintes réglementaires à notre agriculture, on va tuer notre agriculture alors que pourtant elle était classée première au niveau de l'agriculture durable!! Merci encore à tous ces têtes pensantes qui ne souhaitent que les agriculteurs ne soient que juste des gérants de paysages plutôt que des producteurs. Avez-vous prévu d'imposer les mêmes obligations sur les produits importés!!! Pour prouver que notre agriculture n'a pas besoin de ça, regardons les derniers problèmes alimentaires, ils viennent des autres pays pas de la France. En espérant que les personnes qui ont participé à cette consultation publique soient lu et pris en compte.

Vous trouverez ci-dessous ma contribution :

Ø La séparation du conseil/vente telle qu'envisagée : une mauvaise réponse à une question mal posée
Dissocier l'approche conventionnelle des autres méthodes de protection des cultures est, pour accélérer la transition agro-écologique, contre-productif.

Si une partie de l'agriculture peut basculer d'un système conventionnel à un système sans (agriculture biologique, lutte intégrée totale, ...), ni les marchés des produits agricoles ni l'économie globale ne permettent la bascule totale de l'agriculture conventionnelle à un système sans.

La combinaison des méthodes représente la véritable solution pour aller vers la diminution de l'emploi des produits phytosanitaires conventionnels et le développement des méthodes sans ou beaucoup moins utilisatrices.

Sans approche combinatoire, les exploitations les plus utilisatrices de produits de biocontrôle, notamment en vigne et arboriculture, seraient moins nombreuses.

Elles ont pu s'engager sur des objectifs de réduction des produits conventionnels ambitieux parce qu'elles ont pu trouver cette approche combinatoire chez un distributeur ; un distributeur capable de proposer à la fois les gammes de produits alternatifs et des gammes de produits conventionnels, capable d'apporter le conseil combinatoire sécurisant pour l'agriculteur grâce à sa double compétence sur les méthodes conventionnelles et les méthodes alternatives.

Les situations, dans lesquelles les méthodes alternatives et les méthodes de bio-contrôle se développent le plus, présentent toutes les mêmes caractéristiques :

- Des solutions efficaces existantes : économiques et aux larges possibilités de mise en œuvre
- La possibilité de sécuriser l'itinéraire cultural par l'utilisation combinée des méthodes alternatives et conventionnelles

L'insuffisance du développement des méthodes alternatives n'est pas le fait de la distribution, il résulte de l'insuffisance d'ambition collective et d'accompagnement de la transition agro-écologique par des solutions collectives de gestion de la prise de risque que ces méthodes peuvent faire peser sur le revenu des agriculteurs.

Toujours en recherche d'évolutions techniques et technologiques, les Négociants sont les premiers promoteurs du biocontrôle et des méthodes alternatives.

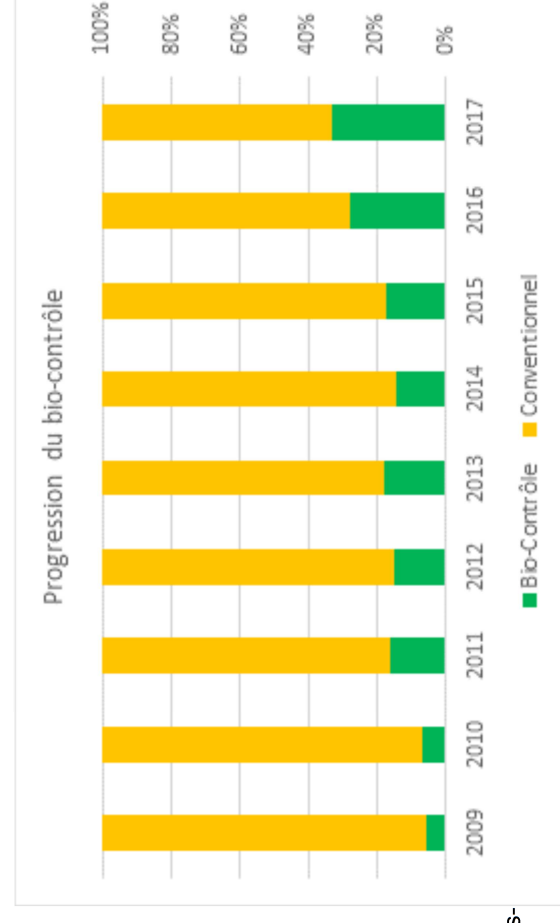
Nos propositions :

- Limiter la séparation du conseil/vente à une séparation organisationnelle au sein des entreprises, le contrôle en est assuré par l'agrément

Exclure les plus petites entreprises très impliquées dans les territoires et au rôle social considérable du schéma : absence d'obligation de séparation pour les entreprises de moins de 11 salariés en contrepartie d'un objectif agro-environnemental du type « groupe 30 000 » par technicien

Ø Illustration : le développement du biocontrôle favorisé par la double compétence d'un distributeur

La plus grande complexité des solutions alternatives valorise encore mieux le rôle de conseil/vente du conseiller agronomique préconisateur. A chaque fois que des solutions alternatives ou de bio-contrôle efficaces existent, leur développement est rapide et privilégié par la distribution.



Evoluon du bio-contrôle sur oidium de la vigne.
Ventes contrôlables sur BNV-D d'une entreprise de négoce du Bordelais-

Suite à la consultation publique en cours, je souhaite vous faire part de mes remarques :

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse liée à une concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclut actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

- Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettront de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?
- Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?
- Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?
- Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?
- Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?
- Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?
- Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Rénovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Pourquoi restreindre les possibilités de développement de l'agriculture biologique ? Les produits homologués et utilisables en agriculture biologique (conformes au RCE 834/2007) ne sont pas nommément considérés comme « méthode alternative » (Art.L.254-6-4). Ils ne bénéficient pas à ce titre d'exemption de délivrance du conseil (Art.L.254-6-2).

Seule une partie des produits de Biocontrôle (L253-5), et pourquoi pas l'ensemble des produits de Biocontrôle (L 253-6) ?, des produits composés de substances de base ou de produits à faible risque, sont considérés. Ces catégories ne recouvrent que partiellement les produits homologués utilisables en AB.

La loi Labbe cite nommément les produits utilisables en agriculture biologique. Inclure les produits AB dans le texte, mettrait l'ordonnance en cohérence avec les textes officiels antérieurs. Notamment avec la loi EGALIM qui prône le développement des produits issus de l'AB !

Je suis agriculteur, producteur de semences sous contrat et producteur de céréales, dans le Maine-et-Loire. Je vous fais part de mon avis sur le projet d'ordonnance. Avec mon associé, nous sommes engagés dans la réduction des produits depuis plusieurs années et pour cela nous suivons des formations avec la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire.

Je suis contre tout conseil stratégique, quelle que soit la périodicité, je tiens à rester responsable de mes choix. Je ne veux pas perdre du temps à recevoir un conseiller et être obligé de le payer. Je veux pouvoir continuer à recevoir le technicien des entreprises avec lesquelles je conclus des contrats de production afin de confronter leurs exigences de qualité avec mes contraintes de production.

Je suis contre toute prescription avant l'obligation d'achat de produits phytosanitaires : j'ai acquis la compétence nécessaire pour diagnostiquer un problème et j'ai appris à chercher par moi-même les solutions phytosanitaires.

Je suis contre une séparation capitalistique totale entre les activités de conseil et de vente des produits phytosanitaires. Je veux pouvoir faire jouer la concurrence et acheter au moins cher.

Je pense que la séparation de la vente et du conseil est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP). Le principe des CEPP est d'inciter fortement les distributeurs à diffuser, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil rend caduque le principe même des CEPP.

De manière générale, je pense que la réduction des produits phytosanitaires n'est pas une fin en soi et doit relever du pragmatisme.

Je rappelle que certains produits utilisés en agriculture biologique sont plus dangereux que certains produits de synthèse.

Je rappelle que certains produits agricoles importés ont été produits avec des substances interdites en France.

Je demande à pouvoir continuer à vivre dignement de mon métier.

Voici notre réponse à la consultation publique sur le projet d'ordonnance visant à séparer le conseil de la vente de produits phytopharmaceutiques :

La piste privilégiée à ce jour dans les différentes versions du projet d'ordonnance dont celui mis en consultation, est celle de la séparation capitalistique entre la vente et le conseil sous ses deux formes (stratégique ou de préconisation).

Cette piste est une « mauvaise réponse » en général et une réponse totalement inadaptée en ce qui concerne le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, pour plusieurs raisons :

- La baisse importante du volume de conseils reçu par les agriculteurs isolera une bonne partie des producteurs d'une voie essentielle de diffusion des solutions alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Sans parler du dispositif des CEPP dont l'application est largement compromise.
- L'activité des entreprises de distribution se trouvera totalement déstructurée, entraînant des pertes d'emploi considérables au sein des territoires.
- Rappelons aussi que la première valeur ajoutée de l'entreprise de négoce est bien d'accompagner l'agriculteur dans ses itinéraires techniques pour lui permettre de répondre aux exigences et à la pluralité des marchés (demande des industriels ou des exportateurs). Souvent lui-même client de l'agriculteur, le négociant n'a donc aucun intérêt à vendre des substances ou prodiguer des conseils qui n'iraient pas dans le sens de la qualité des produits.
- Le travail effectué par les négociants et autres membres d'A.D.I.VALOR dans la collecte et la valorisation des déchets d'origine agricole tels que les PPNU, les EVPP, les EPI sera remis en cause alors que plus de 76 000 tonnes ont été collectées dans 7 000 points de collecte en 2017. Il en sera de même pour la reprise des produits non utilisés. De plus, compte tenu de la séparation envisagée, le volume de produits phytopharmaceutiques vendus en ligne est amené à augmenter, avec de telles modalités de distribution et sans structure à proximité des agriculteurs, la collecte et le traitement des déchets évoqués ci-dessus deviendront de plus en plus incertains.
- La responsabilité civile professionnelle en cas de défaut de conseil, qui incombe aujourd'hui au vendeur, ne pourra plus être assumée par celui-ci, alors même que la législation et la jurisprudence le soumettent à l'obligation d'« orienter la décision de l'acheteur dans un sens conforme aux besoins de celui-ci ». De ce point de vue, une séparation de tout conseil préalable à la vente pourra même être contraire au droit commun.
- Le relationnel et la proximité entre le vendeur et l'agriculteur, permis par l'activité de conseils associée à la vente, seraient obérés dans le cas de la vente en ligne ou de l'import des produits.

Afin d'assurer la pérennité de la chaîne de valeur, en cohérence avec les plans « filières » demandés par le gouvernement et de continuer de permettre l'adéquation entre production et valorisation, il est primordial que les négociants et coopératives puissent continuer à exercer les deux missions de conseil spécifique à l'utilisation et de distribution de produits phytopharmaceutiques.

Le dispositif final pourrait ainsi utilement être basé :

- d'une part sur la séparation capitalistique du conseil stratégique, annuel ou pluriannuel, de l'activité de vente ou d'application
- d'autre part sur la séparation opérationnelle du conseil de préconisation de l'activité de vente ou d'application

Cette solution présente l'avantage de permettre l'atteinte des résultats attendus par les Pouvoirs Publics tout en évitant les écueils mentionnés précédemment.

Il nous paraît en outre judicieux de laisser la possibilité aux agriculteurs de choisir le type de conseil qu'ils souhaitent (distributeur, chambre d'agriculture, indépendant, ...), comme c'est le cas aujourd'hui où aucun des acteurs n'est, et heureusement, exclu de la fonction de conseil.

La réflexion sur la transition agroécologique se raisonne à moyen terme ; dès lors, conserver le conseil relatif à la protection phytosanitaire avec tous les autres conseils (engrais, assolement, semences, valorisation...) est la meilleure solution pour baisser les quantités, risques et impacts des produits phytopharmaceutiques. Ce qui semble être l'objectif poursuivi par la loi EGALIM.

Par ailleurs, concernant le délai de la mise en place de la mesure, il est vital de laisser un temps suffisant aux entreprises de la distribution pour s'adapter. A l'heure actuelle, il est impossible de faire un choix entre vente et conseil pour nos adhérents alors que les modalités d'audit de ces activités réglementées ne sont pas encore connues. Les textes actuels, outre le fait qu'ils ne sont pas validés, ne permettent pas d'avoir une vision claire sur l'interprétation qui en sera faite (décrets, référentiels et guides de lecture à venir). Sans ces éléments, impossible de faire un choix éclairé et stratégique pour l'avenir de bon nombre d'entreprises constituant le tissu économique de nos zones rurales avant 2020 ! Sans compter le temps de la réflexion, pourtant incontournable pour la prise d'une telle décision, il est mécaniquement impossible que les statuts de l'entreprise, les contrats avec les salariés, les contrats pluriannuels avec les fournisseurs, les contrats pluriannuels avec les industriels de l'aval, les adaptations nécessaires aux exigences différentes des nouveaux agréments soient revues et en place pour le 1er janvier 2021. Devant ces impossibilités matérielles et factuelles, il est indispensable que la mise en place des dispositions ici visées soit repoussée -a minima- au 1er janvier 2022.

Nous souhaitons également porter à votre connaissance plusieurs points importants qu'il est essentiel de modifier sur la version de l'ordonnance mise en consultation pour assurer une cohérence minimale du dispositif envisagé :

- Au second alinéa de l'article L. 254-6-3, il est mentionné que le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques « est formalisé par écrit et précise la substance active ou la spécialité recommandée ». Il serait opportun de supprimer la notion de « spécialité » afin que le conflit d'intérêt injustement suspecté chez les distributeurs et qui a conduit à la séparation envisagée ne puisse être suspecté chez le conseiller.
- Le second alinéa du II de l'article L. 254-6-2 met en place le renouvellement du Certiphyto conditionné à la présentation des justificatifs de conseils. Il est utile de préciser qu'il s'agit de « justifier de la délivrance de deux conseils stratégiques [à ajouter] par période de cinq ans ». De plus, il n'est pas précisé le type de Certiphyto visé dans la version mise en consultation, ce qui expose à ce que le renouvellement de chacun des types de Certiphyto soit conditionné à la présentation des justificatifs évoqués plus haut. Ainsi un applicateur titulaire du Certiphyto dans la catégorie « Opérateur » employé par une entreprise agréée pour l'application de produits phytopharmaceutiques se verra demander lesdits justificatifs lors du renouvellement de son Certiphyto, sans pouvoir satisfaire à cette demande. Nous proposons de cantonner cette modalité de renouvellement au Certiphyto dans la catégorie « Décideur en entreprise non soumise à agrément », en le précisant dans ce second alinéa.
- Dans le même article (L. 254-6-2), il est question des cas d'exemptions à l'obligation de conseil stratégique. Il est notamment indiqué que « la délivrance du conseil n'est pas requise pour l'utilisation des produits de biocontrôle ». Nous demandons un éclaircissement sur l'articulation de cette disposition avec l'obligation inscrite dans le référentiel régissant l'activité de distribution de produits phytopharmaceutiques qui oblige le distributeur à s'assurer de la qualité d'utilisateur professionnel de l'acheteur, notamment en vérifiant la validité de son Certiphyto.

- S'agissant des Certificats d'Economie de Produits Phytopharmaceutiques, du fait des modalités de la séparation des activités de vente et de conseil explicitées dans le projet d'ordonnance mis en consultation, il est nécessaire de supprimer « mettent en place » au sein du 3° du II de l'article L. 254-1. En effet, en cohérence avec le fait que la certification dont sont titulaires les personnes morales mentionnées au 1° de l'article L. 254-1 « tient compte des moyens mis en œuvre pour atteindre les obligations » du dispositif CEPP, ces personnes ne peuvent que mettre en œuvre les moyens pour promouvoir les fiches actions. De ce fait et toujours pour maintenir la cohérence globale du dispositif visé par le projet d'ordonnance, il est indispensable d'abroger les articles L. 254-10-2, L. 254-10-3 et L. 254-10-8. L'obligation de satisfaire à la promotion des CEPP par les « obligés » étant déjà vérifiée par la certification évoquée au 2° de l'article L. 254-2, les « obligés » ne doivent pas avoir à justifier d'une quelconque obligation par la production de certificats ou par leur acquisition, les CEPP ne peuvent ainsi être des biens meubles échangeables.

- Dans l'article L. 254-1-1, plusieurs cas d'actionnariat sont évoqués, mais des inégalités de traitement incompréhensibles et inadmissibles persistent entre les différents acteurs. En effet, alors que le seuil maximum de 10 % du capital détenu par un vendeur dans une société de conseil (ou par un conseil dans une société de vente) est aligné avec la part que peut détenir un actionnaire commun à une structure de vente ou d'application et à une structure de conseil, nous ne comprenons pas l'écart de traitement dont font l'objet les participations cumulées au capital entre les deux types de cas. Du fait du principe d'égalité devant la loi, il est primordial que les règles en matière de cumul des participations au capital soient identiques que les actionnaires soient des structures réalisant la vente ou le conseil, ou qu'elles proviennent d'actionnaires communs. Ainsi, l'alinéa 2 du I de l'article L. 254-1-1 doit être supprimé, ou, un alinéa 4 doit être créé dans le I du même article afin d'instaurer un seuil égal en matière de cumul des participations des actionnaires communs entre une structure de conseil et une structure de vente ou d'application.

- Dans le même article (L. 254-1-1), afin d'assurer, une nouvelle fois, l'égalité de traitement de l'ensemble des acteurs devant la loi, il s'agira de supprimer dans l'alinéa 2 du II, le passage suivant : « d'un établissement mentionné à l'article L. 510-1, ».

Vous remerciant de l'attention portée à notre réponse et de la réelle prise en compte de nos remarques,

N'ayant jamais participé jusqu'à aujourd'hui à une consultation publique, ma préoccupation est telle sur le sujet de la séparation de la vente et du conseil de produits phyto sanitaires et des CEPP que je vous écris aujourd'hui.

En effet pourquoi céder aux voix telles que celles d'Elise Lucet pendue à ses chiffres d'audience et de parts de marché publicitaire, point par ailleurs assez contestable quand il s'agit du service télévisuel public. Donner la parole à une partie sans jamais donner de droit de parole à d'autres positions, que ce soit quand le monde agricole est visé ou sur d'autres secteurs est choquant.

Pourquoi alors aussi tomber dans l'irresponsabilité quand est censé diriger un pays dans l'intérêt public.

Pourquoi si peu d'objectivité dans les discours et de pertinence dans les propositions de solutions ?

Salariée d'une coopérative agricole je vois les investissements dans l'avenir et le durable qui sont réalisés et les démarches vertueuses entreprises à tous les maillons des filières....

Certes la société française a fait sa mutation et ne veut plus de l'agriculture intensive non respectueuse de l'environnement. Moi même j'essaie de consommer plus "durable" et y suis encore plus sensible pour mes enfants. L'agriculture biologique n'apporte malheureusement pas une réponse miraculeuse aux problématiques environnementales et se trouve décriée sur certaines pratiques. Sans compter que notre pays exportateur de céréales contribue à maintenir un certain équilibre géo politique mondial, on le voit souvent chahuté. Si le "bio" semble apporter une réponse à une certaine demande de consommation, le "tout bio" n'est pas envisageable pour répondre aux besoins de nourrir la planète.

Les mesures envisagées dans les projets d'ordonnance ne vont pas dans le sens de l'objectif poursuivi qui est la baisse de la consommation des produits phytosanitaires et le développement de filières durables.

Séparer la vente et le conseil comme cela se fait dans la santé humaine, et travailler en filière qualitative et différenciée devient impossible.

Pour l'agriculteur, lui imposer de payer un conseil indépendant, c'est un coût supplémentaire, et c'est encore plus fragiliser les agriculteurs, dont le revenu est déjà très tendu voir négatif dans certaines situations. Et en plus des actifs agriculteurs, c'est aussi les emplois indirects qui sont menacés : les commerces, les entreprises de services prestataires du monde agricole tels que le transport et les services territoriaux, les écoles, etc.

Pour les organismes stockeurs, d'un côté perdre la capacité de conseil, c'est pour les entreprises organismes stockeurs l'impossibilité de continuer à orienter les productions, à s'engager à produire pour les filières répondant aux attentes des consommateurs. Comment cela serait encore possible alors qu'un conseil indépendant des agriculteurs ne pourra pas permettre la traçabilité telle qu'elle existe aujourd'hui. Abandonner la rencontre entre le besoin client à l'aval et la production des agriculteurs en amont, c'est prendre le risque de productions déconnectées de la demande du consommateur, et qui ne pourront plus être valorisées.

Et de l'autre côté perdre la vente des produits coupe le lien avec l'agriculteur sur une réponse globale à l'agriculteur.

Les entreprises organismes stockeurs investissent des moyens conséquents dans le maintien et la modernisation des infrastructures corporelles mais elles se doivent également de prendre le virage de la transition digitale. Le secteur agrège des données, former les collaborateurs des entreprises, les accompagner tous sans en laisser certains se marginaliser et devenir inemployables faute de formation et de conduite du changement pour la transition digitale, c'est le rôle des entreprises organismes stockeurs. Les métiers se transforment dans la direction d'une valeur ajoutée accrue. La pénibilité des métiers est bien moindre que dans beaucoup de secteurs d'activité puisque les postes ne ressortent pas dans les 6 critères de pénibilité donnant lieu au compte de pénibilité.

L'innovation sur le coeur de métier et les silos vont dans le sens de la maîtrise des qualités et de la limite de l'utilisation des ressources énergétiques polluantes. L'innovation sur l'amont agricole pour une limite de l'utilisation des intrants et le progrès dans la production d'indicateurs environnementaux est indispensable. N'est ce pas l'objectif de demain développer des démarches qui apporteront les CEPP nécessaires ? Pourquoi vouloir priver aux organisations les plus légitimes car en capacité de mobiliser différents acteurs : les agriculteurs, les laboratoires, les universités pour la recherche ?

Quand au développement des ressources énergétiques vertes, les organismes collectifs sont légitimes et capables de mener à bien le développement de projets de méthanisation de tailles critiques, et sécurisées sur les gisements venant directement des agriculteurs.

Ces investissements profitent à l'emploi et à la création de richesse sur les territoires. Maintenir des installations modernes, répondant aux normes sécuritaires pour les Hommes et sécurité alimentaire HACCP nécessite des moyens financiers importants. C'est possible aujourd'hui également grâce aux marges générées par la vente des produits de protection des plantes.

Pourquoi destrucruer cette chaîne et permettre l'enrichissement d'autres acteurs très loin des préoccupations d'emploi et de retour de la valeur sur les territoires. Les vols de produits phytosanitaires dans les magasins se multiplient, ils sont réétiquetés et reviennent non déclarés et non comptabilisés via des pays frontaliers ou dans un proche futur sur Amazon décrié en terme de retour de fiscalité et de pénibilité du travail.

En espérant que ce message sera pris en considération pour l'éclairage de la consultation, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Je suis agriculteur en production végétales spécialisées : production de semence certifiée chanvre , maïs , luzerne , potagères sous abris ,et aussi vigne et céréales

Pour produire des semences propres, pures et du raisin et des céréales ; tout ceci indemne de mycotoxines , bactéries nous avons besoin de solutions concrètes avec visites régulières , efficace et a des cout raisonnables intégrer dans une démarche de filières pour les professionnel et les consommateurs

Actuellement nous sommes aidés de techniciens compétant pour nous donner des conseils et réactif pour nous livrer des produits a des cout le plus réduit possible dans un but des produire de la qualité en respectant la faune , la flore et l'environnement

Cette décision de séparation serait très couteuse pour notre entreprise (autour de 3 a 5000 €/an) sans intérêt pour le consommateur et l'environnement et donc incompatible avec l'objectif rechercher de réduction des produits phytopharmaceutiques

Actuellement il n'existe aucune société de conseil qui peut me donner des conseils dans tous les domaines de notre entreprise et elles même ne pourrons pas gérer a toutes les périodes de l'année pour apporter le bon conseil au bon moment

De plus les délais pour l'application de cette loi est intenable , trop courte (1/01/2021)

Ce n'est pas un service qu'il va falloir réorganisée mais toute une filière pour assurer le meilleur conseil avec un maillage de territoire réfléchis pour arriver au but de mieux produire dans le respect de l'environnement et la santé du consommateur

Il va falloir plus de souplesse car nous travaillons avec la nature , le climat , deux choses que personne ne peut gérer et surtout pas dans un bureau car c'est sur le terrain , tous les jours que nous faisons en sortes de nourrir la population avec une application la plus réduite de produits phyto et de gestion des déchets d'emballage et de respect de la santé des personnes , des voisins et de nous même et ce dans une nature qui nous entoure et avec qui on vit tous les jours

Merci de tenir compte de mes remarques

J'exerce mon métier depuis plus de 31 ans, l'expérimentation et le conseil des produits phytosanitaires dans une coopérative qui conseille et fournit les produits (semences, engrais produits phytosanitaires) nécessaires à ses adhérents.

Cette ordonnance me pose beaucoup de questions :

Où est la place de l'agriculteur dans cette ordonnance ?

Qui sera le prescripteur des conseils au quotidien ?

Le délai de mise en place parait bien court

Ces aspects pratiques ne sont pas du tout explicites, cette ordonnance si elle reste en l'état va faire perdre beaucoup de repères a un grand nombre d'agriculteurs, elle va déstructurer la relation établie de longue date entre l'agriculteur et sa coopérative.

Espérant vivement être associé aux discussions sur les textes d'application de cette ordonnance.

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques

Veillez trouver ci-dessous nos observations :

- Demande de relever les plafonds de participations communes entre activité de conseil et vente :

Car on ne peut pas laisser sans solutions nos adhérents, il nous faut conserver du lien avec eux, c'est le principe même d'une coopérative agricole que de conserver ce lien ; si nous devons abandonner la distribution, nous devons les réorienter vers des structures partenaires pour garantir les approvisionnements et la qualité du service ;

parce que de nombreux autres services sont attachés à la distribution : la collecte des déchets (ADIVALOR), reprise de produits, vente de petit matériel, mise à disposition d'EPI Une structure d'agrofourniture dans une Coop ne peut pas découper sa distribution par morceaux et maintenir un dispositif de vente juste pour du petit matériel et ces services annexes . Il est donc essentiel d'orienter nos adhérents vers une solution avec laquelle ils ne vont pas perdre en qualité de services associés. Si cela ne se fait pas avec une structure partenaire, c'est prendre le risque que les agriculteurs s'orientent vers des plateformes de vente électroniques et/ou à l'étranger et ne gèrent leurs appros que par une approche sur le prix.

Il est impératif de trouver un distributeur d'intrants si possible sur le même territoire qui fournira les produits compatibles avec nos filières aux producteurs de notre zone. Or notre zone est géographiquement éloignée des principales centrales d'achat et le texte d'ordonnance va probablement avoir pour effet, puisqu'il faut faire un choix entre vente et conseil, de renforcer le rôle des centrales ou l'émergence de gros opérateurs dans ce domaine. Beaucoup de coopératives ont besoin de maintenir un lien technique fort avec leurs adhérents et vont devoir décliner leur implication dans l'agrofourniture au profit de ces grosses structures. Le taux de participation actuel et les plafonds de cumuls de participations ne nous permettront pas de trouver un distributeur indépendant des grandes centrales et des autres opérateurs de collecte intéressés par une approche partenariale qui préserve la sécurisation de nos filières.

C'est également nous permettre de repositionner des salariés plus facilement sur le territoire et de préserver de l'emploi.

Demande d'un délai de mise en œuvre plus long : au plus tôt au 1er janvier 2022 au lieu du 1er janvier 2021

Parce qu'au-delà du texte d'ordonnance il nous faudra encore attendre tous les décrets d'application à paraître d'ici la fin 2019. Une mise en œuvre en 2021 pose donc un problème de faisabilité ;

pour pouvoir orienter nos adhérents vers une solution qui ne soit pas désavantageuse pour eux par rapport à l'existant,

parce que Egalim a des impacts sociaux et organisationnels majeurs (potentiellement 8% des effectifs de la Coop XXX sont concernés) et qu'il faut pouvoir repositionner des salariés dans l'organisation ou les accompagner dans un nouveau projet professionnel,

Parce que nos outils de vente sont souvent liés à nos outils de collecte (exemple : nos dépôts sont sur les mêmes sites que nos silos). Si nous décidons de transférer l'activité de vente, il faut alors procéder à des découpages d'activités sur un même site, ce qui prend du temps et a des impacts sociaux

parce que si nous faisons de choix de conserver le conseil (nous sommes semenciers et avons également développé des filières intégrées, donc l'accompagnement technique et la préconisation produits sont des éléments indispensables) , il nous faut renforcer celui-ci puisque nous ne maîtriserons plus la partie agrofourniture et développer en interne les compétences de nos équipes notamment sur de nouvelles pratiques, ce qui prend plusieurs mois, voire années.

parce qu'il nous faut également trouver les moyens de nous assurer que les prescriptions de nos cahiers des charges filières seront bien respectées . Aujourd'hui nous sommes en mesure de le faire puisque que nous gérons l'agrofourniture. Demain l'exercice sera plus difficile à garantir et nous prenons le risque de fragiliser des filières réputées pour leur sécurité sanitaire et traçabilité.

parce qu'il nous faut disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre des solutions de substitution aux produits phytosanitaires : notre coopérative travaille déjà sur la transition agricole et œuvre à la mise en place de nouvelles pratiques cultures et de nouveaux produits au travers de ses réseaux d'essais, mais il faut laisser le temps à ces expérimentations de produire leurs résultats ;

parce que perdre une activité, que ce soit du conseil ou de la vente, c'est perdre de la marge contributive, c'est perdre du résultat et qu'il faut trouver des activités relais qui engendrent du CA et du résultat. C'est donc tout un écosystème qui est fragilisé et il faut réinventer un modèle dans un environnement déjà très concurrentiel.

Demande de pouvoir continuer en tant que Coop à être associés aux débats et travaux avec le Ministère de l'Agriculture sur les textes d'application à venir (décrets et autres) sur ce même sujet: les opérateurs économiques du terrain doivent être associés à la réflexion pour que les textes à venir ne soient pas déconnectés de la réalité du monde agricole et que les mesures adoptées soient pertinentes et pragmatiques. Nous apprécions le fait de pouvoir formuler nos observations et d'échanger avec le Ministère à travers Coop de France, ce lien est à maintenir.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces observations, je demeure avec mes équipes à votre entière disposition pour échanger plus avant sur ces sujets.

J'attire également votre attention sur le fait que depuis presque 18 mois maintenant nos agriculteurs adhérents et nos salariés concernés par les activités de conseil et de distribution sont dans l'attente des textes finaux, et de l'inconfort social qui résulte de cette attente.

Suite à la consultation publique en cours, je souhaite vous faire part de mes remarques :

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse liée à une concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclut actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

- Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettront de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?
- Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?
- Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?
- Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?
- Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?
- Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?
- Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Rénovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Afin de permettre une réelle et ambitieuse transition vers des systèmes agricoles moins dépendants aux pesticides (en particulier) et aux intrants de synthèse (en général) tout en garantissant une performance économique pour honorer nos enjeux sociétaux ; emplois et autonomie alimentaire , je souhaite que l'ordonnance dont je partage l'esprit et les objectifs;

Reconsidère les moyens jusqu' alors proposés puisque qu'en plus de détruire le peu d'économie qu'il nous reste, ils auront les effets contraires à ceux recherchés

En effet cette illusion de confier les conseils spécifiques et quotidiens à des conseillers déconnectésobligera les agriculteurs restants (que l'ordonnance n'aura pas définitivement découragée...) à se couvrir via des achats (surement par le net) et dans le doute (car moins d'acteurs locaux et de terrain) l'agriculteur arbitrera vers plus de traitements pour sauver sa production.

Pour un agriculteur responsable économique qui maîtrise ses organes mutualistes et coopératives, des règles et des contrôles clairs (conseil stratégiques , certifications et agréments que les uns et les autres peuvent perdre) doivent permettre d'atteindre les objectifs tout en sauvegardant la cohérence d'ensemble pour notre beau pays qu'est la France.

DONC DES CONSEILS STRATEGIQUES COMME MENTIONNES, 2/5ans

Des contrats d'engagements signés avec la profession mentionnant des missions pédagogiques et des expérimentations aux solutions nouvelles pour chaque organisation agréée pour la distribution de pesticides et ou qui achète pour le compte des agriculteurs (coopérative) avant d'aboutir à une séparation progressive d'ici 3 ans, si effectivement les résultats n'étaient pas à la hauteur des attendus.

Je vous remercie par avance de la prise en compte de ces quelques remarques

La séparation du conseil et de la vente va engendrer des couts supérieurs aux agriculteurs sans leur apporter d'économie de volume de produits phyto.

Les filières mises en place par les Organismes Stockeurs et les agriculteurs vont êtres mises à mal car se sont les techniciens des OS qui aides les agriculteurs a ne pas s'écarter du cahier des charges et c'est eux qui connaissent le mieux ces agriculteurs en les côtoyant tout au long de l'année.

Si la vente est séparée du conseil, qui va faire les tests grandeur nature et indépendant des firmes phyto au plus près des agriculteurs et de leurs demandes.

Comment peut on modifier notre système actuel en un an. Toute la logistique va être transformée en cassant des maillons de la chaine, des emplois seront supprimés du jour au lendemain sans pouvoir structurer une autre chaine logistique garantissant une stabilité d'emplois. Il faut au moins trois ans pour structurer une filière efficace.

La visite annuelle de conseillers stratégique va se faire par qui et comment. Il faut connaitre le profil de l'agriculteur, connaitre le terroir ; avoir des connaissances techniques et historique du secteur où il évolue. Par qui sera-t-il payé, combien ? Si il y a oubli d'un élément comment se fera l'approvisionnement en saison, comment sera la disponibilité du produit si tout un secteur a le même problème .

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures pour réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques grâce à la mise en œuvre du plan écophyto ou par l'utilisation de solutions alternatives de biocontrôles. Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord **besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement**, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse à dû concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclue actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également **problème dans le cadre des démarches de filières** pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer **toujours plus de responsabilité** en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est **incompatible le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP)**, clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien **un engagement de tous les acteurs**, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est **pas tenable**.

Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettra de conserver un **maillage territorial suffisant**, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?

Comment avoir des **conseillers indépendants** pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention **formés en nombre suffisant** en moins de deux ans ?

Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des **objectifs technico-économiques des agriculteurs** et des cahiers des charges produits ?

Comment demander le **renouvellement de son Certiphyto** au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?

Comment régler les **problèmes de logistique** et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?

Comment s'assurer que de la poursuite de la **collecte des déchets des emballages vides** des produits de protection des plantes ?

Comment instaurer une **nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP** pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de **séparation des membres** des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. **Davantage de souplesse** doit être introduit.

Ils souhaitent que les **démarches exemptées** de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. **Ces deux exemptions doivent être explicites**.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers **à conserver**, pendant une durée fixée **dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention** délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit **au maximum de 5 ans**.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'**appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger** des produits phytosanitaires et demandent le **retrait de cette obligation**.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs **demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Renovation des Normes en Agriculture**, avec les organisations agricoles.

Voici quelques commentaires sur ce projet d'ordonnance :

Cette ordonnance va déstructurer les filières agricoles.

Les coopératives sont le prolongement des exploitations agricoles : elles fournissent à leurs adhérents un conseil qui leur permet d'optimiser leurs marges tout en les incitant à produire ce que les consommateurs attendent puisqu'elles commercialisent leur production. En particulier, elles assurent la qualité sanitaire, le respect de cahier des charges parfois stricts sur les produits collectés, dont elles assurent aussi la traçabilité du champ à l'assiette.

Par exemple, ma coopérative produit du blé pour la filière CRC (Cultures et Ressources Contrôlées). Les techniciens conseillent les adhérents pour assurer le respect du cahier des charges, avec par exemple une liste de produits phytosanitaires utilisables et pas d'autres, ils s'assurent du respect de tous les points du cahier des charges. Une personne du service qualité les vérifie et valide une autre fois avant la collecte du blé, quitte à ne pas le collecter sous ce label en cas de non respect. Enfin, au silo, la traçabilité des bennes de blé reçues est assurée jusque chez le meunier. Un organisme extérieur contrôle également l'ensemble des procédures.

Cet exemple illustre la cohérence des filières mises en œuvre depuis plus de 30 ans pour assurer l'adéquation entre la production et la demande des consommateurs. Cette dernière change au fil du temps et les filières s'adaptent, elles sont en train de le faire avec le moindre recours aux produits phytosanitaires en ce moment. Mais le temps agricole lié d'abord à la saisonnalité des productions est long. Guère plus d'un an pour tout changer comme il est envisagé revient à faire exploser tout un pan de la société.

Cette ordonnance va freiner la transition agricole enclenchée, même si elle est jugée lente actuellement.

Les services techniques des coopératives testent des solutions alternatives, qu'elles diffusent à leur adhérents. Elles sont adaptées au contexte des sols, du climat et des exploitations dans leur zone. Les résultats de ces essais sont utiles aux conseillers pour démontrer l'efficacité des solutions aux agriculteurs.

Par exemple, ma coopérative a mis en place une expérimentation de longue durée (en place depuis 10 ans maintenant) sur la fertilité des sols, en mixant les apports organiques, le type de travail du sol, les couverts en interculture. Elle observe les conséquences sur les bioagresseurs (insectes, mauvaises herbes, maladies), trouve des alternatives agronomiques aux produits phytosanitaires (couverts végétaux, travail du sol, variétés tolérantes aux maladies, rotation). Ce support est indispensable pour vulgariser des méthodes alternatives.

Cet exemple illustre aussi la diversité des champs d'intervention d'un technicien de conseil en coopérative : il englobe l'exploitation dans son ensemble, propose des évolutions au système qui intègre d'autres paramètres que les produits phytosanitaires : génétique, fertilisation, rotation, organisation du travail, méthodes de travail, ... Permettre aux techniciens des coopératives de continuer à conseiller les adhérents sur les autres domaines que les produits phytosanitaires, et par là aussi assurer la traçabilité de la collecte, est indispensable si la coopérative choisit la vente pour assurer aussi une traçabilité et une sécurité sur leur provenance et le respect de la réglementation.

Observations transmises par le Réseau Mixte Thématique « Systèmes de Culture innovants.

Le projet d'ordonnance relatif à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques prévoit la mise en œuvre de dispositions nouvelles quant aux modalités de réalisation du conseil.

Le réseau mixte thématique Systèmes de Culture innovants rassemble depuis 10 ans des acteurs du Développement, de la Recherche, de la R&D métropolitaine et de la Formation dans les domaines des cultures et de la polyculture élevage. Il a contribué au développement de la prise en compte de la protection intégrée dans l'activité du conseiller et de sa mise en œuvre chez les agriculteurs en proposant des documents et des guides opérationnels conçus avec des conseillers et largement mobilisés dans le plan Ecophyto (guide Stephy pour la conception de systèmes économes en produits phytopharmaceutiques, guide de l'expérimentateur-système, élaboration et mise à disposition de fiches de la base de connaissances GECO).

Au-delà d'un appui à la prise en compte des aspects techniques liés au développement d'une production limitant l'usage des produits phytopharmaceutiques, il s'est également intéressé au métier du conseiller en charge de l'accompagnement des agriculteurs vers une réduction d'usage de ces produits. Là aussi, il a produit des ressources novatrices utiles à ces acteurs (guide "Agroseil" pour aider les conseillers à concevoir des accompagnements performants, guide pour la mise en œuvre d'ateliers de co-conception avec les agriculteurs, etc). Enfin, il a su fédérer une communauté d'acteurs à travers différents dispositifs comme un réseau national d'expérimentations systèmes de culture, et de nombreux séminaires de partage et d'échanges, des formations.

Vous trouverez dans le fichier ci-joint quelques éléments de réflexion que nous souhaitons d'ores et déjà partager avec vous. Les membres du réseau se tiennent à votre disposition dans le cadre des suites données à cette consultation.

*1/ Il est dit que « Le conseil stratégique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques a pour objet de fournir à l'utilisateur professionnel de produits phytopharmaceutiques les éléments lui permettant de définir une stratégie pour la protection des végétaux ... ». Il est courant que cette dernière notion s'entende comme l'ensemble des moyens de lutte et de contrôle des bio-agresseurs, utiles à la protection des végétaux, en allant au-delà de la lutte chimique. Il pourrait être utile de préciser le sens donné à « stratégie de protection des végétaux », par exemple et pointant l'importance de bien cerner la diversité et l'articulation des **moyens** de lutte et de contrôle et les **objectifs** de l'agriculteur en matière de santé des végétaux*

*2/ il est également dit que ce conseil stratégique est « fondé sur un **diagnostic** comportant une analyse des spécificités pédoclimatiques, sanitaires et environnementales des espaces concernés ». Le diagnostic est effectivement un élément essentiel pour juger la réussite de la protection des végétaux, comprendre des échecs éventuels et analyser la dépendance aux produits phytopharmaceutiques. Il est peut-être pertinent de souligner qu'il comporte deux dimensions étroitement liées. Une première **dimension, tactique et opérationnelle**, bien connue, permet de raisonner les applications de produits phytopharmaceutiques, en fonction d'observations au champ et des indications du BSV. L'enjeu est d'adapter les interventions de lutte chimique au contexte de l'année climatique, à l'épidémiologie du moment, etc...ou au contexte spécifique d'un champ. Une deuxième **dimension, stratégique**, permet d'analyser les résultats de la protection des végétaux, et, en cas d'échec, de préparer un changement de stratégie pour assurer cette protection dans le futur. En effet, dans certains cas, il est utile pour l'agriculteur de re-concevoir sa façon de cultiver ses champs, en revoyant l'équilibre des différents moyens de lutte et de contrôle mobilisés non seulement sur une culture, mais en englobant aussi l'échelle de la rotation et en intégrant les paysages environnants : par exemple, avoir des cultures diversifiées dans ses rotations peut permettre de réduire le stock semencier de mauvaises herbes dans le sol, ce qui facilite la maîtrise des adventices avec peu d'herbicides dans les cultures à l'issue de plusieurs années. Ces deux dimensions, et leur articulation, contribuent à accompagner l'établissement et la mise en œuvre d'une stratégie.*

3/ enfin il est dit « pour les utilisateurs professionnels agricoles, il prend également en compte l'organisation et la situation économique de l'exploitation et comporte une analyse des moyens humains et matériels disponibles ». Cela est effectivement essentiel. Notre expérience montre aussi qu'il est indispensable de prendre en compte les attentes en matière de « santé » et de « propreté » des champs et des récoltes de ces utilisateurs professionnels agricoles. En effet, suivant la destination des cultures, suivant la place qu'ils accordent aux auxiliaires, et suivant leurs propres préférences, les résultats qu'ils attendent, les agriculteurs sont plus ou moins exigeants, plus ou moins tolérants. Ces préférences, spécifiques à chaque agriculteur, sont à prendre en compte, dans la perspective d'une réduction durable de l'usage des produits phytopharmaceutiques, lors des diagnostics et conseils personnalisés.

4/ Par ailleurs, il est souligné que « le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est un conseil comportant une recommandation d'utilisation de produits phytopharmaceutiques ». Il est formalisé par écrit et précise la substance active ou la spécialité recommandée, la cible, la ou les parcelles concernées, la superficie à traiter, la dose recommandée et les conditions d'utilisation. Ce document est conservé par l'utilisateur et par la personne qui l'a délivré pendant une durée fixée par décret dans la limite de dix ans ». Il nous semble important que ce conseil spécifique, qui relève de la prescription directe, fasse écho au diagnostic et au conseil stratégique qui auront été mis en œuvre au préalable. Le risque est important sinon de voir se développer une prescription « tactique » indépendante d'une assise stratégique, qui au final conduirait à prescrire des usages de produits justifiés par un défaut de stratégie globale appropriée et articulée à ce conseil spécifique.

Exploitation 135ha céréales non irriguées, 30ha prairies coteaux et bord de rivière pour 400 brebis agneau label, volaille label et lapin 500 cages mères

90% des cultures sont en contrats pour les 8 espèces présentes

Ces dix dernières années sur l'exploitation nous pratiquons une agriculture raisonnée, fertilisation au plus juste avec plan de fumure modulation (satellite cerelia) optimisation maxi avec fertilisants organiques.

Pour la protection des plantes : maladies et insectes traitement que si cela ce justifie observation fine des plantes et des conditions météo (50% des fongicides céréales sot des produits de bio contrôle) outil de pilotage atlas.

Pour les désherbages les choses sont plus compliquées l'observation et l'anticipation nous amène parfois à des impasses ex vulpins résistant du aux doses minorées ces dernières années, certes il ne faut pas toujours aller chercher la dernière adventices mais il faut savoir garder un équilibre et ce parcelle par parcelle et années climatiques par années.

Ces résultats et cette pratique nécessite un gros travail d'accompagnement et c'est bien grasse aux techniciens de ma coopérative qui eux aussi partagent les mêmes objectifs que moi que nous arrivons et continuons de progresser.

Si l'ordonnance vient à m'enlever cette accompagnement je serai très vite désemparé et à la merci de bonimenteurs peu scrupuleux ne connaissant pas les contraintes de mes filières et plus avides de business que de résultats pour moi.

L'acte d'achat sur l'exploitation est réalisé qu'après mûres réflexions intégrant forcément la question primordiale économique. Nos marges sont très pincées et certaines cultures en rotation dégage peu de valeur, nous devons gérer cela de façon globale et pluriannuelle.

Quid mise à disposition des produits de leur reprise éventuelles si non utiliser que vas devenir le service de ma coop sur ces aspect logistique.

Nous avons fait une étude il y a 5 ans pour passer en bio, l'hétérogénéité des sol le réchauffement tardif (argile > 50%) les difficultés de maîtrise de l'enherbement et la non présence d'irrigation ne nous laissait pas espérer un retour économique fiable et durable pour cette conduite agronomique.

Vous comprendrez mon attachement pour un accompagnement fort et performant à des coûts qui devons rester modeste sinon nous ne pourrions y accéder.

Quand au conseil stratégique si il peut permettre une réflexion sur les techniques de protection des plantes, je n'ai rien vu sur l'engagement de résultats économique de ces personnes (a trouver aujourd'hui) conseiller de faire de - en - de choses mène vite à des impasses collectives , la nature est toujours la plus forte et l'appriivoiser est notre métier.

Attention à ce que l'idéologie d'une nature bienveillante et de mauvais agriculteurs qui la pillent chaque jour n'amène pas un climat délétère dans nos campagnes. C'est déjà un peu le cas,les politiques

La séparation des activités de vente et de conseil me paraît être une fausse bonne idée :

- C'est une vue purement technocratique bien éloignée du processus réel de prise de décision d'un agriculteur avant d'effectuer un traitement phytopharmaceutique.
- L'agriculteur cherche par définition à épandre le moins possible de produits phytosanitaires, et prend les dispositions en conséquence. Ignorer cette réalité signifie le reniement de toute capacité de réflexion et de responsabilisation des agriculteurs. Il me paraîtrait beaucoup plus pertinent, efficace et responsabilisant de s'assurer d'une formation continue des agriculteurs sur ces sujets, et non de leur imposer des conseillers qu'ils subiront comme une contrainte.
- Cette disposition, avec le cumul de conseils, de plans stratégiques à faire régulièrement, va entraîner un surcote considérable pour nos exploitations. Cela va une fois de plus alourdir le fardeau de charges franco française et nous faire perdre encore plus de compétitivité.
- Cette disposition est incompatible avec le dispositif des CEPP qui responsabilise les distributeurs.
- Quant aux délais, comment former en aussi peu de temps des conseillers performants en qui les agriculteurs pourront avoir confiance ? Comment pourront ils intégrer les cahiers des charges spécifiques des filières ?
- Comment faire face aux risques logistiques d'approvisionnement des produits, si aucun lien ne lie les prescripteurs et les distributeurs ?
- On ajoute encore quantité de normes, sans en retirer aucune !!!

La France est championne du monde de football seulement pendant 4 ans ,mais elle reste championne du monde à vie sur les montages administratifs , incohérents dépourvu de bons sens.

Nouvelle proposition de loi : séparation du conseil et de la vente de produits phytos.

Deux perdants l'agriculteur et la société de distribution de produits phyto-sanitaires. Je m'explique en tant que conseiller , technico-commercial depuis 27 ans, ayant Bac + 3, ayant mon certi-phyto depuis 1995, faisant de nombreuses formations chaque année, je pense être en capacité de conseiller et vendre mon produit en fonction du besoin de la plante ou de l'agriculteur. Mais non, à première vue mon intégrité et mon professionnalisme seront remis en cause.

A quoi correspond ce nouveau conseil stratégique ? A quel prix pour l'agriculteur ? Que devient mon métier ? Rien : aucunes réponses à mes 3 questions .

L'agriculture dans les régions dites intermédiaires (à potentiel limité), n'a pas attendu cette future réforme , pour réduire l'usage de produits phytos.

Vous savez lorsque vous rencontrer des agriculteurs avec des difficultés financières, la discussion , l'interprétation, le conseil sont au rendez-vous. Nous utilisons et nous vendons seulement ces substances par nécessité et non par besoin de consommation absolu. Donc à partir de là le conseil prime sur la vente.

Nous travaillons de plus en plus par pragmatisme, et suivant les besoins de la nature, de la plante contre les agresseurs et les maladies. Notre climat est très hétérogène depuis plusieurs années (sécheresse, inondations, gel, ...). Ces facteurs sont déterminants sur l'utilisation ou pas et le conseil n'a rien à voir là de- dans.

Ma requête repose encore une fois, est ce que les gens de la base ont été informé en temps et en heure sur le projet ? La France vit une période sociale agitée par manque de discernement entre l'élite administrative et la population locale (ex : gilet jaune).

Les agriculteurs ne veulent pas perdre en compétitivité avec le reste de l'Europe en créant de nouvelles taxes payantes : RPD, Conseil payant donc prix de revient en augmentation.

La distribution agricole française (Négociants, Coop) risque de vivre un tremblement de terre économique, licenciement, perte de compétitivité, abandon des filières avec cahiers des charges. Perte d'emploi de masse , résultat économique en chute libre, mon emploi en lui-même est menacé !

Avec ce nouveau projet, la France rurale va perdre son dernier rempart le monde agricole, bravo à vous, région plus pauvre économiquement et la France après avoir perdu

L'Alsace et la Lorraine au siècle dernier, la métallurgie, le textile, au 20ème siècle, sera championne en perdant l'agriculture à la Française au 21ème siècle.

Un passionné de son futur ex- métier .

En tant qu'agriculteur, je me permet de vous adresser mon avis par rapport à la séparation de la vente et du conseil de produits phytopharmaceutiques:

-ce dispositif va tout d'abord détruire des fonctionnements de coopératives que nos prédécesseurs ont mis des décennies à mettre en Place. Ce fonctionnement permet aujourd'hui de tester, par l'intermédiaire des services agronomiques des coops, les différentes solutions qui s'offrent aux agriculteurs pour gérer leurs cultures de la façon la plus efficace et la plus rentable possible. L'utilisation de produits phytosanitaires se fait sur la base de ces expérimentations et la coopérative joue le rôle de groupement d'achat au nom de ses agriculteurs adhérents.
-Le prix des produits phytos va augmenter puisque les firmes phytosanitaires n'auront plus la "pression" des coopératives pour faire baisser les prix. L'augmentation de ces tarifs ne fera pas diminuer leur utilisation car les agriculteurs ne les utilisent qu'en cas de nécessité. Ce sera donc la performance des exploitations qui va être en jeu.

J'espère que ces remarques retiendront votre attention.

L'objet de mon intervention est ici plus politique, que de rentrer dans les détails et les incohérences de la loi de la séparation du conseil et de la vente.

Je suis négociant en produits phytosanitaires, engrais, semences et fournitures vigne depuis trente ans. J'ai auparavant exercé le métier de conseiller agricole libéral de 1982 à 1988 . Je connais bien la vente et le conseil en agriculture.

Les agriculteurs français sont écoeurés, des changements incessants, des normes toujours plus contraignantes qui pèsent sur l'agriculture. Au cours des 20 premières années de ma carrière je n'ai pas dénombré de suicides chez mes clients, sur les 20 dernières années, six suicides sur moins de 300 clients, la réalité est cruelle, entre les normes grandissantes et la perte de revenu tendancielle de l'agriculture.

La séparation du conseil et de la vente, va se traduire par une hausse des ventes des produits phytosanitaires, un conseiller ne prendra pas de risque, et aussi par la disparition de la moitié des conseillers préconisateurs, donc moins de proximité sur le terrain. La dernière loi, sur le 3 R, se traduit déjà par une hausse des tarifs de mise en marché de la part des multinationales de la chimie. La disparition de la proximité, ne sera jamais compensée par un conseil bisannuel.

Qui va payer le conseil, certains agriculteurs ne consomment que très peu de phytosanitaires, d'autres gagnent 350 € par mois, et ils auront les même contraintes qu'une structure qui achète 100 000 euros de produits phytosanitaires par an ?

Cette loi va concentrer l'agriculture française en amont en aval.

La distribution française pourrait prendre le chemin d'autres pays européens.

Enfin, tant qu'à séparer le conseil et la vente, il faut aller au bout de la démarche et supprimer les subventions aux chambres d'agricultures afin de promouvoir un vrai conseil indépendant. Il faut prévoir une période de 5 ans, afin de faire monter en puissance les conseillers privés , car le métier de conseiller ce n'est pas de la génération spontanée. Le principal souci sera de rémunérer ce métier,

J'en sais quelque chose pour l'avoir vécu.

Je ne comprends pas vos ordonnances qui vont engendrer à terme la disparition de nos coopératives agricoles.

Qui va conseiller les agriculteurs tout au long de l'année sur les meilleures pratiques culturales et sur les alternatives aux produits phytosanitaires ?

Qui va accompagner le agriculteurs durant la saison pour le suivi de des productions en filières qualité (contrat CRC, Contrat Bleu Blanc Cœur, Contrat Lu'Harmony, Contrat BARILLA ...) pour déterminer les risques sanitaires ?

Qui va payer le coût supplémentaire du conseil stratégique ? On entend parler d'un surcoût pour l'agriculture française compris entre 500 millions à 1 milliard d'euros.

Quelle plus-value pour les agriculteurs, les salariés et pour le consommateur ?

Quelles alternatives avez-vous mises en place pour permettre de réduire intelligemment l'utilisation des produits phytosanitaires ?

Sans alternatives, nous serons dans l'incapacité de garantir la qualité sanitaire de nos productions.

Les agriculteurs ont créé des coopératives agricoles, qui sont des groupements d'agriculteurs, pour valoriser au mieux leurs productions à la fois sur le marché mondial et en trouvant des contrats de production plus rémunérateurs. Pourquoi voulez-vous remettre en cause ces outils et nos emplois en zones rurales qui en découlent ?

Vos ordonnances provoqueront dès leur promulgation des plans sociaux dans nos coopératives.

Qui paye le conseil spécifique ? encore nous agriculteurs ? Nous sommes une profession qui gagne beaucoup d'argent !!!! Pour nous taxer ?

En France je pense que nous sommes les champions du monde en réglementations. si nous les réalisions bien pas de soucis mais ce n'est pas le cas (je faisais du lait)

Comment voulez vous qu'une personne vient chaque année vous conseiller sans connaître les producteurs ,les terres,les cultures qui sont possibles de faire ,des contrats (filière sur culture et filière animale)

Tenir compte de nos débouchés de nos entreprises de notre région qui nous connaît et qui apporte de la plus value à notre exploitation et en plus si c'est notre entreprise UNE COOP ou nous sommes actionnaire.

Notre président nous promet des diminutions de contraintes !!

Pourquoi compliqué les choses en matière de conseil sachant que tout existe dans nos coopératives ?

Je suis éleveur et producteur de fourrage et de céréales dans le Maine-et-Loire et je vous fais part de mon avis sur le projet d'ordonnance.

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Pour poursuivre et accélérer les progrès pour la protection des plantes, nous agriculteurs avons **besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement**, intégrées dans les démarches de filière.

La séparation de la vente et du conseil d'intervention risque de nous priver d'un accompagnement important à court terme. C'est vrai en particulier pour les cultures (parfois sous contrat) pour lesquelles mes exigences de qualité sont élevées : blé panifiable.

Cette décision serait coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, la profession estime que nous devrions déboursier 2 500 à 5 000 € par an, sans assurance d'une baisse des prix d'achat des produits phytosanitaires. Il faudra ajouter à ce coût, deux fois sur cinq ans, un conseil stratégique obligatoire : entre 500 et 1 000 € chacun.

La séparation de la vente et du conseil est **incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP)**. Le principe des CEPP est d'inciter fortement les distributeurs à diffuser, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Nous, agriculteurs, ne sommes donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Nous pensons qu'elle ne sera pas efficace pour réduire l'usage et les risques liés aux phytosanitaires.

Non aux délais intenable en vigueur des mesures

Le délai d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 n'est **pas tenable**. Il est insuffisant :

pour réorganiser un **maillage territorial suffisant**, des points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant.

Pour former des conseillers indépendants en nombre suffisant sur chaque filière.

Pour s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des **objectifs technico-économiques des agriculteurs** et des cahiers des charges.

Pour assurer la logistique et éviter des ruptures d'approvisionnement en produits phytosanitaires.

Pour réorganiser la **collecte des déchets des emballages vides** des produits de protection des plantes

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

La mesure de **séparation des membres** des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles semble difficile à mettre en œuvre. **Davantage de souplesse** doit être introduit.

Nous souhaitons que les **démarches exemptées** de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. **Ces deux exemptions doivent être explicites.**

Nous demandons que l'obligation de **conservation des conseils stratégiques et des conseils d'intervention** délivrés soit **au maximum de 5 ans**, et que ces conseils ne soient pas mis à disposition du public.

Je vous remercie de votre attention et espère que ces remarques seront entendues.

Déjà la loi Egalim résulte des Etats Généraux de l'alimentation et non de l'agriculture ... les bases légales au titre de l'agriculture existent depuis 2012.

L'article 88 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, habilite le gouvernement à légiférer par ordonnance afin de :

rendre incompatibles les activités de vente, distribution et application de produits phytopharmaceutiques avec l'activité de conseil à l'utilisation de ces produits autre que celle portant sur les informations relatives à l'utilisation, aux risques et à la sécurité d'emploi des produits cédés et de modifier le régime applicable aux activités de conseil, d'application et de vente de ces produits ; réformer le régime d'expérimentation des certificats de produits phytopharmaceutiques (CEPP).

Pour répondre aux objectifs fixés par la loi, le projet d'ordonnance comporte au titre Ier les dispositions relatives à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, au titre II celles relatives au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques et au titre III les dispositions transitoires et finales.

Nous reprenons chaque point :

Instauration d'une séparation capitalistique des activités de vente, distribution et application de produits phytopharmaceutiques avec l'activité de conseil stratégique et de conseil spécifique à l'utilisation de ces produits-. Avec une dérogation prévue pour les élus de chambre d'agriculture, à l'exception du président ou d'un membre du bureau, ou d'un membre de conseil d'administration de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA).

Notre proposition :

même régime pour tous, pourquoi privilégier les chambres ? quel enjeu, quelle raison ? retirer le lien indirect et mettre un niveau de 49% car minoritaire (pourquoi 10%, ce n'est pas une base objective) Instauration d'une séparation capitalistique des activités de vente, distribution et application de produits phytopharmaceutiques avec l'activité de conseil stratégique (et de conseil spécifique à l'utilisation de ces produits-) (en gras et entre () non déjà prévu dans le dispositif réglementaire)

Maintenir 2022 et non 2021, il a déjà fallu intégrer la hausse de la RPD au 1er janvier 2019. Il faut un peu de temps si maintenu. Il faut une période transitoire plus longue

Le rapport de octobre 2018 sur la séparation du conseil et de la vente n'est pas publique, non communicable : pourquoi ? et ce sont les mêmes ingénieurs des eaux et forêts qui établissent les rapports sur l'agriculture depuis des années. Où est l'objectivité ? Sont-ils à même d'évaluer un métier de ce type ?

Le conseil en cours de campagne serait indépendant de la vente. Le ministère précise : « Le conseil spécifique est une préconisation écrite de produits phytopharmaceutiques ou de substance active pour faire face à un bioagresseur donné, notamment en cours de campagne ». Quant au conseil stratégique, il doit être formalisé par écrit. Deux conseils stratégiques doivent être réalisés dans les exploitations sur une période de cinq ans, espacés au minimum de deux ans.

Le référentiel DistriPro de 2012 revu en 2014 (ci-joint), prévoit déjà une préconisation écrite (D1 à D6) et un bilan annuel (D7). Nous avons investi dans des logiciels et formations, nous sommes contrôlés à ce titre. Seul le conseil stratégique devrait être indépendant (comme le référentiel actuel du conseil)

Pourquoi légiférer et acter sur ce qui existe déjà ?

Le souci critique majeur est qu'il aurait fallu dès 2012 (référentiels normatifs de 2012) accentuer l'incitation financière vis-à-vis de l'agriculteur final, pour qu'il applique les préconisations émises, ce qui est rarement le cas, pour placer les solutions alternatives (produits bio-contrôle et matériels) : ce n'est que par l'incitation à ce titre, d'autant dans une période de conjoncture agricole difficile, voire de crise, que nous parviendrons à l'objectif assigné de réduction des matières préoccupantes (et pas phytopharmaceutiques, la nuance est de taille, il y a des produits phytopharmaceutiques environnementaux).

La préco ni le bilan annuel n'ont été rendus obligatoires dans le contrôle de leur application (de l'émission oui). Pourquoi ne pas s'adosser sur le système actuel qui est déjà basé sur une séparation du conseil et de la vente (dit stratégique) ? et le développer différemment à ce que l'utilisateur final le justifie !

De même dans les jardins par ex. remplacer les produits à base de glyphosate (malgré que sous-dosés) par de l'acide est et sera un désastre pour la flore microbienne des sols et la faune protégée.

La catégorie des « éligibles » est supprimée (on ne va pas être volontaire quand même !) , de même que la pénalité prévue par CEPP manquant. Celle-ci est remplacée par le fait que « la certification des entreprises agréées pour la vente ou l'application tient compte des moyens mis en œuvre pour atteindre les obligations fixées dans le cadre du dispositif CEPP ». Mesure qui reste assez floue pour le moment.

Les fiches actions CEPP sont largement insuffisantes, surtout en grandes cultures, à développer, ce n'est pas encore le cas et il y a trop d'exclusivité de cartes de concession pour y rentrer en matériels alternatifs. Risque de marché parallèle de CEPP matériels sous concession et de même avoir un barème plus élevé car une bineuse ne se vend pas tous les jours, ce n'est pas un produit de grande consommation, c'est un budget et il y a des délais de livraisons de plus en plus longs.

C'est la marque commerciale ou la variété qui est éligible à la fiche action CEPP, de notre point de vue, à partir du moment où la matière active est biocontrôle, toutes les marques équivalentes devraient bénéficier de l'extension CEPP.

Pour acter d'un dispositif de mesure intermédiaire en 2020, il faudrait plus de fiches actions immédiatement : le socle des fiches actions actuelles est largement insuffisant pour atteindre l'objectif assigné. Il a été lancé un dispositif expérimental alors que le fond documentaire n'était pas constitué, il va finir par y avoir un épuisement des actions s'il n'est pas élargi de façon conséquente et en tant que distributeur, nous n'avons pas la main ni la capacité pour les établir (données techniques, brevets, R&D avec des bureaux d'études).

Justifier de mise en place de mesures oui et appliquées, une pénalité financière non (taxe déguisée)

Il faudrait un système nettement plus pédagogique et incitatif.

Le régime actuel est : l'expérimentation devait se dérouler du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2021. Les obligations sont à obtenir pour l'année civile 2021. Les actions à durée pluriannuelle déclarées antérieurement s'ajouteront aux actions annuelles menée cette année-là

Les mots « du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 » sont remplacés par les mots : « du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, puis, à compter du 1er janvier 2022, pour chaque période successive d'une durée fixée par décret en Conseil d'Etat, dans la limite de quatre ans. »

C'est une nouvelle fois trop court et avancé en terme de calendrier. Obligations de moyens à préciser, ok, et acter qu'il y plus d'obligations de résultat depuis l'origine.

L'ordonnance en préparation au sujet de la séparation du conseil et de la vente n'est pas justifié pour l'agriculture. je ne vois pas en quoi cela va diminuer le nombre d'application que l'on s'efforce déjà a limiter. Notre point de mire ces les marges à l'hectare, les déclenchements de traitements son réfléchi. Pour mon compte personnel a chaque fois que je peut faire une impasse je le fait, pourtant je suis un adhérent fidèle a ma coopérative qui me conseil dans ma stratégie de mieux produire. Si toutefois l'ordonnance s'applique, je demande un délais plus importants, au moins un an de plus (1er janvier 2022). Je voudrais être associé au débats techniques à venir. LES coopérative doivent être associé au travaux. Ce projet apporte bon nombre d'inquiétude au monde agricole: perte de lien entre l'agriculteur et l'attente des consommateurs. Désorganisation de l'ensemble du conseil agricole avec moins de conseillers compétents disponible. Risque important de voir les cout de production augmenté avec pour conséquence de cassé la dynamique de transition agricole. Ce sont pour toutes ces raison que je m'oppose a cette ordonnance.

Je ne comprends pas la nécessité de séparer la vente et le conseil des phytos de la façon technocratique envisagée. Le système actuel laisse libre l'agriculteur de son choix. Il est dans la plupart des cas assez responsable pour décider de l'intervention sur une culture. Personnellement j'écoute les conseils de mon marchand de produits mais je décide de traiter ou non en analysant le risque en temps réel ce que ne permettra pas de la même façon le nouveau système. D'autre par je me forme et je m'informe pour connaître les évolutions techniques et réglementaires. Pourquoi aller payer du conseil en plus. Vous prenez des décisions qui dégoûtent de travailler.

Concernant le projet d'ordonnance de l'article 88 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, voici mes remarques et avis de citoyen :

- L'ordonnance doit réaffirmer la nécessité d'une séparation capitalistique totale entre le conseil et la vente. Il ne serait pas envisageable qu'un médecin puisse partager des intérêts avec un pharmacien, il doit en être de même dans le domaine phytosanitaire.
- Le conseil stratégique doit rester obligatoire annuellement comme dans le projet d'ordonnance précédent. Les conditions climatiques évoluent très rapidement, de plus en plus les agriculteurs vont être amenés à intégrer de nouvelles cultures dans leurs rotations avec donc de nouveaux besoins, et de nouvelles techniques agronomiques et chimiques voient le jour chaque année ; le conseil stratégique doit donc lui aussi être annuel.
- À l'inverse de ce qui est proposé dans le projet d'ordonnance, le conseil stratégique doit être obligatoire pour les produits de biocontrôle listés en application de l'article L 253-5 du code rural et de la pêche maritime, les produits à faible risque selon la définition de la réglementation de l'Union européenne et les substances de base. Il n'est pas responsable de banaliser l'utilisation de ces produits, ce dont la version actuelle du projet donne l'impression. Ces produits présentent des risques, ont un impact sur l'équilibre du sol, la faune et la flore, leur utilisation doit faire l'objet de la même rigueur que les produits dits "conventionnels".
- Dans ce même esprit, les exceptions au conseil stratégique, telles que les exploitations AB ou HVE3, ne devraient pas exister. Si ces démarches indiquent certes une vraie volonté de la part de l'entrepreneur agricole de s'engager dans une diminution de l'impact environnemental de son exploitation, elles ne devraient pas donner droit à blanc-seing pour autant. Une démarche responsable n'est jamais définitivement acquise et demande de nombreuses décisions annuelles, le conseil stratégique doit donc être assuré pour accompagner les producteurs.
- Attendu que l'agriculteur sera toujours libre de choisir à quel produit phytosanitaire il aura recours, le dispositif des fiches CEPP doit être revu car en l'état actuel du projet d'ordonnance, il a été vidé de son principe d'origine. L'un ou plusieurs des chaînons du processus de décision et d'utilisation de produits phytosanitaires, qu'il s'agisse du conseiller stratégique ou technique, de l'agriculteur ou du vendeur, doi(ven)t rester soumis à des quotas et à une sanction financière en cas de non-respect. À moins de renforcer la loi pour en arriver à une délivrance d'un produit phytosanitaire uniquement sur ordonnance "phytomédicale" d'un conseiller, comment garantir des résultats effectifs de réduction d'utilisation de produits sans objectifs et sanctions ?

je suis contre la décision de séparation de la vente et du conseil des produits phytos.

Je suis agricultrice et j'approuve entièrement les objectifs des Etats Généraux même si pour l'instant je n'en vois pas le retour. J'espère que l'état fera en sorte que le producteur soit rapidement rémunéré. Et surtout que les GMS malgré leur Poids et leur Pouvoir soient obligées d'appliquer ces nouvelles règles sans les contourner. NE LACHER RIEN ET FAITES EN SORTE QUE L'AGRICULTEUR SOIT REMUNERE.

D'un autre côté, séparer la vente des phytos et le conseil est une grave erreur. Aujourd'hui, si nous, mon associé et moi, avons besoin de conseils, nous contactons notre conseiller puis allons directement sur la parcelle afin de connaître l'intervention la plus adaptée et la moins onéreuse et la moins néfaste pour l'environnement. C'est un véritable échange, quels produits possibles, leurs coûts, les distances. Un traitement est il vraiment justifié ? La même personne nous fournit tous les renseignements demandés. Mais au final, c'est nous, mon associé et moi, qui prenons la décision.

Demain si vous séparez les 2, cela nous fera 2 personnes à contacter, donc 2 organismes différents à payer. Ne trouvez- vous pas que nous avons assez de contraintes, de réglementation,? Les Phytos coûtent chers, et ne sont utilisés que par nécessité. Nous sommes des Chefs d'entreprise Responsables.

On parle toujours de simplifications, mais on en rajoute toujours et c'est toujours un coût supplémentaire. C'est un véritable millefeuille de contraintes, de règles et à chaque fois, avec un coût non négligeable. ALORS STOP !!!!!

J'espère que vous tiendrez compte de nos opinions.

Le bilan à mi-parcours du plan Ecophyto 1 en 2014 a été sans appel :

- Toutes les actions étaient réalisées ou en passe de l'être ;
- Les réseaux déphy sont un succès.

Cependant l'indicateur du nombre de doses utilisées a augmenté. Cet élément prouve 2 choses :

- Le « si possible » n'est pas suffisant,
- L'accompagnement et l'information de confiance sont déterminants.

La force de la nouvelle stratégie de réduction des pesticides réside dans la conjugaison du plan Ecophyto avec ses nouvelles mesures dont les CEPP et de la mise en place du plan national de réduction des pesticides. Cette orientation claire permet aux acteurs de s'organiser pour répondre à cette demande sociétale. L'avantage majeur du dispositif des CEPP est qu'il donne la possibilité d'enregistrer les pratiques permettant de réduire l'usage et l'impact des produits phytosanitaires. Sans préjudice à son fonctionnement actuel, il est possible d'introduire toute sorte de pratiques qui peuvent être valorisables au travers de chartes ou de certifications (telle que les démarches HVE).

Dans sa version actuelle, l'ordonnance séparation vente-conseil et CEPP introduit un doute lisible sur le terrain dans cette orientation. L'abrogation de la pénalité des CEPP ainsi que la non obligation d'un conseil spécifique indépendant, peuvent être interprétées par les acteurs de terrain comme une réduction de la pression sur les distributeurs qui n'ont plus autant d'incitations à orienter leur promotion vers les stratégies alternatives aux phytosanitaires.

D'autant que la mesure de remplacement est pour le moment trop floue et probablement plus complexe à mettre en œuvre que le dispositif actuel des CEPP.

C'est pour maintenir la force de la stratégie nationale qu'il serait pertinent de rétablir la pénalité des CEPP quitte à la placer à 0 euros pour faciliter le démarrage du dispositif en parallèle de la mise en place de la séparation du conseil et de la vente.

L'habilitation à procéder par ordonnance indique que la séparation du conseil et de la vente doit pouvoir se faire en permettant la mise en œuvre effective ces CEPP. Or la version de l'ordonnance en consultation ne permet pas de comprendre en quoi l'abrogation de la pénalité serait de nature à permettre un fonctionnement effectif du dispositif.

Gageons que la version qui sera validée en conseil des ministres et la communication qui l'accompagnera permettront d'avoir une vue claire sur la stratégie visée et des moyens pour la mettre en œuvre.

Le projet d'ordonnance n'appelle que deux remarques :

La première :

Il est prévu dans l'ordonnance la possibilité pour une exploitation agricole de ne pas requérir le conseil stratégique si elle fait preuve d'incidences favorables à la réduction de l'usage et des impacts (fixées par arrêté des ministres).

Dans le texte explicatif sur le site internet, on retrouve la notion d'exploitation agricole mais aussi d'autres utilisateurs professionnels :

« Seront dispensées de l'obligation de ce conseil stratégique, les exploitations agricoles et autres utilisateurs professionnels déjà engagées dans des démarches favorables ». Cette notion n'est pas reprise dans le projet d'ordonnance Article L 254-6-2, II, 2) « si l'utilisateur professionnel est une exploitation agricole remplissant, pour la totalité des surfaces de l'exploitation... ».

Il serait opportun de faire preuve de la même disposition dans le projet d'ordonnance pour les usages non agricole, notamment les usagers des JEVI engagés dans une réduction durable des usages.

Les certifications « biologiques » et « HVE niveau3 » ne pourront pas être les seules démarches définies par arrêté des ministres car elles excluent de fait l'ensemble des usages ZNA.

Suite à la consultation publique en cours, je souhaite vous faire part de mes remarques :

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse liée à une concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclut actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettront de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?

Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?

Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?

Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?

Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?

Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?

Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Renovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Je suis défavorable au projet tel que rédigé car il est incompatible avec la démarche de construction de filières qui implique le respect d'un cahier des charges fixé par le client final et transmis via les intermédiaires qui achètent la production. Il faut savoir si le gouvernement a une politique en matière d'agriculture: au vu de ce texte, les discours sur la "montée en gamme" et la nécessité de filières performantes apparaissent comme du bla-bla de politicien en mal de suffrages et non comme l'expression d'une vision de l'activité agricole.

Tel que ce projet construit l'organisation du conseil, les conseillers professionnels se retrouveront en concurrence directe les uns avec les autres sur le conseil lui-même et non sur les fournitures ou la production. Ils seront donc insensibles aux surcoûts de production: tout le monde sait qu'on reproche à un prescripteur de n'avoir pas su résoudre un problème ou de n'avoir pas assuré le rendement, jamais d'avoir trop prescrit. On reviendra aux programmes de traitements d'assurance tout risque qui ont été peu à peu abandonnés sous la pression économique. L'effet obtenu sera l'inverse de celui recherché.

Il est vrai que ceux qui se qualifient d'élite pour faire croire qu'ils sont savants ont bien du mal à sortir du petit monde virtuel où on ronronne entre soi.

Je ne sais pas qui a eu cette brillante idée de vouloir séparer conseil et vente en matière de produits phytosanitaires. Ce n'est certainement pas une personne qui a déjà mis les pieds sur une exploitation agricole !

Cette mesure montre, une fois encore, le mépris que le Ministère de l'agriculture porte aux agriculteurs. Les agriculteurs sont FORMES (bac +4 en ce qui me concerne et bac + 5 en ce qui concerne mon associé). Tous, ont au minimum ont un certiphyto. Ils sont également INFORMES.

C'est extrêmement dévalorisant de devoir faire agréer ses choix. Nous sommes des gens responsables !

Il est également benêt de penser que quand le prescripteur et le vendeur sont une même et seule personne, cela engendre une plus grande consommation de produits phytosanitaires . Nous gérons des entreprises, pour la plupart en grandes difficultés. Quand nous établissons, en morte saison, nos programmes phytosanitaires nous cherchons à atteindre l'optimum pas le maximum. Nous sommes des chefs d'entreprises. Nous savons faire preuve de discernement ! Vous avez également une bien piètre vision de nos techniciens, salariés de coopératives ou de négoce.....

D'un point de vue économique cette décision est mauvaise. Le conseil actuellement m'est facturé dans le prix des phytos. Il ne faut pas rêver les prix des phytos ne baisseront pas. En revanche, je vais devoir payer un conseil . C'est ce que l'on appelle la double peine.... !

Abandonner la vente des phytos remettrait en cause l'équilibre économique déjà fragile de nos OS. Abandonner le conseil aboutirait à l'impossibilité pour les coopératives d'apporter à leurs agriculteurs-coopérateurs les conseils nécessaires au respect des cahiers des charges et de la qualité sanitaires.

D'un point de vue pratique, cela me paraît juste ubuesque. Cette obligation pour les agriculteurs d'avoir 2 intervenants va générer des risques d'incohérence dans le binôme.

Dans l'hypothèse où les OS abandonnent la vente, ou vais-je acheter mes phytos ? Sur Amazon ?

Dans l'hypothèse où les OS abandonnent le conseil ou aller vous trouver des générations spontanées de conseillers ?

Les commandes de produits phytosanitaires s'effectuent en morte saison. Un risque non prévu peut toujours surgir. Les traitements phytos pour être optimum demande de la réactivité. Va-t-il falloir attendre le visa du conseiller pour intervenir..... On marche sur la tête.

La coopération a été créée en 1936 par nos grands-parents. Pourquoi cette volonté de saper un système qui fonctionne.....

Cette ordonnance est pur DOGMATISME, alors que plus que jamais dans une conjoncture particulièrement difficile, c'est de PRAGMATISME dont nous avons besoin !

Suite à la consultation publique en cours, je souhaite vous faire part de mes remarques :

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse liée à une concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclut actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettront de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?

Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?

Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?

Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?

Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?

Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?

Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Renovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Le bien-fondé de vos ordonnances me laisse dubitatif et ne nous permettront plus de garantir la traçabilité du champ à l'assiette.

Qui va me conseiller tout au long de l'année sur les meilleures pratiques culturales et sur les alternatives aux produits phytosanitaires ?

Qui va m'accompagner durant la saison pour le suivi de mes productions en filières qualité (contrat CRC, Contrat Bleu Blanc Cœur, Contrat Lu'Harmony, Contrat BARILLA ...) pour déterminer les risques sanitaires ?

Qui va payer le coût supplémentaire du conseil stratégique alors que nos prix de revient peinent à couvrir les frais engagés dans certaines régions. On entend parler d'un surcoût pour l'agriculture française compris entre 500 millions à 1 milliard d'euros.

Quelle plus-value pour moi agriculteur et pour le consommateur ?

Quelles alternatives avez-vous mises en place pour nous permettre de réduire intelligemment l'utilisation des produits phytosanitaires ?

Sans alternatives, nous serons dans l'incapacité de garantir la qualité sanitaire de nos productions.

Depuis 1932, nous avons créé des coopératives agricoles, qui sont des groupements d'agriculteurs, pour valoriser au mieux nos productions à la fois sur le marché mondial et en trouvant des contrats de production plus rémunérateurs. Pourquoi voulez-vous remettre en cause ces outils et les emplois ruraux qui en découlent ?

Je vous remercie par avance de la considération que vous accorderez à ces remarques.

la séparation de la vente et du conseil serait une pure erreur du fait que l'on continuera à travailler avec le même technicien qui connaît notre exploitation. mais celui-ci nous coûterait plus chère du fait que l'on ait des vignes et des cultures, cela représenterait environs 1/2 simc de coût supplémentaire. les formations faites sur le sujet sont d'autant plus importantes qu'il me permette de moduler les doses en fonctions des ravageurs ou maladies! là encore on voit l'absurdité d'une telle mesure.

Enfin étant élu à la chambre d'agriculture de l'XXX je dois vous informer que cette mesure ne ferait que renforcer la fragilité de nos exploitations qui subissent de nombreux aléas.

cette mesure est purement idéologique et non pragmatique : nous avons besoin de solutions pas de punitions !

J'écris ce mail en tant que dirigeant d'une entreprise de négoce indépendant XXX opérant sur la région XXX. J'ajoute que je suis issue d'une longue filiation de paysans ancrés dans le territoire et à ce titre je vis de l'intérieur les problématiques culturelles et techniques du monde agricole depuis de longues années.

Je m'exprime ici sur le sujet de la séparation de la vente et du conseil de produits phytopharmaceutiques. Je tiens à mettre en avant quelques éléments sur ce sujet :

- La diminution du recours à la chimie comme objectif est quand même sujet à discussion : pourquoi l'agriculture serait donc le seul secteur économique à qui il serait demandé d'être plus économe de chimie de synthèse ? Pourquoi quand il s'agit de médecine humaine cela n'est même pas discuté ? C'est même l'inverse, il est demandé encore plus d'innovation. Cela prouve bien que le sujet des produits de médecine végétale est traité dans ce cas non pas sur le terrain de la science mais celui du slogan politique. L'innovation provenant de la chimie de synthèse qui couplerait neutralité sur l'environnement et efficacité doit avoir toute sa place.
- Les ravageurs des plantes n'ont pas été créés par l'agriculture moderne : ils ont toujours existé (mildiou de la pomme de terre en Irlande du Nord au 19ème siècle par exemple), et de plus de nouveaux apparaissent (apparition de la diabrotica sur maïs autre exemple). Le reproche fait aux professionnels est d'utiliser les produits les plus efficaces pour résoudre ces problèmes techniques. A ce jour, les solutions alternatives, ou les solutions de bio contrôles ne réussissent pas à atteindre les mêmes niveaux de contrôles des bio agresseurs de manières fiables et répétés dans le l'espace et le temps.
- Au demeurant, on peut s'inscrire dans un mouvement de la société dont l'injonction serait d'en diminuer l'usage sans avoir de fondement scientifique. J'alerte les responsables politiques sur le préalable que cela présente pour d'autres sujets. Quand les responsables décident simplement parce que les fausses informations ont minés le terrain des décisions raisonnées et équilibrées.
- Admettons que l'objectif de la diminution des produits phytos soit un objectif politique, et non scientifique donné aux professionnels par la société. Seules les agriculteurs et les entreprises comme la mienne, devrait assumer les conséquences économiques de cette réglementation : baisse du rendement en quantité et en qualité, risque supplémentaire, déclassement des récoltes etc...A ce jour aucune technique alternative n'existe pour remplacer l'agrochimie sur l'ensemble des problématiques de manière fiables. Par contre, il y a quelques techniques alternatives qui participent à la diminution.
- Ces techniques alternatives, nous y avons déjà recours quand elles sont éprouvées. Les produits phytopharmaceutiques représentent un coût pour les agriculteurs, et, en tant que gestionnaire ils évaluent le gain/coût pour recourir à l'une ou l'autre des solutions. Nous en tant que professionnels nous les accompagnons au quotidien dans l'évaluation de ces décisions.
- Le calque idéologique qui est appliqué sur ce dossier est celui d'une dépendance des agriculteurs à leur conseiller sans réelle capacité de jugement. C'est vraiment mal connaître la réalité de la relation de mon entreprise avec mes clients. Il s'agit d'un modèle commercial au sens noble du terme, c'est-à-dire d'intérêts partagés. La fidélité n'est un pas un du, mais le résultat de la satisfaction de mes clients agriculteurs. Si mes conseils ne sont pas pertinents en termes de résultats économiques, mon client changera de fournisseur. Nous sommes dans une relation de professionnel à professionnel. Ce n'est pas en cassant ce modèle que l'objectif sera atteint mais bien en s'appuyant dessus, si toute les parties y ont intérêts.
- Mes clients agriculteurs vivent actuellement une crise sans précédents. Les coûts de production ne cessent de progresser et la hausse récente de la RPD au 1er Janvier 2019 n'arrange rien à la situation. La mauvaise récolte de 2016 a laissé des traces dans beaucoup d'exploitation. Les mesures de séparation vont encore fragiliser ces exploitations en générant des coûts supplémentaires.
- Mes conseillers, qui sont au quotidien en contact avec nos clients agriculteurs, ont toute leur place dans cette relation et sont prêts à relever le challenge de ces nouveaux enjeux. Le scénario de séparation de ventes et conseils, qui vise donc à écarter mes conseillers de cette relation, ralentira l'objectif. Sans parler de la conséquence sociale d'une séparation « dure » pour laquelle je n'ai pas de poste alternatif pour mes 6 conseillers préconisateurs, et pour lesquels la mort dans l'âme, je devrais me séparer...
- Plus globalement, avec l'arrivée d'Emmanuel Macron au pouvoir, je m'étais mis à espérer que le pragmatisme économique allait prendre le pas sur les idéologies. J'ai à titre personnel investi dans l'entreprise que je dirige aujourd'hui sans ménager ma peine et mes efforts. J'avais espéré vivre la simplification que l'on nous avait promise. A la place, je crains devoir à vivre une mise sous tutelle administrative de mon entreprise (séparation vente conseil, CEPP) avec une casse sociale qui s'accompagnera d'une contraction de mes activités. Je pensais que l'agri-bashing serait mis hors de nuire, à l'inverse le législateur sous pression des courants écologistes, est en train d'entraîner mon entreprise et mes clients dans une impasse technique et économiques. Au demeurant, je ne suis pas étanche aux enjeux qui traversent notre secteur d'activité : je demande simplement que l'on me laisse le temps de m'adapter, pour que les investissements de recherche des solutions alternatives aboutissent. L'agriculture au lieu d'être au centre des problèmes peut être à la source des solutions si on fixe des objectifs clairs et économiquement viables, et que l'on laisse les acteurs s'organiser. Je me prends à rêver de ce contexte politique idéal que j'avais espéré lors des dernières présidentielles....

Je tiens à vous dire que vous appliquez une nouvelle réglementation qui va encore une fois de plus fragiliser le secteur agricole français.

Le Président MACRON veut une Europe égalitaire, mais savez-vous que les autres pays de l'UE, ne mettent pas en place ce que vous voulez nous appliquer.

D'autre part, sous couvert de sécurité sanitaire et environnementale, pensez-vous que déconnecter la vente du conseil fera diminuer les phytosanitaires ? Je n'en suis pas persuadé.

Les conseillers indépendants, feront une ordonnance avec un produit comme matière active pas forcément efficace au traitement pour la conduite de culture qui avant était conseillé par un technicien agricole connaissant la mise en place de la culture et le débouché de cette culture pour le client final.

Vous pensez que l'on fait du business sur la santé des consommateurs...

C'est faux, le conseil est adapté aux besoins du suivi des cultures, vous croyez que les agriculteurs mettent beaucoup de phyto dans le sol et les plantes, mais savez-vous combien coûtent ces produits (nous faisons de la conduite raisonnée de culture, pratiquons l'EcoPhyto) que vous taxez à la RPD d'une façon éhontée et dont on ne sait rien l'utilisation des recettes, sauf à combler le déficit abyssal du pays.

Avec la séparation du conseil de la vente, vous allez fragiliser les coopératives agricoles et les négociants (restructuration, pertes d'emploi, fusions, faillites...) qui restent le seul lien économique entre les agriculteurs et le marché.

Savez-vous que vous mangez des OGM venu d'Espagne et autres pays hors UE tous les jours alors que vous nous interdisez de les produire car nous importons beaucoup de soja des US et Brésil qui traitent ces plantes au Glyphosate, du maïs et d'autres céréales BIO de Roumanie dont les contrôles sont aléatoires, tous ces pays n'ayant pas ces interdictions, savez-vous que vous mangez tous les jours des produits importés de l'UE traités avec des phytosanitaires qui sont interdits en France.

Alors allons-y, faisons que du BIO et comme cela la France sera dépendante sur le plan alimentaire.

Etes-vous conscient que vous allez faire perdre de la compétitivité à la France qui déjà perd des parts de marché au profit de pays tels que l'UKRAINE et la RUSSIE qui font de leur agriculture un axe stratégique de leur politique économique nationale afin de conquérir des parts de marchés dans le monde au côté de l'industrie et des services.

Merci pour toutes ces inepties que vous mettez tant d'énergie à déployer en mettant une strate de plus avec des technocrates de l'agriculture dans le conseil spécialisé, lequel conseillé sera déconnecté du besoin des marchés, du besoin des clients et des conduites de cultures adaptées aux cahiers des charges des filières.

Alors encore merci pour votre incompétence à aider un secteur agricole en perdition que vous allez enterrer encore plus vite avec cette nouvelle loi.

Voilà ce que j'avais à vous dire, vous pouvez le remonter au Président JUPITER qui a la pensée infuse...

A quoi sert la consultation ?

Vous avez décidé la loi, et vous ne reviendrez pas dessus.

Je ne pense pas que vous avez consulté sur le terrain pour voir le travail des conseillers et des vendeurs, c'est pas dans les bureaux de Paris que vous comprendrez ce qui se passe sur le terrain.

Nous sommes très conscients depuis 10 ans que les produits phytosanitaires peuvent être nocifs, si on les utilise à mauvais escient, mais on nous demande aussi de ne pas fournir à la population des denrées alimentaires qui ne comportent pas des mycotoxines cancérigènes.

Il faudra avoir une catastrophe alimentaire pour que l'alimentation bio soit aussi contrôlée, car aucun contrôle est fait, dit le ministre de l'agriculture à l'émission de Capital du 17/02/2018.

Et cette nouvelle loi va faire comme les autres.... faire disparaître la production française avec tous nos interdits, alors que l'Europe et les autres pays n'ont plus les mêmes réglementations. Nous avons l'exemple du COCA COLA, qui depuis janvier avec la nouvelle réglementation, les distributeurs vont le chercher en Pologne ou en Espagne pour avoir un prix plus compétitif. Que feront nos usines de COCA à l'avenir ? Ils fermeront comme beaucoup d'autres exemples et l'agriculture fera la même chose avec quel sécurité alimentaire ?

Aujourd'hui, c'est les réseaux sociaux et les personnes qui ne connaissent rien qui ont plus d'importance que nos scientifiques ! On peut prendre un exemple, le Glyphosate est beaucoup moins risqué pour la population que le tabac et l'alcool, mais nous en France, on est plus doués que les autres pays, on veut interdire le Glyphosate..... même si c'est du n'importe quoion polluera plus la planète que les autres avec moins de résultats financiers pour les agriculteurs !

Si vous n'avez pas compris, je suis contre votre loi ! et venez voir comment je travaille pour nourrir notre population, et sauvegarder notre planète et fournir une alimentation saine.

Attention, prévoyez une paire de bottes si je vous montre comment les conseillers vendeurs travaillent avec les agriculteurs, sortez de vos bureaux ou vous prenez des décisions catastrophiques pour notre population!

Je découvre aujourd'hui l'existence de cette consultation. En tant qu'agriculteur je souhaite que cette mesure de séparation du conseil et de la vente des produits phytosanitaires ait lieu de la manière la plus complète et la plus rapide possible. En voici les raisons :

- les plans écophyto visent à une réduction de l'emploi des pesticides. Cet objectif implique la mobilisation de diverses alternatives : rotation plus longue de cultures, déchaumages, désherbage mécanique ... Il est donc important que le conseil soit apporté par des techniciens ayant une vision plus large que la seule utilisation de pesticides;
- pour les petites et moyennes exploitations pourront collectivement (GIEE, CETA ...) se saisir de cette opportunité du conseil holistique pour mutualiser le lancement d'expérimentations collectives limitant la prise de risque, et favorisant l'apprentissage;

Dans la formulation actuelle de la proposition, le prix unique des pesticides ne permettra pas de supporter le coût de ce conseil par des achats groupés de la part de collectifs d'agriculteurs. Ils paieront donc deux fois : les fabricants maintiendront ou augmenteront les prix (qui incluaient la prestation de service de conseil in situ) et ils ne pourront pas négocier des prix avantageux liés au groupement de leurs achats. Ils ne pourront baisser le coût de cette nouvelle charge qu'en sollicitant des aides publiques : GIEE ou autres. C'est dommage de maintenir les agriculteurs dans une perpétuelle dépendance aux aides.

Je vous remercie donc de ne pas faiblir devant la montée au créneau des agro-fournisseurs, et de trouver les formulations qui favorisent les dynamiques collectives de la transition vers une agriculture plus respectueuse de la santé des consommateurs et de l'environnement.

Mr Macron avait dit qu'il ne surseoirait pas aux règles européennes .

que fait-il en demandant l'arrêt du glyphosate en trois ans au lieu de cinq chez les autres pays européens ?

que fait-il avec les cepp et avec la séparation vente/conseil ?

toujours plus de réglementations dans lesquelles notre agriculture se perd et où bien souvent l'administration elle-même se perd .

La mise en place de toutes ces mesures demande de l'énergie et des investissements qui nuisent à notre compétitivité , pire qui étouffe les agriculteurs sans pour autant apporter de résultat .

stop à la réglementation . venez voir sur le terrain les progrès de notre agriculture, faite confiance aux agriculteurs qui ont su faire de l'agriculture française une des plus durables au monde.

Ce mail je vous l'adresse en tant que professionnel mais aussi en tant que consommateur et particulier . Nous sommes négociant en produits du sol et négociant en céréales . Notre entreprise existe depuis près de 100 ans . Nous aimons que les choses soient bien faites avec un respect des personnes , un respect du travail , un respect des produits et de la nature .

Notre métier est en constante évolution . Chaque année , Nous avons à nous adapter , aux conditions météo, aux exigences du marché, aux conditions économiques , à l'innovation , aux réglementations, à l'évolution des prix

Nous ne faisons pas n'importe quoi . Nos clients sont à la fois clients ET fournisseurs On fournit des intrants ET nous achetons les récoltes . Nous connaissons aussi les exigences de la qualité des produits récoltés et avons conscience de l'intérêt de produire avec le respect du cahiers des charges d'une alimentation saine et durable.

Nous avons une équipe de techniciens que nous formons régulièrement pour accompagner nos agriculteurs sur les évolutions des produits et du métier.

Ils accompagnent et CONSEILLEMENT nos clients .

Nous exerçons notre profession et souhaitons rester dans la durée. Pour cela il doit y avoir une relation de confiance .Nous avons à conseiller et vendre mais aussi à acheter les céréales .

Nous avons bien conscience que nos clients ont un souci de rentabilité , de produire sainement et de bien valoriser leurs productions .

Les doses de phyto ont déjà beaucoup diminué, Nous mettons en œuvre des CEPP de manière à économiser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et à proposer des solutions alternatives , nous récupérons les emballages... il y a bien des choses qui se mettent en place .Chacun est de plus en plus sensibilisé .

Le fait de vouloir séparer le conseil de la vente aurait un effet COMPLETEMENT INVERSE à celui escompté . Le vendeur pourra vouloir vendre tout et n'importe quoi ??? sans se soucier des cahiers des charges imposés aux productions ? qui portera la responsabilité d'une production non conforme parce que mal conseillé ?, combien de temps pensez vous que ce genre de relation dure ? c'est aller à l'encontre de l'amélioration des bonnes pratiques, qui se met en place . C'est encourager la vente par internet. ...(alors même qu'on exige des numéros d'agrément ??). On sait que les produits phytopharmaceutiques sont à utiliser avec précaution et on va aller les vendre sans conseil ? ?? c'est de l'inconscience de vouloir séparer le conseil de la vente sur ce type de produits .

Allez vous autoriser la vente de produits pharmaceutiques sans conseil ? n'est ce pas l'obligation de tout vendeur d'alerter et de conseiller sur l'utilisation du produit vendu ?

Le législateur se tromperait à voter ce genre de loi , comme il se trompe à vouloir augmenter sans cesse les RPD, dans le seul but de diminuer l'utilisation des produits Phytopharmaceutiques.

Les agriculteurs n'achètent pas ces produits par plaisir , ils ne les utilisent que parce qu'ils sont nécessaires , les utilisent qu'en fonction des conditions météo , et parce qu'il n'y a pas, à ce jour, de solutions alternatives, même si ça évolue dans le bon sens .

Le législateur a-t-il vraiment conscience du coût de cette redevance de pollution diffuse , du coût de toutes ces réglementations , qui pénalisent toujours plus les marges déjà si faibles ?

Il est plus que nécessaire de SOUTENIR notre agriculture , de SOUTENIR notre métier de négociant . Il en va de la rentabilité de nos entreprises (qui n'est déjà pas évidente) , de la sauvegarde de nos emplois . Cette séparation du conseil de la vente engendrerait inévitablement des licenciements de techniciens cultures ou magasiniers selon l'option que nous devrions prendre .

J'espère grandement que ces propos vous éclairent sur les conséquences que pourrait avoir cette séparation du conseil de la vente .

Le projet de loi est de bonne intention pour les personnes qui ne pratiquent pas l'agriculture.

Je pense que l'objectif de la loi est de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires ce qui est tout à fait louable.

La solution réelle de la baisse de consommation des phyto est d'augmenter fortement le budget alloué aux centres de recherches notamment pour trouver des plantes résistantes aux ravageurs et maladies et trouver des nouveaux produits bio agresseurs efficaces.

Malheureusement nous sommes confrontés de plus en plus par de nouveaux ravageurs.

Je suis notamment producteur de fruits, tous les conseils de protection des cultures sont la bienvenue et malheureusement avec la séparation de vente et de conseil j'aurai moins de conseillers.

Ceci va engendrer une régression technique de ma part et je le regrette profondément.

A ce jour j'ai 2 conseillers indépendants et 2 conseillers qui vendent aussi des produits phyto et à aucun moment j'ai le sentiment qui pousse à la consommation des phyto. Connaissant très bien la nature des produits ils sont complémentaires avec les 2 autres conseillers.

Il est indispensable que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du comité de rénovation des normes en agriculture, avec les organisations agricoles.

voici mon avis vis-à-vis de ce projet d'ordonnance .

Au préalable :

1/ bien garder à l'esprit que la France faisant partie de l'Europe, elle ne doit pas établir des règles induisant une distorsion de concurrence entre agriculteurs européens.

Elle ne doit pas pénaliser son agriculture en instaurant des règles propres, plus exigeantes que le Droit régissant les Etats membres.

2/ réfléchir AVANT d'agir en focalisant sur notre dilemme national : notre population augmente alors que la superficie des terres agricoles diminue.

A l'heure où l'alimentation locale est à la mode, bien veiller à ne pénaliser aucune production agricole française par impasse technique ou de compétitivité, ou excès de réglementation.

3/ voici quelques exemples de productions désormais en impasse technique franco-française induisant une pénalité de nos producteurs vis-à-vis des agriculteurs européens ou des 4 autres continents :

- plus de solution contre mouches géomyza sur maïs, culture représentant 3 millions d'hectares en métropole.

- pas de solution contre les pucerons verts sur colza cet automne ; 1,5 million d'has en métropole.

- pas de solution vraiment efficace contre drosophile suzukii sur cerisier : résultat= les vergers français disparaissent rapidement et nous mangerons bientôt uniquement des fruits d'importation recouvert de produits phytopharmaceutiques interdit uniquement en France.

4/ croire que la séparation de la vente et du conseil fera baisser la consommation de produits phytopharmaceutiques en France est une illusion de technocrate méconnaissant le sujet.

En effet, aucun conseiller indépendant ne fera prendre des risques de perte de récolte à ses clients agriculteurs. D'ailleurs aucun autre pays au monde n'a pris cette voie.

5/ de toute façon, bien comprendre que la France utilise des produits phytopharmaceutiques à petit volume car :

- nous sommes seulement 9e en consommation // par rapport à la surface cultivée, en Europe.

- nous ne pouvons plus réduire notre consommation puisque nous avons déjà énormément baissé depuis au moins 20 ans.

- les agriculteurs utilisent déjà le strict nécessaire pour protéger leurs récoltes ainsi que la qualité de nos productions car les produits phytopharmaceutiques représentent un coût important.

6/ dans toute substitution d'un produit phytopharmaceutique par un moyen mécanique, bien intégrer le bilan carbone et la notion de risque.

Exemple du glyphosate : la substitution de cette herbicide non classé (autrement dit pas plus dangereux que le sel de cuisine) , par du déchaumage va entraîner un excès de consommation de fuel, donc des gaz à effet de serre.

Le fuel, comme l'essence sont en vente libre pour le commun de la population qui s'approvisionne en libre-service sans la moindre protection alors que ce sont tous deux des produits inflammables et cancérigène avérés.

7/ stopper immédiatement le financement des à peine 3000 fermes DEPHY !

C'est de l'argent public gaspillé pour financer des « feck news » : les baisses annoncées en produits phytopharmaceutiques légaux soumis à A.M.M. sont compensées par l'usage de produits frauduleux type engrais foliaires à vertu fongicide ou insecticide.

La substitution des herbicides par des moyens mécaniques entraîne une dépendance énergétique au pétrole et un bilan carbone catastrophique, le tout couronné par des dépenses supplémentaires imputant la compétitivité de notre agriculture.

Il n'y a que les enfants qui croient au Père Noël.

8/ réfléchir aux enjeux sociétaux que cette ordonnance risque d'engendrer : que deviennent les Techniciens Conseils Préconisateurs de la distribution agricole , activité insérée au sein du tissu rural ?

Le risque de développement de sites internet de ventes de produits phytopharmaceutiques est réel. Ceux de structures établies en France doivent être soumis à l'agrément professionnel et au même niveau d'exigence règlementaires que les distributeurs traditionnels.

Mais comment l'Etat français va contrôler les sites internet faisant du commerce sur notre territoire mais sans se soucier de notre réglementation ?

Exemple : produit à base de glyphosate vendu sur un site internet d'origine U.S. ...

9/ du coup que deviennent les agréments Conseil et Distri-pro déjà en place ?

Les exigences actuelles sur lesquelles nous sommes audités et contrôlés deviennent donc caduques ; il faut veiller à ne pas empiler les différentes règlementation , et à ne pas les rendre contradictoires.

Mon avis :

- rester sur l'agrément actuel qui implique déjà la protection intégrée des cultures (P.I.C.) obligatoire depuis le 1er janvier 2014.

les entreprises ont beaucoup investi depuis le nouvel agrément dans la formation du Personnel (CERTIPHYTO tous les 5 ans) et développement et déploiement de logiciel de préconisations. Surtout ne pas remettre en cause ces charges importantes.

- rendre les préconisations (que nous sommes tenu de rédiger et d'émettre) obligatoires au niveau de l'agriculteur. Il pourra alors opter plus facilement pour la solution alternative.

- la séparation d'activité, directe ou indirecte n'a donc pas de raison d'être. En effet, l'agrément exige déjà depuis 2012 que les techniciens n'aient pas de revenu indexés aux volumes de phytos vendus. Et il y a plus de techniciens expérimentés et connaissant leurs

agriculteurs en distribution que dans les chambres d'agriculture ou les entreprises de conseil privées.

- multiplier les fiches actions C.E.P.P., en particulier en Grandes Cultures, (majorité des surfaces) , là où nous sommes démunis.

- ou plus simple : supprimer ces C.E.P.P. qui n'ont pas de raison d'être. Ce n'est pas parce que c'est le « bébé » du ministre Le Foll qu'il faut s'obstiner dans cette voie sans issue.

- respecter le calendrier initial : le temps d'évolution, de recherche, de mise en application réelle est différent du temps politique.

- rester sur le bilan annuel plutôt que 2 bilans sur 5 ans. Ce rythme régulier et plus resserré permettrait de faciliter la mise en application des conseils.

- permettre d'employer des produits phytopharmaceutiques plus facilement qu'actuellement en cas de problème sanitaire avéré pour éviter tout usage orphelin.

- plutôt que toujours aller dans le sens de la répression, orienter le texte vers l'incitation : instaurer une prime santé environnement (P.S.E.) , inverse à la R.P.D. pour inciter l'agriculteur à utiliser les produits phytopharmaceutiques de bio-contrôle, ou à faible classement éco-

toxicologique. De fait, les produits phytopharmaceutiques les plus dangereux seraient « boudés » par les agriculteurs.

- favoriser de fait l'usage des produits phytopharmaceutiques à faible classement toxicologique, qu'ils soient issu de la chimie de synthèse ou du bio-contrôle.

- favoriser l'usage de produits homologués . Si nous prenons l'orientation actuelle de calculer les I.F.T. et les NO.D.U., cela laisse de la place aux produits frauduleux sans A.M.M. comme en préconisent les techniciens conseillers des fermes DEPHY.

- les C.E.P.P. doivent être une obligation de moyen, dans la logique de la P.I.C. , pas une obligation de résultat , pour deux raisons : 1/ nombre d'usages n'ont pas d'alternative actuellement en fiche action.2/ si obligation de résultat, les distributeurs vont tout faire pour réduire

leurs NO.D.U. comme promouvoir les fertilisants à vertu fongicide. Exemple : une bouillie bordelaise dosée à 20 % entre dans la catégorie des Phytos, alors que dosée à 18%, c'est un engrais foliaire.

- intégrer justement les fertilisants foliaires dans le décompte des 28 kg. de cuivre sur 7 ans, suite à sa ré-homologation européenne.

- contrôler et réprimer davantage les sociétés mettant en marché des produits sans A.M.M. Cela créait de la distorsion de concurrence entre société honnête et société opportuniste de ce laxisme d'état.

- rétablir la priorité numéraire vers le monde agricole : il y a plus de personnes travaillant dans le tissu économique agro-alimentaire et donc contribuables que de militants pseudo-écologistes dans les associations. D'ailleurs les partis politiques soi-disant écologistes font des

scores marginaux los de chaque élection. Ne pas leur donner plus d'importance qu'ils en ont . le monde agricole est dans les faits plus écologiste que les militants.

- lutter contre l'agri-bashing en montrant de manière objective à la société civile pourquoi les produits phytopharmaceutiques se sont démocratisés après-guerre, ainsi que tous les efforts de la profession agricole réalisés depuis, en baissant à la fois les volumes utilisés depuis

les années 50, et à la fois le niveau de danger. Bref promouvoir tout le sérieux et le niveau d'exigence du monde agricole français. C'est là le plein rôle du Ministère de l'Agriculture !

Pour une réelle transition vers une agriculture moins dépendante des pesticides, je souhaite que cette ordonnance préconise que :

- la visite des conseillers stratégiques aux agriculteurs soit rendue obligatoire une fois tous les ans; un retour d'expérience de la campagne précédente doit être établi, les conseils doivent être modulés en cas d'assolement.

- le conseiller doit rédiger de manière systématique une prescription, équivalant à une "ordonnance" à présenter aux vendeurs pour permettre à l'agriculteur de se faire délivrer les pesticides.
- la mise en place d'une pénalité financière aux vendeurs en cas de non respect du dispositif des Certificats d'Économie des Produits Phytosanitaires.

- pour éviter tout conflit d'intérêt, l'activité de conseil doit être séparée de l'acte de vente, séparation capitalistique stricte entre l'organe de conseil et le vendeur.

Je remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Vous vous êtes engagé dans une politique volontariste pour que l'agriculture continue de fournir des produits alimentaires de qualité, mais également de prendre en compte davantage le côté environnemental et la juste rémunération des producteurs. En tant que salarié d'une entreprise agricole je ne peux que saluer l'intention et ces objectifs que je partage au quotidien.

Vous avez en revanche décidé de mener un combat que je trouve irrationnel concernant la séparation du conseil et de la vente de produits phytosanitaires. Les coopératives notamment, par leur liens avec les agriculteurs et les clients de leurs productions ont une place qui permet non seulement de répondre aux besoins spécifiques de chaque client et des cahiers des charges de plus en plus nombreux, et d'optimiser le revenu des agriculteurs en menant des expérimentations nombreuses et locales qui assurent aux agriculteurs une meilleure connaissance des techniques sur leurs exploitations.

Par ailleurs vous laissez à penser que la distribution est coupable de confusion d'intérêt de part cette position de vente et de conseil. C'est absolument infondé et la mise en œuvre de cette séparation ne permettra aucunement la réduction visée.

En supprimant les remises rabais et ristournes que nous pouvions négocier auprès des fournisseurs mondiaux comme Bayer, Syngenta, etc. ... vous allez favoriser énormément les fournisseurs qui dégagent des résultats déjà très importants, en leur ouvrant les possibilités d'imposer leurs tarifs sans aucune forme de contrepartie. Des nouvelles sociétés de distribution de type Amazon qui ne créent que très peu d'emploi directs et ne paient que peu de fiscalité en France voient leur condition de croissance et de développement facilitées, au détriment des acteurs de proximité et de la ruralité.

La casse sociale risque d'être grande au sein de la distribution française - coopératives ou négoce, et de tous les emplois directs et indirects qu'ils génèrent par leurs investissements et leur présence locale.

Au sein de ma coopérative, ce sont 50 postes de techniciens qui sont directement concernés, et plus de 250 personnes travaillant chaque jour au contact de nos 5000 agriculteurs adhérents de la région Hauts de France.

Il est encore temps de revoir cette décision et les moyens de servir vos objectifs. Par exemple, par une responsabilisation plus grande des acteurs de la distribution en les responsabilisant et en mesurant les véritables impacts de leurs conseils sur l'environnement et les produits agricoles. De promouvoir les produits issus de cahier des charges inspirés de l'agriculture raisonnée et biologique.

La France est un grand pays agricole et ne peut sacrifier une part importante de ses emplois ruraux sur un diagnostic biaisé et orienté par une communication basée essentiellement sur la peur des consommateurs et de l'ignorance des pratiques modernes, scientifiques, environnementales des agriculteurs d'aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention et de votre écoute à mes préoccupations et propositions.

Je suis directeur opérationnel du réseau **xxx** , coopérative de négociants agricoles et viticoles représentant 18% du marché des produits de protection des plantes (ppp)

L'objet de notre entreprise est de mutualiser et négocier les gammes d'intrants agricoles pour le compte de nos adhérents revendeurs auprès de leurs clients agriculteurs ou viticulteurs : les ppp, les semences , les engrais , l'agroéquipement et l'ensemble des services visant à optimiser l'utilisation de ces produits .

Travaillant dans ce métier des approvisionnements pour l'agriculture ou la viticulture (également arboriculture , maraichage etc..) et plus particulièrement des ppp depuis 1980 , je peux témoigner déjà de la diminution importante , près de 50% en 25 ans des quantités de matières actives utilisées , et de la suppression pendant cette même période d'environ 70% des matières actives jugées trop impactantes

Je tiens à signaler l'ensemble des services et conseils mis en place par notre groupe pour améliorer l'ensemble des offres d'approvisionnement proposées par nos adhérents négoces (ou coopératives) à leurs clients agriculteurs , visant en même temps la réduction des doses de phytosanitaires quand ce n'est pas déjà fait

XXX est l'outil agronomique **XXX** permettant de définir les solutions innovantes et créatrices de valeur pour l'utilisateur final (agriculteur)
synthèse de protocoles et résultats d'essais des plates formes d'expérimentation et de référencement de ppp , incluant les produits de biocontrôle , mis en place chez les adhérents d'**XXX** , avec recherche d'optimisation des doses (dose minimale d'efficacité)
test de modulation des doses avec des outils d'aide à la décision liés à la surveillance des parcelles visuellement ou par cartographie des parcelles en imagerie satellite ou drone
synthèse de protocoles et résultats de tests de solutions agronomiques visant à gérer l'efficacité et les doses des ppp en cas d'apparition d'adventices ou maladies résistant aux herbicides ou fongicides : suivi pluriannuel en cours
synthèse de protocoles et résultats d'essais de variétés de semences toutes espèces (céréales , colza ...) tolérantes aux maladies et insectes
tests de nutrition des plantes (engrais), à travers aussi la modulation des doses
suivi de programmes de protection de l'agriculture bio
gestion sur 5 ans du salissement (mauvaises herbes) des parcelles par la rotation des cultures
test d'alternative au glyphosate
XXX :
enregistrement informatique et traçabilité des interventions agriculteur au champ à travers 500 conseillers agropréconisateurs du réseau **XXX**
mise à disposition de toutes les données réglementaires ppp auprès des adhérents

Nous sommes donc tellement impliqués dans le conseil et les services pour une agriculture respectueuse de l'environnement , optimisant l'emploi des ppp que nous militons pour garder , avec nos adhérents distributeurs , la possibilité de conseiller la bonne utilisation des produits que nous vendons et qui représentent une base technique essentielle pour la contractualisation des productions des clients agriculteurs auprès des filières de l'agroalimentaire , nos adhérents étant distributeurs de produits d'approvisionnement et en même temps collecteurs et valorisateurs des productions des agriculteurs .

De plus , on demande à nos adhérents vendeurs de ppp de mettre en œuvre des réductions de volumes de produits utilisés par leurs clients à travers les cepps ; la seule façon d'optimiser et donc diminuer ces utilisations est justement de garder le conseil d'utilisation des produits phytosanitaires au champ , à travers l'ensemble des outils développés et cités plus haut

Enfin, notre conseil de distributeur de produits d'approvisionnements agricoles ne se limite pas aux ppp , il est également nécessaire et demandé pour la bonne utilisation des semences et des engrais

A votre disposition pour plus d'explications

Je n'arrive pas à comprendre vos ordonnances qui ne nous permettront pas de mettre en place une traçabilité du producteur au consommateur.

1- Qui va nous conseiller tout au long de la campagne sur les meilleures pratiques culturales et sur les alternatives aux produits phytopharmaceutiques?

2- Qui va nous accompagner durant la saison pour le suivi de mes productions en filières qualité(contrats Lu'Harmony, Barilla, Bleu Blanc Coeur,CRC,...) pour déterminer les risques sanitaires?

3- Qui va payer le coût supplémentaire du conseil stratégique? On entend parler d'une taxe pour l'Agriculture française entre 500 millions et un milliard d'Euros...

4- Quelles alternatives avez-vous mises en place pour nous permettre de réduire intelligemment l'utilisation de produits phytosanitaires? Sans alternatives, nous serons dans l'INCAPACITE DE GARANTIR LA QUALITE SANITAIRE de nos productions.

Depuis 1932, nos grands-parents ont créé des Coopératives Agricoles qui sont des groupements d'Agriculteurs pour valoriser au mieux nos productions à la fois sur le marché mondial et en nous trouvant des contrats de productions plus rémunérateurs. Pourquoi voulez-vous remettre en cause ces outils et les dizaines de milliers d'emplois qui en découlent? C'est de l'inconscience totale!

Quand est-ce que nous aurons enfin la chance en France d'avoir un jour des élus politiques qui auront les pieds sur terre et qui prendront de bonnes décisions qui arrêteront de casser le tissu économique rural? Quand l'Agriculture sera détruite à cause de vos décisions destructrices, vous serez obligés d'importer pour nourrir les Français, et là, on mangera vraiment des cochonneries produites on ne sait pas où et sans traçabilité. Quid de la balance commerciale???

Arrêtez la casse tant qu'il est encore temps, pour le bien de l'Agriculture et aussi et surtout pour la qualité de l'alimentation produite par nos soins en Agriculture raisonnée et conventionnelle.

Laissez le BIO se développer, sans l'obliger, mais arrêtez d'anéantir toute une filière qui est une des plus vertueuses au monde.

Mesdames, Messieurs les fonctionnaires du Ministère de l'Environnement (vos collègues du Ministère de l'Agriculture étant, il me semble, aux abonnés absents, plutôt que de faire-valoir les intérêts de notre beau métier)

Puisque possibilité nous est offerte de donner notre avis sur ce projet d'oukase ordonnant la séparation du conseil et de la vente des produits phytosanitaires, je viens ici vous faire part de mon courroux, même si je ne fais aucune illusion sur la portée de mes propos.

Je suis agriculteur dans le XXX, sur une ferme de 46 ha, où je produis des céréales, du colza, des betteraves sucrières et des pois de conserve.

Je pratique l'Agriculture de Conservation sur environ la moitié de ma surface, et les Techniques Culturelles sans Labour sur l'autre moitié.

Je suis membre d'un réseau de ferme DEPHY, avec, à l'heure actuelle, un niveau d'utilisation de phytosanitaires égal à 60% de la référence régionale. Niveau qui ne pourra que remonter dans les années à venir, compte tenu des retraits opérés, en particulier sur les traitements de semences insecticides.

Je suis adhérent d'un groupe d'agriculteurs animé et conseillé par un ingénieur agronome indépendant, et d'un GEDA animé par un conseiller de la Chambre d'Agriculture du XXX.

Je suis outré par ce projet de loi que vous entendez imposer aux agriculteurs français et à leurs coopératives.

Il est une insulte à nos compétences, et à l'intégrité de nos coopératives. Il est digne de la plus belle époque de feu l'Union Soviétique (dont les résultats en matière de performances agronomiques sont bien connues).

Cette ingérence dans le fonctionnement de nos coopératives est inadmissible :

- elle va les obliger à licencier massivement une partie de leurs collaborateurs en charge du conseil aux agriculteurs ;

- elle va dégrader leur performance économique, obligeant à un dédoublement des fonctions ; ce qui se traduira par une rémunération dégradée des productions aux coopérateurs.

Cette suspicion portée à l'encontre de nos conseillers est insupportable. En particulier, venant de d'élus dont la probité n'est pas toujours exemplaire...

Concernant l'obligation pour les agriculteurs de souscrire à 2 types de conseils indépendants (le conseil spécifique et le conseil stratégique), là encore, cette ingérence est inadmissible : est-ce à dire que vous nous considérez comme totalement incompétents ?

C'est un argument que je n'utilise JAMAIS ; mais cette fois, à cause de ces invectives jupitériennes, la coupe est pleine ! J'ai eu la chance de fréquenter les bancs de l'École Centrale de Paris : donc si je dois me plier à vos petits conseils, j'espère que leur niveau sera tel que j'aurai au moins le plaisir d'y apprendre 2 ou 3 choses (dans ma grande indulgence à votre égard, je n'ai pas voulu mettre la barre trop haut !)

Qui plus est, pour leur permettre de garder le contact avec leurs adhérents, nos coopératives avaient proposé l'instauration d'un conseil stratégique indépendant, en dépit du surcoût que cette mesure occasionnait pour chaque agriculteur. Mesure qui leur permettait donc de garder la main sur le conseil spécifique aux cultures qu'initialement vous vouliez leur interdire. Proposition que vous aviez reçue favorablement dans un 1er temps.

Pour finalement faire volte-face à la dernière minute, à l'insu de tous :

- non seulement vous interdisez le conseil spécifique aux coopératives, suivant votre intention initiale ;

- mais, double peine, vous instaurez le conseil stratégique obligatoire qui n'avait lieu d'être que dans le cas où le conseil spécifique aux cultures n'était pas réellement indépendant.

Je n'ai aucune difficulté à vous dire que le procédé est totalement MALHONNÊTE ; c'est pourquoi, en tout état de cause, je refuserai de m'y soumettre et encouragerai tous mes collègues à faire de même !

Avez-vous seulement projeté l'impact de ces nouvelles obligations ? Leur coût pour les agriculteurs ? Pour les filières ? Pour les coopératives ? Je n'ai rien lu de tel. ABSOLUMENT RIEN, tant vous êtes prisonniers de vos dogmes : peu vous importe les conséquences pour les agriculteurs.

Je dois vous dire mon dégoût face à de telles mesures : elles signifient que tous les efforts fournis depuis 10 ans pour réduire l'usage des produits phytosanitaires n'ont servi absolument à rien.

Croyez-vous vraiment qu'il a été simple de réduire de 40% l'usage de ceux-ci ? Que ça a toujours été facile ? Sans prise de risque ? Sans échecs ?

NON ! Il a fallu se remettre en cause, se former, observer, passer du temps.

Tout cela pour RIEN aujourd'hui : nous sommes sanctionnés comme de vulgaires malfrats ! Par des fonctionnaires zélés et des gouvernants déconnectés qui ne connaissent rien de notre métier : il suffit d'écouter les élucubrations quotidiennes de notre ministre !

Même l'INRA, qui vous sert désormais de caution, se met à raconter n'importe quoi :

Monsieur XXX, directeur général, prétend qu'un outil de binage ou de scalpage se réduit à un investissement de 3000 € (quand il en coûte au moins 20 à 30 000 €)

Monsieur XXX, directeur scientifique, affirme que l'on peut désormais détruire mécaniquement les herbes sur le rang de betteraves, au moyen d'une bineuse dite XXX (en omettant que le coût de cette machine à guidage optique est de l'ordre de 150 000 € !)

Une chose est certaine, vos mesures se traduiront UNIQUEMENT par des coûts supplémentaires pour l'Agriculture Française (hausse de 70% de la RPD, hausse des tarifs via l'interdiction des 3R, prestation de service pour le conseil stratégique)

Combien ? Nous ne le savons pas, puisque vous ne vous êtes pas donné la peine de les chiffrer.

En conclusion, il est bien dommage de mettre un terme à l'ÉMULATION suscitée par le plan Écophyto en 2018, et de la remplacer par la COERCITION orchestrée par les mesures prônées par cette ordonnance.

Je ne pourrais bien entendu saluer ceux qui entendent contribuer au déclin de l'Agriculture Française.

L'AGPB, Association Générale des Producteurs de Blé et autres céréales, est une association spécialisée adhérente de la FNSEA représentant les intérêts des producteurs français de céréales. Aussi, l'AGPB souhaite apporter sa contribution à la « Consultation du public sur le projet d'ordonnance séparation vente/conseil et CEPP ».

En préambule, l'AGPB souhaite rappeler que les céréaliers français partagent une conviction, celle de produire plus et produire mieux. Ces deux enjeux sont une réponse, non seulement au défi alimentaire mondial, mais aussi aux exigences sociétales. La séparation capitalistique de la vente et du conseil tel que prévu dans l'ordonnance pose une série de questions qu'il convient de résoudre. En effet, les délais d'entrée en vigueur des mesures sont intenable. Le renouvellement des certiphyto au 2 janvier 2021 semble difficilement tenable avec l'obligation de suivre deux conseils stratégiques en amont. De plus, l'AGPB s'interroge quant au déploiement quantitatif et qualitatif de ce nouveau type de conseil en moins de deux ans notamment dans le cadre du suivi des cahiers des charges type HVE... Cette désorganisation du conseil entraîne de facto une désorganisation en chaîne du suivi des cahiers des charges. Au même titre, ces délais vont poser plusieurs problèmes de logistique lors de l'achat de produits et de collecte des déchets des emballages vides (quid des achats par Internet par exemple ?). Le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) est quant à lui fortement compromis. En effet, l'objectif est d'encourager les vendeurs de produits à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Enfin, les producteurs de céréales vont devoir payer un nouveau conseil de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse à dû concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires. Ces nouvelles dispositions vont à l'encontre du plan de filière céréalière qui nécessite un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics.

L'AGPB n'est pas favorable à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Il s'agit bien d'une décision politique qui ne contribuera pas nécessairement à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires. En outre, l'AGPB demande de : simplifier le dispositif concernant la séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles / retirer l'obligation de conservation des justificatifs de conseils pendant 10 ans

En vous remerciant par avance pour l'attention accordée à nos demandes.

Suite à la consultation publique en cours, je souhaite vous faire part de mes remarques :

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse liée à une concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclut actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

- Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettront de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?
- Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?
- Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?
- Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?
- Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?
- Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?
- Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Rénovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

je trouve etonnant que l on veuille supprimer la vente des produits phytosanitaires associe au conseil il est etudie tous les ans des essais en plein champs de reduction de doses de techniques alternatives aux traitements chimiques et nous ajustons avec l ~~XXX~~ notre programme de soin des plantes. nous sommes en train de casser notre dynamique francaise

Je vous fais part de mon désaccord sur la séparation capitalistique de la vente et du conseil sur les produits phytosanitaires et je vous transmets en PJ les remarques de notre profession.

Nous connaissons notre métier pour l'exercer depuis de nombreuses années et nous sommes suffisamment compétents pour savoir ce que nous devons faire. On vient toujours nous rajouter de nouvelles dispositions réglementaires qui viennent alourdir nos trésoreries déjà suffisamment impactées par les coûts de production et les fortes variations des cours de nos cultures.

Il y a déjà eu la hausse de la RPD qui a été votée contre l'avis de notre profession et maintenant on veut nous imposer des conseils qui vont encore coûter en temps et en argent.

Quand nous avons une intervention à faire sur une parcelle, on ne va quand même pas attendre le feu vert d'un conseiller pour qu'il nous dise qu'on peut y aller : si le conseil intervient quand le moment est passé (ex: insecticide contre les altises du colza, s'il faut traiter un week-end, qu'on n'a pas le conseil, on ne va pas laisser la culture être détruite parce qu'il faut l'autorisation de le faire) nous n'aurons plus la maîtrise de nos cultures.

Il faut arrêter d'imposer en France des règles que les autres pays n'ont pas, et d'importer des produits de l'étranger qui ne respectent pas les normes qu'on nous impose en France.

J'espère que le bon sens l'emportera et que ce projet ne verra pas le jour.

Pièce jointe :

Suite à la consultation publique en cours, je souhaite vous faire part de mes remarques :

Non à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse liée à une concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclut actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible avec le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

Les agriculteurs ne sont donc pas favorables à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Ils ne croient pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

- Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettront de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?
- Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?
- Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?
- Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?
- Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?
- Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?
- Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

Les agriculteurs formulent également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Ils s'inquiètent de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Ils souhaitent que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Ils interpellent les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Ils soulignent leur refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Ils demandent en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Ils ne voient pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, les agriculteurs demandent que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Renovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Vous trouverez ci-joint la contribution de la FNSEA à la consultation du public, signée par **XXX**

La séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, une fausse bonne idée

Les agriculteurs évoluent sans cesse dans leurs pratiques en matière de protection des cultures.

Pour accélérer ces changements, les agriculteurs ont d'abord besoin de solutions concrètes, efficaces et accessibles économiquement, portées par l'ensemble des acteurs du conseil, de la distribution et la formation et intégrées dans les démarches de filière.

Désorganiser le conseil aux agriculteurs par l'application de la séparation de la vente et du conseil va les priver d'un accompagnement précieux à court terme.

La décision politique de séparer capitalistiquement la vente du conseil d'intervention sera en outre coûteuse : pour conserver le même niveau de conseil d'intervention qu'aujourd'hui, en recourant à un conseiller indépendant, l'agriculteur devra déboursier de l'ordre de 2 500 à 5 000 € par an en fonction de la complexité de son exploitation – sans assurance d'une baisse à dû concurrence du prix d'achat des produits phytosanitaires (qui inclue actuellement très souvent le coût de ce conseil d'intervention).

Montant auquel il faudra, pour les agriculteurs, ajouter deux fois sur cinq ans un conseil stratégique obligatoire, dont le coût est estimé entre 500 et 1 000 € chacun.

Le dispositif envisagé pose également problème dans le cadre des démarches de filières pour assurer le lien, d'une part, entre les conditions de production et, d'autre part, le respect des cahiers des charges exigés par les clients. Il n'apporte pas suffisamment de garantie sur une vraie prise en compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits.

En outre, il conduit les agriculteurs à assumer toujours plus de responsabilité en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, il est incompatible le maintien du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), clé de voute d'Ecophyto 2. En effet, le principe même des CEPP est de responsabiliser les distributeurs de produits phytopharmaceutiques en les incitant fortement à diffuser et à faire adopter par les agriculteurs, au travers de leurs conseils, des solutions permettant une réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Le fait de les priver de la faculté de conseil « phytos » rend caduc le principe même des CEPP.

La FNSEA n'est donc pas favorable à la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention. Elle ne croit pas que cette décision politique contribuera à la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires attendue par les citoyens et consommateurs français.

Ce n'est pas la séparation capitalistique de la vente et du conseil d'intervention, mais bien un engagement de tous les acteurs, de l'amont à l'aval de l'agriculture, de la recherche à la distribution des produits agricoles, jusqu'aux consommateurs, en passant par un accompagnement financier des Pouvoirs Publics, qui permettra de répondre aux demandes sociétales.

Non aux délais intenable d'entrée en vigueur des mesures

Décider d'une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021 à la fois de la séparation capitalistique du conseil stratégique et du conseil d'intervention et de l'obligation d'un conseil stratégique deux fois sur cinq ans n'est pas tenable.

Comment s'assurer que les choix individuels des distributeurs de s'orienter soit vers la vente, soit vers le conseil permettra de conserver un maillage territorial suffisant, d'une part, de points de vente de produits phytosanitaires et, d'autre part, de conseil indépendant ?

Comment avoir des conseillers indépendants pour le conseil stratégique et le conseil d'intervention formés en nombre suffisant en moins de deux ans ?

Comment s'assurer que les conseils stratégiques et d'intervention tiendront compte des objectifs technico-économiques des agriculteurs et des cahiers des charges produits ?

Comment demander le renouvellement de son Certiphyto au 2 janvier 2021 avec pour obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont ?

Comment régler les problèmes de logistique et les risques de rupture d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans un laps de temps si réduit ?

Comment s'assurer que de la poursuite de la collecte des déchets des emballages vides des produits de protection des plantes ?

Comment instaurer une nouvelle obligation de contribution au dispositif des CEPP pour les acteurs du conseil et de la vente ?

Pour des adaptations du projet d'ordonnance

La FNSEA formule également plusieurs demandes d'évolution du projet d'ordonnance.

Elle s'inquiète de l'applicabilité de la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et de ceux des Coopératives Agricoles. Davantage de souplesse doit être introduit.

Elle souhaite que les démarches exemptées de l'obligation de conseil stratégique incluent à la fois les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement. Ces deux exemptions doivent être explicites.

Elle interpelle les pouvoirs publics sur les motifs pour obliger agriculteurs et conseillers à conserver, pendant une durée fixée dans la limite de dix ans, l'ensemble des conseils stratégiques et des conseils d'intervention délivrés. Elle souligne son refus d'une mise à disposition de ces conseils auprès du grand public. Elle demande en outre que ce délai soit au maximum de 5 ans.

Elle demande que le texte spécifie explicitement que le Certiphyto visé par l'obligation de conseil stratégique est le Certiphyto « décideurs. »

Elle ne voit pas comment concrètement pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytosanitaires et demandent le retrait de cette obligation.

Pour des textes d'application pragmatiques

La mise en œuvre de ce projet d'ordonnance nécessite de nombreux textes d'application. Au regard des enjeux pour l'agriculture française, la FNSEA demande que ces projets de texte soient travaillés en premier lieu au sein d'un groupe de travail spécifique du Comité de Renovation des Normes en Agriculture, avec les organisations agricoles.

Vous trouverez ci-dessous, la contribution de la FRSEA Occitanie à la consultation publique sur le projet d'ordonnance relatif à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

La FRSEA Occitanie est opposée à la séparation capitalistique de la vente et du conseil des produits phytopharmaceutiques.

Remarque d'ordre générale sur le projet d'ordonnance :

Ce projet de séparation vente / conseil vient désorganiser le conseil aux agriculteurs, ce qui se résume à une privation d'accompagnement à court terme alors qu'il est primordial pour un grand nombre d'exploitants et sans garantie de réduction de l'utilisation ou l'impact des produits phytopharmaceutiques. Cette décision n'est pas logique, les agriculteurs vont devoir assumer, une fois encore, une augmentation des coûts et de nouvelles lourdeurs administratives alors que la profession doit continuer à faire face à la crise économique et à la baisse de ses revenus.

Les premières analyses du texte montrent que pour conserver le même niveau de conseil qu'aujourd'hui, en faisant appel à un conseiller externe, l'agriculteur devra dépenser entre 2500 et 5000€ par an en fonction du type d'exploitation, sans assurance que le prix des produits baisse (en sachant que le conseil était déjà inclus, de manière implicite, dans le prix des produits et que ce dernier ne risque pas de baisser drastiquement avec cette mesure). De plus, ce projet est incompatible avec le maintien des CEPP alors que ce dispositif a un impact de plus en plus visible sur la réduction des produits phytopharmaceutiques.

Remarques spécifiques au projet :

L'entrée en vigueur de la séparation du conseil et de la vente au 1er janvier 2021 n'est pas envisageable. Ce délai est trop court et ne permettra pas une structuration de l'offre et donc un maillage territorial suffisant (répartition entre conseil et vente). Il en résulte de nombreuses interrogations, y aura-t-il un nombre de conseillers indépendant pour le conseil stratégique formé suffisant en moins de 2 ans ? Comment se passera le renouvellement du Certiphyto en janvier 2021 (qui de l'obligation d'avoir reçu deux conseils stratégiques en amont) ? Que vont devenir les CEPP ?

Le contenu de l'ordonnance doit évoluer, notamment concernant la mesure de séparation des membres des organes de décision des Chambres d'Agriculture et des Coopératives Agricoles, à laquelle il faut apporter plus de souplesse. De plus, les deux exceptions à l'obligation de conseil stratégique doivent être plus explicites (pour les démarches de groupes d'agriculteurs et les démarches vertueuses en matière de protection de l'environnement). Concernant la mise à disposition des conseils auprès du grand public, la position de la profession est claire, cela n'est pas envisageable, l'agriculture est déjà la cible de nombreuses attaques, le grand public n'a pas à avoir accès à ce type de document. Enfin, nous ne noyons pas comment pourra s'appliquer le dispositif des CEPP aux agriculteurs achetant à l'étranger des produits phytopharmaceutiques et nous demandons le retrait de cette obligation.

Il me parait très compliqué de séparer le conseil de la vente

si on ne trouve pas le produit préconisé par le conseil on utilisera un autre produit et peut être à mauvais usage dose plus élevée efficacité moindre etc
je trouve cela pas très judicieux